JAN 3 1 1969

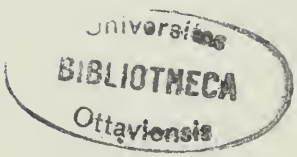

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/louisxvietsesver03proy

LOUIS XVI

ET SES VERTUS

AUX PRISES

AVEC LA PERVERSITÉ DE SON SIÈCLE.

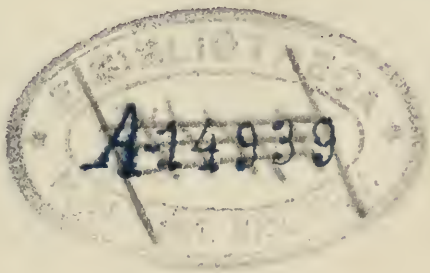
A-14939

A-11015

LOUIS XVI

ET SES VERTUS

AUX PRISES

AVEC LA PERVERSITÉ DE SON SIÈCLE.

Par feu l'abbé PROYART.

NOUVELLE ÉDITION, parfaitement conforme à l'Original, et augmentée d'une Notice sur la vie de l'Auteur.

Scribantur hæc in generatione alterâ.
Ps. CI. 19.

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

1808.

DC
137
.P76
1808
v.3

LIVRE ONZIÈME.

C'ÉTOIT en semant les ténèbres, en flattant les passions, et surtout en carressant toutes les Sectes également ennemies et de l'unité catholique et de l'unité monarchique, que le Philosophisme avoit recruté ses nombreux Prosélytes : ce sera en s'attachant à la même politique qu'il obtiendra son dernier triomphe ; si toutefois on peut appeler de ce nom une catastrophe qui aura pour premières victimes ses propres artisans.

Après s'être long-temps agitées au sein de la France, une foule d'élémens hétérogènes, mais d'une commune tendance vers l'anarchie, se rapprochèrent par intérêt ; et, sous le nom de *Philosophie*, synonime convenu d'*incrédulité*, se coalisèrent en puissance de désordre contre la puissance ordonnée. L'esprit philosophique avoit ébranlé le trône de Louis XV, son souffle plus furieux renversera le trône de Louis XVI. Mais cet esprit de révolte étoit lui-même soufflé de plus loin, et le philosophisme eut pour père immédiat le protestantisme. On pourroit, sans doute, reporter beaucoup plus haut sa généalogie : il faudroit même, pour la completter, remonter, par l'échelle des révolutions, jusqu'à la première page de l'histoire du Monde, ou est consigné le blasphème du premier Né de la révolte : « Je m'élèverai, et deviendrai l'égal du Très-» Haut (*). »

Mais qu'il nous suffise de montrer ici le Philo-

(*) Ascendam..... ero similis Altissimo. *Is. XIV*, 14.

sophisme enté sur le protestantisme, animé de son esprit, combattant avec ses armes, et décidant la chûte du trône de Louis XVI par les mêmes moyens qui produisirent autrefois les déchiremens de l'Allemagne et les longs désordres de la France.

Dès le déclin du règne de Louis-le-Grand, l'Impiété philosophique et l'Hérésie sa mère, comprimées par la fermeté de ce Prince, secouoient déjà leurs chaînes dans les ténèbres, et faisoient redouter une catastrophe à l'un des plus grands hommes du grand siècle. « Un bruit sourd, disoit Fénélon, vient » frapper nos oreilles et nous en avons le cœur » déchiré. — L'Incrédulité, quoique timide, n'est » pas muette ; — le mystère d'iniquité se forme. » — O Dieu ! que vois-je ? où sommes-nous ? Le » jour de la ruine est proche ; et les temps se hâtent d'arriver (*). »

En effet, quelques années seulement d'une Régence complice de l'Incrédulité philosophique, suffirent pour décider en même temps le débordement des mœurs et la révolte des Esprits contre le frein des Autorités réprimantes. Dès lors toutes les idées séditieuses de la Ligue et de la Fronde, abjurées par les pères avoient ressaisi de nouveau et infatué les enfans. Une excessive douceur durant le règne de Louis XV avoit nécessité un coup d'extrême rigueur sur la fin. Après avoir trop long-temps ménagé des Sophistes audacieux et des Magistrats turbulens, dont les uns érigeoint en vertu et les autres en devoir la résistance à son autorité, ce Prince s'étoit vu forcé, pour sauver le sceptre de sa puissance, d'en

(*) Sermon pour la Fête de l'Epiphanie.

frapper à mort les contradicteurs systématiques. Le même coup dirigé par une main habile autant que ferme, avoit débarrassé à-la-fois le Monarque et d'un Ministre l'appui du Philosophisme, et d'une Magistrature par laquelle ce Ministre machiavélique gouvernoit l'Empire et son Maître.

Ainsi échappé à la tutelle de Choiseul et de ses Parlemens, Louis XV redevint Roi, et l'eût été avec gloire jusqu'à sa mort, s'il eût eu le courage de secouer des chaînes déshonorantes pour sa personne, en même temps qu'il brisoit celles qui avoient entravé l'exercice de sa Puissance légitime.

L'opération du Comte de Maurepas, reportant à leur poste les Rivaux ambitieux de la prérogative monarchique, équivalut à une conspiration contre le Successeur de Louis XV, et en eut les effets déplorables; tous les désordres suspendus, tous les abus réformés par la mort civile des Parlemens, reparoissent avec eux et sous un aspect plus menaçant que jamais. Ce n'est point à éclairer et seconder l'Autorité monarchique, c'est uniquement à l'embarrasser et à la subjuguer que s'appliquent ces Corporations réintégrées. Ce ne sont pas seulement les fonctions commises de la Souveraineté, c'est son pouvoir tout entier qu'elles prétendent exercer; et, l'abus que n'offre pas même la République bien ordonnée, on le voit au sein de la France monarchie; on y voit une Puissance bâtarde en opposition persévérante avec la Puissance gouvernante, et pouvant, à volonté paraliser son action. La guerre avec les ennemis de l'État causoit moins d'embarras à Louis XVI que cette guerre intestine avec une Magistrature qui lui donnoit dérisoirement ses Actes les plus hostiles pour des témoignages d'une rare fidélité.

Le Monarque n'étoit pas sorti d'une lutte avec un Parlement qu'il lui falloit combattre les prétentions d'un autre. Celui-ci s'oppose à la perception de l'impôt, celui-là s'élève contre l'abolition de la corvée. L'un défend ce qu'autorise la loi du Prince, l'autre autorise ce que sa loi défend (*). Telle de ces Compagnies déclare : qu'elle ne communiquera plus avec les délégués de l'Autorité royale, telle autre : qu'elle ne peut obéir au Roi *sans déshonneur*. Nous vîmes le Parlement de Dijon, au mépris de la défense qu'il en avoit reçue, arriver à Versailles, où Louis XVI, après l'avoir écouté, lui disoit : « Je vous avois *dispensé* de venir — retournez-vous » en, dans les vingt-quatre heures, sans passer par » Paris. »

D'après les vengeances et les persécutions exercées contre les Magistrats qui les avoient remplacés, les Magistrats réintégrés, bien assurés que le Monarque ne trouveroit plus dans son Empire de Sujets qui voulussent courir de nouveau le risque de leur ressentiment, affectoient encore, dans leurs momens d'humeur, de lui offrir la démission de leurs offices, et de lui demander un remplacement qu'ils savoient

---

(*) Le Parlement de Toulouse, dans un Arrêt sur l'exportation des grains, qui annuloit la décision prise par Louis XVI dans son Conseil, disoit : « Plus on exportera de grains au dehors, plus » il y aura d'abondance au dedans. Il importe peu que les den- » rées soient chères, on ne doit être touché que de leur rareté. » Louis XVI avoit écrit en marge de cette Pièce : « Comme il est » de fait que le salaire des Ouvriers n'augmente pas en propor- » tion d'une grande cherté des denrées, cette cherté est pour le » pauvre la même chose que rareté. Si le prix actuel des grains » produit l'abondance chez le Magistrat vendeur, il doit porter » la famine dans la maison du Journalier acheteur. »

être impossible. Parmi ces contradictions, et pour assurer, ici la promulgation, ici l'exécution de sa Loi, Louis XVI étoit obligé tantôt d'envoyer des Commissaires dans les Provinces et tantôt de citer ses Parlemens au pied du Trône. « Je vous ai » mandé, disoit-il en 1783 à celui de Besançon, » afin que vous n'affectiez plus d'ignorer que tout » ce qui s'est fait en mon nom s'est fait par mes » ordres. J'ai fait biffer vos Arrêts, afin de ne plus » laisser subsister de traces d'Actes aussi contraires » à la soumission dont vous devez donner l'exemple » à mes Sujets de votre Ressort. — Les Arrêts de » mon Parlement ne doivent jamais lui faire titre » pour défendre ce que j'ai ordonné. Mon Peuple » ne fait qu'un avec moi : ses droits et ses intérêts » sont les miens ; c'est dans ma main seule qu'ils » reposent, et j'en suis le garant suprême. »

Sans refuser toujours de reconnoître la Loi émanée du Conseil du Monarque, ses Parlemens faisoient quelquefois pis encore : ils la censuroient dans des Arrêts d'enregistrement ; ils la dénaturoient, la modifioient, et en faisoient la Loi qui leur convenoit. C'est dans une de ces circonstances que Louis XVI disoit à son Parlement de Paris, mandé à Versailles en 1785 : « Mon Parle- » ment, qui connoît les règles et les formes, » n'auroit pas dû insérer, dans un Arrêt d'en- » régistrement destiné à être publié et affiché, des « choses qui devoient rester dans le secret des » relations intimes que je lui permets d'avoir avec » moi. Je retrancherai de cet Arrêt tout ce qui est » étranger à son objet. Je trouve bon que mon Par- » lement m'avertisse, par de respectueuses Repré- » sentations, de ce qui peut intéresser le bien de

» mon service et le bonheur de mes Peuples; mais » je ne prétends pas qu'il abuse de ma bonté et » de ma confiance, jusqu'au point de se rendre *en* » *tout temps et en tout lieux* le censeur de mon ad- » ministration. — Je ne souffrirai pas qu'on trouble » par des inquiétudes mal fondées l'exécution des » plans qui tendent au bien de l'Etat et au sou- » lagement de mes Sujets. »

Avec son système d'opposition à la Puissance royale, la Magistrature récréée avoit reproduit toutes ses injustes prétentions au préjudice de la Puissance spirituelle; et, comme elle cherchoit son appui contre le Monarque dans le mécontentement des Sujets, elle tiroit son appui contre les Pasteurs de l'infidélité des Brebis. Le Jansénisme, aux abois depuis l'opération de Maupeou, reprit courage après celle de Maurepas, et ne tarda pas de mettre à l'épreuve le nouveau crédit de ses anciens Patrons, et d'en éprouver toute l'influence. Ici c'est tout le Clergé d'une Paroisse de la Capitale (*) qui est forcé de déserter son Eglise pendant une solennité de Noël, judiciairement poursuivi dans ses individus, pour administrer les Sacremens de l'Eglise à un contempteur public et obstiné de l'autorité de l'Eglise. Ici c'est un Prêtre interdit, et sans autre mission que celle qu'ose lui donner un Conseiller au Parlement de Paris (**), qui arrache le Saint des Saints de son sanctuaire pour le porter à un autre Prêtre en révolte actuelle contre l'autorité de l'Eglise. Nous verrons des Instituteurs publics, juridiquement ex-

(*) De Saint-Séverin.

(**) Clément de Feuillet.

pulsés d'un Collége (*), frappés même de sentences infamantes, mais intéressans sous le manteau janséniste, réintégrés dans leurs fonctions par le Parlement de Paris. Et si Louis XVI, pour prévenir les suites de cette prévarication, prend le biais de confier l'enseignement public à un Corps religieux, son Parlement lui en contestera le droit, refusera d'enregistrer ses Lettres-Patentes à ce sujet, résistera à deux Lettres de jussion, et ne se rendra qu'à la troisième. Un Arrêt du même Tribunal condamnera un Prêtre catholique, sous peine de saisie de son temporel, à administrer le Sacrement de Mariage à deux individus réputés de la Secte protestante, et ne voulant pas désavouer qu'ils en fussent. Nous verrons pis encore : des Prêtres, non seulement sans mission canonique, mais nominativement interdits, poursuivis même par les deux Officialités de Paris et de Chartres, seront accueillis et absous par le Parlement de Paris; et leurs Evêques seront condamnés à soudoyer, par le payement des Procédures, ce double triomphe du sacrilége et de l'insubordination. Louis XVI, à la vérité, cassa cette Sentence scandaleuse ; mais le Tribunal capable de la porter étoit irréformable. C'étoit même dans le temps qu'ils sapoient ainsi les marches du Trône et de l'Autel, que ces Magistrats aveugles se proclamoient encore les *soutiens de la Puissance*, et qu'ils osoient dire au Monarque : « Le rétablis-» sement de la Magistrature, à l'avènement de Votre » Majesté à la couronne, fut le triomphe des lois et le nouveau garant de la stabilité du Trône. »

(*) Le Collége d'Auxerre.

C'étoit là mentir au bon sens comme à l'évidence. L'effet naturel et immédiat de cet esprit d'irrévérence des Ministres de la Loi, habituellement en lutte avec le Législateur, dut être, en altérant le respect pour la Puissance, de relâcher tous les liens de la subordination. Il faut que la confusion s'introduise et que l'anarchie se décide sur tous les points d'un Empire, dès que le premier anneau de la chaîne hyérarchique y est rompu. C'est par la religieuse soumission des Grands que s'annonce et se soutient auprès des peuples l'importance de la Majesté souveraine. La Divinité elle-même ne seroit plus qu'une vaine Idole, et ses droits les plus sacrés cesseroient d'être des droits aux yeux du Vulgaire, s'il les voyoit contestés par les Ministres de son culte.

A l'exemple de la Magistrature, les Corps et les individus déclinèrent comme une honte la dette de la soumission. Ici ce sont des Curés qui cabalent et tiennent des Synodes clandestins contre les sages dispositions de leurs Evêques : ici des Religieux intentent procès à leurs Supérieurs, quelquefois même à l'Institut qu'ils ont librement embrassé. Ce sont, de toutes parts, les réclamations de l'indépendance contre la supériorité ; et chacun vante ses titres de prescription contre l'assujettissement à la règle et aux devoirs. Dans les Corps militaires, les Jeunes Gens, qui font nombre, essayent aussi de faire autorité ; et, s'ils ne peuvent encore secouer toute discipline, ils se dédommagent de la contrainte par la satyre, et en chansonnant les Chefs préposés au maintien de l'ordre. La contagion gagne jusqu'au sein des familles particulières, où la volonté paternelle a cessé de faire loi, comme la puissante maritale a cessé de faire autorité.

Après le mauvais esprit qui dominoit la Magistrature, le nombre des suppôts qu'elle avoit à sa dévotion fut un des désordres qui contribuèrent le plus, sous le règne de Louis XVI, à la fermentation des germes révolutionnaires. Placés entre la Magistrature et la Philosophie, une foule de Légistes et d'Avocats, imbus déjà de tous les préjugés des Magistrats, s'infatuèrent encore de toute la malveillance des Sophistes. Leur nombre souvent dénoncé, sous les règnes précédens, comme un fardeau pour le Public, pulluloit de jour en jour, à mesure que la défaveur poursuivoit l'Etat ecclésiastique et religieux. La carrière du Barreau offroit à l'ambition, avec l'appât d'une profession appelée libre, une perspective de fortune d'autant plus assurée qu'elle se fondoit sur le désordre des affaires domestiques, qui peut toujours se calculer dans un Etat d'après le désordre des mœurs publiques (*).

Alors l'emploi, si noble par lui-même, de provoquer le triomphe de la justice, étoit devenu l'effroi de l'Innocence bien plus que son espoir. Des Avocats, dont la morale n'étoit plus ordonnée sur les principes immuables de la Religion, exerçoient un pouvoir redoutable sur les premiers Tribunaux, et trouvoient, dans l'art d'exciter les applaudissemens des Spectateurs, le moyen de surprendre ou de forcer

(*) Outre l'énorme tribut que percevoit la multitude des Avocats sur le domaine des affaires contentieuses, la direction des affaires domestiques étoit devenue pour eux une mine d'or à exploiter. Auprès d'une classe nombreuse de Dissipateurs insoucians et débauchés, deux êtres étoient réputés de première nécessité, le Médecin et l'Avocat, pour soigner, l'un le délabrement de la santé, l'autre celui de la fortune.

le suffrage des Juges. Tous les jours la Vérité simple et sans fard étoit immolée aux prestiges d'une vaine et astucieuse éloquence. Il n'étoit plus d'axiome si clair dont les brillans sophismes de l'Avocat ne pussent obscurcir l'évidence, plus de droit si sacré qu'ils ne pussent rendre équivoque, plus de réputation même si bien établie dont ils ne pussent faire le sujet d'une ingénieuse diffamation. Les vices les plus honteux ne manquoient jamais de patrons affectionnés, qui excelloient dans l'art d'en colorer la turpitude; et des crimes fameux auront eu leurs panégyristes auprès de nos premiers Tribunaux, avant que le Catilina de la France n'en trouve un qui fasse innocenter ses forfaits les plus notoires au Tribunal de la Nation assemblée.

La dangereuse influence des Avocats sur les affaires des particuliers, s'étendoit jusqu'aux affaires publiques. La licence de leurs *Mémoires à consulter*, sur les objets les plus graves et les plus étrangers à leur compétence, préparoit souvent les écarts de la Magistrature et quelquefois les erreurs du Gouvernement. Depuis leur fameuse Consultation du 30 Octobre 1727, appelée *des cinquante*, en faveur de l'Hérésie janséniste et du plus enthousiaste de ses fauteurs, que venoit de condamner le Concile d'Embrun, il n'étoit bruit que de Consultations d'Avocats sur les matières ecclésiastiques; consultations toujours dirigées contre l'Autorité en faveur des Réfractaires. Ces Pièces scandaleuses avoient pour objet de censurer tantôt les Instructions dogmatiques des Evêques ou les règles canoniques qu'ils rappeloient à leur Clergé, tantôt les Bulles des souverains Pontifes et jusqu'aux Jugemens les plus authentiques de l'Eglise universelle.

Echauffé par le fanatisme de ses Avocats, le Parlement de Paris s'immiscoit dans toutes les affaires ecclésiastiques, vouloit connoître de toutes les matières spirituelles, prononçoit sur les Sacremens, prononçoit sur les Miracles; et ses Conseillers, au nombre de plus de cent cinquante, refusoient de rendre la justice, donnoient la démission de leurs Offices à Louis XV, parce que ce Prince avoit évoqué à son Conseil la connoissance des scènes convulsionnaires et des prestiges qui s'opéroient au nom du Diacre Pâris. Le cimetière de S. Médard, rendez-vous des Jansénistes que protégeoit le Parlement, ayant été muré pas ordre exprès du Roi, ces fanatiques tinrent leurs Conventicules dans les maisons particulières. Ils avoient jusques alors blasphémé trop impunément contre le Pape, ils blasphémèrent plus impudemment encore contre le Roi. Dans des *Réflexions sur l'Ordonnance*, qu'il avoit rendue à ce sujet, ces Séditieux encouragés faisoient lire : « On nous dira peut-être que nous ne gardons » pas assez de ménagement. Nous n'avons point » d'excuse à faire sur ce reproche : nous n'avons » jamais rien fait avec plus de dessein. — Nous » avons tâché, nous tâcherons de plus en plus d'at- » tirer l'infamie publique sur tous les auteurs *d'une* » *si insupportable tyrannie.* »

Cette tyrannie du Monarque exerçoit l'esprit prophétique des Jansénistes; et, dans un recueil qu'ils publioient des faits et dires de leurs Saltimbanques, l'un deux s'écrie : « Il est juste, ô mon Dieu, » que le règne de l'Impie soit confondu : *Roi, trem-* » *blez* : c'est le Roi des Rois qui s'arme contre vous. » Allez hardiment annoncer *à ce Roi impie* que » les Monstres qu'il nourrit et qui tourmentent

» mes Enfans se tourneront contre lui dans un » grand jour, et le tourmenteront cruellement. » Un autre Energumène, dans sa fureur, vomit cet oracle : « O prince malheureux ! *je te ferai des-* » *cendre*... Tu subiras l'Arrêt de mon juste juge- » ment contre toi. » Ceci se débitoit clandestinement dans les Loges jansénistes en 1734, et circuloit ensuite publiquement sous la protection des Magistrats et des Avocats livrés au Parti. C'étoit pour enflammer de plus en plus le zèle de ces Patrons que la petite Eglise, régénérée en saint Pâris, s'adressoit à eux, à la même époque, et leur disoit « : Dieu a mis au nombre de vos Cliens » l'Eglise même de Jésus-Christ : — Songez que » c'est à Dieu que vous devez répondre d'une si belle » cause qu'il a mise entre vos mains. »

Cette cause étoit trop avantageuse à ceux qu'on en chargeoit pour qu'ils songeassent à s'en dessaisir. Des Avocats fauteurs du Jansénisme, sous le règne de Louis XV, s'étoient appliqués à établir un conflict de jurisdiction entre la Puissance spirituelle et la temporelle; des Avocats encore, fauteurs de Philosophisme sous Louis XVI, s'appliqueront à tenir ces deux Puissances aux prises, pour se nourrir de leurs débats. Ils feront valoir en toutes rencontres, et renforceront de toutes les subtilités de la chicane, le prétendu principe : *L'Eglise est dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise :* vain axiome du Protestantisme, que saisissoient avidement des Magistrats jaloux de se créer un droit de domination sur l'Eglise dont ils se disoient toujours les enfans soumis, quoique dès-lors ils traçassent leur route aux enfans rebelles qui alloient dénaturer et *civiliser* sa constitution divine (1).

Le même esprit d'indépendance qui animoit les Avocats contre la Monarchie spirituelle de Jésus-Christ, les indisposoit également contre la Monarchie temporelle de Louis XVI, et cette Corporation d'hommes *libres* eut la plus grande part à la triple alliance du Protestantisme, du Jansénisme et du Philosophisme, qui précipita la France dans la République. Prenant pour guides Montesquieu qui l'avoit insinué, J. J. Rousseau qui l'avoit affirmé, Voltaire et les Philosophes publicistes qui ne cessoient de le criailler, les Avocats redisoient sans cesse à la France « : Que sa Constitution politique » étoit radicalement vicieuse ; que le peuple fran- » çais n'avoit jamais été un peuple libre ; qu'il » ne commenceroit à l'être que du jour où il auroit » lui-même défini et circonscrit le pouvoir gouver- » nant au gré des gouvernés (2). » Ces idées révolutionnaires, qui fermentoient depuis long-temps dans des têtes systématiques, s'y étoient fixées comme un dogme après que Francklin nous eut apporté ses *Droits de l'homme* et sa Constitution nouvelle. Le plus mince Avocat dès lors ne désespéra de devenir un jour le législateur de sa patrie, si la Philosophie venoit à bout de persuader au vieux Peuple français de se soumettre aux épreuves par lesquelles les Peuplades américaines essayoient alors de s'organiser en Nation.

La seule autorité qui eût pu réprimer l'esprit républicain qui dominoit les Avocats, c'eût été celle des Magistrats. Mais, outre que la Magistrature étoit travaillée de la même maladie, elle se croyoit encore obligée à des ménagemens envers un corps qui formoit comme sa Garde d'honneur et la première Milice de son redoutable Empire. Aussi les Avocats

savoient-ils apprécier toute leur importance auprès des Tribunaux, et s'en prévaloir dans l'occasion. On les voyoit prendre pour modèle de leur conduite envers les Parlemens l'irrévérence de ceux-ci à l'égard de la Puissance souveraine ; arrêter comme eux des Remontrances, combiner des cessations de service, mépriser l'ordre intimé de reprendre leurs fonctions ; et, sous le prétexte d'abus d'autorité de leur Cour, faire vaquer ses Chambres, par le refus d'y porter les causes de leurs Cliens jusqu'à ce qu'il eût été fait droit sur leurs prétendus griefs (3). Tant il est vrai que c'est toujours au préjudice de la portion d'autorité qui lui est départie à lui-même dans la hyérarchie des pouvoirs que le Subordonné se permet de combattre une Autorité supérieure.

A l'époque où les jeunes Avocats faisoient foule dans les Sociétés littéraires et dans les Loges maçoniques de la Capitale, ces dangereux Rassemblemens reçurent un nombreux et puissant renfort, celui de tous ces jeunes Volontaires qui nous rapportoient des Cantons révoltés de l'Amérique, avec le dégoût de la Monarchie, la fièvre de l'indépendance.

Alors, plus que jamais, les matières politiques devinrent des sujets de discussion dans les Clubs : et c'étoit avec la plus scandaleuse publicité qu'on y contestoit ses droits à l'Autorité, qu'on y régloit ses devoirs, qu'on y dénonçoit ses torts. Cette disposition des esprits prêtoit trop au ressentiment de l'ennemi naturel de l'Etat, pour qu'il négligeât de s'en prévaloir ; et tandis que le Gouvernement français sommeilloit sur le danger des Associations qui s'agitoient dans son sein, l'Angleterre employoit l'or et l'intrigue pour convertir en volcans ces foyers d'anarchie. Ainsi se flattoit-elle de faire payer chè-

rement à la France la vengeance que la France s'étoit permise. Car, entre puissances aigries par la rivalité, une fois que la morale religieuse est exclue des Cabinets, on ne connoît plus de terme où s'éteignent les inimitiés : on se fait la guerre, parce qu'on se l'est faite : on se jure la paix dans l'impuissance de continuer la guerre. On fut injuste dans la guerre, on est sans foi dans la paix; et le Traité qu'on en conclut, n'est qu'un ajournement calculé des représailles qu'on médite. Mais, de représailles en représailles, deux Nations, plus ambitieuses que sages, après s'être mutuellement épuisées, finissent par succomber en même temps sous le contre-coup des traits dont chacune s'efforçoit d'accabler sa rivale.

Après la guerre d'Amérique, qui avoit coûté à l'Angleterre la perte de ses Colonies, et à la France celle de ses finances, l'Anglomanie devint plus que jamais la maladie des Français; et la mode, introduite sous le règne précédent, d'aller admirer le Gouvernement des Anglais, sa prétendue tolérance et sa liberté, reprit de nouveau faveur (4). Le fruit le plus ordinaire que nos Jeunes-Gens retirassent de leurs voyages parmi ces Insulaires, étoit de contracter les vices et les travers des insensés de la Nation. On les voyoit, à leur retour, dédaigner leur patrie, ses mœurs et son gouvernement. Ils affectoient, contre nature, l'air rêveur et méditatif de l'Anglais, la rudesse de ses manières, son extérieur négligé. On ne les trouvoit le matin que dans leurs écuries, sous l'habit et dans la société des palfreniers. Ils passoient la moitié de leur vie à panser et dresser des chevaux à la manière des Anglais, et l'autre à les crever, comme eux, dans

des courses intéressées. Ils s'appliquoient encore à faire disparoître de leurs parcs la magnificence et les beautés de l'art, pour y ramener à grans frais le chaos et la stérilité qu'en avoient banni leurs Ancêtres. Et, lorsqu'avec tout cela ces Anglo-français pouvoient se recommander de quelque correspondance avec les Tavernes de l'Opposition et et les Clubs sociniens de Londres, ils étoient réputés Franc-philosophes à Paris, et aggrégés sans examen comme sans parrains, à toutes les Associations anti-monarchiques qui couvroient cette Capitale. « Vos Français, écrivoit le Roi de Prusse à Vol-» taire, sont possédés de la manie anglicane : ils » ont imité, en se laissant corrompre, ce qu'il y a » de plus blâmable en Angleterre. »

Cette Anglomanie, qui attestoit si bien l'esprit du Protestantisme dans ceux qui en étoient affectés, avoit fait de grands progrès parmi nous dès le ministère du Duc de Choiseul. Le Philosophisme en propagea la contagion, et elle devint une véritable épidémie par la connivence des Ministres de Louis XVI, les Turgot, les Malesherbes, les Necker, et un plus pervers qu'eux encore, Brienne. Ce fut sous le ministère, et par l'insigne prévarication de ce dernier, que le Protestantisme, déjà émancipé, prit un nouvel ascendant, et tout le degré de force et de malignité qui devoit tuer en France et le Monarque et la Monarchie.

Brienne avoit été le condisciple de Turgot et son ami, avant d'être lié avec les d'Alembert, les Raynal et les Encyclopédistes, qui se le donnèrent pour confrère d'Académie. L'ambition l'avoit jeté dans l'Etat ecclésiastique, et poussé jusqu'à l'Episcopat, où il se montra l'homme de confiance du

Duc

Duc de Choiseul, et l'utile instrument de la Philosophie pour l'avilissement des Ordres religieux, dont elle vouloit la destruction. De protecteur qu'il avoit été de l'Abbé Vermond, protégé par cet Abbé devenu Lecteur de la Reine, il lui dut d'être désigné Archevêque de Paris; et l'on alloit voir un Brienne succéder immédiatement au vertueux Beaumont, lorsque Louis XVI, éclairé par une Princesse amie de la Religion, eut le courage de s'arrêter devant une erreur commencée.

Cependant l'Ambitieux frustré, et bien informé de ce qui l'a perdu dans l'esprit du Prince, croit devoir affecter tous les dehors du zèle de son état. La régularité qu'il détruit sourdement dans les Cloîtres, il va la prêcher hautement dans son Diocèse; et la respectable Congrégation de S. Sulpice qui dirige son Séminaire n'a qu'à se louer de la confiance et des encouragemens du Prélat. Auprès du Corps épiscopal, Brienne n'omet rien de ce qui peut réhabiliter sa réputation équivoque; et, dans l'Assemblée de 1785, on l'entendra déplorer les outrages faits à la Religion par les Incrédules et les Sectaires avec le zèle et toute l'orthodoxie d'un Père de l'Eglise

Une nouvelle occasion ne tarda pas à se présenter, que Brienne se hâta de saisir, pour se donner la réputation d'Administrateur capable et dévoré de l'amour du bien public; ce fut la première Assemblée des Notables du Royaume, convoquée par le Ministre Calonne, pour aviser aux moyens de faire face à la dette nationale. Personne, dans cette assemblée ne défendit avec plus de sagesse que Brienne les principes religieux et monarchiques; mais il s'attacha pardessus tout à combattre et décrier les projets du Ministre des finances; ce qui lui concilia

beaucoup de suffrages intéressés, et n'influa pas peu sur la disgrâce du Ministre inculpé.

Les choses en étoient là ; et déjà le successeur immédiat de Calonne, alléguant lui-même son insuffisance pour le Ministère dont on l'avoit chargé, pressoit sa retraite auprès de Louis XVI, sans que, dans le monde entier des Hommes publics, le Monarque pût découvrir un seul homme doué d'assez de talens et de probité pour seconder son dévouement paternel au soulagement de son Peuple. Ce fut dans ce moment d'embarras que l'Intrigue désigna de nouveau Brienne, et que Louis XVI, dans l'impuissance de trouver qui valût mieux, se résigna à admettre dans son Conseil le Prélat qu'il avoit autrefois écarté du Siége de la Capitale.

Le sacrifice que le Monarque faisoit ici à la nécessité ne servira qu'à le convaincre, par une trop funeste expérience, qu'un mauvais Evêque n'est jamais bon à rien. Arrivé enfin au terme où visoit depuis long-temps sa coupable ambition, Brienne se rendra plus méprisable encore qu'il ne fut méprisé ; et le premier jour de sa vie publique le lancera dans une carrière de sottises et de crimes, où il ne cessera de courir tête baissée. On voudroit, pour l'honneur du caractère dont il étoit indigne et du beau nom qu'il a profané, n'avoir à lui reprocher que la présomptueuse insuffisance d'une tête vaine, entreprenante et sans énergie ; mais il a tout fait lui-même pour justifier la réputation philosophique que d'Alembert lui faisoit auprès de Voltaire ; lui-même a révélé à ses contemporains la perverse intention et le dessein formé de brouiller, de révolter, de renverser la Monarchie (5). Brienne deviendra un exemple à jamais mémorable de tout

ce que peut, en un instant, un Ministre impie pour le malheur de l'Autorité qui l'emploie. Son Administration, qui passera comme l'éclair, mettra le feu à tous les combustibles qu'un demi-siècle de Philosophisme a rassemblés autour du Trône.

Après la première Assemblée des Notables du Royaume, à laquelle on reprocha de n'avoir rien conclu, quoique sa conclusion eût été de s'en remettre sans réserve à la sagesse du Monarque sur les moyens de restaurer les finances publiques, la position de Louis XVI n'eut pas encore été désespérée, s'il ne se fût trouvé alors entre Brienne et la Magistrature, entre un Philosophe et les Rivaux ulcérés de la Puissance monarchique. Le Parlement de Paris, aussitôt après la retraite des Notables, manifestant autant d'humeur que de basse jalousie, cherche querelle à Louis XVI, et le somme de soumettre aux délibérations de ses Chambres tout ce qu'il a soumis à l'examen des Notables, par la raison qu'il est aussi digne qu'eux *de sa confiance, dont il n'a jamais abusé.*

Les faits historiques que nous avons rapportés réduisent cette dernière assertion à sa juste valeur.

Cependant Louis XVI qui, depuis son avènement au Trône, n'a pu effectuer le vœu constant de son cœur sur l'abolition de la Corvée, par la résistance opiniâtre des Parlemens à tout impôt en remplacement; Louis XVI, à qui ses Parlemens ont démontré que l'emprunt est de toutes les charges publiques la plus onéreuse au peuple, s'attache enfin à un moyen qu'il juge propre à écarter en même temps et l'injuste Corvée et l'impôt désastreux de l'emprunt : c'est que, désormais, l'imposition sur les terres pèse uniformément, et sans

nulle exemption, sur tout le sol de l'Empire, et qu'un droit de timbre et de contrôle atteigne les autres genres de propriétés. Mais il suffit que Louis XVI paroisse se rapprocher de l'avis de ses Parlemens, pour que ces Compagnies cessent d'être du sien. Les Magistrats de Paris, riches en propriétés foncières repousseront l'impôt territorial; et ceux d'Aix, de Rouen et de Bordeaux, qui ont leur fortune dans le Commerce, se refuseront également aux sacrifices qui pourroient écarter la ruine de l'Etat, protecteur de leurs facultés commerciales.

Dans ce nouvel embarras où le jettent ces Tribunaux d'opposition, le Monarque leur dira : « Il est évident qu'il existe dans les finances de mon Royaume un déficit qui ne peut être rempli par les seuls retranchemens et bonifications. Il n'est pas moins évident que, sans les quarante millions de retranchemens, dont j'ai pris l'engagement, (qui sont déjà portés à plus de vingt, et qui surpasseront mes espérances) les impôts auxquels je me suis déterminé seroient insuffisans; enfin il est certain que de nouveaux emprunts aggraveroient les charges de l'État, et nuiroient, tôt ou tard, à la fidélité de mes engagemens; il est donc impossible de douter que les impôts ne soient malheureusement nécessaires. » Louis XVI conclut, d'après son droit de souveraineté monarchique, par une injonction aux Officiers de son Parlement de concourir sans délai à cette mesure indispensable de salut public. Mais les Magistrats, au lieu de procéder à ce devoir sacré, se livrent à d'indécentes déclamations, arrêtent et publient, sous le titre usité de *Très-humbles Remontrances*, une dénonciation scandaleuse des dissi-

pations de la Cour, nouvel excès d'autant plus inexcusable qu'il a lieu au moment précis où Louis XVI, après s'être personnellement dévoué à des sacrifices excessifs, interrogeoit son peuple sur ceux qu'il pourroit encore lui faire, et, sans attendre sa réponse, ajoutoit de nouvelles réformes aux réformes déjà effectuées tant dans sa Maison domestique que dans sa Maison militaire (*).

L'esprit de vertige qui souffle sur la Magistrature, la travaille alors à un tel excès que, loin de seconder les généreux efforts du bon Roi en faveur de son peuple, elle comptera pour rien la honte et l'infamie de sa propre dégradation, pourvu qu'à ce prix elle compromette une Autorité le fondement de la sienne, mais qui n'est pas la sienne.

Ce ne fut pas, en effet, un médiocre sujet d'étonnement, pour le Peuple français, accoutumé à entendre ses Magistrats lui vanter en toutes rencontres leur incorruptible dévouement à ses intérêts, lorsque tout-à-coup il les entendit chanter eux-mêmes la palinodie contre eux-mêmes, lui révéler le honteux secret d'une prévarication immémoriale, et dire équivalemment à la Nation : « Vous nous crûtes » trop long-temps des Patrons affectionnés : désa- » busez-vous ; nous ne fûmes que de vils instrumens

(*) Louis XVI venoit de réformer, d'un seul coup, la moitié des Officiers de son Palais, et d'ordonner que le Service, qui se faisoit par quartier, se feroit désormais par sémestre. Après avoir, depuis long-temps, réduit sa Maison militarie, il réduisit encore sa Garde personnelle ; il étendit la réforme à tout. Sans épargner le seul plaisir qu'il connût, il avoit ordonné des réductions dans ses chasses ; et la Reine, à son exemple, avoit déclaré que, *plus on retrancheroit au faste de sa Maison, plus on ajouteroit à son bonheur.*

» du Despotisme. Nous nous disions les zélateurs
» de vos droits; et nous ne les avions usurpés, ces
» droits, que pour les trahir plus sûrement et en
» trafiquer nous-mêmes : reprenez-les enfin, et par-
» donnez à nos remords des siècles d'hypocrisie et
» de prévarication, durant lesquels nos pères et
» nous, au mépris de notre conscience, avons con-
» senti, au nom de la Nation, des impôts illégiti-
» mes, que la Nation seule avoit le droit de con-
» sentir. »

Vainement chercheroit-on, dans les annales de la civilisation, un second exemple de tout un Corps nombreux de Magistrats, appelant aussi crûment sur lui-même le mépris des Ages futurs et l'indignation des Contemporains. Mais, ce qui n'auroit pas moins droit d'étonner, si l'on ne savoit que *Peuple* est synonyme de girouette, c'est que cette étrange confession, dont Robespierre fera un jour un crime de mort aux Magistrats, ne leur fut pas même imputée à reproche dans le même moment, et que tout l'odieux en retomba sur le Monarque. Le Parlement de Paris, partant de sa nouvelle conscience, n'aura pas plutôt émis la déclaration, qu'il veut *voir la Nation assemblée, préalablement à tout impôt nouveau*, que la France entière confondra son cri d'actions de grâces envers le Parlement avec le cri d'impatience : *Les Etats-généraux !*

Ce fut alors que la notoriété du déficit, reconnu par les Notables, devint le point de ralliement de tous les Conspirateurs, dont le Duc d'Orléans étoit le Chef apparent par son nom, et le soutien par ses richesses. Tandis que Necker disgracié écrivoit pour prouver que ce déficit n'étoit pas son ouvrage, d'Orléans faisoit écrire pour l'imputer à la Cour et plus

spécialement à la Reine, que les Libellistes à ses gages commencèrent à appeler *Madame Déficit*; dénomination heureuse, et aussi efficace alors contre l'infortunée Princesse, pour armer ses Assassins, que que le sera un jour celle de *Madame Véto* pour armer ses Bourreaux.

En vain Louis XVI, dans ces circonstances orageuses, a-t-il recours à un lit-de-justice, tenu le 6 Août 1787, pour faire enregistrer en sa présence les lois émanées de son Conseil, qui avoient pour objet d'établir l'uniformité de l'impôt territorial et le Timbre : le Parlement, dès le lendemain, oppose à cet acte du Souverain ce contre-acte de sa toute-Puissance : « La Cour, délibérant sur ce qui s'est » passé hier au lit-de-justice, a déclaré *nulle et* » *illégale* la transcription faite sur ses registres de » l'Édit de la subvention, et de la déclaration du » Timbre. »

Louis XVI, pour punir ce nouveau trait d'insolence de ses Officiers, et, s'il faut en croire aux Ecrits du temps, pour déconcerter en même temps un projet de conspiration tramé par le Duc d'Orléans et quelques Conseillers au Parlement; exila ce Tribunal à Troies (*). Cette mesure, plus impuis-

---

(*) On prétendit que Louis XVI avoit été informé que, le 15 Août le Parti du Duc d'Orléans devoit forcer le Parlement à déclarer ce Prince Lieutenant général du Royaume, et Necker, alors disgracié, son Ministre. Ce qui donnoit de la vraisemblance à ces bruits, c'étoient des Conciliabules nocturnes, qui se tenoient dans le palais du Duc, et auxquels assistoient, entre autres membres du Parlement, les Conseillers le Coigneux, Huguet de Sémonville, Sabbatier, Robert de S. Vincent et Fréteau de S. Just. Il étoit également notoire que les Délibérations du Parlement offroient des scènes d'audace et de révolte ouverte contre la Cour.

sante alors que jamais, ne put ramener au devoir des hommes qui avoient le secret de l'opinion publique, et se sentoient forts de toute sa tendance à la révolte. La cause du Parlement exilé devint la cause des autres Parlemens, celle des Tribunaux inférieurs et de tous les suppôts de la Magistrature. Un cri séditieux s'éleva de tous les points du Royaume, qui citoit le Monarque au Tribunal de la Nation, déjà réclamé par le Parlement de la Capitale.

Au moment d'une pareille crise, et quand on se rappelle l'ensemble et la malignité des causes qui la produisoient, on eut pu demander s'il étoit encore au pouvoir de la sagesse humaine de préserver la France de sa dissolution? Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que s'il existoit encore pour elle un moyen de salut, Brienne n'étoit pas l'homme qui pût le lui appliquer; et, ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que ce perfide instrument de l'autorité de Louis XVI, avoit recours alors, pour guérir la Monarchie expirante, à un remède capable de tuer la Monarchie pleine de vie, le rappel des Protestans.

Poussé par les Sophistes jusqu'au Poste qu'il occupoit, et pour s'y étayer de leur crédit, le nouveau Ministre avoit cru devoir marquer le premier pas de sa carrière politique par une preuve signalée de dévouement à la Secte. Il y avoit plus d'un siècle que le Dagon de la France étoit renversé et son culte anéanti, lorsque l'Impiété, sous le masque d'un Pontife, vint replacer l'Idole à côté de la Divinité, une Religion née de la révolte et nourrie dans le sang, à côté de la Religion éternelle, la fille du Ciel et la mère de l'ordre.

Cette opération, la plus criminelle, sans con-

tredit, des malversations politiques de Brienne, fut à peine distinguée, dans le tourbillon révolutionnaire, par des yeux accoutumés à isoler la grande Catastrophe de nos jours de l'action partout sensible d'une Providence offensée. La méthode opposée que nous suivons se trouvera de plus en plus justifiée par le développement qui va suivre, et rendra palpable au Lecteur que le rappel des Sectes, et particulièrement du Calvinisme, au sein de la Monarchie *très-chrétienne*, fut d'un poids décisif dans la balance de justice où le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de S. Louis pesa les vertus de Louis XVI et les crimes de ses Conseils.

Ici, comme dans toutes les parties du triste tableau que nous traçons, nous ne voulons qu'être vrais, mais nous voulons l'être en tout; et si quelqu'un nous découvroit de l'exagération dans nos couleurs, il nous trouveroit disposés à en tempérer la vivacité.

Sans nous faire l'historien des excès du Calvinisme dans les Contrées étrangères, nous dirons qu'il est constant par nos monumens historiques, que tous les pas qu'il fit parmi nous, depuis sa naissance, furent marqués par le sang et la révolte. Voltaire, un des champions les plus décidés de cette Secte, mais qui connoissoit son caractère et ses dogmes, ne peut s'empêcher de dire : « Le Calvi- » nisme devoit nécessairement enfanter des guerres » civiles, et ébranler le fondement des Etats. — Il » n'y a point de pays où la Religion de Luther » et de Calvin ait paru sans faire couler le sang (*). » L'Historien français ne faisoit que mettre ici en

(*) Siècle de Louis XIV, *ch.* 33.

principes ce que le célèbre Grotius, tout Calviniste qu'il étoit, mettoit en fait, lorsqu'il écrivoit : « Partout où les Disciples de Calvin furent en force, » ils bouleversèrent les Empires (6). » Nous voyons le Calvinisme successivement armé contre tous nos Rois, sans en excepter celui qui lui porta le coup mortel. Plus de deux cens Lois répressives, tant du Conseil de Louis-le-Grand que des Tribunaux supérieurs qui agissoient en son nom, déposent des continuelles infractions de ces Sectaires aux dispositions de ce fameux Edit de Nantes, extorqué par des Rebelles à un Prince qui avoit long-temps partagé leurs erreurs. Malgré tout cela néanmoins, ou plutôt pour cela même, nos Calvinistes trouvèrent dans les Sophistes du dix-huitième siècle d'ardens zélateurs de leur cause contre la sage politique du grand Roi qui les avoit réduits à l'impuissance d'agiter dans son Empire (7).

Depuis l'Edit qui révoquoit celui de Nantes, les Calvinistes n'avoient jamais perdu l'espoir de recouvrer tôt ou tard, dans le Royaume, une existence dont ils avoient si criminellement abusé. On les voit intriguer, quoiqu'en pure perte, autour même du trône de Louis XIV (*). Ils font jouer de nouvelles manœuvres, et non sans quelque succès, sous la régence du Duc d'Orléans; mais Louis XV parvenu à sa majorité, répare, par sa Déclaration de 1724, les atteintes portées à la Loi de son Bisaïeul; et les Calvinistes sont tranquilles en France jusqu'à la mort du Cardinal de Fleury. C'est de cette époque qu'on les voit s'émanciper de nouveau, rappeler

(*) Vie du Dauphin Duc de Bourgogne, *Tom. II*, *p.* 90.

leurs Ministres, tenir des Assemblées clandestines et des Assemblées *au désert* dans plusieurs Provinces.

A l'occasion de la guerre que la France eut à soutenir contre l'Angleterre et la Prusse, le Calvinisme, dans des Manifestes, assez imposans pour étonner l'Ignorance et assez captieux pour séduire les Simples, s'épuisoit en protestations de fidélité actuelle et passée au Gouvernement, entassoit sans pudeur les mensonges hardis et les calculs fallacieux, pour prouver qu'il étoit de l'intérêt de la Monarchie, de l'intérêt même de la Religion catholique, que le culte protestant recouvrât son ancienne liberté.

Cette tentative, quoiqu'appuyée d'offres pécuniaires, ne réussit pas auprès de Louis XV. Mais, pour le malheur de la France, de Duc de Choiseul arrivoit alors au ministère; et ce Philosophe, fauteur machiavélique de toutes les Sectes anarchistes, s'empressa de faire partager aux Calvinistes la protection dont il couvrit constamment et le Jansénisme fanatique et les Parlemens factieux et les Sophistes conspirateurs. Il est une des opérations majeures de ce Ministre que nous devons rappeler ici, parce qu'on voit s'y peindre, comme dans un miroir, l'esprit qui l'animoit et la fraternité des Sectes qu'il caressoit, c'est la destruction des Jésuites, de ces ennemis si redoutables à l'Hérésie protestante et que d'Alembert appeloit *les Grenadiers du Fanatisme*, le Roi de Prusse *les Gardes-du-Corps du Pape*, Voltaire *la Noblesse du Corps religieux*, les Encyclopédistes *les fauteurs du Despotisme*, mais que la vérité ne cessera de proclamer les plus intrépides défenseurs des principes

qui appuyent le trône des Rois sur la religion des peuples (8). Cette opération, désirée par une Courtisanne, voulue par Choiseul, sollicitée par le Jansénisme, prononcée par la Magistrature, fut également célébrée comme un triomphe et par les Calvinistes qui en consacrèrent la mémoire par une médaille frappée en Hollande, et par les Philosophes qui, entre autres résultats probables de ce grand évènement, en présageoient, dans leur Corespondance aujourd'hui imprimée, *le rappel des Protestans et le mariage des Prêtres*; et, dans leurs Loges, la chûte des Rois et de la Religion de Rome pour faire place à la République universelle et au culte de la Nature.

A cette époque où le Calvinisme et la Philosophie triomphoient de concert de la chûte de leurs ennemis communs, au mois de Novembre 1762, le Duc de Choiseul connivoit ouvertement avec cet Ecrivain, non moins fameux parmi les Calvinistes que parmi les Philosophes, qui faisoit circuler par tout l'Empire cette Diatribe, où, insultant à la constitution monarchique comme à la constitution catholique, il disoit aux Français : « Vous vivez en barbares: vos institutions, vos » lois, vos cultes, vos vertus même tourmentent » l'homme; et, sous le double joug du Despotisme » et du Fanatisme, vous l'écrasez de ses Rois et de ses Dieux (*). » Ce langage faisoit l'admiration de tous les Cercles philosophiques; l'on y portoit envie à la Religion libre du Philosophe calviniste, incapable de se laisser *écraser sous le double joug des Rois et des Dieux*.

(*) Let. de J. J. Rousseau à M. de Beaumont, *p.* 112.

Cependant les espérances conçues par les Destructeurs des Jésuites pour le rappel des Protestans, se nourrirent, sans pouvoir se réaliser, sous le règne de Louis XV. Mais, à la mort de ce Prince, le Calvinisme, déjà fort d'une longue émancipation, se mit de nouveau à la poursuite de ses projets les plus ambitieux; et tout sembla les favoriser. L'insouciance de Maurepas, la nullité de Miromesnil, la faveur de Malesherbes, le fanatisme sourd de Turgot, les clameurs emportées des Sophistes, qui plaidoient leur propre cause dans celle de ces Sectaires, tout parut leur garantir le succès ambitionné.

Quoique, par l'attachement sincère de Louis XVI à la Religion catholique, la bienveillance de ses Ministres n'eût produit d'abord rien de bien décisif en faveur des Calvinistes, il en résulta néanmoins pour eux l'avantage d'une tolérance indéfinie, et d'une liberté de dire et de faire plus qu'équivalente à la liberté légale. Un la Bretignère, le 15 Décembre 1775, dénonçoit au Parlement de Paris la Révocation de l'Edit de Nantes comme une disposition *de barbarie et de démence, dont l'idée fait frémir tout homme juste;* et cette brutale invective contre un de nos plus grands Rois ne restoit pas seulement impunie, elle préparoit encore les Esprits à accueillir l'Edit de 1776 sur les Jurandes, une des dernières opérations de Turgot en faveur des Protestans. La disgrâce de l'Economiste attéra toutes les Sectes. Mais bientôt les Protestans crurent cette perte abondamment réparée pour eux, lorsqu'ils virent arriver au même poste le Calviniste Necker, l'ami et l'Amphytrion opulent des Ecrivains qui régentoient l'Opinion.

L'élévation de Necker prêtoit trop aux vœux

ambitieux de la Secte, pour qu'elle négligeât aucun moyen d'en tirer avantage pour son entière réintégration. Dans une foule d'Ecrits qui se répandirent sur tous les points de la France, des Plumes officieuses et des Plumes soudoyées affectèrent de faire comparoître les Protestans, pour en prendre occasion tantôt de s'appitoyer au nom de l'humanité sur la rigueur chimérique de leur sort, et tantôt pour calomnier, comme l'œuvre bizarre d'un Monarque despote, la juste et nécessaire opération par laquelle Louis-le-Grand avoit fait disparoître du Code de la Monarchie le déplorable monument de la foiblesse de ses Prédécesseurs, traitant avec des Sujets rebelles, et toujours plus audacieux en prétentions à mesure qu'on y déféroit davantage (*).

Parmi cette profusion de Libelles fanatiques en faveur des Sectaires, il en est un qui portoit pour titre *la Vérité rendue sensible à Louis XVI.* Tout le talent du véridique Ecrivain se réduit à verser des flots d'outrages et de calomnies sur la Religion catholique, qu'il qualifie *une dévotion stupide, devenue un poison.* Les épithètes les plus insultantes y sont prodiguées et aux Ministres qui l'enseignent et aux Fidèles qui la professent, aux Princes même qui

(*) D'après les assertions multipliées des calomniateurs de Louis XIV, ce Prince, par son Edit qui révoque celui de Nantes, auroit impitoyablement chassé de ses Etats tous les Protestans qui s'y trouvoient. Je fus moi-même dans cette erreur jusqu'à ce que j'eusse lu l'article VIII de cet Edit, qui leur fait au contraire défense expresse *de sortir du Royaume*, et y rappelle ceux qui en seroient sortis avant cette Loi, avec assurance de « *réintégration dans leurs biens*, sans pouvoir être troublés ni inquiétés » sous prétexte de leur Religion; — *en attendant qu'il plaise* » *à Dieu de les éclairer.* »

la protégent. Louis XVI est le seul excepté du commun anathème, à raison de la confiance qu'il accorde à son Ministre Necker, dont le Libelliste s'intitule *l'admirateur*. On ne peut comparer à cette Production du délire séditieux que celle que les Protestans avoient déjà fait paroître depuis longtemps, et qu'ils firent réimprimer en 1788, intitulée : *Les soupirs de la France esclave, qui aspire après la liberté.* Tout l'Ouvrage répond au titre. On y déplore surtout le sort des Disciples de Calvin et de Jansénius, et l'impuissance des Parlemens pour l'améliorer. On y demande les Etats-généraux : on y fait intervenir les Prêtres et les Religieux, comme fauteurs du Despotisme monarchique, *épouvantable joug de la Puissance arbitraire.*

Ce ton de séditieuse insolence ne devoit pas plus étonner sous la plume des Protestans que sous celle des Philosophes qui n'en connoissoient plus d'autre. Voltaire, malgré l'aveu formel que « la Religion de » Calvin ne peut s'introduire dans un Etat, sans en » ébranler les fondemens et faire couler le sang (*) » ; Voltaire, qui reprochoit aux Calvinistes d'être *aussi mauvais chrétiens que citoyens dangereux*, l'inconséquent et dangereux citoyen Voltaire n'en avoit pas moins persévéré jusqu'au dernier soupir à crier : *Tolérance aux Calvinistes !* A la suite de son Patriarche, toute l'Ecole philosophique n'avoit cessé de criailler dans le même sens ; et l'on eut été aussi mal accueilli dans les Cercles brillans que dans les Sociétés scientifiques, en soutenant que l'intolérance catholique n'est autre chose en Religion que l'amour

(*) Siècle de Louis XIV, *ch.* 33.

de la vérité qui est une, et en Politique que l'attachement à l'unité qui est l'ordre (9).

Ce n'étoit pas toujours en mettant en avant l'intérêt seul des Protestans, c'étoit plus souvent encore sous le spécieux prétexte de bien public qu'on plaidoit leur cause. Par une supposition aussi gratuite qu'injurieuse à la Nation, ses patrons présentoient le Calvinisme comme bien plus industrieux, plus actif en commerce, et surtout plus populateur que la Religion catholique. Ces Sophistes gardoient le silence et sur le célibat militaire et sur le célibat commandé par le luxe de la Capitale à cent mille valets des deux sexes : ils étoient plus discrets encore sur le célibat du Libertinage, dont la plupart d'entre eux renforçoient le scandale, et ils multipliolent les Livres contre le célibat religieux; ils se perdoient en risibles calculs sur les inconvéniens du célibat sacerdotal, de cette institution si sage et si visiblement divine, qui depuis les siècles apostoliques distingue les Ministres vierges de la seule Religion vierge. Comme si la Religion catholique eût imposé à quelqu'un de ses enfans l'obligation de son Sacerdoce, ils lui faisoient un reproche du libre engagement que prennent ses Pasteurs de n'être les pères que de leurs Troupeaux. On eut dit, à les entendre, que, par cela seul que la France étoit catholique, elle étoit ménacée de manquer d'habitans, cette France pépinière d'hommes intarissable, et à la veille, à cette époque, d'écraser, de la seule redondance de sa population, la population de l'Europe entière (10).

La Ligue philosophique, qui poursuivoit avec tant de zèle le rappel des Protestans, avoit pour but ultérieur et peu déguisé le déchirement de notre Constitution monarchique, comme elle avoit pour adhérens

adhérens et pour complices naturels tout ce que la France nourrissoit d'ambitieux Mécontens et de Dissipateurs obérés, peuple toujours ardent à courir les chances de l'anarchie. Mais, pour des hommes-d'Etat, les Conseillers du Monarque, vouloir replacer au sein de la Monarchie les torches encore fumantes d'un incendie de deux siècles, c'étoit provoquer une opération si grossièrement impolitique que ni l'économiste Turgot, ni le calviniste Necker, qui la préparoient sourdemement, n'avoient osé en donner le conseil direct à Louis XVI (*); et il ne fallut rien moins que toute la perfidie d'un nouveau Judas dans le Collége apostolique pour consommer contre son Maître, cet attentat trop visiblement précurseur du régicide.

Nous avions peine à imaginer par quels moyens Louis XVI, si bien instruit de son histoire de France, Prince si religieux d'ailleurs et qui avoit fait à son Sacre le serment de s'appliquer de bonne foi *à extirper l'Hérésie de ses Etats*, avoit pu se laisser séduire au point de consentir à ce que l'Hérésie fût de nouveau replantée dans le Royaume après son

---

(*) Necker, dans son Traité *de l'importance des Opinions religieuses*, veut, comme tous les Sophistes qui ne sont de nulle Religion, qu'on respecte toutes les Religions, et qu'on ne parle point *avec légèreté* des divers symboles du Culte public, et nommément du Culte protestant, parce que « les Réformateurs » du seizième siècle, nous dit-il, en prêchant une nouvelle Doc» trine, faisoient ouvertement profession d'un zèle religieux et » *d'une piété fervente* P. 459. » Etrange impartialité de ces accusateurs de la Religion intolérante, qui déguisent en *zèle religieux* et en *piété fervente* les transports frénétiques et les impiétés sanguinaires que leur Luther et leur Calvin promenèrent par l'Europe ?

extirpation. Nos Mémoires nous donnent le mot de cette énigme. Comme rien n'avoit coûté au souple et ambitieux Brienne pour parvenir au ministère, rien ne l'effraya de ce qu'il crut propre à l'y maintenir ; et il se flatta que le rappel des Protestans, en lui conciliant le suffrage universel de la Philosophie, l'y rendroit inamovible, et feroit oublier Necker aux nombreux partisans que conservoit encore cet ex-Ministre. De ces conceptions astucieuses, combinées avec celles du Garde-des-Sceaux Lamoignon, du philantrope Malesherbes, de Rabaut de St. Etienne, alors l'Agent pensionné du Parti calviniste à Paris, de l'Avocat Target son conseil et de l'Abbé Raynal zélateur enthousiaste de tous les principes de la Secte, résulta un long Mémoire à Louis XVI, dont voici la substance :

« — Dévoué à double titre au maintien de la Religion catholique, le Ministre de votre Majesté se garderoit bien de lui rien proposer qui pût le moins du monde ou altérer le respect dû à cette sainte Religion ou en offenser la morale. Mais, bien loin de là, Sire, il s'agit au contraire, d'adopter, dans la conjoncture actuelle, des mesures de sagesse avouées, on pourroit même dire commandées par la Religion catholique elle-même, pour la soustraire à des attentats hypocrites et sacriléges dont elle a tous les jours à gémir de la part des Protestans, forcés de se dire catholiques sans l'être en effet. — Rien, Sire, ne blessera la délicatesse de conscience du *Fils aîné de l'Eglise* et du *Roi très-chrétien*, lorsque V. M. sans autoriser ses Sujets non-catholiques dans le libre exercice de leurs cultes, leur accordera seulement la liberté civile (11), que réclame pour eux la nature, les

moyens de constater leurs naissances, alliances et décès : condescendance qui, loin de blesser notre Religion de charité, est au contraire dans son esprit, et propre à ramener au giron de l'Eglise ses Enfans égarés. »

« — Assurément, Sire, ils connoîtroient bien peu les Protestans d'aujourd'hui, ceux qui voudroient les assimiler à leurs Ancêtres turbulens et séditieux. J'ai habité assez long-temps le Languedoc pour pouvoir garantir à V. M. la soumission parfaite et même affectueuse des Calvinistes de cette Province (*). Au reste, Sire, si ce vœu est le mien, c'est aussi celui que des Magistrats éclairés ont souvent porté au pied de votre Trône, comme c'est depuis long-temps le cri de l'opinion, que ne sauroit balancer le zèle plus ardent que véritablement éclairé de quelques personnes d'ailleurs bien intentionnées. En accédant au vœu général qui réclame l'état civil pour les A-catholiques de son Royaume, S. M., sans effleurer les droits imprescriptibles de la Religion de l'Etat, se conciliera la reconnoissance universelle, s'affectionnera une foule de mécontens, ramènera en France des hommes industrieux, capables d'y raviver le crédit public; et, par là, privera ses Parlemens de leur principal moyen de traverser les dispositions paternelles de S. M. pour la restauration des finances et le soulagement de son peuple. »

Eh ! qui oseroit se répondre, en se mettant ici à la place de Louis XVI, que de pareilles raisons alléguées par un Ministre et par un Archevêque ne

(*) L'ambitieux Sophiste habitoit plus la Capitale que son Diocèse.

l'auroient pas séduit ? Une chose seulement, à notre avis, eût pu rompre le charme, dissiper l'illusion, et démasquer le fourbe, c'eût été que le Monarque eût pu se rappeler, en cette circonstance, pour l'opposer à ce Mémoire fallacieux de Brienne, un autre Mémoire contradictoire et bien plus véridique, qui lui avoit été présenté sept ans auparavant. La pièce est trop curieuse sous divers rapports, et trop pleine surtout de tristes présages vérifiés, pour que nous n'en citions pas les principaux traits.

« Sire, disoit à Louis XVI un des premiers Prélats de son Royaume, l'hérésie, devenue chaque jour plus fière et plus entreprenante, à l'ombre d'une longue impunité, ne se lasse point de déchirer le sein de sa Mère. — La marche hardie des Religionnaires présente des accroissemens sensibles et la plus effrayante progression. Les nouveaux excès recueillis dans les procès-verbaux des dernières Assemblées provinciales (du Clergé) semblent *présager une tempête violente.* — Autrefois les Religionnaires ne tenoient point d'Assemblées pour cause de Religion ; aujourd'hui la tenue de ces Assemblées est notoire et régulière. — Le Royaume est inondé d'une multitude de faux Pasteurs. — Chaque jour est, pour ainsi dire, marqué par de nouvelles irrévérences contre nos Cérémonies religieuses et nos Mystères. Ici le Signe vénérable de notre rédemption a été brisé ; ici d'horribles blasphèmes ont été proférés contre la personne adorable de Jésus-Christ ; ailleurs d'anciens Catholiques s'arrachent au joug pénible de notre morale, pour se jeter avec scandale dans les bras d'une *Secte libre et indépendante.* — Qu'on pèse sur ces entreprises des Protestans, faites avec une audace nouvelle et depuis long-temps sans exemple ;

qu'on interroge cette foule d'Ecrits composés en leur faveur, et distribués avec profusion ; qu'on prête l'oreille au cri général qui retentit d'un bout de la France à l'autre. Il semble que l'Eglise est menacée de partager l'empire avec une orgueilleuse rivale, et que la Patrie aura encore la douleur de voir élever autel contre autel. — L'œil observateur envisagera toujours l'incrédulité moderne comme un détestable rejeton de la tige fatale plantée dans le seizième siècle par les Chefs de la Réforme. Aucun contre-poids ne retenant plus l'essor d'une raison ambitieuse, elle dut se précipiter et se perdre dans cet effroyable chaos de doutes, de blasphèmes et d'anarchie. »

« — Il ne faut donc pas se dissimuler que la Religion protestante, autorisée parmi nous, deviendroit bientôt l'asile d'une foule de mécréans, lesquels ayant abjuré la Révélation dans le cœur, et n'osant pas faire éclater au dehors une si criminelle apostasie, déguiseroient avec art la nullité de leur foi sous le masque trompeur du Protestantisme. »

« — La diversité des cultes est presque toujours un redoutable foyer de dissensions. Le Gouvernement purement monarchique de la France, le caractère ardent et mobile de ses habitans, tout y rendroit plus orageux encore le choc de cette diversité. — Eh ! quel titre nouveau auroient donc acquis à la bienveillance des Rois cet assemblage d'hommes *indépendans*, qui se glorifioient autrefois, dans des Ecrits séditieux, d'*avoir découvert la source purement humaine de l'Autorité royale*, tandis que l'enseignement catholique en place le berceau dans le Ciel, et nous le représente couvert des rayons mêmes de la Divinité ? Toutes les annales du Cal-

vinisme présentent une suite affligeante et non interrompue de conspirations, de guerres civiles, d'émeutes populaires. — *L'Autel et le Trône seroient également en danger*, si l'Hérésie parvenoit jamais à rompre ses fers.

« C'est, Sire, à votre profonde sagesse qu'il est réservé de déterminer les moyens de faire évanouir les fausses espérances des Protestans, et d'arrêter une fermentation non moins dangereuse pour l'Eglise que pour l'Etat. — En dénonçant, Sire, les nouvelles entreprises de l'erreur, nous ne venons point armer le bras vengeur de votre puissance; loin de nous la seule pensée du glaive et de l'épée. — »

Le rapprochement de ces deux discours, l'un pour et l'autre contre l'émancipation des Protestans, offre sans doute un contraste bien tranchant. Mais une singularité plus frappante, et à laquelle la notoriété n'ôte rien de son invraisemblance, c'est que ces deux discours antipodes appartiennent au même homme. Oui, Brienne, en 1780, se faisoit députer par ses collègues pour aller en personne présager à lui XVI *ces dangers de l'Eglise et de l'Etat*, cette *tempête violente contre l'Autel et le Trône*, que le perfide Brienne décidoit lui-même en 1787.

Cependant la trame qui s'ourdissoit dans le cabinet du Ministre ayant été découverte, les prudens Amis de la Monarchie en conçurent les plus vives alarmes; et, parmi plusieurs écrits lumineux qui parurent contre le projet, on distingua celui qui avoit pour titre : *Discours à lire au Conseil en présence du Roi :* Ouvrage que l'Auteur n'eut pas le temps de reserrer dans des bornes plus étroites, mais qui n'en est pas moins démonstratif. « Ce que furent les Protes- » tans en France avant l'Edit de Nantes, ce qu'ils

» y furent depuis, ce qu'ils y seront si on accède » à leurs prétentions actuelles » ; tels sont les trois points qu'envisage l'Auteur, et sa discussion offre un résultat de faits authentiques, de vérités avouées et d'argumens irrésistibles, contre tous les sophismes dont pouvoit s'étayer la mauvaise foi de Brienne et de ses Conseils.

Il seroit difficile, à la lecture de ce nouvel et dernier avertissement à la France, de ne pas admirer, au dix-huitième siècle aussi-bien qu'aux siècles prophétiques, comment une Providence attentive à préparer la justification de ses rigueurs, en multiplioit les menaces, hésitant long-temps avant de laisser tomber la main qui devoit briser un sceptre et frapper tout un grand peuple.

Parmi les traits remarquables dont fourmille cet Ouvrage, nous lisions : « On ne peut se dissimuler que *l'Orage dont la France est menacée, ne tardera pas à éclater.* — Nous sommes à la veille d'en être assaillis. La tête des Protestans, Sire, est imprégnée d'idées républicaines, et leur esprit général, de l'aveu de Montesquieu tend au Gouvernement populaire (*). — Sire, la Faction philosophique couve depuis long-temps dans les ténèbres un grand projet. C'est un fait notoire aux yeux de toute la Nation, auquel même on n'attache plus de nos jours, cet air de mystère que la prudence commandoit autrefois. Ce projet a un double objet : celui d'*anéantir en France la Religion chrétienne et le Gouvernement*

(*) Ce n'est pas seulement l'aveu de Montesquieu, c'est leur propre aveu, l'aveu de Grotius et de Burlamaqui comme celui de J. J. Rousseau. C'est plus que leur aveu, c'est la gloire qu'ils revendiquent.

monarchique. L'exécution de la première partie de ce complot infernal avance rapidement. La contagion de l'Irréligion a gagné tous les Ordres de citoyens; les Grands comme les Petits, la Noblesse et la Roture, tout est infecté du poison de l'Incrédulité. Des Instituteurs, imbus des maximes de la Philosophie nouvelle, empoisonnent les sources de l'éducation publique; — et, en formant des Déistes et des Matérialistes imberbes, préparent pour les âges à venir *une Génération monstrueuse.* »

Le rappel des Protestans, Sire, *favorisera* et *amènera* la seconde partie du projet philosophique. — La jonction des Calvinistes aux Philosophes ne menace pas seulement la Religion dominante, mais encore l'Autorité royale. — *L'incendie éclatera avec la plus terrible explosion :* — Aussitôt que vous aurez réhabilité le Protestantisme dans votre Royaume, VOTRE TRÔNE SE TROUVERA POSÉ SUR UN VOLCAN. »

Ce Discours, *à lire dans le Conseil du Roi*, n'y sera jamais lu, et le Ministre assez pervers pour réclamer un jour à titre de gloire d'avoir voulu et favorisé la Révolution, saura bien intercepter ce dernier trait de lumière qui venoit éclairer son Maître sur la catastrophe imminente. L'Edit qu'il a concerté avec les ennemis de la Monarchie, ne sera contredit ni par les Conseillers du Monarque ni par ses Parlemens, également accueilli des Magistrats philosophes et des Magistrats Jansénistes (*). Mais le moment où l'insouciance religieuse, déjà

(*) Le Conseiller de grand'Chambre *Robert-de-Saint-Vincent*, Janséniste révolté contre le Pape avant de l'être contre Louis XVI avoit fait encadrer l'Edit en faveur des Protestans, qu'il montroit complaisamment à ceux qui entroient dans son cabinet.

consommée dans le fond des cœurs, prévaudra encore dans les Conseils de l'Etat, sera aussi celui où la Révolution éclatera et se déroulera toute entière contre l'Etat. C'est au mois de Novembre 1787, que les Calvinistes sont réintégrés; et, à cette époque précise, *le volcan* signalé à Louis XVI fait éruption; son Trône est ébranlé dans ses fondemens, son échafaud s'élève, et ses bourreaux vont arriver, poussant les cris de ralliement Luther et de Calvin : *Liberté*, *Egalité!*

Les évènemens ici se pressent en foule sous les yeux de l'Observateur, pour lui démontrer avec évidence que, si Louis XVI porta sa tête sur l'échafaud, ce fut uniquement parce que l'esprit du Protestantisme avoit achevé sous son règne, la perversion de ses Sujets catholiques. Et cette vérité, quand elle aura reçu de nouveaux développemens encore, éclairera peut-être et ces Politiques aveugles qui font d'une fidélité de pure crainte l'équivalent d'une fidélité cautionnée par la foi, et ceux qui opposent tel prétendu Catholique séditieux dans la Monarchie, à tel prétendu Protestant resté fidèle; sans songer à cette différence si essentielle, que le vrai Protestant, le zélé disciple de Luther ou de Calvin, doit abjurer les principes de sa Secte, pour être sujet inviolablement soumis à son Prince et le Catholique avoir abjuré sa Religion, pour ne l'être pas.

Une trop grande multiplicité d'objets divertissoit, dans le temps, l'attention publique; et la fermentation des esprits étoit trop générale, pour qu'on pût démêler dans le chaos la filiation des évènemens du jour, ou même assigner à chacun sa cause immédiate. Mais, aujourd'hui que vingt années d'obser-

vations et de réflexions combinées ont complettement instruit la grande affaire de la Révolution française, il faudroit s'aveugler à plaisir pour ne pas voir dans l'Edit de réintégration des Calvinistes le signal précis et comme le dernier tocsin qui sonna l'embrasement de la France. Notre dessein n'est pas de rendre étrangères à l'attentat les autres Sectes qui s'agitoient sur le sol de la Monarchie ; mais le Calvinisme fut pris comme la torche à la main, mettant le feu à tous les combustibles amoncelés par les autres Sectes : ce fut le Calvinisme qui dirigea l'incendie, et le poussa avec fureur contre le trône de Louis XVI et les Autels catholiques.

Les Contemporains n'ont besoin que de se rappeler ici des souvenirs, de se reporter aux derniers jours de 1787, et au sein de la Capitale. Paris, à cette époque, devient une vaste Genève qu'a saisie et que transporte l'esprit de Calvin. Déjà le Calvinisme est partout, et partout il dogmatise : les places publiques et les Théâtres sont ses temples et ses Ecoles ; et le premier usage qu'il fait de sa liberté est de déchirer l'Autorité qui la lui rend. Qu'on prête l'oreille aux premiers accens de la Secte réintégrée, on l'entendra répéter les diatribes régicides des Bèze et des Jurieu, des Milton et des Durosier, ou le Junius-Brutus d'Hubert Languet : on l'entendra déclamer complaisamment la doctrine enseignée dans ses Ecoles et rimée par Voltaire :

Obéissez au Peuple, écoutez ses *Décrets :*
Il fut des Citoyens avant qu'il fût des Maîtres !
Nous rentrons dans *les droits* qu'ont perdus nos ancêtres.
Ce Peuple, trop long-temps fut par vous abusé ;
Il s'est lassé du Sceptre, et le Sceptre est brisé.

Dans le moment même que le Gouvernement

français rappeloit le Calvinisme et le réchauffoit dans son sein, le Calvinisme tiroit de ses archives, faisoit réimprimer et répandoit à profusion le Libelle de son Ministre Jurieu, intitulé *Dégénération du Gouvernement français;* et, dans un sens diamétralement opposé à celui de l'Auteur, ce Gouvernement avoit en effet bien dégénéré depuis Louis-le-Grand. Toutes les Sectes alors font échos avec le Calvinisme contre *la dégénération du Gouvernement.* Le Jansénisme se réunit à la Magistrature, le Philosophisme à la Franc-maçonnerie pour invoquer la *régénération.* Il ne s'agit plus que des moyens, et ils sont arrêtés depuis long-temps : le mode régénérateur des Calvinistes du dix-huitième siècle ne diffèrera pas de celui des Calvinistes leurs ancêtres ; et leurs instrumens seront les mêmes : le fer et la flamme.

L'Edit que son Conseil fit porter à Louis XVI, et que son Ministre lui vantoit comme la corne d'abondance, nouvelle boëte de Pandore, ne versa sur ses Sujets que des flots de calamités. Ce crime politique rendra plus audacieux, sans rendre plus français, les Calvinistes de l'intérieur ; et, sans restituer à la France un seul des Calvinistes avantageusement établis au dehors, il attirera contre elle un essaim d'Aventuriers, l'écume de l'Europe, qui, se confondant avec l'écume de sa population, inonderont ses villes et ses provinces, et finiront par rendre la France inhabitable aux Français.

Alors s'ouvrira cette scène de déplorable souvenir, où toute l'Elite d'un grand Peuple se vit forcée de fuir sa patrie, poursuivie par ceux-là même à qui l'on venoit d'y donner asile. Ici aussi viendra se retracer à nos yeux l'immuable équité d'une Provi-

dence toujours elle-même, et qui se souvient, après des milliers de siècles révolus, de reproduire, contre une transgression qui porte le même caractère, une punition toute semblable. Car il est impossible de lire la sublime Elégie dans laquelle un Auteur sacré déplore la transmigration du plus ancien des Peuples adorateurs du vrai Dieu, sans se figurer que l'Historien-prophète traçoit d'avance, dans sa cause, dans ses circonstances et ses effets le tableau de l'émigration française, châtiment divin de la prévarication de Brienne (12).

Mais, parce que la Puissance est toujours solidaire pour les instrumens qu'elle emploie, et que les crimes de leurs conseils sont essentiellement les crimes des Rois, l'effet le plus marqué de l'Edit surpris à la religion de Louis XVI, sera de nous montrer, dans les A-catholiques, devenus français par la bienveillance du Monarque, les hommes les plus acharnés à la ruine de la Monarchie, d'insignes ingrats qui abuseront, pour préparer et voter le meurtre de Louis XVI, du droit de citoyen que leur a rendu Louis XVI.

Nos preuves, à cet égard, accompagneront les faits, dont nous allons reprendre la suite.

Le Parlement de Paris, que nous avons laissé en exil à Troyes, s'y ennuya bientôt de sa nullité, et négocia son rappel avec la Cour, qui n'y attacha d'autre condition que l'engagement à plus de docilité aux volontés légales du Législateur. Les Magistrats, pour premier gage de fidélité à leur promesse, enregistrèrent la prorogation d'un impôt dont la durée expiroit : démarche qui attestoit une honteuse inconséquence, un attentat même aux droits de la Nation, depuis que la Magistrature, dans ses nouveaux principes, avoit confessé son incompétence

pour ces sortes d'enregistrement, et fait amende-honorable pour se les être permis. Mais il ne faut plus chercher ni sagesse ni respect même de sa propre dignité dans un Corps conduit par des factieux.

Le Parlement réintégré reprit bientôt l'attitude de l'insolence, se sentant également fort et de l'embarras des affaires et de l'impéritie du Ministre qui les dirigeoit. Déjà Brienne avoit compromis l'autorité royale, et fait reculer Louis XVI devant ces Officiers, lorsque, le 19 Novembre 1787, il conduisit ce Prince à une séance parlementaire pour y essuyer, pendant l'espace de huit heures qu'elle dura, une suite d'irrévérences d'une grossièreté sans exemple dans les annales de la Monarchie.

C'est dans cette séance du premier Tribunal de la France que, parmi les vociférations d'une cohue effrénée, on distingue l'audace républicaine de deux oracles révérés dans la Secte janséniste. L'un est *Robert de S. Vincent*, et l'autre *Fréteau de S. Just.* Ce dernier ose interpeller Louis XVI sur un Traité qu'il a fait, et *que Louis XIV*, ajoute l'insolent, *auroit rougi de conclure.* A côté de ces boute-feux se distinguent les Conseillers Duport, le Coigneux, Huguet de Sémonville, et, au-dessus d'eux encore, d'Eprémesnil et Sabbatier, dont le premier proclame, à grands cris, *la nécessité des Etats-généraux*, et l'autre dit en face à son Roi : que sa *Séance en Parlement a du moins la franchise du Despotisme, dont un Lit-de-Justice n'a que la duplicité* (*).

(*) On verra que tout le despotisme de Louis XVI, dans cette Séance, étoit de n'avoir pas voulu se dessaisir de son Pouvoir législatif; et s'être cru libre, après avoir recuilli les avis de ses Conseillers, de les peser au lieu de les compter.

Cette scène de scandale alloit finir, lorsque le Duc d'Orléans, pour y mettre le comble, s'avance vers le Roi, d'un air égaré, et lui récite cette phrase que les Agitateurs lui avoient donnée par écrit : « Je » demande à Votre Majesté la permission de déposer » à ses pieds, et dans le sein de sa Cour, ma déclara- » tion : que je regarde cet enregistrement comme » illégal ; et qu'il seroit nécessaire d'ajouter qu'il » est fait du très-exprès commandement de Sa Ma- » jesté. » Louis XVI, suspendant sa juste indignation, se contenta de mesurer d'un regard de pitié l'imbécille parent qui venoit se joindre aux factieux pour lui contester les droits antiques d'une Couronne dont il étoit possible que lui ou les siens héritassent un jour : car Louis XVI ne soupçonnoit pas encore alors les projets régicides que manifestera bientôt le Duc d'Orléans.

C'est ici le lieu de donner une idée de ce Prince, que l'on verra désormais, chef de tous les complots, associé à tous les crimes qui vont décider les derniers malheurs du Monarque et de la Monarchie.

Arrière-Petit-Fils de Philippe d'Orléans, l'usurpateur de la Régence à la mort de Louis XIV, Philippe d'Orléans avoit également hérité du nom, des grands biens et de tous les vices de son Bisaïeul. Celui-ci néanmoins n'étoit pas sans quelques bonnes qualités, et le second en étoit absolument dépourvu. Le premier n'avoit fait que mettre en liberté l'Hérésie et l'Impiété enchaînées par Louis-le-Grand, le second encouragera ces deux Monstres aux derniers forfaits. Le premier n'avoit été que violemment soupçonné d'avoir voulu se frayer un chemin au Trône par le régicide, le second en sera convaincu.

Quant au physique, Philippe d'Orléans, d'une taille avantageuse et bien proportionnée s'annonçoit de loin sous des formes assez gracieuses; mais, vu de près, il n'avoit plus rien que de repoussant dans l'extérieur. Son maintien étoit incertain, son regard indécis ou effaré; et son visage couperosé étoit encrouté de bourgeons purulens, accusateurs de ses excès de débauche.

Pour le moral, on ne croyoit pas qu'il fût possible à la calomnie de lui imputer ni vices ni crimes dont il ne fût ou coupable ou capable. Digne fils d'une mère dont lui-même publia les adultères; à la suite d'une enfance insignifiante et d'une jeunesse passée dans un libertinage effréné, il n'annonça que la bassesse de ses goûts quand il n'en décéla pas la perversité. Associé par inclination aux hommes les plus corrompus de la Capitale, il rassembla à sa Cour une foule de complices et pas un seul ami. Sans probité comme sans honneur, il s'abandonnoit à toutes les spéculations de l'avarice pour suffire aux profusions du libertinage. Il trafiquoit des franchises de sa maison pour la subversion des mœurs publiques; et son palais, par ses soins, étoit devenu un réceptacle de tous les vices avant qu'il n'en fit l'arsenal de tous les crimes.

Jamais on n'eut cru l'industrie humaine capable de rassembler dans un aussi petit espace de terrein tant de désordres variés et un assortiment aussi complet de tous les poisons corrupteurs des Sociétés. Il n'est pas une Province en France, on pourroit dire pas un Empire en Europe qui n'ait éprouvé la maligne influence du *Palais-royal*. Le prudent Etranger, voyageant à Paris, ne pre-

noit des renseignemens sur le Palais-royal que comme le Nautonnier en prend sur un écueil fameux par les naufrages. C'étoit dans ce Temple du luxe et des plaisirs grossiers que l'Opulence étoit sûre de trouver à satisfaire ses fantaisies dispendieuses ou ses goûts libertins. C'étoit là qu'on vous offroit les primeurs de tous les blasphèmes mis en circulation contre la Religion, les mœurs et l'Autorité; c'étoit là que les murs parloient aux yeux le langage de l'obscénité, là encore que le Joueur couroit déshériter ses enfans, le Dissipateur enrichir l'usurier, l'Épicurien enivrer sa sensualité, le Débauché acheter les plaisirs qui creusoient son tombeau. Mais de toutes les monstruosités qui souilloient cet ancien Palais de nos Rois, il n'en étoit aucune que l'on pût comparer au Maître qui l'habitoit.

En conduisant ce Prince du berceau à l'échafaud, son Historien n'aura pas à se reposer sur une seule œuvre pure; car s'il raconte qu'il fit réchauffer les Pauvres de Paris en 1788, il faudra qu'il ajoute que ce fut pour mieux les corrompre en 1789; il faudra même qu'il dise que les aumônes qu'il parut faire la même année aux Pauvres de sa Paroisse, ne furent jamais payées au Curé, qui emprunta pour en faire les avances (*). L'Histoire le montrera le scandale de ses enfans

(*) Nous tenons de témoins irréprochables et encore vivans, que, sur ces avances qui furent considérables, le Curé *Poupart* ne reçut jamais du Duc d'Orléans qu'un à-compte de cent louis; et que la crainte des assassins aux ordres de ce Prince, ne permit jamais à ce malheureux Prêtre de réclamer contre une infamie qui le rendoit insolvable et l'acheminoit vers l'apostasie.

et

et l'effroi de son épouse, veautré dans la crapule, tuant par la débauche un jeune Prince dont il doit hériter, et par ses satellites la vertueuse épouse de ce même Prince devenue sa pensionnaire. L'Histoire le montrera la vile Idole de tous les Partis qui le recherchoient en le méprisant, séditieux avec les magistrats séditieux, conspirateur avec les Franc-maçons qui conspiroient, Jacobin enfin avec les Jacobins régicides, et qui nourrissoient sa stupide ambition de l'espoir de combler, à force de crimes, l'espace qui le séparoit du Trône. Mais peut-être que l'Histoire, ayant horreur de salir ses pinceaux du détail de tant d'infamies, se contentera de signaler d'un seul trait, et par sa conscience même, ce monstrueux composé; et alors elle écrira : que Philippe d'Orléans, premier Prince du Sang, vota la mort du vertueux Louis XVI, et qu'il la vota *dans sa conscience* (*).

C'étoit néanmoins au Personnage que nous venons de définir que le Parlement de Paris prodiguoit ses marques d'estime et d'intérêt; c'étoit du suffrage de cet indigne Parent du Monarque, qu'il aimoit à colorer ses résistances au plus juste exercice de l'Autorité monarchique. Immédiatement après la Séance de Louis XVI en son Parlement, contre laquelle le Duc d'Orléans avoit protesté, les Magistrats s'étoient tumultuairement rassemblés, et avoient unanimement adopté sa protestation. Par un Arrêté qu'ils prirent à ce sujet, ils s'arrogeoient *le droit de suffrage avec le Roi*, et refusoient au Roi le droit de faire une Loi dans son Parlement

(*) Voyez l'Interrogatoire de Philippe ÉGALITÉ.

sans compter les voix et adhérer à leur pluralité. Et c'étoit après avoir ainsi outragé la Constitution existante, et réduit toute l'autorité de Louis XVI à une simple Présidence de Parlement dont tout le poids, dans la balance législative, eut été dans la proportion d'un seul à trois cens, que les Magistrats, ajoutant la dérision à l'insulte, concluoient : « A Dieu ne plaise que ces principes portent » jamais atteinte au Pouvoir législatif de Votre » Majesté (13). »

Cependant Louis XVI, à qui le Duc d'Orléans et les Officiers de son Parlement avoient osé manquer de respect en Séance publique, s'étoit contenté d'infliger au Prince la correction paternelle d'un exil dans un de ses châteaux (*), et à deux des Conseillers qui s'étoient signalés par le plus d'insolence celle d'une arrestation, bientôt changée en exil. C'est à cette occasion qu'on voit le Parlement de Paris exhaler de nouveau son fiel antimonarchique, vanter, dans le monstrueux d'Orléans, *les sentimens généreux de cet auguste Prince*, et dénoncer la conduite de Louis XVI comme ne tendant *à rien moins qu'à la subversion de la Monarchie.* Cette Compagnie déclare *indigne* d'elle, *indigne* du Prince et des autres Magistrats exilés de *recourir à la bonté du Roi pour obtenir leur liberté.* « La douleur publique, disent-ils au Roi, dans des

(*) A Villers-Cotterets. A son arrivée dans cette Résidence, le Duc d'Orléans se livre à des accès de fureur, casse, brise ses meubles, maltraite ses Gens, maudit le Roi et plus encore la Reine ; dit à un Valet-de-chambre qui le conjure de modérer ses emportemens : « Oui, dussé-je périr, je périrai content ; mais je » les entraînerai dans ma perte. »

» Remontrances, a précédé votre Parlement au pied » du Trône. Le premier Prince de votre Sang est » exilé ! on recherche vainement quel est le tort » de cet auguste Prince. — *Si M. le Duc d'Or-* » *léans est coupable, nous le sommes tous* (*). »

Louis XVI, qui ne voit en effet que des coupables dans ces factieux, comme dans le Chef qu'ils se sont donné, ne juge pas à propos d'acquiescer à leur demande. Son Parlement insiste : « Les vrais » Magistrats, dit-il, et *les bons Citoyens* sont éga- » lement *consternés*. — Ce n'est point une grâce » que votre Parlement *revient* solliciter : *il revient*, » Sire, vous demander justice. » Les autres Parlemens prennent, sur le même sujet, le même ton d'insolence, et marquent au Duc d'Orléans le même intérêt que le Parlement de Paris. Celui de Toulouse répète à Louis XVI que la *Nation consternée ignore le crime* qu'il a puni dans le Duc d'Orléans (14).

Que Louis XVI, dans son excessive modération, qualifie d'*indiscrètes* ces remontrances punissables, et qu'il défende à ses Officiers de s'en permettre à l'avenir d'aussi « contraires à son autorité, à la » soumission et au respect dont ils doivent donner » l'exemple, » le Parlement de Paris, au lieu de l'exemple recommandé, offrira celui d'une insolence portée au suprême degré ; il sonnera plus haut que jamais le tocsin de la sédition ; et, se donnant pour *toujours jaloux d'assurer la liberté des Citoyens*, il n'aura pas horreur de dénoncer Louis XVI comme l'oppresseur de la Nation, et de le montrer armé

(*) Remontrance des 4 Janvier et 13 Avril 1788.

d'un *pouvoir inconcevable, dont le mystère est l'ame, et dont la force est le seul titre.* On le verra, par continuité d'insigne mauvaise foi, poursuivre dans la région des chimères des monstres créés pour le plaisir d'en épouvanter les Français. C'est sous le règne du trop indulgent Louis XVI, que son Parlement osera signaler, comme des réalités, ces Victimes fantastiques de son despotisme, qu'une populace, féroce en sa crédulité, ira bientôt chercher sous les ruines de la Bastille. Instrument aveugle de la Franc-maçonnerie, dans cette cause de son Grand-Maître, et servile organe du déclamateur Mirabeau contre les prisons d'Etat, le Parlement de Paris, qui a déjà exalté les imaginations, leur montrera « des hommes plongés dans d'épaisses té-» nèbres, où trop souvent ne pénètre pas plus la » lumière du jour que le regard des lois, le cri » de la nature et la voix de l'amitié; — des mal-» heureux condamnés à d'affreux tourmens, pour » qui le jour se lève sans espérance, pour qui la » nuit revient sans repos, dans une horrible incer-» titude, dans un abandon pire que la mort (*). »

Enfin le Parlement nous dira, dans la même pièce, qu'il voit « s'établir sur nos têtes une longue » chaîne d'*Oppresseurs formidables*, devant lesquels » toutes les lois de la Nature et de l'Etat doivent » rester muettes; » et le Parlement sommera Louis XVI, non plus en son nom, mais au nom de *Nation plus éclairée*, « DE RENDRE A SES SUJETS » LA LIBERTÉ, et préalablement celle des trois Ci-» toyens. » Ils ne tarderont pas à être exaucés, ces

(*) Remontr. du 11 Mars 1788.

Magistrats séditieux : la nation plus *éclairée*, par leurs déclamations incendiaires, est à la veille de recouvrer tous *les droits de l'Homme et du Citoyen :* leur d'Orléans va s'approcher du trône ; et, s'il n'y monte pas, un Robespierre y montera ; et alors ils chanteront avec la France libre, leur propre liberté, reconquise sur cette *chaîne d'Oppresseurs formidables*, dont le *formidable* Louis XVI est le premier anneau.

Ce Prince néanmoins, inébranlable en sa modération, se contentera de répondre à ces souteneurs déterminés de d'Orléans et de ses complices : « Ce » n'est pas en contrevenant à mes ordres que vous » obtiendrez le retour de ceux que j'ai cru devoir » punir. Je n'ai rien à ajouter à ma dernière réponse. » Je vous ai dit que la liberté de mes Sujets m'est » aussi chère qu'à eux-mêmes ; mais je ne souffrirai » pas que mon Parlement s'élève contre l'exercice » d'un pouvoir auquel les familles ont souvent dû la » conservation de leur honneur, et l'Etat sa tran- » quillité : — je vous défends de nouveau de » donner aucune suite à vos délibérations sur cet » objet. »

Inulile défense, intimée à des Factieux inamovibles, et qui se sentent forts du bouclier d'impunité que leur a fourni Maurepas. L'audace chez eux s'accroît par l'audace ; et, dans de nouvelles diatribes, intitulées encore *très-humbles et très-respectueuses Remontrances*, ces Magistrats, s'attribuant à eux-mêmes la louange d'*hommes prévoyans* pour la liberté nationale, continuent de poursuivre la tyrannie dans la personne de l'Indulgence couronnée ; et c'est à Louis XVI, par eux dénoncé au Tribunal de son peuple, qu'ils imputent « d'attaquer la liberté pu-

» blique dans son principe, de substituer le *Des-*
» *potisme à la loi de l'Etat*, de réduire la Magistra-
» ture à n'être plus que l'instrument du pouvoir
« arbitraire (*). » Toujours sûrs des suffrages d'un Vulgaire imbécille, en lui donnant leurs prétentions ambitieuses pour de l'attachement à ses intérêts, ils lui dénonceront « les coups qui *menacent la*
» *Nation* et frappent la Magistrature; » ils se recommanderont à la bienveillance publique comme d'honorables victimes du courage qu'ils ont eu « de résister
» à deux impôts *désastreux*, de se reconnoître in-
» compétens en matière de subsides, de *solliciter la*
» *convocation convenue des Etats-Généraux*, et de
» réclamer la liberté individuelle des Citoyens. »

On sent ici de plus en plus qu'il n'eût fallu rien moins qu'un Génie du premier ordre, et pour ainsi dire miraculeux, pour arracher à sa ruine un Empire aussi généralement gangrené que l'étoit la France dans les soutiens essentiels de la puissance. Il eût fallu, dans le délire actuel des esprits, une tête assez sage et assez fortement organisée pour effrayer l'audace en redressant l'opinion, pour éclairer le peuple du même trait qui eût frappé les factieux qui l'égaroient. Il eût été beau sans doute, qu'un autre Richelieu eût sommé le Parlement de l'accompagner en Corps jusque sous ces voutes où il plaçoit tant de *malheureux*, *condamnés à d'affreux tourmens*, *dans un abandon pire que la mort*; et que là, aux yeux du Peuple témoin, il lui eût dit : « Trop long-temps la France et l'Europe entière
» ont retenti de vos coupables impostures : vous

(*) Remontr. du 13 Avril 1788.

» les avez rempli de victimes chimériques, ces cachos » solitaires ; eh bien, qu'ils soient désormais habités » par des criminels d'Etat et des Magistrats indi- » gnes de l'être. Et vous, Peuple désabusé sur ce » point, apprenez encore aujourd'hui que ces impôts » qu'il plaît aux calomniateurs de l'Autorité d'ap- » peler *désastreux*, sont les moyens de sagesse dont » un Roi père a fait choix pour alléger le fardeau » de vos tailles, et vous soustraire à l'impôt de la » Corvée ; impôt que la Magistrature n'appelle pas » désastreux, parce qu'il ne l'est que pour vous. »

Mais la destinée de la France repose alors entre les mains de l'inepte intrigant qui ne s'est glissé au timon des affaires qu'à la faveur de l'orage. Dans un cercle continuel de démonstrations audacieuses, et de mesures pusillanimes, après avoir achevé de compromettre l'autorité par une suite d'imprudence, de demi-mesures ou de mesures outrées ; après avoir usé tous les moyens que lui suggère le caprice, Brienne n'en étant pas moins en butte à la haine de la Magistrature qu'il n'a pu gagner, imagine, pour dernière ressource, de se renforcer contre elle du ressentiment que lui a voué son collègue de ministère Lamoignon (*). C'est avec ce complice d'immoralité, que Brienne concerte la refonte générale des Parlemens, dans une Cour unique appelée *plénière ;* et ces deux insensés se flattent d'avoir pré-

(*) Mauvais Magistrat, mauvais Français, plus mauvais Ministre encore, Lamoignon étoit un composé de tous les vices qui rendent l'Homme public dangereux. Mais sa Compagnie le détestoit surtout comme faux Frère, et parce que, à l'époque de la cassation des Parlemens par Louis XV, il s'étoit avancé un des premiers, contre sa parole donnée, pour recevoir la liquidation de son Office.

paré un coup d'Etat mémorable, dans une disposition qui va les immoler à la risée publique. Car tous les torts et les crimes même des Parlemens disparurent devant le ridicule qu'il fut aisé d'imprimer à cette Cour plénière, imaginée pour les remplacer.

L'imprévoyance de ces deux Ministres et leur folle confiance, si l'on n'aime mieux dire leurs spéculations anarchiques, furent telles qu'ils avoient composé leur nouvelle Cour de justice de Membres dont ils avoient négligé de s'assurer, et qui, loin de vouloir y siéger, furent les premiers à la décréditer, en protestant contre son institution (*)

La fermentation alors, à son comble dans la Capitale, gagne bientôt les Provinces, où les Parlemens, faisant cause commune avec celui de Paris, dévouent à la vengeance publique, déclarent *infâmes et traîtres à la Patrie*, tout individu qui acceptera une place quelconque dans la nouvelle organisation de la Magistrature. En divers endroits du Royaume, la populace des villes, toujours prête à remuer, se soulève en faveur des Magistrats contre les Intendans et les Officiers civils ou militaires chargés du maintien de l'ordre. La Bretagne surtout devint un théâtre

---

(*) Ce fut à cette occasion que Deprémesnil et Montsabert furent enlevés au Palais. Ces deux Conseillers, en corrompant un ouvrier de l'Imprimerie royale, avoient surpris le secret des deux Ministres sur la formation de la *Cour plénière*. Munis des preuves matérielles de leur découverte, ils coururent la dénoncer au Parlement, et avec tant de véhémence qu'ils entraînèrent tous les Magistrats au serment de repousser par tous les moyens, et *aux dépens de la vie* s'il le falloit, l'Etablissement projetté. Des Courriers sont expédiés en même temps à tous les Parlemens, pour les engager à faire ligue commune.

de sédition, où la révolte s'organise, soufflée sur les lieux par la Magistrature, et forte d'une correspondance avec la Capitale, dont le marquis de le Fayette est l'ame.

C'est sur ces entrefaites que Brienne, informé que douze Gentils-hommes bretons, députés par la Noblesse de leur province, intriguent dans Paris, oublie qu'il a déjà soulevé contre lui l'opinon, et achève de l'irriter en faisant arrêter ces Députés, qui sont conduits à la Bastille la nuit du 14 au 15 Juillet 1788. Le Ministre fit en même temps signifier à plusieurs Seigneurs, qui avoient assisté à une de leurs assemblées clandestines, tenue le 11 du même mois, qu'ils avoient encouru la disgrâce de la Cour. Du nombre de ces Nobles agitateurs, étoit le Héros français de l'Insurrection américaine, que l'on verra bientôt saisir l'occasion de se venger sur Louis XVI des sottises de son Ministre.

Lorsque l'inégalité et la capricieuse bizarrerie de conduite de Brienne exaltoit encore l'esprit de vertige qui souffloit sur le Royaume, et que la fermentation de la Capitale gagnoit toutes les Provinces, une calamité d'un autre genre vint servir à souhait les mal-intentionnés de tous les partis, et ajouter encore au discrédit du Gouvernement. Un des plus furieux ouragans, et le plus extraordinaire dont il soit fait mention dans nos annales, fondit sur la France, qu'il partagea du nord au midi, par une ligne de dévastation de plusieurs lieues. La grêle qui tomba étoit d'une grosseur prodigieuse, et, en plusieurs endroits, elle offroit à sa chûte des carreaux de congélations de huit et dix livres de pesanteur. Les champs, les vignobles, les vergers furent ravagés, et tout espoir de récolte anéanti. Nombre d'édifices

furent endommagés ou renversés, les plus gros arbres déracinés, tous les oiseaux écrasés sous le passage de ce fléau. Il fit peu de victimes humaines, parce qu'il éclata un jour de fête. Le dommage qu'il causa fut évalué à quatre-vingt millions.

Dans des circonstances où l'on n'étoit que trop disposé à tirer de sinistres augures des évènemens les plus naturels, celui-ci ne pouvoit qu'ajouter encore à l'effervescence des imaginations. On se rappela qu'au même mois de Juillet 1779, un orage universel avoit produit des débordemens de rivières, brisé des digues, renversé des ponts, ravagé des vignobles, détruit des moissons. Mais, sans sacrifier à de vaines observances, ne faut-il pas convenir que ce déchirement géographique de la Monarchie, à la mi-Juillet 1788, s'il ne nous fût pas donné du Ciel comme signe avant-coureur du déchirement révolutionnaire de la mi-Juillet 1789, en fut du moins une figure bien expressive ?

L'effet immédiat de ce fléau, qui présageoit la disette des grains, fut d'en augmenter la cherté. C'est alors que le Conseil du Duc d'Orléans lui fait envisager la conjoncture comme favorable à son ressentiment; et ce Prince conspirateur n'hésite pas à faire d'immenses accaparemens de blés, qu'il dirige vers l'Angleterre et l'Amérique; persuadé qu'il lui sera facile de faire de son crime le crime du Chef de l'Etat auprès de son peuple affamé. En effet, la désespérante rareté des grains, au moment même de la récolte, vient se joindre aux manœuvres de la Magistrature, pour exaspérer et soulever les Esprits dans son sens et pour sa cause.

Brienne alors devint plus que jamais le point de mire de tous les Partis; on s'en prend à lui de tous

les maux présens ; le déchaînement contre ses dernières opérations est général, et tout commande à Louis XVI, tout nécessite le renvoi de son Ministre. Brienne a fait tous les sacrifices à l'ambition de parvenir au ministère et à l'ambition de s'y maintenir. Il a trahi sa conscience dans la cause de sa Religion comme dans la cause de son Roi ; il a caressé le Protestantisme et la Philosophie ; il a cédé le champ de bataille à la Magistrature ; l'Autorité, par lui comprise, a reculé devant des factieux ; sa *Cour plénière* est avortée ; les Etats-généraux sont convoqués ; et, ce qui est remarquable, dans cette série de fausses démarches, *tous les Savans*, ou si l'on veut tous les Sophistes et les Rêves-creux politiques, sont par lui officiellement invités à éclairer de leurs flambeaux divers la carrière que doivent parcourir ces Etat-généraux. Et toutes ces concessions ne protégeront pas leur inepte et méprisable auteur contre la malédiction publique : il en sera poursuivi au jour de sa disgrâce ; et, le 25 Août 1788, la Canaille de Paris célèbrera son renvoi en brûlant publiquement son effigie.

La chûte de Brienne entraîna celle de Lamoignon, que remplaça momentanément un homme de bien ; mais qui arrivoit trop tard et avec trop peu de moyens pour étouffer un si violent incendie. La disgrâce du Garde-des-Sceaux fut accompagnée de quelques reproches d'abus de confiance que lui fit Louis XVI, en lui demandant lui-même sa démission. Le Ministre atterré du coup, et pouvant craindre que le Roi n'en sût plus encore qu'il ne lui en reprochoit, quitte brusquement Versailles ; et, en digne Franc-maçon qui connoissoit le *patet exitus* des Illuminés, va se tuer d'un coup de fusil dans le parc de son château.

Déplorable situation d'un Monarque passionné pour le bien de son Peuple ! Désolante époque pour lui que celle d'une dépravation tellement générale dans la Classe instruite de ses Sujets que, parmi les choix multipliés qu'il peut y faire des Instrumens de sa puissance, il ne sauroit en faire un seul qui le laisse sans repentir ! Qu'il cherche à s'étayer de la Probité, qu'il appelle la Vertu et la Capacité, partout et en tout temps il recevra ou les conseils directs de l'Erreur ou les insinuations détournées de la Perfidie. Dans la crise actuelle, c'est son Peuple qu'il veut consulter, c'est à son Peuple qu'il laissera le choix du successeur de Brienne; et ce Peuple aveuglé lui nommera Necker, redemandera impérieusement Necker.

Cet ex-Ministre, qu'une sage politique eut dû écarter de la Capitale, n'avoit cessé d'y intriguer depuis sa disgrâce. C'étoit lui qui, connoissant la présomptueuse insuffisance de Brienne, avoit aidé à le placer à la tête des affaires, comme le pont qui l'y reporteroit un jour lui-même. C'étoit lui qui, dans l'Assemblée des Notables de 1787, avoit sourdement dirigé les batteries de Brienne contre les plans restaurateurs du Ministre Calonne, auxquels on ne pouvoit guères reprocher que de se présenter sous une caution décriée. C'étoit Necker encore qui, par Rabaut-de-S.t-Etienne, avoit poussé Brienne à l'opération en faveur des A-catholiques; et ce fut lui enfin qui eut l'adresse de faire insinuer à Louis XVI, et par Brienne disgracié et par Lamoignon à la veille de l'être, que lui Necker, que rappeloit le cri général de la Nation, étoit, en effet, le seul homme qui, dans le désordre actuel des finances, pût encore inspirer quelque

confiance, et tempérer l'exaspération des Esprits.

Ainsi entraîné par le funeste empire des circonstances, Louis XVI se résigne, pour son peuple qu'il aime, au rappel de Necker qu'il n'aime pas; et l'Empirique reparoît sur la scène. La Reine qui, plus que jamais alors, étoit en butte à la malveillance et aux atroces calomnies, dans la crainte d'avoir encore contre elle le ressentiment d'une Ame vindicative, prit sur elle de donner au Ministre qu'on rappeloit un témoignage de sa bienveillance, en lui annonçant sa réintégration par un billet écrit de sa main. Louis XVI, qui ne pouvoit l'accueillir avec confiance, le reçut avec bonté; et toute la Famille royale s'empressa de lui dire des choses également flatteuses et encourageantes. Mais cet homme vain étoit trop infatué de son importance pour imaginer d'autre motif de ce retour de faveur que le vœu prononcé du peuple, et l'impuissance où l'on étoit d'opérer sans lui le salut de l'empire; et, dès-lors plus que jamais, il chercha son appui dans une popularité qui le rendît inamovible, et le Ministre de la Nation plutôt que celui de son Roi. Le premier ministère du Charlatan avoit déjà cruellement blessé la Monarchie, celui-ci lui portera le dernier coup. Sa nouvelle apparition au Trésor-royal pourra bien lui rendre un crédit éphémère. En y versant, ou en feignant d'y verser toute sa fortune, il s'attirera de nouveau les bénédictions des Créanciers et des Pensionnaires de l'Etat. Mais il ne les récréera d'un instant d'illusion que pour les rendre plus sûrement dupes de ses jongleries financières (15).

La première opération de Necker remplaçant Brienne, fut le rappel pur et simple des Parlemens;

et le premier acte des Parlemens rappelés fut une désobéissance, de leur part, au Monarque qui les rappeloit, et une protestation contre la Loi qui, en les réintégrant, leur imposoit silence sur les Édits retirés, et sur ce qui pouvoit y avoir rapport. Tous ceux qui avoient pris quelque part aux opérations, ou même aux tentatives qui avoient eu lieu au préjudice et contre les prétentions de la Magistrature, se virent alors en butte à tous les genres d'outrages et de persécutions. Grand nombre d'entr'eux, menacés dans leurs personnes, et ne trouvant de salut que dans la fuite de leur patrie, accouroient, du fond des Provinces, se cacher dans Paris, qui offroit toujours l'image d'une mer de confusion, et plus agitée que jamais depuis le retour de Necker. Le retour du Charlatan dans cette Capitale, bien loin d'y ramener le calme espéré, y porta la fermentation jusqu'à la sédition caractérisée, et une sédition qui trahissoit plus spécialement le Calvinisme et la Franc-maçonnerie, Necker et d'Orléans. Car si ce fut en présence et à l'instigation de ce dernier, ce fut à l'occasion du retour de Necker et dans le quartier où abondoient les Calvinistes que se passèrent les premières scènes sanglantes de la Révolution.

Le jour même, et au moment où la nouvelle se répand que Necker remplace Brienne, un rassemblement séditieux se forme sur la place Dauphine, vis-à-vis la statue d'Henri IV; et son premier exploit est de s'avancer, la torche à la main, contre la Garde de Paris stationnée sur le Pont-Neuf, et d'incendier ses guérites, au milieu des cris de bénédiction adressés à Necker et à d'Orléans, et des outrages vomis contre la Cour. Les symptômes des mêmes désordres s'étant manifestés le lendemain, le

Commandant-général de la Garde de Paris se porta en force sur les lieux. Mais ni sa présence ni ses menaces n'imposèrent aux Séditieux, qui, se prévalant de leur nombre, insultèrent d'abord sa Troupe et finirent par l'attaquer. Ce fut le signal d'un premier combat où cette Canaille fut dispersée, laissant plus de cent cinquante des siens sur le champ de bataille. On recueillit parmi les blessés un Marquis de Nesle, créature du Duc d'Orléans, qui s'étoit signalé à la tête du rassemblement.

Une si sévère leçon eut été plus que suffisante pour faire rentrer tout dans l'ordre, si les Séditieux n'eussent pas été aussi puissamment encouragés que généreusement stipendiés. Le troisième jour, toute l'écume de Paris s'étant rassemblée dans le Palais-Royal, en sort à grands flots, et vint de nouveau cerner la Garde de Paris dans son poste. Cette Troupe étoit au moment de se voir écrasée, par le nombre, lorsque le Régiment des Gardes-françaises arriva à propos pour la secourir. Son Commandant, sans se laisser séduire par les cris de *Vive Henri IV!* qui retentissent à son arrivée, somme les Séditieux de se retirer sans délai. Ceux-ci répondent par un refus insultant : il réitère la sommation, qui n'est pas mieux accueillie, alors il commande la charge, tue peu de monde, mais fait beaucoup de prisonniers.

Témoin de ces troubles, dont il est l'occasion, Necker, qui craindroit d'indisposer et le Duc d'Orléans qui en est le moteur, et ses Frères de Religion qui y sont acteurs, se retranche dans une coupable neutralité. Le Parlement fit pis encore, et fut moins circonspect que le Ministre. Voyant dans ces mouvemens d'insurrection une sorte d'hommage rendu à sa

conduite passée, et un garant de la faveur populaire, au lieu de s'en prendre au Chef connu de tous les désordres, il parut les attribuer à ceux même qui avoient fait leur devoir par les appaiser; et le Lieutenant de police ainsi que le Commandant du Guet eurent ordre de comparoître à sa Barre. Quant au Commandant des Gardes-françaises, ce fut dans sa Chambre des Pairs que le Parlement se proposa de le semoncer, et il reçut l'ordre, mitigé sous le nom d'invitation, de s'y trouver. C'étoit au vieux Biron qu'on s'adressoit, à Biron que son seul Régiment, alors encore fidèle, rendoit maître de Paris. Ce loyal Chevalier, qui ne connoissoit que son Roi et son épée, crut de son honneur de montrer en cette circonstance, qu'il ne savoit pas plus s'abaisser devant des Séditieux en robes longues que reculer devant des Séditieux en guenilles : il répondit par un refus net, et se tint bravement à son poste.

Les conséquences de cette odieuse partialité des Magistrats se devinent aisément : les Malveillans encouragés se livrent à de nouveaux désordres, dont le blâme retombe également sur la Magistrature et sur le Duc d'Orléans. C'est alors que, cédant au cri général des amis de la paix, le Parlement prend enfin un Arrêté contre les Attroupemens : mesure tardive, qui donna lieu aux Séditieux de crier à l'ingratitude contre les Magistrats. Le Duc d'Orléans, de son côté, obligé, d'après cette démarche, d'opter entre le Parlement et la Canaille de Paris, se prononça tout entier pour celle-ci, et continua de soudoyer ses excès. Dans un nouveau Rassemblement, sur la même place Dauphine, une Populace menaçante s'organisa sous les yeux de la Force armée, se divisa en trois Bandes, s'arma de torches et annonça le dessein

dessein d'aller incendier, en trois quartiers de la Ville, l'hôtel du Commandant du Guet et ceux des ex-Ministres Brienne et Lamoignon. Mais, également autorisés alors et par le droit et par Arrêt du Parlement, les Commandans militaires, après d'inutiles sommations de rentrer dans le devoir, chargent et mettent en déroute les Incendiaires, qui laissent plus de deux cens morts sur la place.

Ce nouvel échec refroidit l'audace de ces premiers nés des Sans-culottes, et leur fit abjurer leur système provocateur des Troupes. Les Directeurs de cette Milice séditieuse adoptèrent une tactique moins dangereuse pour elle, mais non moins perfide pour l'Autorité. Tous les soirs une Troupe sans armes, et couverte de haillons, qui faisoit son quartier-général de la place Dauphine, arrêtoit honnêtement les Passans sur le Pont-Neuf, devant la statue d'Henri IV, les invitoit à la saluer d'une génuflexion, et applaudissoit par les cris répétés : *Vive Henri IV, qui donnoit du pain à son peuple ! Vive le bon Henri, qui vouloit que le Paysan mît la poule au pot !* Tout Paris couroit à ces scènes, qui n'avoient plus rien de sanglant. Le Duc d'Orléans, curieux de juger par lui-même si ses Salariés s'acquittoient bien de leur rôle, se rendit aussi sur les lieux, laissa arrêter sa voiture, mit pied à terre, se soumit de bonne grâce à la cérémonie exigée, et fut comblé des bénédictions de cette Canaille aveugle, qui voyoit un bienfaiteur dans le Monstre qui lui faisoit manger actuellement le pain du crime, et qui spéculoit encore sur le parti à tirer de la famine qu'il lui préparoit.

Tant que dura cette fermentation, le Palais-Royal étoit jour et nuit rempli d'une foule immense de

Curieux et d'Oisifs, empressés d'écouter des Orateurs gagés pour commenter les Libelles scandaleux qui se répandoient à profusion contre la Cour, la Noblesse et le Clergé. Le Duc d'Orléans et Necker étoient seuls recommandés à la vénération publique, et proclamés les amis du Peuple, à l'exclusion alors du Parlement, à qui ce Peuple ne pardonnera jamais de s'être déclaré contre ses excès. En vain les Magistrats, essayant de regagner sa faveur, évoqueront-ils à leur Tribunal l'affaire des Séditieux arrêtés, et qui, suivant la loi, devroient être jugés prévôtalement; en vain renverront-ils absous des Brigands pris les armes et les torches à la main, cette nouvelle prévarication ne leur vaudra que les mépris d'une Canaille insolente, qui voit que la Justice a peur d'elle.

Ce fut sous ces funestes auspices, et au milieu de cette effervescence, que Louis XVI assembla pour la seconde fois les Notables du Royaume. Le prétexte de Necker fut de prendre leurs avis sur la convocation prochaine des Etats-généraux; mais son vrai motif fut de se ménager encore un accroissement de popularité; et, en mettant aux prises les deux premiers Ordres avec le troisième, de s'environner d'une force physique capable de subjuguer la force morale dans les Etats-généraux. La preuve sans replique, que le Ministre vouloit moins s'éclairer des lumières des Notables que leur tendre un piége et les asservir à ses plans, c'est qu'après avoir reçu l'avis demandé, il mit en place le sien, qui étoit diamétralement opposé.

Ce Ministre avoit conçu dans sa tête républicaine un plan d'Etats-généraux, dont il avoit donné l'esquisse dans la composition des Assemblées provin-

ciales, opération de son premier ministère. Il avoit en vue l'abaissement d'une Noblesse qui humilioit sa roture, d'un Clergé qu'abhorroit son Calvinisme, et d'une Monarchie pure, odieuse à son républicanisme (16.)Sans donner Necker pour un grand homme-d'Etat, on ne sauroit le supposer assez inepte pour qu'il ait pu se flatter de faire, de tout un Peuple émancipé, l'utile instrument de la Puissance monarchique. Quant au Monarque, dans l'impatience du soulagement de ce peuple, que tous ses Ministres lui avoient successivement promis, et qu'aucun d'eux n'avoit effectué, il donna dans le piége anti-Monarchique que lui tendoit ce dernier; et, concevant quelque défiance du désintéressement des deux premiers Ordres, il permit à Necker de soumettre aux Notables la question de la double représentation du Tiers-Etat aux Etats-généraux. De six Bureaux que formoient les Membres de cette Assemblée, un seul, celui que présidoit le Frère aîné du Roi, accueillit dans le sens de Necker la proposition de la double représentation du troisième Ordre.

Quoique cette seconde Assemblée des Notables eût unanimement voté pour le sacrifice de tous les priviléges pécuniaires, on lui en sut peu de gré; et ce qu'elle refusoit rendit ingrat sur ce qu'elle accordoit, quoiqu'elle accordât l'essentiel. La pomme de discorde, que Necker avoit jetée parmi les Notables, divisa bientôt tout le Royaume. Leur Assemblée n'étoit pas encore séparée qu'une foule de Libelles demandoient impérieusement la double représentation pour le Tiers-Etat. Les Mémoires sur ce sujet pleuvoient dans les Bureaux des Ministres. Les Corps comme les particuliers prenoient parti dans la contestation. Les Etats du Dauphiné se pronon-

cèrent avec enthousiasme pour le projet de Necker. Le Parlement de Paris, qui, depuis si long-temps, ne procédoit plus que par fausses démarches, en fit une nouvelle en cette occasion, et cru rehausser son crédit en se plaçant au-dessus des Notables, au-dessus du Roi même et de toute Puissance, par un Arrêté qui fixoit les conditions auxquelles on reconnoîtroit la légitimité des Etats-généraux. Dans cet Acte, objet de mépris pour tous les Partis, on remarquoit l'injonction que ses Officiers faisoient au Monarque, de *déclarer préalablement la liberté de la Presse ;* et cela au moment précis où cette liberté, au jugement même du Parlement, s'élevoit jusqu'à la plus coupable et la plus scandaleuse licence.

Cependant le Duc d'Orléans, fidèle à son plan de débaucher ses Sujets à Louis XVI, affectoit de caresser la Populace par ses actes de bienfaisance pharisaïque. Les Journaux annonçoient emphatiquement, avec les largesses qu'il faisoit, celle encore qu'il promettoit et ne faisoit pas. Mais rien ne fit tant de bruit, à la veille des Etats-généraux, et ne servit mieux les vues du Conspirateur, qu'un Ecrit qu'il fit publier en forme d'instruction aux habitans de ses Domaines, pour leur suggérer les demandes à faire aux Etats-généraux. Cette Pièce, rédigée de manière à lui concilier les suffrages de la Multitude, renfermoit un article qui parut bizarre à ceux qui ne sentirent pas alors combien il étoit astucieusement calculé : il conseilloit à ses Vassaux de réclamer la faculté du divorce. Or comme l'indissolubilité du Mariage est un Dogme dans le Christianisme, dont on ne sauroit se départir qu'en cessant d'être catholique, l'attaquer, comme faisoit le Duc d'Orléans, c'étoit

révéler à tous les Sectaires ce qu'ils pouvoient se promettre de lui, s'ils l'aidoient à conquérir l'Autorité suprême. Aussi fut-il parfaitement entendu des Calvinistes, et de tout ce que la France renfermoit alors de Sophistes déserteurs de la Religion de leurs pères (*). Cet Ecrit acheva d'enchaîner à son char tous les cœurs dépravés. La première fois qu'il parut au Théâtre, après qu'il eût été publié, la Pièce fut interrompue, et les applaudissemens des Spectateurs furent tels qu'il devint impossible aux Acteurs de continuer leur jeu. Le même enthousiasme éclata à la même époque, à une apparition du Prince à la promenade de Longchamp, ce rendez-vous immoral, où, depuis long-temps des Grands abâtardis alloient se confondre, par l'égalité des goûts, avec l'Histrion et la Fille d'Opéra.

Mais, ce qui entretenoit l'ivresse dans les Esprits et le ressentiment dans les cœurs, c'étoit la circulation des Ecrits et leur audace effrénée. Depuis l'appel fait aux *lumières des Savans*, tous ces Savans arrivoient en foule, à la suite les uns des autres; et leurs lumières étoient des torches incendiaires, dirigées les unes contre la Noblesse et le Clergé, les autres contre le Trône. Une de ces Diatribes sulfureuses, qui marqua le plus sur son passage, étoit sortie de la plume d'un Gentilhomme. On y lisoit, Louis XVI put y lire : « Telles sont nos volontés; à ces conditions, vous » serez notre Roi *sinon*, *non*. — Nous sommes vingt-

(*) « Les Calvinistes, dit l'Historien de *la Conjuration de* » *d'Orléans*, ne se trompèrent pas sur ses véritables vues et firent » éclater la joie que leur causoit un tel article. »

» cinq millions *contre un.* » Cette étrange déclaration d'un Français, qui plaçoit le Trône sous ses pieds et les Membres au-dessus de leur Chef ; cette audace plus que républicaine, électrisa au suprême degré les têtes ardentes de nos Contrées méridionales, sans que l'éloquente palinodie que chanta depuis l'Auteur désabusé, ait pu arracher au délire révolutionnaire ceux qu'il y avoit entraînés : tant il est aisé d'exciter un incendie et difficile d'en suspendre les ravages (17).

Parmi tous ces troubles, et lorsque, de toutes parts, les éclairs perçoient le nuage, on ne pouvoit plus se dissimuler que le plus furieux orage alloit fondre sur la Monarchie; et les Princes du Sang l'annonçoient en ces termes mémorables dans un Mémoire à Louis XVI : « Une Révolution se prépare dans les principes du Gouvernement ; elle est amenée par la fermentation des Esprits.—Les Ecrits qui ont paru pendant l'Assemblée des Notables, les Mémoires qui ont été remis aux Princes soussignés ; les demandes formées par des Provinces, Villes ou Corps ; l'objet et le style de ces demandes et de ces Mémoires, tout annonce, tout prouve un s'ystème d'insubordination raisonné, et le mépris des lois de l'Etat. —Qui peut dire où s'arrêtera la témérité des opinions ? Les droits du Trône ont été mis en question : les droits des deux premiers Ordres de l'Etat divisent les opinions ; bientôt les *droits de la propriété seront attaqués ; l'inégalité des fortunes sera présentée comme un objet de réforme.* — Les Princes soussignés ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspireroit pour l'Etat le succès des prétentions du Tiers-État, et les funestes conséquences de l'innovation proposée dans la convoca-

tion des États-généraux. Ils y découvrent un triste avenir.....»

Louis XVI ne s'aveugloit pas non plus sur l'avenir que lui présageoit la licence des opinions énoncées dans les Libelles, et proclamées dans tous les Clubs philosophiques. A la veille de l'ouverture de la funeste Assemblée, au sortir de l'Eglise paroissiale du Château, où il venoit de remplir le devoir paschal, il dit au Curé, en lui remettant un rouleau d'or : « Voilà M. le Curé le fond de ma Cassette, que » vous distribuerez aux plus nécessiteux de vos » Paroissiens : *puissent les vœux des pauvres pro-* » *téger la France et ma Famille !* » Il prononça ces dernières paroles d'un ton de voix à faire juger qu'il sentoit tout le danger qui menaçoit l'une et l'autre. Mais l'Opinion, à cette époque, avoit tellement prévalu, que le Monarque eût inutilement tenté de la contrarier soit quant à la convocation soit quant au mode de convocation des Etats-généraux. Son Ministre d'ailleurs avoit eu grand soin de lui déguiser ce que ce mode avoit de plus dangereux, en lui persuadant que la double représentation du Tiers-Etat n'entraîneroit pas la confusion des Ordres, et n'auroit d'autre effet que de communiquer plus de lumières aux Etats-généraux, sans donner au Tiers-Etat plus d'influence sur les affaires générales.

Ç'avoit été le 27 Décembre 1788 que Louis XVI avoit sanctionné dans son Conseil la fatale disposition qui devoit réaliser enfin l'antique et persévérant projet de l'Hérésie contre la Monarchie française. Les circonstances alors accusoient si ouvertement le Ministre républicain de trahir la cause du Trône que quelques amis véritables de Louis XVI,

pour faire passer dans son cœur les noirs pressentimens dont les leurs étoient assiégés, avoient imaginé de lui mettre sous les yeux, et à la place d'un portrait de son Aïeul, le portrait de Charles I.er d'Angleterre. Le Roi s'apperçut de ce déplacement, et dit: « J'entends ce langage: mais on a » beau faire, le Tiers-Etat aura la double représen- » tation: c'est une affaire décidée. » Oui, Ame loyale et trop confiante, votre cœur l'a décidé; mais il est également décidé que des Ingrats trop aimés vous préparent le sort de la Victime qu'on vous met sous les yeux, et qu'un Bourbon sera traîné à l'échafaud par la même voie précisément et sous les mêmes prétextes que les Enfans de Calvin y conduisirent le malheureux Stuard.

La Faction anti-monarchique avoit trop à espérer pour le succès de ses vues sur la nombreuse Canaille de Paris, pour ne pas désirer que les Etats-généraux tinssent leurs séances dans cette Ville. Necker le sollicita vivement; mais Louis XVI se décida pour Versailles, voulant mettre au moins un intervalle de quelques lieues entre l'Assemblée et les Brigands qui dès lors agitoient la Capitale, intervalle, comme on le verra, trop aisé encore à franchir.

Cependant le Duc d'Orléans, que ses Conseils encourageoient dans le projet de se frayer la voie au Trône par la confusion et la terreur, crut devoir faire un nouvel essai de ses moyens, à la veille même des Etats-généraux. Plusieurs fois déjà ses Satellites avoient été sabrés et fusillés: il en fit recruter un plus grand nombre pour une émeute mieux organisée que les précédentes, et sur un théâtre moins resserré. Son Agent principal, pour

cette tentative, fut un Brasseur de bierre nommé Santerre. Ce Santerre, dont le nom deviendra fameux sous le régime des Sans-culottes, avoit pour titre à la confiance du Duc d'Orléans, l'audace, la crapule, et le genre d'éloquence qui distinguent un Chef de Brigands. Il en recrute une armée entière dans la vaste enceinte du Faubourg S. Antoine, peuplé d'ouvriers et d'un grand nombre de Calvinistes. Il dirige cette Troupe contre deux Manufactures, qui sont pillées et dévastées, sous prétexte d'*Aristocratie*, et parce que les Maîtres prétendent encore y commander à leurs Ouvriers. Quand l'action fut engagée, et au plus fort du tumulte, le Duc d'Orléans, curieux d'apprécier la tactique de ses Soldats, parut un instant au milieu d'eux, et eut grand soin de se retirer avant l'arrivée des Troupes réglées. Toute l'intrépidité du Général-brasseur ne peut empêcher que ses Cohortes assassines ne soient encore dissipées; mais le Prince qui les soudoye a fait un nouvel essai, qui lui garantit leur dévouement pour le jour où il voudra les appeler à des exploits plus importans; et le nombre des victimes de cette monstrueuse expérience, est compté pour rien dans la balance de l'ambitieux Anarchiste (18). La notoriété déposoit ici contre l'Auteur de la Scène scandaleuse; mais payant d'audace, le Duc d'Orléans protesta contre la notoriété même; et, dans une apologie publiée en son nom, il ne craignit pas de dire : « La vérité ne tardera pas » à être connue; je sais qui sont les véritables » Auteurs de l'émeute dont on veut me rendre » coupable : — je les dénoncerai, je les traduirai » aux Etats-généraux; — enfin *je prends l'enga-*

» *gement solennel* de rendre publique ma dénon-» ciation. » Ainsi s'engagea l'impudence à la veille des Etats-généraux ; et sommée de son engagement à l'ouverture de cette Assemblée, l'Impudence se tut sur le forfait reproché, pour répondre, peu de temps après, par de nouveaux et de plus grands forfaits encore.

FIN DU LIVRE ONZIÈME.

LIVRE DOUZIÈME.

On ne peut disconvenir qu'à une époque où l'ascendant des principes anti-catholiques sur la Classe instruite des Français, avoit sapé parmi elle tout fondement de subordination religieuse et sociale ; dans l'effervescence de ce Siècle philosophique, qui avoit égaré toutes les têtes en dépravant tous les cœurs, une Assemblée d'Etats-généraux offroit la chance la plus critique au Titulaire de l'Autorité monarchique. Qu'on se garde bien néanmoins de condamner le Monarque forcé d'en courir le hasard, comme essai désespéré, pour sauver la Monarchie agonisante, également déchirée par les Empiriques et les Factieux. En effet, s'il s'énonçoit en séditieux, il n'en exprimoit pas moins une vérité tristement incontestable, celui qui osoit écrire alors : *Nous sommes vingt-cinq millions contre un*, et c'est depuis le jour où Louis XVI monta sur le trône jusqu'à celui où il en descendit pour monter à l'échafaud que ce Prince se trouva seul contre tous au milieu de son peuple. Les malheurs de son règne, l'histoire ne sauroit trop le redire, ne furent pas son ouvrage : ils étoient décidés qu'il n'étoit pas encore Roi. Parvenu à la Couronne, il voudra constamment le bien, et constamment il sera seul à le vouloir ; il aura contre lui et les hommes et les choses de son Siècle. Qu'il cherche de dignes coopérateurs de ses fonctions royales ; qu'il les choisisse autour de lui, ou qu'il aille les chercher au loin ; que, trompé dans ses choix, il procède à de nouveaux choix ; qu'il remplace l'homme d'Epée

par l'homme de Robe, le Ministre financier par le Ministre prélat, il ne parviendra jamais à s'environner que de Ministres perfides, de Conseillers trompeurs, de Magistrats séditieux; toujours seul vrai contre des Courtisans dissimulés, seul économe contre un peuple de dissipateurs, seul ami des mœurs contre la Foule dépravée, seul ami de la Religion contre les disciples ou les fauteurs de l'Impiété, il verra, sans pouvoir l'empêcher, la Nation s'égarer à la suite de ses Guides naturels, et se précipiter avec eux dans le gouffre de l'anarchie.

Mais rarement on sait se rendre justice, et le malheur a toujours tort auprès de ceux qui s'en croient les victimes innocentes. Un Chef commande à des Membres gangrenés, et tous ces Membres se réunissent pour imputer à ce Chef une foiblesse qui fut la leur. Et certes, qui oseroit dire qu'il existât alors en France, et même dans l'Europe entière, où le nom de N'apoléon étoit encore inconnu, un seul Génie assez puissant pour imprimer un mouvement rétrograde à la Révolution qui entraînoit Louis XVI? Et ce Prince qu'on aura vu tant de fois commander l'admiration à ses ennemis, faire reculer le Crime, désarmer la Scélératesse, forcer ses Assassins eux-mêmes à raconter ses vertus, croit-on que la Postérité complice de la Malveillance contemporaine, doive en faire une Ame si foible et le confondre avec le vulgaire des Rois?

La Frivolité nationale a constamment reproché à Louis XVI, et continue même de lui reprocher d'avoir accédé à la demande de la convocation des États-généraux. Mais, avant de blâmer son Chef d'avoir adopté cette mesure extrême, la Nation en-

tière auroit à se discupler elle-même du reproche de l'avoir forcé à en courir les chances périlleuses. Que la Philosophie et la Franc-maçonnerie aient réveillé, dans les Livres et dans les Sociétés, les idées du retour des États-généraux; que la Magistrature ensuite ait pousssé le premier cri solennel en faveur de cette Assemblée, ce sont des faits qu'on ne sauroit contester. Mais il n'en est pas moins vrai que, d'un bout à l'autre de la France exaltée, ce cri de sédition retentit comme un cri de salut; qu'il fut accueilli avec enthousiasme, accueilli par le Clergé, accueilli par la Noblesse, qui firent échos pour le répéter avec le Tiers-État. Les Bien-intentionnés voulurent les États-généraux comme remède nécessaire aux maux publics, réputés incurables par les moyens ordinaires; les Conspirateurs et les Séditieux les voulurent, dans l'espoir contraire de convertir ce remède en poison pour le Malade, dont ils désiroient la mort et convoitoient la dépouille; Louis XVI, de son côté, finit enfin par les vouloir aussi. Fatigué des abus en tous genres et des résistances insurmontables qui contrarioient toutes ses vues d'amélioration et de bien général; ce Prince dans la conscience d'un cœur pur et loyal, dut se persuader qu'il ne pouvoit que gagner à s'environner d'un Peuple pour lequel il se sentoit les entrailles d'un père.

D'après les dispositions de l'arrêt du Conseil qui régloit la formation des États-généraux, le nombre des Députés ne pouvoit être moindre que de mille: il fut porté à onze cent cinquante-neuf; dont 291 pour le Clergé, et 270 pour la Noblesse. Le Tiers-État en eut seul 598, dont 374 tant Avocats qu'Officiers des Tribunaux inférieurs. D'où il ré-

sultoit que le troisième Ordre arrivoit à l'Assemblée avec la prépondérance de 27 Membres sur les deux premiers Ordres réunis, et l'espoir encore, qui sera bientôt réalisé, de voir passer de son côté un nombre de transfuges des autres Ordres.

Si l'on veut maintenant, en calculant les probabilités, anticiper sur la connoissance des résultats, que l'on rattache encore à ces circonstances ce que nous avons dit du délire philosophique qui, dans les premières Classes de la Société, égare les esprits et déprave les cœurs; qu'on se souvienne que trois cens Loges maçoniques couvrent la France, subordonnées à la Loge-mère du Grand-Orient, et engagées par serment à une obéissance aveugle à leur Grand-Maître le Duc d'Orléans; qu'on n'oublie pas que le dernier serment du vrai Maçon est celui de *haine à tout Culte et à tout Roi* (*); qu'on se souvienne encore qu'un des axiomes favoris de la Secte, est que pour opérer en révolution il faut *faire naître le besoin*; que déjà *le Déficit* est né, et que, pour faire naître la famine, le Grand-Maître des Franc-maçons a fait accaparer et exporter la subsistance du peuple; qu'on se rappelle que les émeutes et le brigandage sont aux ordres du Duc d'Orléans; que, de toutes parts déjà de zélés Chevaliers, endoctrinés dans les Loges et les Clubs, poursuivent le Prêtre et le Noble, joignent

(*) Avant que les Franc-maçons, devenus Jacobins, n'exigeassent le serment de *haine à la Royauté*, on connoissoit la devise maçonique empreinte sur le cachet du Baron de Menou; et les Pièces publiques du Procès de Robespierre nous apprendront que le Franc-maçon et apostat Dom Gerles prenoit pour devise: *Ni culte, ni Prêtre, ni Roi.*

à l'outrage des personnes la dévastation des propriétés, et que la Reine elle-même, par eux insultée dans Paris, le fut jusque dans son parc de Saint-Cloud. Si, avec cela, l'on n'oublie pas qu'un Ministre perfide, républicain d'affection, calviniste de profession, neutre et philosophe de Religion, fait inonder la France de Libelles incendiaires; que, présent à tout, il connive à tout, il encourage tout, on aura alors une juste idée de la situation de la France et des dangers de la Monarchie à la veille des Etats-généraux (1).

La piété de Louis XVI ne lui laissa rien oublier de ce qu'il crut propre à rendre le Ciel propice à ses desseins de bienveillance sur son peuple. Il ordonna que, suivant l'antique usage, l'ouverture des Etats-Généraux se feroit par des supplications publiques, et une procession solennelle du S. Sacrement. La cérémonie eut lieu le 4 Mai 1789. Il étoit majestueux et touchant à la foi le spectacle de toutes les grandeurs de l'Empire, humiliées devant la Grandeur suprême, et où l'on voyoit le Chef auguste et le père de la Patrie, former avec l'élite de tous les Ordres de l'Etat, une seule et même famille, réunie sous les mêmes auspices, et suppliant pour les mêmes besoins le Père commun des Rois et des Sujets. L'ensemble imposant de cette pompe religieuse parloit à tous les cœurs encore chrétiens, et remuoit jusqu'à ceux qui avoient cessé de l'être. Des larmes d'attendrissement couloient des yeux de Louis XVI; et le pieux Monarque ne fut pas le seul qui en eut essuyé.

Cependant la pompeuse ordonnance de cette Cérémonie ne faisoit pas illusion à l'observateur judicieux; et les dispositions trop connues du grand nombre de ceux qui y figuroient, ne pouvoient que

prêter à d'affligeantes réflexions. On remarquoit un vide à côté du Roi, causé par l'absence du premier Prince de son Sang, de l'homme du moins à qui l'on assignoit ce rang, avant que ses dépositions ne concourussent avec ses forfaits à l'en faire déchoir. La religieuse contenance du Monarque et de la moindre partie des Députés faisoit contraste avec la scandaleuse dissipation du grand nombre. On voyoit s'avancer, parmi les Représentans de la Nation *très-chrétienne*, une foule d'hommes anti-chrétiens, et notoirement décriés sous les rapports moraux. On y voyoit, et c'étoit la première fois qu'un pareil spectacle eut outragé la foi de nos pères, on voyoit, pour faire cortége au Dieu qu'adore la France catholique, des Enfans de Calvin qui ne croyoient pas à sa présence. Un peuple immense, attiré par la curiosité, vint ajouter encore à l'indécence du spectacle, et en completter le désordre. Divers groupes, formés de cette foule confuse, passoient en revue la Procession, promenoient d'abord des regards sombres et silencieux sur la Famille royale et sur les deux premiers Ordres qui suivoient : puis tout-à-coup éclatoient en transports effrénés à l'aspect du Duc d'Orléans qui figuroit parmi les Députés du Tiers-Etat. Les applaudissemens se prolongeoient, les chapeaux voloient en l'air, les cris *vive d'Orléans*, *vive le Tiers-Etat*, se répétoient avec une affectation menaçante, et tous les symptômes du délire séditieux. Il étoit impossible à un cœur français, qui combinoit ces rapprochemens avec les autres circonstances du temps, de ne pas se sentir pénétré d'un secret effroi, et des plus tristes pressentimens.

Le lendemain de cette Cérémonie, les Députés étant

étant rassemblés dans une même salle, mais séparés par Ordres, suivant les formes antiques, Louis XVI, revêtu de tous les ornemens de la Royauté, s'avança environné de sa Cour, et monta sur son trône. La Reine prit place à sa gauche sur un siége moins élevé que le trône. Les Princes, les Pairs et les Grands du Royaume prirent leurs places suivant l'ordre prescrit par le cérémonial pour les jours de représentation. Un silence profond régnoit dans l'Assemblée. Le Roi, regardant autour de lui, et ne voyant pas le Duc d'Orléans, le fait chercher, et, quand il paroît, il lui dit : « Je m'étonne, » mon cousin, de ne pas voir auprès de moi le pre» mier Prince de mon Sang : il me semble que, » dans une circonstance telle que celle qui nous » rassemble, il seroit de votre devoir d'être où est » le Roi. Pourquoi, d'ailleurs, cette scission avec » les Princes ? » Le conspirateur, qui avoit déjà dans l'esprit le système de Necker sur la confusion des Ordres, balbutie pour prétexte la reconnoissance qu'il doit au Baillage qui l'a député. Ce n'étoit pas le moment d'une discussion : le Roi, sans insister, procède à l'ouverture de la séance par un Discours analogue à la gravité du sujet, et qu'il prononce avec un ton de dignité vraiment royale.

Le Monarque se félicite de se voir environné des Représentans de la Nation dont il tient à gloire d'être le Chef. Ce jour qu'attendoit impatiemment son cœur lui offre la perspective du bonheur de son peuple. Il se flatte qu'une réunion d'avis sages et modérés va fixer cette inquiétude générale, et ce désir exagéré d'innovations qui se sont emparés des esprits. Il exprime sa vive satisfaction sur la rénonciation spontanée des deux premiers Ordres à tous

priviléges pécuniaires. En ce qui le concerne personnellement, quoiqu'il ait déjà effectué des suppressions et ordonné des retranchemens dans les dépenses, il saisira avec empressement les idées ultérieures d'amélioration que pourra lui suggérer l'Assemblée, et aucun sacrifice ne lui coûtera de tous ceux qui pourront tendre à soulager les peuples, à rétablir l'équilibre dans les finances, par un plan fixe de sagesse et d'économie. Si le Monarque déclare que, pour la gloire même de la Nation, et comme premier moyen d'assurer son bonheur, il doit et veut défendre la puissance et les principes monarchiques, il ajoute : « Mais tout ce qu'on peut » attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, » tout ce qu'on peut demander à un Souverain le » premier ami de ses Peuples, vous pouvez, vous » devez l'espérer de mes sentimens. » Ces paroles que le cœur avoit conçues, et qu'exprimoit le sentiment, entrèrent dans tous les cœurs, firent essuyer des larmes à la moitié de l'Auditoire, et retentirent d'un bout à l'autre de la France (2).

Mais s'il étoit vrai que le Français pût et dût tout espérer de Louis XVI le premier ami de son Peuple, de quel espoir pouvoit se flatter lui-même ce Prince, ou plutôt quel sujet n'avoit-il pas de craindre devant l'Assemblée que lui députoit ce Peuple, composée en nombre prédominant de têtes infatuées de tous les systèmes de la Philosophie moderne, Troupeau vénal et sans frein, tout prêt à se livrer au premier séducteur assez hardi pour marchander sa défection, et assez riche pour en payer les premiers crimes ? Ce plan d'infaillible corruption s'effectuera par le concours de deux Etres que l'on croiroit avoir été vomi par l'Enfer pour se ren-

contrer et s'embrasser sur la Terre, d'Orléans et Mirabeau. La fortune du premier, le génie aussi audacieux que pervers du second, et la commune scélératesse des deux, seront les plus puissans leviers de la Révolution qui commence, et qui va dévorer le Monarque et la Monarchie. Nous avons tracé ailleurs le portrait du plus méprisable de ces vils factieux, achevons de faire connoître le plus exécrable que nous avons déjà signalé.

Le Comte de Mirabeau, fils du philantrope du même nom, annonça, dès sa première jeunesse, sinon le génie puissant capable de faire éclore les révolutions, du moins les passions fougueuses, ardentes à les propager. Sans principes, sans morale et sans pudeur, dominé par tous les vices, esclave de tous les besoins, joueur, escroc et débauché, il s'annonce comme une peste dans la Société. Jeune encore, et poussé par la cupidité, il prend parti dans un démêlé domestique, d'abord en faveur de sa mère en accusant son père, puis ensuite pour son père, en révélant ou supposant la turpitude de sa mère. Le fils dénaturé fut encore un époux libertin; et s'il ne fut pas le plus scandaleux des pères, c'est qu'il ne laissa de postérité que ses crimes. On le voit, plus dangereux encore en amitié qu'en haine, se glisser dans la maison d'un Magistrat, sous le voile de l'officieuse bienveillance, pour en sortir chargé du triple crime de vol, de rapt et d'adultère. Du même coup le Philosophe enlève à son ami sa femme, son trésor et le bonheur de sa vie.

Poursuivi comme voleur avec effraction, et comme tel, condamné par le Présidial de Pontarlier, le ravisseur de la présidente de Mounier fut pendu en effigie dans la même ville. Fugitif de sa Patrie où

il a mérité la potence, Mirabeau ira la mériter à Londres où il commettra un faux, et sera décrété de prise-de-corps. Et c'étoit ce misérable que les Ministres de Louis XVI chargeoient d'une mission auprès d'une Cour étrangère; comme si les talens pervers ne menaçoient pas toujours la confiance qui les emploie.

De retour de Berlin avec les matériaux de sa *Monarchie prussienne*, et les nouveaux secrets des nouveaux Illuminés pour détrôner les Rois, Mirabeau se fait encore bannir de Paris, dénoncé dans le Conseil de Louis XVI, et par Louis XVI lui-même, pour insulte faite au Gouvernement espagnol. Mais, toujours ménagé par des hommes dont la foiblesse fait son audace, il reparoît dans la Capitale au temps de la première Assemblée des Notables. Il écrit contre des Ministres, il écrit contre la Cour; il dénonce l'agiotage, Necker et l'Abbé d'Espagnac; et c'est sous la plume d'un Impudent pétri de tous les vices et noirci de forfaits, que vient se placer cette apostrophe aux Notables : « Dites au Roi; et » son cœur vertueux ne vous désavouera pas, dites-» lui que, dans les fonctions du Gouvernement, » l'habileté exclut l'improbité, et que les hommes » publics dont la morale est universellement odieuse » doivent être repoussés, quelqu'idée qu'on ait pu » se former de leurs prétendus talens. »

Cette antique et incontestable maxime venoit faire Arrêt contre celui qui en renouveloit la promulgation; et Mirabeau, quelqu'idée qu'on pût avoir de ses prétendus talens, se vit *repoussé* des Assemblées de la Noblesse de sa Province, pour *sa morale universellement odieuse*. Ce fut là ce qui lui fit concevoir l'idée d'une abjuration solennelle de sa nais-

sance, et d'un échange de son épée de Gentilhomme, contre l'aune du Marchand de draps : stratagème qui valut d'être considéré comme le premier des Roturiers, à celui que les Siens avoient refusé de reconnoître pour le dernier des Nobles.

Ce fut avec ce vernis de polularité, et ce fonds inépuisable de perversité que Mirabeau parut à l'Assemblée nationale ; et bientôt le Tiers-Etat partagea son enthousiasme et ses faveurs entre le Duc d'Orléans et ce nouveau déserteur du Corps de la Noblesse. Ces deux Factieux pouvoient se le disputer en ambition ; mais le premier n'avoit pour soutenir la sienne que son nom et ses trésors, tandis que l'autre savoit payer de ses moyens personnels. On ne peut contester des talens à Mirabeau ; et il eut tous ceux qu'il lui falloit pour étonner par l'audace, imposer par le sophisme, et s'assurer des complices, en les poussant jusqu'à l'impuissance de reculer dans la carrière des crimes. Si ces deux Conspirateurs furent placés au même degré de mépris parmi leurs pairs, le Gentil-homme du moins, en descendant jusqu'à la Canaille, sut s'en faire le Roi, tandis que le Prince, en se ravalant au même niveau, prouva seulement qu'il n'est pas donné à l'Imbécille de savoir s'élever en rampant, et se rendre fameux par la dégradation.

Il y avoit loin néanmoins des talens réels de Mirabeau à ceux que lui prêtoient ses Partisans. Ils en faisoient un Génie, parce qu'il avoit celui du conspirateur subalterne, qui sait s'emparer des circonstances et triompher par des forfaits des résistances de la Foiblesse. Ils vantoient comme prodigieux des succès toujours faciles à qui tient en sa main tous les moyens du Crime et de la Séduction. Et

Mirabeau, soit qu'il lui convienne d'effrayer ou de corrompre, aura toujours à ses ordres, avec les trésors du Duc d'Orléans, les torches et les poignards d'une Armée d'Assassins. Ce qu'on exaltoit par dessus tout dans l'Oracle du Tiers-Etat, c'étoit ses facultés oratoires; et l'impartialité doit lui accorder celles qui constituent le Charlatan assez avisé pour savoir assaisonner ses paradoxes au goût d'un Vulgaire qui veut bien être trompé et qui mérite de l'être. Mais on ne songeoit pas combien il est aisé d'obtenir le suffrage des Passions quand on plaide leur cause et à leur propre tribunal. Les pompeuses déclamations et les malicieux sarcasmes de Mirabeau contre la Religion et ses Ministres, contre les Puissances et les propriétés, devoient avoir tous les succès de la véritable éloquence au jugement de ceux qu'animoient les mêmes sentimens d'indépendance, de convoitise et d'impiété.

On le verra donc habituellement, ce Déclamateur immoral, entraîner l'Assemblée aux décisions les plus iniques et par les plus futiles raisons, ou plutôt contre tout principe et toute raison. En vain les amis de l'ordre et de la vérité s'élèveront-ils contre ses sophismes : non moins fort de son Auditoire que de son impudence, l'Orateur, sans se déconcerter, pirouettera dans la tribune, lancera un sarcasme sur ses contradicteurs, interrogera les consciences qui l'écoutent; on criera *au Voix* ! les Tribunes battront des mains, les voix seront comptées, et il résultera de la pluralité des suffrages, que l'axiome *deux et deux font quatre* n'est plus un axiome incontestable. On vantera alors la force victorieuse des moyens dans l'Avocat du mensonge; et l'on ne songera pas que la magie de son élo-

quence est toute entière dans l'impudeur des Juges, et que Mirabeau n'est tout-puissant que de la corruption générale.

Enfin, après avoir, pendant quinze mois, propagé l'anarchie, conspiré le régicide, couvert la France de ruines, cette Ame atroce et toujours vénale, désespérant de la lâcheté du Prince qu'il vouloit porter au Trône, essayera de se vendre à la Cour. Mais, comme la Cour, en achetant le Scélérat, n'adoptera ni ses torches ni ses poignards, le seul avantage pour elle de cette acquisition, sera d'avoir enlevé à la Meute enragée des Jacobins le Limier qui la conduisoit, mais qu'il lui sera aisé de remplacer par un autre. Quant au Déserteur, il passera pour constant que, deviné par les Siens, il ne put échapper au châtiment décerné contre les traîtres dans le Régime maçonique ; et que ses Frères et Amis, en le dévouant aux honneurs du Panthéon, lui firent administrer, à la dose qui déchire, le poison qu'il supplia lui-même son Médecin de lui verser à la dose qui tue (3).

Tel fut l'homme qui s'empara d'abord de toute la confiance du Duc d'Orléans, et qui se vit bientôt investi de celle de toutes les Sectes et de ce qu'il y avoit de Têtes philosophiques dans l'Assemblée. Mirabeau sera constamment chargé de former les plans, de combiner les mesures, et souvent de diriger les attaques qui doivent consommer l'œuvre révolutionnaire, et abattre d'un même coup le Trône français, et les Autels catholiques. Quant à l'exécution du premier point, il parsuadera sans peine aux Factions républicaines que le passage de la Monarchie pure à une République ne peut s'effectuer que graduellement, et en commençant par un

changement de Dynastie. Mais, sans déguisement avec les Conseils intimes du Duc d'Orléans, il conviendra avec eux que tout le secret de la Révolution, qu'il importe d'opérer par le concours de tous les Partis, doit se borner à porter sur le Trône de Louis XVI le Prince dont ils se trouveront naturellement les Favoris et les Ministres; que cependant il faudra donner pour Religion au Peuple une Réforme à l'anglaise. Et c'est là ce qui explique la commune application de d'Orléans et de Mirabeau à ménager la Secte calviniste, à flatter et soutenir Necker, qu'ils n'aimoient pas, aussi long-temps qu'il convint à leurs desseins de faire de lui la Fétiche des Français.

Avant que les Etats-Généraux ne délibérassent sur les affaires publiques, le Tiers-Etat émit le vœu de la confusion des trois Ordres en une seule et même Assemblée, qui délibèreroit par suffrages individuels. Cette prétention, manifestée avec toute l'énergie que donne le sentiment de la force, ne laissa que trop augurer dès-lors que la Puisssance morale alloit succomber sous la Puissance physique. Louis XVI, que son Ministre avoit égaré sur le mode représentatif du Tiers-Etat, improuva d'autant plus sa demande qu'elle lui paroissoit sans objet, depuis que les deux premiers Ordres s'étoient fait précéder à l'Assemblée nationale par l'offrande spontanée d'une rénonciation absolue à tout privilége pécuniaire. Le Monarque, en conséquence, chargea Necker lui-même de se transporter à l'Assemblée, pour y intimer au Tiers-Etat sa volonté précise sur le maintien de la Loi constitutionnelle concernant les délibérations par Chambres, et sans confusion des trois Ordres. Ce fut ici qu'il devint

de plus en plus évident que l'ambition du Tiers-Etat étoit d'entraîner, avec la chûte des priviléges, celle encore des Privilégiés, et de ravir à la Monarchie la considération qu'elle empruntoit de ses Appuis naturels. Les principaux Meneurs du Tiers-Etat, après avoir éludé l'ordre formel du Roi, et s'être refusés à toutes les voies de conciliation sur ce point, finirent par déclarer, que, la double représentation, qu'on avoit cru juste d'accorder au Tiers-Etat, devenant illusoire, si l'on devoit continuer encore de voter par Ordre, jamais ils n'accéderoient à cette antique disposition. L'argument étoit plausible; et Necker, qui le combattoit alors par obéissance au Roi, n'avoit pas imaginé, sans doute, quand il avoit déterminé ce Prince à poser le principe, qu'il dût rester encore maître des conséquences (*).

Cependant plus d'un mois s'étoit écoulé que les Etats-Généraux n'avoient pas encore entamé la grande affaire pour laquelle ils étoient spécialement assemblés. Mais les factieux du Tiers-Etat n'en poussoient pas moins dès-lors leurs travaux souter-

---

(*) Le Calviniste Rabaut-de-St.-Etienne nous confirme, en la sanctifiant, cette perfidie du Calviniste Necker, et nous dit : « M. Necker, qui portoit partout son caractère et sa vertu, — fit » adopter au Conseil que le nombre des Députés du Tiers-Etat » seroit égal à celui des deux autres Ordres réunis. — C'étoit » réellement donner la victoire au plus fort, ainsi que l'expérience » l'a prouvé. Aussi la fureur et les cabales se réveillèrent à la » Cour, contre M. Necker. — M. Necker auroit désiré que les » Etats-Généraux fussent convoqués à Paris. Paris étoit dès lors » le centre de l'Opinion publique : elle y étoit prononcée avec » force. La Cour sentit que le voisinage de cette Ville immense » donneroit un grand appui aux Députés du Peuple. » *Hist. de la Révol. franç. p.* 115 *et suiv.*

rains. L'effervescence alloit toujours croissant dans Paris affamé par le Duc d'Orléans, et se communiquoit à Versailles par les manœuvres d'un Rassemblement de Députés qui, du Palais-Royal, où ils avoient commencé à conspirer, s'étoient établis au village de Passy, sous le nom du *Club Breton*. Ce fut au sein de cette Association révolutionnaire, le digne berceau des Jacobins, que fut promulgué un plan de conjuration, dont les principaux articles furent : qu'on se rendroit maître des Etats-Généraux, en forçant, par tous les moyens, la réunion des deux premiers Ordres au troisième ; qu'on porteroit, par l'interdiction du Roi, le Duc d'Orléans à la Lieutenance-générale du Royaume ; et qu'on écarteroit la Reine, par quelque voie que ce pût être (*).

Dès ce moment, une nombreuse canaille, soudoyée pour ces fins, exerça publiquement l'emploi d'outrager les Députés, que ses chefs signaloient à sa férocité. Les Membres du Clergé réputés les plus royalistes, furent les premiers insultés (**) ; et ce désordre avoit lieu tandis que le Clergé proposoit à l'Assemblée de s'occuper, toute autre affaire cessant, des subsistances du peuple, et qu'il supplioit en même-temps le Roi d'autoriser *une Commission qui avisât aux moyens d'en faire baisser le prix.* La Noblesse avoit saisi avec empressement cette idée du Clergé ; et Louis XVI avoit fait témoigner à l'Assemblée qu'il la verroit avec plaisir *s'associer*

(*) Voyez la *Conjuration du Duc d'Orléans*, T. I, p. 219, 292, 296, 297.

(**) L'Archevêque de Paris, lapidé par ces Brigands, ne dut son salut qu'à la présence d'esprit de son cocher, qui poussa sa voiture dans la première porte cochère qu'il trouva ouverte.

à ses inquiétudes et l'aider de ses lumières à ce sujet. Mais les agitateurs du Tiers-Etat, qui avoient besoin de la famine calculée par d'Orléans, dénoncèrent au Peuple la démarche paternelle du Clergé comme une perfidie ; et ce Peuple hébété continua d'appeler du nom de père le Monstre qui lui coupoit les vivres, et de maudire les Evêques qui eussent voulu les lui assurer.

Au chagrin que donnoient au Roi les prétentions inconciliables des Partis, vint se joindre la douleur de perdre le Dauphin son fils. Ce fut le jour même où il pleuroit avec son Epouse la mort de cet enfant chéri, que le Tiers-Etat lui fit demander, par son Président, le jour et l'heure où il voudroit bien recevoir « *une Députation* de ses COMMUNES, qui ont » arrêté de ne communiquer qu'avec lui, et sans » intermédiaire. » Nouvelle entreprise et langage nouveau du Tiers-Etat, métamorphosé en *Communes* à la manière anglaise ; manière autrefois usitée dans les Provinces où avoit prévalu le Calvinisme, mais proscrite et oubliée depuis la majorité de Louis-le-Grand. Louis XVI fit répondre par son Garde-des-Sceaux que la douloureuse circonstance où il se trouvoit ne lui permettoit pas de fixer le moment précis où il pourroit recevoir la Députation proposée. Mais cette réponse rendue à la Chambre du Tiers-Etat y excita la plus vive fermentation, et tous les murmures de l'insolence. On arrête aussitôt un nouveau message au Roi, qui, en le recevant, s'écrie : « Juste » Ciel ! il n'y a donc point de pères dans ce Tiers-» Etat ? » et appelant sur-le-champ son Garde-des-Sceaux, il lui dicta cette réponse au Président de la Chambre : « Quoique Sa Majesté soit dans la plus » profonde affliction, et que jusqu'ici Elle n'ait voulu

» voir personne, le Roi recevra cependant demain » la Députation du *Tiers-Etat* entre onze heures » et midi. »

Cette Députation fut composée des plus ardens conspirateurs contre le Monarque et la Monarchie, parmi lesquels on distinguoit et Mirabeau et l'Agent-général du Calvinisme Rabaut de Saint-Etienne. Le Discours que prononça le Président de la Chambre, Bailly, astucieusement rédigé dans le sens de Necker, n'étoit qu'une diatribe contre les deux premiers Ordres, assaisonnée de protestations hypocrites d'un dévouement sans bornes à l'Autorité royale. « Vos » fidèles *Communes*, y étoit-il dit, n'oublieront jamais » ce qu'elles doivent à leur Roi; jamais elles n'oublie- » ront cette alliance naturelle du Trône et du Peuple » contre les diverses *Aristocraties*, dont le pouvoir » ne sauroit s'établir que sur la ruine de l'Autorité » royale et de la félicité publique. Le Peuple fran- » çais, qui se fit gloire dans tous les temps de » chérir ses Rois, sera toujours prêt à verser son » sang, à prodiguer ses biens pour soutenir les » vrais principes de la Monarchie. Dès le premier » instant où les instructions que ses Députés ont » reçues, leur permettront de porter un vœu na- » tional, vous jugerez, Sire, si les Représentans » de vos *Communes* ne sont pas les plus empressés » de vos Sujets à maintenir les droits, l'honneur » et la dignité du Trône. »

C'est ainsi que des Conspirateurs contre la Monarchie venoient caresser le Monarque, par l'organe même de celui qu'ils étoient à la veille de porter à la Mairie de sa Capitale révoltée. Mais Louis XVI, accoutumé à entendre ses Parlemens faire sonner les mêmes expressions de dévouement et de fidélité

jusque dans les Actes qui les accusoient le plus d'irrévérence et de sédition, ne prit pas le change sur ce Discours, et y répondit : « Je reçois avec satis-» faction les témoignages de dévouement et d'atta-» chement à la Monarchie des Représentans *du* » *Tiers-Etat* de mon Royaume. Tous les Ordres » ont un égal droit à mes bontés ; et vous devez » compter sur ma protection et ma bienveillance. » Je vous recommande par-dessus tout, de seconder » promptement et avec un esprit de sagesse et de » paix, l'accomplissement du bien que je suis im-» patient de faire à mes Peuples, et qu'ils atten-» dent avec confiance de mes sentimens pour eux. »

On ne pouvoit improuver en termes plus ménagés la dénomination suspecte de *Communes* qu'affectoit ici le Tiers-Etat, et son opiniâtreté à vouloir dénaturer les Etats-Généraux. Mais il est sans exemple que jamais la modération ait ramené au devoir des Factieux impunis. Ce sont tous les jours de nouvelles manœuvres du Club breton, qui signalent au Peuple les deux premiers Ordres de l'Etat comme ses ennemis irréconciliables. Les Conspirateurs sentent que, pour renverser le Trône, il faut saper les deux colonnes qui le soutiennent. Les principales armes dont ils font alors usage sont les Libelles, fabriqués à Paris, et poussés jusqu'aux extrémités du Royaume. Lorsque de toutes parts les Esprits paroissent montés au plus haut point d'exaspération, le Tiers-Etat somme de nouveau les deux premiers Ordres de se confondre avec lui ; puis il procède à un appel nominal des Députés de tous les Baillages de l'Empire. Ce fut le 17 Juin 1789, que le Tiers-Etat, anéantissant à la fois et les Etats-Généraux et la base constitutionnelle du Royaume,

se déclara *Assemblée nationale*. Cette Assemblée ne tarda pas à vouloir essayer ses forces et son despotisme, par la promulgation d'une Loi dont la première disposition annuloit toute espèce de contributions publiques, et la seconde les réimposoit et en ordonnoit la prorogation jusqu'à la clôture de sa séance en Assemblée.

Elle étoit bien étrange la démarche de ces Députés du Tiers-Etat qui venoient se placer d'eux-mêmes et au-dessus du Roi qui les avoit appelés, et au dessus de la Nation qui les avoit envoyés. C'étoit l'attentat de Mirabeau et du Conseil du Duc d'Orléans. Necker, qui l'avoit préparé par la double Représentation, éprouva ou feignit d'éprouver l'indignation sur ce procédé; et, allant au devant des justes reproches qu'il méritoit, il confirma lui-même le Roi dans la résolution de réprimer cet excès d'audace. Les sentimens que lui manifesta son Ministre, en cette occasion, parurent si sages à Louis XVI, et surtout si monarchiques, qu'il le chargea lui-même de rédiger la Loi qu'il étoit dans l'intention d'aller promulguer en personne au milieu des Etats-Généraux, et par laquelle, après avoir annullé tout ce qu'avoit fait le Tiers-Etat contre la constitution du Royaume, il annonceroit lui-même ses intentions généreuses, et tout ce qu'il avoit résolu de faire pour le prompt soulagement de son Peuple.

En chargeant Necker de minuter le projet de Déclaration qu'il vouloit faire, Louis XVI lui avoit enjoint de se rapprocher des vœux le plus généralement exprimés dans les cahiers des Provinces, la plupart imprimés, et en marge desquels le Prince avoit tracé ses notes. A la première lecture du

travail de son Ministre, le Roi le félicita d'avoir généralement saisi sa pensée, et lui dit : « Je n'y » vois que *bien peu* à retrancher, et *bien peu* à » ajouter. » Cependant Louis XVI qui, sans croire à la perfidie de Necker, n'étoit pas sans défiance de ses préjugés, ne crut pas qu'il seroit prudent, dans une affaire aussi grave, de ne s'en rapporter qu'à ses seules lumières : il convoqua un Conseil extraordinaire, où il appela les hommes qu'il connoissoit pour les plus éclairés et les plus affectionnés aux vrais intérêts du Peuple. Le projet minuté par Necker fut discuté et admis, sauf quelques modifications, qui, de l'avis unanime et de Louis XVI et de son Conseil, parurent essentielles, telles que celles de prononcer, plus formellement que ne le faisoit le Rédacteur, la nullité de la Séance du 17 Juin et de tout ce qui s'y étoit passé, de rétablir positivement la distinction des trois Ordres, sur laquelle le projet de Necker laissoit du louche, et surtout de supprimer l'article par lequel ce Ministre attribuoit aux Etats-Généraux le pouvoir, qui n'avoit jamais appartenu qu'au Roi, de fixer l'organisation de ces Assemblées.

Mais tandis que la Cour aviseit aux moyens d'arrêter la marche des Factieux, ceux-ci couroient à leur but sur les ailes de la terreur et de la séduction. Dès le jour même où le Tiers-État s'étoit constitué Assemblée nationale, le Duc d'Orléans lui avoit fait la conquête de quatre-vingt-seize Membres de l'Ordre de la Noblesse. La Chambre du Clergé, qui nourrissoit aussi ses faux-Frères, avoit également prêté l'oreille aux organes des Conspirateurs; et, après de longs débats, la pluralité des Curés, l'emportant sur la pluralité des Evê-

ques, avoit manifesté l'intention d'aller se confondre dans l'Assemblée dite nationale.

Ce fut au milieu de ce désordre général que, le 20 Juin 1789, une Proclamation du Roi, faite par des Hérauts-d'armes, apprit aux Députés que, dans la résolution qu'avoit prise le Monarque, de tenir une Séance aux Etats-Généraux, les dispositions locales, qu'il étoit nécessaire de faire pour cet effet, exigeoient que les trois Ordres suspendissent leurs assemblées jusqu'après la tenue de la Séance royale. Les deux premiers Ordres respectèrent la Proclamation; mais le troisième n'en tint aucun cas, et s'obstina à vouloir s'assembler. Toutes les salles étant fermées, les Députés du Tiers-Etat, sur la proposition de leur Président, Bailly, résolurent d'aller tenir leur séance dans un jeu de paume. C'est là que, parmi les emportemens séditieux et les propos calomniateurs des intentions du Roi, s'élève la proposition, saisie avec enthousiasme, et aussitôt effectuée qu'énoncée, de s'engager par serment *à ne jamais se séparer de l'Assemblée nationale jusqu'à ce que la Constitution du Royaume soit établie* (4).

Il y avoit long-tems, nous l'avons d'éjà remarqué, que les Sophistes de toutes les Sectes, échauffés de l'esprit de Calvin, et révoltés surtout contre le frein de l'Autorité monarchique, invoquoient, avec les Voltaire et les Rousseau, les Raynal et les Mably (*), *une refonte* de la France, *une*

(*) Mably, avant de s'être expliqué nettement, dans sa Constitution polonaise, sur son aversion pour la Monarchie, la faisoit blâmer par son Phocion. *II.e Entretien, p.* 40.

régénération,

régénération, une Constitution enfin. Plusieurs cahiers des Baillages étoient porteurs du vœu d'une Constitution à donner à la France. Et c'étoit au plus vieux des Peuples connus, c'étoit à l'Empire patriarche des Empires européens qu'on proposoit sérieusement de naître et de se donner un mode d'existence sociale. Oui, c'est à ce point que les ténèbres philosophiques avoient prévalu sur les Têtes du dix-huitième Siècle : elles ne voyoient pas que ce n'est qu'à l'école du tems et de la main de l'expérience qu'un Peuple reçoit la Constitution qui le distingue, celle qui lui convient pour remplir la destinée que lui assigne la Providence dans l'harmonie des Corps sociaux. Les hommes-d'État, comme le Vulgaire, ignoroient que le tempérament des Corps politiques, comme celui des individus, leur est propre et intrinsèque ; que ce tempérament se forme et ne se donne point ; qu'il est le résultat lent du génie des Peuples, modifié pas les habitudes, par les circonstances et les localités ; que ce n'est jamais qu'après des siècles de balancement et d'épreuves qu'on voit se régulariser et s'affermir ces Édifices moraux qu'on appelle Gouvernemens. Tout sage Législateur d'un Peuple ancien songera donc toujours bien moins à lui créer de nouvelles Institutions qu'à maintenir et perfectionner celles qui ont fait de lui un Peuple florissant. Il n'est pas dans la Société universelle de si petite Société qui souffre sans convulsions qu'on l'arrache à ses lois d'habitude, fut-ce pour lui en imposer de plus avantageuses. Il n'est pas même de famille particulière qui n'ait sa manière d'être domestique, et une sorte de constitution routinière, tellement identifiée avec ses goûts, que ce seroit la dévouer au malaise et

la tyranniser que de l'assujettir, sous prétexte de perfection, aux pratiques adoptées par toute autre famille.

Ils n'étoient donc que des Jongleurs ou des imbécilles ceux qui prononçoient qu'un Empire de quatorze siècles n'avoit point sa Constitution, et qui faisoient le serment de constituer les Français en peuple, comme le Berger constitue ses moutons en troupeau (5).

Le lendemain de cette scène scandaleuse, les Députés du Tiers-Etat, feignant toujours d'ignorer la Proclamation du Roi, se rassemblèrent de nouveau à la porte de leur salle, et de là se rendirent de concert dans une Eglise de la ville, celle de St. Louis, avec les Députés de la Noblesse dévoués au Duc d'Orléans. A peine le Tiers-Etat avoit-il ouvert sa séance que l'Evêque de Chartres se présenta à la tête d'une Députation du Clergé pour annoncer que la pluralité des Membres de ce Corps étoit disposée à effectuer sa réunion *à l'Assemblée Nationale*, sous la réserve néanmoins d'y conserver la préséance constitutionnelle qu'elle avoit aux Etats-Généraux. L'esprit de vertige, comme l'on voit, souffloit partout. Les chefs du Tiers-Etat promirent tout à ceux qu'ils avoient dans le cœur de dépouiller de tout : ils prostestèrent qu'ils feroient gloire de voir à leur tête ceux que déjà ils voyoient sous leurs pieds. C'est alors que les portes s'ouvrirent, et que toute l'Assemblée se leva pour aller au devant de cette portion du Clergé.

Autre spectacle digne de figurer dans ce tableau désordonné : c'étoit un Archevêque, vénérable par les ans et distingué par le savoir, c'étoit le vertueux Pompignan qui traînoit ces Brebis à l'immo-

lation. Déjà exalté par l'effervescence des Assemblées du Dauphiné, assiégé alors de perfides insinuations, ce Vieillard jusqu'alors reconnu si sage et surtout si dévoué à la Monarchie, au lieu d'attendre que la prochaine Séance annoncée par le Monarque vînt éclairer sa marche, s'étoit aveuglé tout-à-coup sur les premiers principes et sur les devoirs les plus sacrés; au point qu'il avoit invité le Clergé, qu'il l'avoit poussé, *au nom du Dieu de paix*, à cette démarche que réprouvoient si visiblement et l'esprit d'ordre et le respect dû à l'Autorité qui s'étoit expliquée.

Cependant le Discours que prononça l'Archevêque de Vienne fut accueilli par les bruyans applaudissemens de ceux qui étoient ravis de l'avoir attiré dans le piége. Dans le songe de son illusion, l'Orateur présagoit les plus doux fruits de cette réunion de son *Ordre* à l'Assemblée. Le Prélat avoit tort de dire son Ordre, la partie n'étant pas le tout; et l'on eût pu dire, au contraire, que l'Ordre du Clergé étoit encore où étoient presque tous les Evêques, où étoient les seuls sages, les seuls fidèles aux Mandats qui les avoient deputés à des *Etats-Généraux*, dont le Roi étoit le Chef suprême, et non pas à une Assemblée de Factieux qui, se traînant sur les principes de Calvin, ne vouloient plus voir, dans le Successeur des Charlemagne et des Louis-le-grand, qu'un Commis révocable, et le Mandataire justiciable de la Volonté populaire. Quoi qu'il en soit, les voutes du Temple, profané par cette réunion, n'en retentirent pas moins des cris prolongés de *Vive le Roi!* et long-temps encore, dans la suite, les Conspirateurs, pour entretenir la fausse confiance des Simples, auront soin de mêler

ce cri de fidélité à leurs entreprises les plus perfides comme à leurs attaques les plus directes contre le Monarque et la Monarchie.

Quoique le Tiers-Etat eût réussi à faire partager ses torts les plus graves à une Portion considérable tant du Clergé que de la Noblesse, les Chefs qui le dirigeoient, dans la conscience de leurs menées criminelles, ne s'attendoient pas moins à voir éclater l'indignation du Monarque dans la Séance qu'il devoit tenir à l'Assemblée ; et, dans la matinée même du jour où elle devoit avoir lieu, ils parcoururent tous les quartiers de la Ville, annonçant, comme certain, le projet de la Cour, de dissoudre l'Assemblée nationale, et exhortant les Députés de leur Ordre à soutenir noblement le serment fait dans le jeu de paume.

Il est possible, mais qui oseroit l'affirmer? qu'il eût été temps encore pour Louis XVI de se montrer à ces Factieux en juge irrité, et de leur intimer l'ordre d'aller apprendre à ses provinces qu'il prétendoit rester leur Roi. Aumoins la défection d'une si grande partie de la Noblesse et du Clergé ajoutoit-elle infiniment au danger de la tentative ; et Louis XVI, suivant la pente de son caractère, parut dans la séance royale en père indulgent, plutôt qu'en Monarque offensé. S'il fit entendre quelques reproches, ce fut le cœur qui parut les prononcer et non le ressentiment. S'il annulla les Opérations du Tiers-Etat, ce fut pour substituer à des prétentions anarchiques une foule de véritables et solides avantages ; et l'on peut dire que jamais Roi de France ne s'étoit montré à ses Sujets les mains remplies d'autant de bienfaits que Louis XVI vouloit en

verser sur les siens dans la journée à jamais mémorable du 23 Juin 1789.

Dans le Discours d'ouverture de la Séance, « Messieurs, disoit le Monarque, je croyois avoir fait tout ce qui étoit en mon pouvoir pour le bien de mes Peuples, lorsque j'avois pris la résolution de vous rassembler, lorsque j'avois surmonté toutes les difficultés dont votre convocation étoit entourée, lorsque j'étois allé, pour ainsi dire, au devant des vœux de la Nation, en manifestant d'avance ce que je voulois faire pour son bonheur. Il sembloit que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage; et la Nation attendoit avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son Souverain et du zèle éclairé de ses Représentans, elle alloit jouir des prospérités que cette union devoit lui procurer. Les *Etats-Généraux* sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. — Je veux le croire, et j'aime à le penser, les Français ne sont point changés : mais je dois au bien commun de mon Royaume, je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions. C'est dans cette résolution, Messieurs, que je vous rassemble de nouveau autour de moi. C'est en qualité de père commun de mes Sujets, c'est comme défenseur des Lois de mon Royaume, que je viens vous en retracer le véritable esprit, et réprimer les atteintes qui ont pu y être portées. — »

Le Roi, après ce Discours, fait lire par son Garde-des-Sceaux une première Déclaration, dont les principales dispositions sont : « Que l'ancienne distinction » des trois Ordres doit être conservée en son entier, » comme essentiellement liée à la Constitution du

» Royaume ; qu'en conséquence les Délibérations » prises par les Députés du Tiers-Etat, dans leur » Séance du 17 Juin, et celles qui auroient pu » s'en suivre, sont déclarées nulles, parce qu'elles » sont illégales et inconstitutionnelles ; que le Roi » ayant *exhorté*, pour le salut de l'Etat, les trois » Ordres à se réunir, *pendant cette tenue d'Etats seu-* » *lement*, pour délibérer en commun *sur les affaires* » *d'une utilité générale*, Sa Majesté entend qu'on » exceptera nommément, des affaires qui pourroient » être traitées en commun, celles qui regardent les » droits constitutionnnels des trois Ordres et leurs » propriétés quelconques ; que le consentement » particulier du Clergé sera nécessaire pour toutes » les dispositions qui pourroient intéresser la » Religion et la discipline ecclésiastique ; que, pour » le bon ordre, la décence et la liberté des suf- » frages, il est expressément défendu à toutes per- » sonnes, autres que les Membres des trois Ordres » députés aux Etats-Généraux, d'assister à leurs » Délibérations, soit qu'ils les prennent en commun » ou séparément. »

A la suite de cette Déclaration, le Roi en annonce une seconde, dont il ordonne à son Garde-des Sceaux de faire la lecture. Cette Loi qui, à toute autre époque, eut seule suffi pour rendre un Roi de France l'idole de sa Nation, pouvoit être regardée comme l'ouvrage personnel de Louis XVI. Ce Prince, en effet, après en avoir arrêté toutes les dispositions essentielles avec Necker, avoit ensuite ajouté et retranché à la rédaction que ce Ministre en avoit faite ; et c'étoit après se l'être ainsi exclusivement appropriée qu'il venoit encore la promulguer lui-même, contre le gré de son Ministre. Si l'on excepte

de cette Déclaration le dernier article, par lequel le Monarque revendique et retient la portion essentielle de force dont il ne pourroit se dessaisir qu'au préjudice même de son Peuple, tout est concession de sa part, tout est privation pour lui, tout est faveur pour le troisième Ordre, comme tout est justice rigoureuse pour les deux premiers, dont il saisit le vœu libéral pour les associer à ses sacrifices pour son Peuple. Aussi l'Histoire conservera-t-elle cette Pièce comme une des plus décisives dans le procès suscité à la Monarchie par nos modernes Brutus (6).

La lecture de la Déclaration du Roi étoit achevée, et le plus profond silence continuoit de régner dans l'Assemblée, stupéfaite d'une telle profusion de bienfaits de la part de son Souverain, lorsque, reprenant la parole, Louis XVI termina la Séance par cette apostrophe à l'Assemblée, coupable, outre ses autres délits, de deux mois d'inaction : « Vous » venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes » dispositions et de mes vues : elles sont conformes au » vif désir que j'ai d'opérer le bien public. Mais si, par » une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez » dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de » mes Peuples ; seul, je me considérerai comme leur » véritable Représentant; et, connoissant vos cahiers, » connoissant l'accord parfait qui existe entre le vœu » général de la Nation et mes intentions bienfaisantes » j'aurai toute la confiance que doit m'inspirer une » si rare harmonie, et je marcherai vers le but » auquel je veux atteindre avec tout le courage et » la fermeté qu'il doit m'inspirer. — Je suis le garant » naturel de vos droits respectifs, et tous les Or- » dres de l'Etat peuvent se reposer sur mon équi-

» table impartialité. Toute défiance, de votre part, » seroit une grande injustice : c'est moi qui, jusqu'à » présent, ai fait tout pour le bonheur de mes Peuples; » et il est rare, peut-être, que l'unique ambition d'un » Souverain soit d'obtenir de ses Sujets, qu'ils s'en- » tendent enfin pour accepter ses bienfaits. »

Il eut été impossible que l'ensemble de cette Séance ne produisît un enthousiasme de reconnoissance pour Louis XVI auprès d'un Peuple qui eût pensé d'après lui-même : les Conspirateurs le sentirent, et pour prévenir l'explosion de ce sentiment, ils se hâtèrent d'empoisonner les intentions de ce Prince, et d'opposer à la profusion de ses bienfaits un débordement d'insolence et d'outrages.

Le Roi, en levant la Séance, avoit enjoint aux Députés de se retirer, et de se rendre le lendemain dans leurs Chambres respectives, pour y suivre, leurs travaux. Les deux premiers Ordres étoient sortis de la salle, et le Tiers-Etat se disposoit à les suivre, lorsque Mirabeau, élevant la voix, s'écria : « Messieurs, ce que vous venez d'entendre pourroit être le salut de l'Etat, *si les présens du Despotisme n'étoient toujours dangereux.* Quelle est cette insultante Dictature ? l'appareil des armes, la violation du Temple national, pour vous commander d'être heureux ! Qui vous fait ce commandement ? *votre Mandataire.* Qui vous donne des lois impérieuses ? *votre Mandataire ;* lui qui doit les recevoir de vous, et de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un Sacerdoce politique et inviolable.—Je demande qu'en vous couvrant de votre dignité, de votre Puissance législative, vous vous renfermiez dans le religion de votre serment.—Il ne nous permet de nous séparer *qu'après avoir fait la Constitution.* »

Digne émule de Mirabeau, et non moins audacieux quand il n'avoit rien à craindre, un Chanoine de Chartres, nommé Syèyes, vient à son appui: « Est-il puissance sur la Terre, dit-il à ses Collègues, qui puisse vous ôter le droit de représenter vos Commettans, qui puisse vous empêcher de délibérer sur les objets qui vous sont confiés? Eh! Messieurs, ne sentez-vous pas que vous êtes aujourd'hui tout ce que vous étiez hier? Oui, nous continuerons nos travaux; nous suivrons *notre sublime mission*; nous dédaignerons le triste appareil aulique, qui vainement aura souillé le Sanctuaire national. *Les vertus de la Liberté sauront bien le purifier des excès du Despotisme.* »

Le masque est donc enfin jeté, et ils se montrent à decouvert les Boute-feux qui ont fait le complot de renverser le Trône et d'embraser leur patrie. Louis XVI aura beau faire, Louis XVI est Roi, voilà son crime, crime irrémissible aux yeux du Sophiste impie et du Sectaire fanatique, aux yeux du Franc-maçon athée et du Prêtre àpostat. Louis XVI est Roi; et, de la profusion de ses bienfaits dans des cœurs gangrenés ne naîtra qu'une moisson d'ingratitude. Ils pourroient, ces bienfaits, *être le salut de l'Etat*, le Conspirateur est forcé d'en convenir; mais que l'Etat périsse plutôt que de devoir son salut aux *présens du Despotisme*: car, ainsi que tous les Rois, Louis XVI aussi est un Despote. Mais Mirabeau apprend de plus à ses Collègues ce que pourroient ignorer ceux qui ne connoîtroient pas le Code calviniste, que ce Despote n'est que leur *Mandataire*, qui doit, non leur donner, mais *recevoir* d'eux *la Loi*, n'ayant pas même le droit de leur *commander d'être heureux*.

Elles n'étoient ni moins séditieuses, ni moins impertinentes que les grandes phrases de Mirabeau, les phrases du Prêtre Chartrein. *Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier !* La merveilleuse découverte ! Mais, comme vous n'étiez hier que les sujets de Louis XVI, le seul droit que vous ayiez de plus aujourd'hui, c'est d'ajouter à ce titre celui de Révoltés. Qu'on les écoute ces Blasphémateurs, ils auront leur idiome imposant et même religieux, ils parleront de leur *dignité ;* leur bouche impure osera proférer les noms de *Temples* et de *Sanctuaires*, de *Religion* et de *Vertus*, de *Sacerdoce*, et même de *Mission sublime.* Juste Ciel ! la Mission du Fanatisme insurgé contre Louis XVI, mise au dessus de la Mission divine qui consacre sa puissance ; *la Dignité* et les *Vertus* d'un Syèyes et d'un Mirabeau ! Le *Despotisme, les excès* même du *Despotisme* dont Louis XVI *a souillé le Sanctuaire national* (*) !

On ne peut comparer à cet attentat d'audace et de perversité que le succès qu'il obtint, et les coupables applaudissemens qui en furent la récompense. Enhardi par le suffrage universel, Mirabeau, dont la politesse ne le cède pas à la logique, invité par le Grand-Maître des Cérémonies, de se rappeler l'ordre de se séparer qu'avoit donné le Roi,

---

(*) Il faut adjoindre à ces deux factieux le janséniste Camus. « M. Camus le premier, nous dit Rabaud-de-Saint-Etienne, » éclatant contre le *despotisme* de ce Lit de justice, appelé Séance » royale, fit la motion à l'Assemble de persister dans ses Arrêtés, » qu'aucune Autorité ne pouvoit annuller. » (*Hist. de la Révol. franç.*, *p.* 139.) On ne sauroit trop le remarquer : c'est partout l'Homme insurgé contre les principes catholiques, c'est partout ou le Sectaire ou l'Impie que l'on voit s'insurger contre Louis XVI, et dénoncer le prétendu despotisme du plus humain des Rois.

en levant la Séance, répondit : « Vous qui n'avez » ici ni place, ni voix, ni droit de parler, vous » n'êtes pas fait pour nous rappeler le Discours » du Roi.—Je vous déclare que, si on vous a » chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez de- » mander des ordres pour employer la force; car » nous ne quitterons nos places que par la puis- » sance des baïonnettes. » Et, comme le Conspi- rateur n'est pas sans quelque défiance de cette puis- sance, qu'il affecte de braver, à l'instant même, il propose à ses Complices de se gratifier mutuelle- ment d'un privilége d'impunité; et, à son invitation, les Députés déclarent que les Députés sont *invio- lables*, et que tout Individu, tout Homme public, tout Tribunal qui entreprendroit sur leur liberté sera réputé *infame*, *traître à la patrie*, *et poursuivi comme tel* ! Et le Vulgaire, qui se paye de mots nouveaux, vit des *Inviolables* dans ces Violateurs impies de la Majesté souveraine.

Ils eurent raison, sans doute, ceux qui jugèrent que Mirabeau et Syèyes, que Camus et Bailly avoint mérité l'échafaud le 23 Juin; et ils auroient pu envelopper dans la même sentence le perfide Necker. Mais, quand ils ont conclu que Louis XVI avoit eu tort de ne pas les y faire conduire, ils ont peu réfléchi à la marche des évènemens, et à la position de plus en plus critique où se trouvoit alors le Monarque : au milieu d'un Royaume en fermentation, à la porte d'une Capitale livrée aux Conspirateurs, environné d'une Assemblée qui l'ap- peloit son *Mandataire*, à la tête de Courtisans, dont une partie sourioit lâchement à ses ennemis, et l'autre conspiroit ouvertement avec eux, pouvant à peine compter sur ses propres Gardes, en insurrec-

tion scandaleuse contre leurs chefs, (7) et encore moins sur ses Ministres, dont le plus accrédité, Necker, venoit de monter à nu toute la bassesse d'un cœur jaloux et vindicatif, en refusant obstinément à son Maître, qui avoit daigné l'en conjurer, de l'accompagner à cette Séance décisive qu'il avoit concertée avec lui.

Eût-il donc été de la sagesse de Louis XVI de tenter un coup de vigueur, au moment où il pouvoit si peu compter sur les Intrumens les plus immédiats et les Appuis domestiques de son autorité? L'absence du Ministre favori du peuple, rémarquée de toute l'Assemblée, avoit fait conclure que tout ce qui s'y étoit passé s'étoit fait contre son gré; et ce fut cette opinion qui inspira aux Agitateurs du Tiers-Etat l'excès d'audace qu'ils firent éclater. Mais rien ne prouve mieux à quel point le Monarque se trouvoit, dès cette époque, asservi à l'empire de l'Opinion pervertie, que ce qui se passa le même jour au sujet du même Ministre. Le bruit se répand qu'il est disgracié : à l'instant une foule de Députés environnent son Hôtel, tout Versailles est en rumeur, la consternation paroît générale. Bientôt une Multitude inquiète et mutinée se porte au Château, l'assiége par toutes les avenues, se répandant en imprécations contre les *Aristocrates*, et demande à grands cris, tantôt *Monsieur Necker*, tantôt *le Sauveur de la France*; car c'étoit aussi de ce nom que le Peuple fasciné appeloit le perfide artisan des malheurs prêts à fondre sur la Monarchie (*).

(*) Necker avoit refusé d'accompagner Louis XVI à la Séance du 23 Juin, uniquement parce que ce Prince avoit rejeté de son projet de déclaration les articles dont nous avons parlé, et dont

Cette effervescence populaire, à la suite des excès auxquels venoit de se porter le Tiers-Etat, avoit de de quoi inquiéter la Cour; et la Reine, dans cette crise, fit appeler Necker, qui avoit, à la vérité, offert sa démission, mais que le Roi n'avoit pas acceptée. Après quelques reproches de bonté, sur ce qu'il voudroit abandonner ainsi son maître dans un moment d'embarras, la Princesse introduit le Ministre dans le cabinet du Roi, où il veut bien se laisser persuader par Louis XVI de rester en place.

Durant cette négociation, le Peuple toujours en rumeur, ne cesse de crier sous les fenêtres du Roi : *Vive M. Necker ! point de renvoi !* Ivre de l'encens qui brûle en son honneur, et pour le savourer de plus près, l'Idole du Peuple, au sortir de chez le Roi, va se confondre parmi la Multitude qui remplit les cours du Château; et cette Multitude n'est pas seulement cette canaille apostée pour insulter les *Aristocrates*, elle se compose de tous les Députés du Tiers-Etat, de tous ceux de la Noblesse qui se sont vendus à d'Orléans, de la première Bourgeoisie de Versailles, et d'un nombre même d'Officiers de la Maison du Roi. Tout ce monde environne Necker, le prie, le presse, le conjure *de ne pas abandonner le Peuple*, exige de lui la promesse *qu'il ne l'abandonnera jamais.* Cette promesse donnée est accueillie par de bruyantes acclamations, au dessus desquelles s'élèvent au lointain des cris : *Nous voulons voir M. Necker ! Qu'on nous montre le Sauveur de la France !* Alors des bras vigoureux se présentent offi-

---

parlera un jour ce Ministre républicain, pour nous apprendre qu'il se proposoit par là de faire faire à Louis XVI *un pas vers la Constitution anglaise.*

cieusement, qui élèvent le Vénérable et l'exposent aux regards avides de ses adorateurs. Les applaudissemens redoublent, et la Fétiche est reportée processionnellement jusqu'à son hôtel du Contrôle-général. Là se font de nouvelles folies, auxquelles président les Députés du Tiers-Etat. C'étoit le soir : on allume des feux de joie, on fait des illuminations.

Après cette journée, mémorable par les bienfaits, plus mémorable encore par l'ingratitude, la sédition prit un aspect plus menaçant que jamais. Par les soins des Députés formant *le Club breton*, des brigands soudoyés, et une populace rendue furieuse, ne cessoient d'appeler les poignards et la mort sur la tête des plus fidèles sujets de Louis XVI, des Evêques surtout et des Nobles qui persistoient dans leur refus de compromettre la Constitution française et l'Autorité monarchique, en se confondant avec le Tiers-Etat. D'affreux Libelles se succédoient rapidement, qui dénonçoient ces hommes courageux, et les signaloient nominativement aux poignards des Brigands. On lisoit dans les carrefours une *Lettre des Parisiens*, qui chargeoit ces Amis éclairés du Peuple de toutes les malédictions du Peuple, en les mettant en opposition avec celui qu'on n'avoit pas honte d'appeler *le vertueux* Duc d'Orléans, *l'objet de la vénération publique.*

Ces moyens de terreur augmentoient de jour en jour les conquêtes du Tiers-Etat, mais ne les rendoient point complettes. Ce fut dans le dessein d'en obtenir une décisive, que les Conspirateurs s'appliquèrent à effrayer le Château. Ils firent en sorte, par les intelligences qu'ils s'y ménagèrent, que la Reine, les Princes et les Collègues même de Necker dans le Ministère crurent au danger per-

sonnel du Roi : « J'ai l'effrayante certitude, écrivoit » le Comte d'Artois au Président de la Chambre de » la Noblesse, que les jours du Roi ne sont pas » en sûreté. » Necker, de son côté, ne rencontroit pas un Fidèle des deux premiers Ordres qu'il n'affectât de lui dire à l'oreille : « Vous voulez donc, » Monsieur, faire assassiner le Roi? Car ce n'étoit pas l'assassinat du Monarque, ce n'étoit que celui de la Monarchie que se proposoit l'indulgent Républicain.

Durant cette crise, on tenoit des Conseils à la Cour ; mais Necker étoit de ces Conseils. On y tenoit aussi des Comités, dont il étoit exclu. Mais, comme on n'y proposoit que des demi-vues, tous les résultats n'étoient qu'indécision. Chacun, en ce moment, se croyoit appelé à conseiller son Roi; et Louis XVI, à toutes les heures du jour, se voyoit en butte à un flux et reflux d'avis divers, qui sans cesse se succédoient et sans cesse se détruisoient, sans que, parmi tant de Conseillers officieux, il se trouvât un seul homme de tête et de résolution, un de ces Génies décisifs et puissans en ressources, qui osât chercher le salut dans le péril même, se saisir du gouvernail abandonné, et, d'une main hardie, pousser le vaisseau dans le port en bravant la tempête.

Dans ce double abandon de ses Conseils et du Peuple qui l'environne, seul et sans appui, que sa conscience et ses vertus, au milieu d'une forêt où les Brigands sont en force, Louis XVI fait appeler le Président de la Chambre de la Noblesse : c'étoit le duc de Luxembourg, pour lui demander à quoi se déterminoit sa Chambre ? « Sire, répond le brave Chevalier, » à mourir : elle a même la certitude, qu'accablée » par le nombre, elle mourra ; mais en tombant » sous le fer des assassins, elle frappera de nullité

» leurs opérations, et par là, peut-être, sauvera » la Monarchie. Telle est, Sire, sa dernière réso- » lution. »

A cette détermination héroïque de la Noblesse, du sacrifice certain de sa vie, mais sans autre garantie du succès qu'un *peut-être*, Louis XVI, qui n'étoit jamais plus décisif que quand il étoit mû par son cœur, répliqua vivement : « Et moi aussi, M. de » Luxembourg, j'ai pris ma résolution : *Je ne veux* » *pas qu'un seul homme périsse pour ma querelle.* » Dites donc à ma brave Noblesse que je la prie » de se réunir aux autres Ordres ; et, s'il faut » quelque chose de plus, je le lui ordonne comme » son Roi, *je le veux.* » On imagine aisément ce qu'il en dut coûter au brave Royaliste pour se faire le fidèle messager de cet ordre de son Roi auprès de sa Chambre. Quoiqu'il en soit, là finit ce combat de générosité ; et quelle qu'en ait été l'issue, l'équitable Postérité n'en partagera pas moins son admiration entre cette fidèle Noblesse, qui dit à son Roi : « Nous périrons, mais avec l'espoir que vous règnerez ; » et ce Roi plus magnanime encore, qui répond : » Je défends qu'un seul homme périsse pour ma » querelle. » Les Annales de la Monarchie n'offrent rien de plus admirable. Notre admiration, au reste, ne dit point ici approbation : car elle étoit évidente cette illusion du sentiment, qui faisoit oublier à Louis XVI, que la querelle du Chef est encore celle des Membres, et que la Noblesse, en se dévouant ici pour son Roi, se fût aussi dévouée pour la Patrie.

Le même ordre que Louis XVI intimoit à la Noblesse par le Duc de Luxembourg, il l'adressoit à la Chambre du Clergé par son Président le Cardinal

dinal de la Roche-Foucauld. Ces deux Présidens, en se présentant, avec leurs Fidèles, dans la salle du Tiers-Etat, dite alors de *l'Assemblée nationale*, motivèrent également leur démarche sur leur respect pour les ordres du Roi; et le Président du Clergé renouvela de plus ses réserves pour tout ce qui concernoit la Religion, dans le sens de la Déclaration du 23 Juin, à laquelle il s'en rapporta sur ce sujet. Ce fut encore ici au milieu des applaudissemens tumultueux, et avec toutes les démonstrations de la cordialité, que l'Assemblée des Factieux accueillit dans son sein ceux qu'elle n'avoit tant d'impatience d'y voir réunis que pour les y étouffer.

A la première nouvelle de cette réunion, l'aveugle Multitude, docile à toutes les impressions qu'il plaît à ses Agitateurs de lui communiquer, se montre ivre de joie, remplit les rues de Versailles, et se porte en désordre vers le Château. Ce nouveau Rassemblement y cause d'abord de l'inquiétude; mais bientôt on s'apperçoit que les cris qui retentissent sont des cris d'allégresse et de bénédiction, qui appellent le Roi et la Reine. Louis XVI croit devoir à la persévérance de ces cris, de paroître sur le balcon avec la Reine; à leur aspect les acclamations redoublent, et la Reine, à ce spectacle, si différent des Scènes précédentes, ne peut retenir ses larmes. Louis XVI aussi, présentant la main à son Epouse, laisse échapper des marques de sensibilité. Ici les cris de *Vive le Roi, Vive la Reine!* s'élèvent jusqu'aux nues, et ce peuple, redevenu français, confond ses larmes d'attendrissement avec celles de ses Maîtres.

Qu'on en fasse ici la remarque, pour la réitérer souvent dans la suite, qu'à chaque pas que va faire

la Cour vers le précipice, les Factieux la feront encenser et applaudir par la multitude. Louis XVI néanmoins, sans se faire illusion sur ces démonstrations populaires, dit en cette occasion à la Reine : « Vous le voyez, Madame, ce Peuple » nous aime tout naturellement; mais, parce qu'il » est crédule, il est si inconstant que demain nos » ennemis le tourneront contre nous. » Ce ne fut pas même le lendemain, ce fut sur l'heure même que cette Tourbe ignorante et passive, qui n'avoit pas encore essuyé les larmes d'amour qu'elle venoit de verser au seul aspect de son bon Roi, plaçant sur la même ligne et le Crime et la Vertu, et le Roi et les Régicides, se laissa conduire, du Château, chez Necker, et de chez Necker chez d'Orléans, pour faire partager à ces Conspirateurs le sentiment de son aveugle reconnoissance.

Les trois Chambres, jusqu'alors avoient été présidées par leurs Doyens d'âge. L'assemblée, devenue générale, dut se donner un Président unique; et son premier choix tomba sur le Duc d'Orléans. Ce choix fut du plus sinistre augure, en donnant la mesure de l'influence qu'exerçoit dès lors le Grand-Maître de la Franc-maçonnerie sur les plus grand nombre des Députés. Mais le Duc d'Orléans, dans la conscience de son incapacité, s'étant défendu sur le ton de la modestie de l'honneur que lui faisoient ses Collègues, la Présidence, à son refus, passa à l'Archevêque de Vienne.

Cependant cette réunion des trois Ordres, provoquée par des attentats, prônée ensuite et célébrée par des fêtes publiques, comme l'aurore du jour de paix, fut au contraire, comme l'avoient prévu les Sages, le tocsin d'une guerre à mort, et un

signal de toutes les calamités. Une fois assurés de la pluralité des suffrages, les Chefs des Factieux ne songèrent plus qu'à s'en prévaloir pour déterminer les derniers désordres de l'anarchie, le grand espoir de leur ambition. La scission de l'assemblée se manifesta d'une manière tranchante dès ses premières séances; et les deux Partis se distinguèrent d'abord sous les noms de *Côté droit* et de *Côté gauche;* dénomination ralative à la position locale des Opinans à l'égard du fauteuil du Président, mais qui fut bientôt applicable au moral de leurs opinions.

Toujours beaucoup plus nombreux que le Côté droit, le Côté gauche se composoit de tous les adhérens du Duc d'Orléans, de tous les mécontens du Gouvernement, de toutes les Têtes infatuées du Philosophime, de tous les Ambitieux sans fortune, de tous les Dissipateurs qui avoient mangé la leur, de tous les Sectaires encore que Brienne avoit rendus habiles à siéger aux Etats-Généraux, de tous les Chevaliers initiés au double secret de la Franc-maçonnerie, de tous les Avocats imbus des principes de J. J. Rousseau, de tous les Prêtres plus versés en Philosophie moderne qu'en Théologie; en un mot de tout ce qu'il y avoit dans les trois Ordres ou d'Esprits faux ou d'hommes ennemis de la morale et des dogmes catholiques. Le plus audacieux et le plus éloquent des Meneurs de ce Troupeau, c'étoit, comme nous l'avons remarqué, Mirabeau; le plus odieux, d'Orléans; le plus versatil Syèyes; et le plus sanguinaire Barnave : car Robespierre couvoit seulement alors la férocité qu'il déploya depuis.

On voyoit siéger au Côté droit tous les Arche-

vêques et Evêques, un seul excepté, la grande pluralité des autres Membres du Clergé, avec ce qu'il y avoit de plus respectable et de plus sage parmi la Noblesse et le Tiers-État. Un petit nombre, se donnant pour impartiaux, comme s'il étoit permis de l'être à l'égard des principes, affectoient de tenir le juste milieu de la salle : on les appeloit indifféremment *le Ventre* ou *les Amphibies.* Ils aspiroient à la neutralité, et ne l'obtenoient pas même en considération. Une chose remarquable, c'est qu'un nombre de Nobles, royalistes dans leur chambre, siégèrent dans l'Assemblée nationale avec le Côté gauche anti-royaliste, tandis qu'au contraire la plupart des Curés, qui s'étoient empressés de se réunir au Tiers-État avec l'Archevêque de Vienne, tinrent constamment le Côté droit avec ce même Prélat.

Entre plusieurs Députés siégeant de ce côté, qui se distinguoient par le digne usage des talens oratoires, on remarquoit un frère de Mirabeau. Mais le premier Orateur, sans contredit, de toute cette Assemblée, l'homme qui écrasoit le sophisme de tout le poids de la vérité, celui qui défendit avec le plus de courage et de véritable éloquence les droits sans cesse outragés de la justice et de la raison, de la Religion et du Trône, de la Noblesse et des propriétés, c'étoit l'Abbé, aujourd'hui Cardinal Maury. La pluralité des Membres de cette Assemblée réunie, ne tarda pas à décéler ses intentions sinistres contre le Trône et l'Autel. Les cahiers des Assemblées par Baillages énonçoient, avant toute autre demande, le vœu positif, « que la Religion catho-» lique, apostolique et romaine fût reconnue et » déclarée la Religion de l'Etat. » Le Côté droit

requit l'Assemblée de consacrer par un Décret ce vœu unanime de la Nation française. Mais la demande fut éludée et repoussée par tout le Côté gauche, sous le spécieux prétexte qu'on ne décrétoit pas des faits, mais, suivant la perfide intention, que nourrissoient déjà, et que manifesteront bientôt les conspirateurs, de substituer à la Religion catholique, un système religieux plus accommodant et moins ennemi de la révolte.

De ce refus, de reconnoître l'unité de Gouvernement religieux dans la Monarchie, à celui d'y reconnoître l'unité de Puissance temporelle, il n'y avoit qu'un pas, que l'Assemblée se hâta de franchir. Faisant sa part et celle du Roi à la manière protestante elle s'adjugea le pouvoir législatif, le constant apanage des Monarques français, et assigna à Louis XVI le pouvoir subordonné qu'elle appela *exécutif*. Ainsi, ceux qui avoient été librement convoqués par ce Prince, et délégués aux États-Généraux comme ses Conseillers et ses fidèles Sujets, s'y annonçoient, et entendoient y siéger comme ses Maîtres; et Mirabeau, en discutant cette prétention, s'écrioit : « Nul ne peut s'asseoir parmi » nous, s'il ne reconnoît la *Souveraineté* de cette » Assemblée. — Nulle Puissance ne peut dire ici » *Je veux*, pas même *le Pouvoir exécutif*. » Ce langage qui eut encore révolté tous les Français sous le règne de Louis XV, n'excita aucune réclamation dans l'Assemblée, pas même celle des Conseillers domestiques et des Ministres de Louis XVI. On ne tardera pas cependant à apprendre à quoi se réduit un *Pouvoir exécutif;* et à la question qu'on agitera incessamment : si le consentement du Roi est nécessaire pour valider les Lois *de*

l'Assemblée souveraine, les Députés, au nombre de huit cent quarante-trois, contre environ cent quarante, se prononceront pour la négative. Ainsi le sophisme protestant de la Souveraineté inaliénable du Peuple, véritable Hérésie dans l'Eglise romaine, se glissa-t-il sans nulle difficulté, et se trouva-t-il tout-à-coup établi comme principe incontestable au sein de la Monarchie française : tant les systèmes philosophiques avoient prévalu, et dénaturé en ce point les idées catholiques. Le prestige, il est vrai, n'aveugla pas toujours les Cœurs droits. Mais on ne reconnut l'illusion et tout le danger du principe accordé qu'après qu'on eût été entraîné bien loin par les conséquences, et qu'on eût vu le nouveau *Pouvoir législatif souverain*, méconnoître d'abord, puis outrager aussitôt le *Pouvoir exécutif sujet*.

Louis XVI, à la suite de ses concessions du 23 Juin, s'étoit au moins réservé le pouvoir suprême et exclusif sur l'institution et la direction des Armées. Mais réduit, à n'être plus que Pouvoir exécutif dans l'Empire, il ne pouvoit plus s'y flatter d'aucun pouvoir incontestable; et c'est ce que lui annoncera bientôt l'Assemblée-souveraine et législative. Une insurrection éclate parmi les Soldats du Régiment des Gardes-françaises, dont le Duc d'Orléans favorisoit, soudoyoit même les débauches dans l'enceinte de son palais. Les Officiers ayant condamné les plus coupables à la détention, les Satellites du Duc d'Orléans se portent en foule à la prison, en brisent les portes, en tirent les Prisonniers, sous les yeux de deux cens soldats spectateurs complices, et les ramènent triomphans au Palais-Royal, où leur délivrance est célébrée

par un festin scandaleux. Quoique la connoissance d'un pareil délit fût évidemment de la compétence du Chef suprême de l'Armée, l'Assemblée Pouvoir-législatif se l'arrogea, et mit en question, à ce sujet, ce que bientôt elle n'y mettra plus : si elle ne pouvoit pas, en certains cas, s'attribuer aussi le Pouvoir exécutif? Mais, les plus vives réclamations s'étant élevées de la part de tout le Côté droit, le Côté gauche, pour ne pas mettre le dernier sceau de l'évidence à une complicité que les circonstances de cette insurrection ne trahissoient que trop, proposa et fit adopter que l'assemblée interviendroit auprès du Pouvoir exécutif pour le pardon des Coupables.

En vain Louis XVI eût-il refusé ce qu'on étoit disposé de lui arracher : il prononça une amnistie, sous le prétexte, que les Séditieux surent apprécier, que c'étoit la première fois que l'Assemblée invoquoit sa clémence. L'impunité n'est jamais plus dangereuse que quand le Coupable la sent fondée sur l'impuissance. Dès ce moment l'esprit d'insubordination saisit la plupart des Corps militaires, et fit simultanément des progrès effrayans dans les principales Garnisons. Il s'établit, dans presque tous les Régimens, un foyer secret d'insurrection qu'alimentoit l'or du Duc d'Orléans, toujours à la poursuite de son affreux projet d'acheter la ruine de sa Famille aux dépens de sa fortune.

La Franc-maçonnerie, de son côté, secondoit de tous ses moyens les efforts de son Grand-Maître, et, par les Clubs qu'elle dominoit, souffloit la révolte parmi les Troupes. Déjà, dans plusieurs Provinces, les Soldats s'étoient mutinés contre la discipline et les Chefs qui vouloient encore la maintenir, lorsque

Louis XVI, suivant le droit qu'on ne lui avoit pas encore contesté, et pour contenir sa Capitale en effervescence, en fit approcher quelques-uns de ses Régimens, tant étrangers que français, jugés les plus intègres. Dès-lors le Duc d'Orléans et les principaux Conspirateurs, alarmés d'une mesure qui tendoit à renverser leurs projets, mettent tout en œuvre pour effrayer le peuple de Paris, et associer à leurs craintes l'Assemblée toute entière. Mirabeau, se faisant auprès d'elle l'interprête des vœux publics, lui dénonce « des faits cachés, des ordres secrets, des con-» tre ordres précipités, des préparatifs de guerre qui » remplissent d'indignation les cœurs; et, dans ce » moment, poursuit le Déclamateur avec une ma-» licieuse adresse, pourquoi des Troupes? jamais » le Peuple *n'a dû* être plus calme, plus tranquille, » plus confiant. Notre présence est la caution de » la paix publique. — De quel œil ce Peuple verra-» t-il cette foule de Soldats oisifs lui disputer le » reste de sa substance. » Cette dernière considération surtout étoit d'un habile tacticien, et ne pouvoit manquer de réussir auprès du Parisien, que les manœuvres du Duc d'Orléans tenoient toujours affamé.

Un nombre même de Députés, dont les intentions n'étoient pas suspectes, se laissèrent prendre à ce leurre, concoururent au perfide Décret par lequel le Roi devoit être *instamment supplié d'éloigner les Troupes de la Capitale.* Des Cœurs simples applaudirent au Discours où l'Assemblée, mariant l'astuce et l'hypocrisie à de touchantes vérités, alloit elle-même dire à Louis XVI : « Les mouvemens de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. — Que veut dire cet appareil mena-

çant? où sont les Ennemis de l'Etat ou du Roi qu'il faut subjuguer? où sont les Rebelles, les Ligueurs qu'il faut réduire? Une voix unanime répond dans la Capitale et dans l'étendue du Royaume : *Nous chérissons notre Roi, nous bénissons le Ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.* — Comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos Sujets? Avez-vous prodigué leur sang? êtes-vous cruel, implacable? avez-vous abusé de la justice? le Peuple vous impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans ses calamités? a-t-on pu vous dire que le Peuple est impatient de votre joug? qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non, non : la Calomnie du moins n'est point absurde : elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs. — »

« La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des Rois, et qu'on l'écarte par des vues sinistres du plan qu'il a lui-même tracé. — L'Assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche et n'intimideront point son courage. — »

« Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine. — Jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous : de grandes Révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes. — »

« Sire, nous vous en conjurons, au nom de la Patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos Soldats aux postes d'où vos Conseillers les ont tirés : renvoyez surtout les Troupes étrangères. — Votre Majesté n'en a pas besoin. Et pourquoi un *Monarque, adoré de vingt-cinq millions*

de Français, feroit-il, accourir à grands frais autour du Trône quelques milliers d'Etrangers ! Au milieu de vos Enfans, soyez gardé par leur amour. — Ah ! l'autorité que tous les Cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable : elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des Princes dont vous serez le modèle. »

Quel touchant assemblage de qualités et de vertus réunies sur la tête d'un même Prince ! Qu'on nous en permette ici la remarque, pour la rappeler en son lieu : voilà donc le portrait de Louis XVI tracé de main non suspecte ; et, s'il faut en croire des hommes qui conspirent déjà, et qui vont continuer de conspirer contre lui, ce Monarque, au mois de Juillet 1789, est « un Roi chéri, un don du Ciel » dans son amour, recommandable par la douceur » et la justice, que le Peuple ne nomme point dans » ses calamités, contre lequel la Calomnie seroit » absurde. Il est le meilleur des Rois, un Monar- » que adoré de 25 millions de Français, père au » milieu de ses Enfans, gardé par leur amour, » régnant sur tous les cœurs par l'autorité des bien- » faits, qui le rendront un modèle pour les Prin- » ces. »

Ce langage, pour être celui de la Vérité, n'en étoit pas moins dans la bouche de la Perfidie ; et le modeste Louis XVI, peu flatté des louanges qu'il lui suffit de mériter, observe à la Députation de l'Assemblée, qui lui dit que le Peuple *n'a jamais dû* être plus calme : qu'il ne s'agit point de savoir ce que devroit être le Peuple, mais ce qu'il est en effet : que personne n'ignore les scènes scandaleuses qui se sont passées et renouvelées tant à Paris qu'à Versailles. « Il est nécessaire, ajoute-t-il, que je fasse

usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la Capitale et dans les environs; c'est un de mes devoirs principaux de veiller à la sûreté publique. — Vous pouvez assurer *les Etats Généraux* que les Troupes ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux excès, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger même la liberté qui doit régner dans vos Délibérations. — Ce ne pourroient être que des Gens mal-intentionnés qui égareroient mes Peuples sur les vrais motifs des précautions que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvoit tendre à leur bonheur; et j'ai toujours eû lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité. »

« Si, pourtant, la présence nécessaire des Troupes dans les environs de Paris, causoit encore de l'ombrage, je me porterois, sur la demande de l'Assemblée, à transférer *les Etats-généraux* à Noyon ou à Soissons; et alors je me rendrois à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit exister entre l'Assemblée et moi. »

Ce n'étoit pas là ce qu'entendoient les Factieux, qui avoient également besoin et de l'éloignement des Troupes et du voisinage de la Capitale, dont l'immense Canaille étoit à leurs ordres. Necker, qui avoit opiné d'abord pour que les Etats-Généraux se tinssent à Paris, et qui, depuis, avoit détourné Louis XVI du projet qu'il avoit conçu de les transférer à vingt lieues de cette Capitale, le perfide Necker opina encore ici pour la retraite des Troupes, dans le sens des mal-intentionnés et des dupes de l'Assemblée. Car ceux qui, en s'y donnant le nom d'Impartiaux, professoient l'attachement à la personne du

Roi, tels que les Mounier, les Virieu, les Lally-Tollendal, etc., ceux-là vouloient aussi, pressoient l'éloignement des Troupes, obsédoient Louis XVI de leurs représentations sur la nécessité d'adopter ce qu'ils appeloient le vœu des plus Sages de l'Assemblée. Mais Louis XVI, qui ne s'écartoit d'un parti pris que par la conviction d'un meilleur, repoussa toutes les instances qu'on put lui faire à ce sujet; et l'opiniâtreté de Necker à le presser sur une mesure dont il sentoit l'inconvénient, la lui ayant rendu de plus en plus suspecte, au lieu de congédier ses Troupes, il congédia son Ministre, et avec lui ses foibles Collègues qui ne savoient avoir d'opinion que la sienne.

Ce coup de vigueur effraya les Conspirateurs, et les avertit qu'il étoit temps de mettre en jeu toutes leurs batteries pour écarter le péril qui les menaçoit. Depuis qu'ils travailloient à obtenir du Roi l'éloignement des Troupes, ils n'avoient négligé aucun moyen de séduction pour les corrompre. Les Gardes-Françaises, en pleine insurrection contre leurs Chefs, et aux gages du Duc D'Orléans, étoient ses principaux émissaires auprès des Régimens stationnés aux environs de Paris, mais n'étoient pas les seuls (*). Les Calvinistes, qui s'étoient déjà distingués dans les premiers troubles, ne s'oublièrent pas en ce moment, et le Ministre Rabaud-de-Saint-Etienne, édifié du zèle révolutionnaire de sa Secte, en fait la vertu de tous les Parisiens, et

(*) « Les Gardes-françaises les premiers, dit Rabaut-de-Saint-» Etienne, ces citoyens généreux, *rebelles à leur Maître, mais* » *fidèles à la Nation*, jurent de ne tourner jamais les armes » contre elle. » *Histoire de la Révol. franç.* p. 144.

nous dit : « Chacun employoit tous les moyens » jugés propres à détacher les Soldats de l'obéis- » sance arbitraire (*). »

Le plus efficace de ces moyens étoit l'appât du vin et de la débauche. Les Soldats, bravant leurs Officiers, se rendoient par troupes au Palais-Royal, où des prostituées s'emparoient d'eux, et, dans des orgies que payoit le Duc d'Orléans, leur faisoient jurer la fidélité au Peuple et la désobéissance à la Cour. Mais, le 10 Juillet, une correspondance des plus actives s'établit entre le Palais-Royal, le Club breton et les Soldats campés dans la plaine de Grenelle. Le soir du même jour tous les hommes portant uniforme, qui sont rencontrés par des Gardes-Françaises, sont entraînés à la promenade des Champs Elysées, où un festin splendide les attend. C'est là qu'on leur fait porter la santé du Tiers-Etat, de Necker et du Duc d'Orléans; là qu'on les fait jurer de ne jamais tourner leurs armes *contre le Peuple;* là enfin qu'on leur révèle, comme un grand secret, que les Aristocraies, et nommément la Reine et le Comte d'Artois, ont résolu de faire égorger *le Peuple.* Le même jour on sème l'argent dans le Palais-Royal, par paquets de douze livres chacun, sur l'enveloppe desquels on lit : « Soyez des nôtres, l'argent ne vous manquera pas. » Ce foyer de révolte étoit rempli d'agitateurs, qui répandoient l'alarme, et invitoient le Public à faire le serment *de défendre l'Assemblée nationale en péril; ainsi que Monseigneur le Duc d'Orléans et Monsieur Necker.*

Louis XVI s'étoit flatté que le renvoi de son

(*) Même Hist. du même, *p.* 145.

Ministre, faisant perdre aux Factieux tout espoir du renvoi des troupes, écarteroit la nouvelle crise dont on paroissoit menacé; et ce fut au contraire ce qui en détermina l'explosion. Les Conspirateurs se trouvèrent assez en force dans l'Assemblée pour lui faire décreter que Necker, congédié par le Roi, emportoit toute son estime. Les émissaires du Duc d'Orléans avoient déjà échauffé les imaginations crédules sur un complot de la Cour pour faire sauter Paris, sur des magasins d'armes qu'on receloit dans des Couvens cloîtrés; et ces premières absurdités, réalisées dans la tête d'un vulgaire imbécille, le disposoient à recevoir toutes les impressions de terreur qu'on voudroit lui donner. A la première nouvelle de l'éloignement de Necker, dans la soirée du 11 Juillet, les satellites du Duc d'Orléans se répandent dans tous les carrefours et tous les faubourgs de Paris, où ils sèment l'alarme, en prononçant, sur le ton de la consternation, les mots *d'horreurs*, *d'atrocités*, de *nouveaux forfaits de la Reine*, qu'ils promettent d'éclaircir le lendemain matin.

Le 12, dès la pointe du jour, une immense Populace affluoit au Palais-Royal, avide d'y recueillir les détails de l'évènement de la veille. Là des Orateurs apostés l'assurent que tout est perdu; que le Ministre ami du Peuple est en fuite, l'Assemblée dissoute, une partie des Députés égorgée, le Duc d'Orléans en péril pour sa vie, et tout Paris au moment d'éprouver les derniers malheurs. Elle y touchoit en effet, cette Cité séditieuse, aux calamités dont on la menaçoit; mais ses malheurs devoient être son propre ouvrage, et le prix d'un dévouement aveugle à d'infâmes Conspirateurs, au préjudice de la confiance qu'elle devoit à son Roi.

Ce même jour, 12 de Juillet, à la voix des Agitateurs du Palais-Royal, les stipendiés du Duc d'Orléans en sortent, se partagent en deux bandes, dont l'une, armée de torches, court incendier les barrières de la Chaussée d'Antin, tandis que l'autre se porte chez les armuriers, enfonce les boutiques, et pille toutes les armes qui s'y trouvent. Cet essaim de brigands étoit à peine sorti du Palais-Royal qu'il y fut remplacé par un immense rassemblement recruté dans les faubourgs, et qui, sans s'arrêter, se dirigea de suite vers la place de Louis XV. Cette troupe s'avançoit avec assez d'ordre, montrant pour signe de ralliement les bustes de Necker et du Duc d'Orléans, couverts de crêpes noirs. Elle faisoit retentir les airs des cris redoublés : *Vive le Duc d'Orléans ! Vive Necker !* et obligeoit tous les passans à saluer ces étendards de sa révolte.

Durant cet affreux tumulte, les soldats rassemblés autour de Paris, n'attendoient que l'ordre d'y aller rétablir le calme, pour courir mettre le comble au désordre, et se confondre avec les révoltés. Le Régiment de *Royal-Allemand*, resté fidèle à son Roi et soumis à ses Chefs, fut le seul qu'on jugeât à propos de commander en cette journée; et seul, ce Régiment suffit pour dissiper les attroupemens, protéger les boutiques des Armuriers, et mettre fin à la scandaleuse procession des deux Fétiches des Parisiens, en les sabrant dans les bras des Fanatiques qui les portoient. Ce résultat prouve qu'il n'eût fallu que quelques Régimens d'une fidélité aussi décidée que celui-ci, pour effrayer les Factieux et leurs brigands, pour prévenir les désordres et les horribles scènes qui vont décider de la captivité de Louis XVI et du sort de la Monarchie.

Les Séditieux, mis en déroute par la Troupe réglée, firent leur retraite sur le Palais-Royal, ce repaire inviolable de tous les brigandages. Là d'atroces Motionnaires, élevés sur des siéges, exhortent la multitude à ne pas se décourager pour cet échec. L'un propose des assassinats *essentiels*; et nomme le Comte d'Artois et le Prince de Lambesc. Un autre annonce qu'il est instant que le Peuple nomme *M. Necker Ministre inamovible de la Nation, et M. le Duc d'Orléans Lieutenant-Général du Royaume.* Le plus forcené de ces Agitateurs, le Franc-maçon Camille-Desmoulins, les deux mains armées de pistolets, promenant des regards effarés sur la Mulcitude, ne cessoit de lui crier d'une voix roque : *Aux armes, mes Frères, aux armes; vous dis-je ! Il en est temps, il en est temps !* »

Tandis que ceci se passoit à Paris, et que les Illuminés du Duc d'Orléans parcouroient les Provinces, la torche à la main, montrant aux crédules paysans des ordres imprimés du Roi, pour brûler les Châteaux de leurs Seigneurs, à Versailles, les chefs du Côté gauche de l'Assemblée ne faisoient plus mystère de leur conjuration contre Louis XVI; et Mirabeau croyoit les choses assez avancées pour oser dire, dans un Cercle dont tous les individus ne pensoient pas comme lui : « Voulez-vous, Messieurs, » savoir ma pensée toute entière ? c'est que jamais » nous ne parviendrions à la liberté que par une Ré» volution à la Cour, et en élevant M. le Duc d'Orléans au poste de Lieutenant-général du Royaume.(*) »

(*) Parmi les témoins de ce propos se trouvoient, outre les Députés Mounier, Bergasse, Duport et la Fayette, deux Etrangers de considération, l'un Genevois, et l'autre le Ministre des Etats-Américains Geffersonne.

En

En effet ! le Conseil de ce Prince, persuadé que, dans la fermentation actuelle des esprits, sa seule présence dans la Capitale lui rendroit facile la conquête de ce poste ambitionné, le pressa de s'y rendre ; et il y arriva la nuit du 11 aux 12. Mais l'immense multitude qu'il trouva rassemblée dans les cours et le jardin de son Palais, au lieu d'exalter l'audace du Conspirateur, effraya sa lâcheté plus grande encore que son ambition. A peine eut-il dit à cette troupe, qui brûloit d'impatience de le voir à sa tête : *Vous ferez bien, mes Enfans, de vous procurer des armes*, que lui-même aussitôt, craignant de les voir briller, courut se cacher, sans qu'il fût possible de découvrir en quel endroit.

En vain ses Agens, répandus le lendemain dans Paris, y feront-ils sonner le tocsin, distribuer des piques, enrégimenter la canaille ; cent mille hommes à sa solde, et qui l'appellent à grands cris, pour lui livrer la ville dont ils sont la terreur, ne le feront pas sortir de sa retraite. Dans cet état d'incertitude, sans Chef de marque et sans plan déterminé, cette Masse soulevée va, pendant deux jours et deux nuits, promener le brigandage et l'effroi dans tout Paris. Tantôt, suivant le caprice des Agitateurs du Palais-Royal, elle ira brûler les barrières, forcer le Garde-meuble de la Couronne, sous le psétexte d'y chercher des armes, et les prisons pour y recruter des complices ; tantôt elle pillera des Magasins et des Batteaux, ou bien elle ira outrager les respectables Missionnaires de S. Lazare, piller et dévaster de fond en comble leur Maison nourricière de tous les pauvres du quartier ; mais qui avoit contre elle d'avoir été habitée comme maison de correction, par Beaumarchais, ce Philosophe

éditeur des *Œuvres complettes* de Voltaire, l'ami de Francklin, et du grand-Œuvre philosophique.

Enhardis par tant de faciles succès, les brigands, à la tête desquels se montrent toujours les Gardes-françaises, ambitionnent de plus glorieux exploits : ils font irruption dans l'Hôtel des Invalides, d'où ils enlèvent un immense dépôt d'armes et du canon. Ils vont de là mettre le siége devant la Bastille. Cette prison d'Etat, depuis que Voltaire, et successivement un nombre de ses disciples l'avoient habitée, étoit en exécration aux Philosophes, et par eux vouée à la destruction, pour le jour où une Révolution les rendroit maîtres de Paris. C'est ce qui explique leurs prédictions si précises, celle entre autres de M. Mercier, dans son *L'an* 2440, et de Cagliostro, dans sa *Lettre à un Français*, sur *la Bastille rasée et devenue promenade publique.* Si le vœu de ces deux Prophètes de la Franc-maçonnerie devoit se réaliser, c'étoit sans doute par les moyens d'un Grand-Maître des Franc-maçons ; et lorsqu'il seroit donné à un Philosophe, Franc-maçon à la fois et échappé des prisons d'Etat, de pouvoir faire d'une Armée de brigands le Pouvoir exécutif de la Philosophie. L'expédition contre la Bastille fut ordonnée par Mirabeau, dirigée par ses complices du Club breton, et payée par d'Orléans.

Le Commandant de ce Fort, ayant été sommé de le rendre, répondit d'abord par un refus, puis hésita, et consentit enfin à des pourparlers. Le pont levis ayant été baissé pour introduire ceux qui devoient négocier la capitulation, des assiégeans se précipitèrent avec eux, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le Commandant parvint à faire relever le pont. Alors ceux qui l'avoient forcé extérieurement

obtiennent qu'on les en constitue les gardiens dans l'intérieur. Nouvelle sottise d'un homme qui a perdu la tête. Bientôt les Brigands, dont les canons ne peuvent rien contre la forteresse, et qui ne l'assiégent guères que par leurs clameurs et la fumée de quelques bottes de paille, y entreront triomphans, non par la brêche, mais par la porte qui leur sera livrée. Dans l'ivresse de leur succès, ces lâches vainqueurs égorgeront inhumainement toute la Garnison de la Place, qui consistoit en une centaine d'Invalides aux cheveux blancs, commandés par quelques Officiers. Le seul Commandant fut soustrait au massacre, réservé par ces Cannibales à un supplice plus solennel. Par eux traîné sur la place de l'Hôtel-de-Ville, de Launey y est mis en pièces; et le meurtre de cet Officier est le prélude de celui du Prévôt des Marchands Flexelles, qu'ils assassinent le même jour au même endroit.

Cependant, tandis qu'une partie des Brigands massacroient la garnison de la Bastille, les autres s'empressoient d'aller en ouvrir les cachots à cette foule de Prisonniers d'Etat, que le Parlement de Paris leur avoit montrés, l'année précédente : *malheureux, condamnés à d'affreux tourmens; pour qui le jour se lève sans espérance, et la nuit revient sans repos, dans un abandon pire que la mort même* (*). On les cherche, on les appelle à la liberté, ces Victimes de l'oppression monarchique, et elle ne répondent point; elles ne se trouvent point. Elles doivent se trouver néanmoins, puisqu'elles ne sont pas sorties depuis qu'elles ont été signalées

(*) Remontrances du 11 Mars 1788.

par les Magistrats. Les Vainqueurs alors supposent une Bastille souterraine sous la Bastille trouvée vide, et ils somment le Commandant, les poignards sur la gorge, de leur découvrir les secrètes issues qui aboutissent à ces cachots. En vain de Launay leur proteste-t-il qu'ils poursuivent des chimères, ils n'en croient rien; et s'ils diffèrent de réunir ce malheureux Officier à sa garnison massacrée, ce n'est que pour se donner le temps de lui arracher son prétendu secret, sur lequel ils l'interrogeront encore avant de l'égorger devant l'Hôtel-de-Ville. Qui le croiroit ? et ce siége et cette prise de la Bastille, et tous les crimes fameux qui accompagneront ce crime, n'aboutiront qu'à démontrer tout le contraire de ce que la Perversité se flattoit de prouver; et c'est après cet exploit que la Malveillance, dans sa plus grande malice, ne trouvera d'autre reproche à faire au *despotisme* de Louis XVI que la détention d'un Prisonnier de Louis XV, et à qui Louis XV encore avoit fait grâce de l'échafaud mérité (*).

Mais ce n'étoit point parmi les vociférations de la Révolte, que le cri de la vérité pouvoit se faire entendre, ni moins encore décider le triomphe de l'Innocence. La Bastille étoit prise : voilà tout ce qu'on voyoit alors. La surprise de cette Forteresse, qui, bien gardée, eût commandé à la Capitale, étoit un évènement trop marquant, pour que les Chefs des Conspirateurs négligeassent d'en tirer avantage, afin de porter aussi loin qu'ils pouvoient aller et les désordres de la Ville et l'effroi de la

(*) Ce Prisonnier s'appeloit *Latude*.

Cour. Le Conseil du Palais-royal décida que les Gardes-françaises, qui avoient eu la plus grande part à la victoire, en recueilleroient aussi les fruits, et en demanderoient la récompense aux Parisiens. En conséquence, ces Infâmes, tous dégoûtans encore du sang des vieux Guerriers qu'ils venoient d'assassiner, se mettent à parcourir les rues de Paris, précédés d'une Canaille féroce, qui traîne des cadavres, en criant à tue-tête : *Vivent les Vainqueurs de la Bastille.* C'est sous ce nom que se produisirent ces lâches Egorgeurs, c'est sous ce nom qu'ils figureront tant que durera la Révolution ; et un des dignes Panégyristes de leurs forfaits, le Ministre Rabaud-de-Saint-Etienne, osera écrire : « Les fastes de la Nation ont consacré leurs noms » immortels sous la dénomination générale de Vain- » queurs de la Bastille (*). »

Pendant cette marche des *Vainqueurs*, et ce triomphe du Cannibalisme, des Frères et Amis arrêtoient les Passans, entroient dans les boutiques, et demandoient officieusement l'aumône pour les Triomphateurs. La collecte, également favorisée par la terreur et par le fanatisme révolutionnaire, produisit des sommes énormes (**). Les Conquérans étoient partis du Palais-Royal, ils y rentrèrent avec leur butin, aux acclamations des Vestales du lieu, qui s'avancèrent à leur rencontre et leur décernèrent des couronnes.

La Capitale, depuis les fureurs de l'Hérésie,

(*) Hist. de la Révolution franç. *p.* 152.

(**) Un seul particulier, soit par peur, soit par bienveillance, jeta au bassin trente louis qu'il avoit dans sa bourse.

n'avoit pas été en proie à de si horribles convulsions. La consternation y glaçoit tous les cœurs honnêtes ; et, tandis que des flots successifs de Séditieux inondoient les rues en armures grotesques, et poussant les cris d'une joie féroce, le paisible Bourgeois se barricadoit dans sa boutique, tremblant pour sa vie, comme pour ses propriétés. C'est alors que ceux qui conspirent à Versailles, dans l'ivresse des succès de leur Milice dans Paris, croient toucher au moment où l'élévation de leur d'Orléans va décider leur fortune. L'expérience du passé leur avoit appris à compter peu sur l'audace de leur Chef, ils résolurent de le lancer par une autre voie ; et le lâche, qui, deux jours auparavant, n'avoit osé se saisir du Poste ambitionné qui lui étoit offert, se laisse persuader par son Conseil de s'y glisser furtivement en s'y faisant porter. Le moyen imaginé, pour mettre ses Brigands à portée de lui faire cette douce violence, fut qu'il se feroit charger par Louis XVI de l'office de Médiateur entre lui et sa Capitale révoltée. Dans ce dessein, il se rend au château, et fait demander une audience au Roi. Louis XVI, qui tenoit alors son Conseil sur les événemens du jour, le fait attendre quelque temps. Ce retard inquiète le Conspirateur : la peur le saisit, il se croit deviné; et, quand le Roi paroît, il tremble déconcerté ; il n'ose ou ne peut réciter la leçon que Mirabeau lui a faite : il divague sur la situation critique des affaires, et sur un projet de retraite en Angleterre, pour peu qu'elles empirassent encore. Sans entrer en discussion avec l'Hypocrite mal adroit, le Roi, pour toute réponse, ne lui dit que ce peu de mots : « Tout ceci est bien horrible, mon » Cousin : ceux qui feront bien, le trouveront » ; et

il salua cet indigne Parent, de manière à lui faire sentir qu'il n'ignoroit pas plus ses menées actuelles, que ses forfaits passés.

Le Conseil, que Louis XVI venoit de tenir sur la déplorable situation des affaires, ne s'étoit arrêté à aucun parti fixe, n'avoit suggéré au Monarque aucun moyen plausible de réduire sa Capitale révoltée et trop visiblement révoltée par les manœuvres même de l'Assemblée. Des hommes qui n'ont rien vu, et des Ecrivains qui se sont copiés, en publiant des ouï-dires, ont prétendu que le seul parti sage pour Louis XVI, en cette conjoncture, eût été de faire agir ses Troupes et contre les Révoltés de sa Capitale et contre les Conspirateurs de l'Assemblée. Cependant il est de fait que, tandis que les Ministres de ce Prince se montroient partagés et irrésolus sur le parti qu'il devoit prendre, les Généraux ne l'étoient nullement sur celui auquel il devoit renoncer. Les Chefs des différens Corps furent consultés sur ce qu'on pouvoit se promettre de leurs Soldats ; et tous furent d'avis qu'il seroit plus que téméraire de compter sur leur fidélité, et surtout de la mettre à l'épreuve en les commandant contre Paris (8).

Qu'on se figure donc Louis XVI placé entre les Factieux qui conspirent ouvertement dans sa Ville royale et les Brigands qui triomphent dans sa Capitale ; n'ayant pour soutien qu'une Armée séduite et pour Conseil que des Ministres de trois jours, et qu'on dise ce qu'il devoit faire. Voici ce qu'il fit : Sans s'abandonner lui-même, dans cet abandon général, il se porte à une mesure trop extraordinaire pour qu'on ait osé la lui suggérer. Après avoir fait expédier l'ordre de la retraite aux Commandans

de ses Troupes, il sort de son Palais, à pied, seul, sans Suite et sans Gardes, et va se jeter au milieu d'une Assemblée où il sait que ses ennemis font la loi. La plus extrême confusion y régnoit en ce moment; et, depuis qu'on y avoit reçu la nouvelle de la prise de la Bastille, les plus fougueux Orateurs du Côté gauche n'avoient cessé d'occuper la tribune, où ils se transmettoient l'emploi de maudire la Cour, à laquelle ils imputoient tous les malheurs du jour qu'eux-mêmes avoient commandés.

Quand on annonce le Roi, un silence d'étonnement succède à l'instant au plus affreux tumulte. Sa présence rassure les uns, inquiète les autres, fixe l'attention générale. Tout son extérieur portoit l'empreinte de la douleur profonde. Il n'avoit pas encore proféré une parole que son visage abattu avoit raconté les chagrins dont son ame étoit déchirée. « Messieurs, dit-il, le Chef de la Nation vient avec confiance au milieu de ses Représentans, leur témoigner sa peine sur les plus tragiques évènemens, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme dans Paris. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire que je vous rassure sur des bruits aussi coupables, et démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi, Messieurs, moi qui ne suis qu'un avec ma Nation, c'est moi qui me fie à vous! aidez-moi donc, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'Etat : je l'attends de l'*Assemblée nationale* (*). Le zèle des Représentans de mon

(*) C'est la première fois que Louis XVI qualifie de ce nom les Etats-Généraux.

Peuple réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et, comptant sur l'amour et la fidélité de mes Sujets, j'ai donné ordre aux Troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, je vous invite même à faire connoître mes dispositions à la Capitale. »

Cette démarche d'un Cœur droit et loyal déconcerte la Malveillance, et produit dans l'Assemblée un de ces effets spontanés qui préviennent la réflexion : tous les Partis entraînés se confondent en un seul Parti. Tous les cœurs sont à Louis XVI. On avoit essuyé des larmes pendant qu'il parloit; dès qu'il cesse de parler, l'Assemblée se lève toute entière, elle éclate en cris de bénédiction, elle environne, elle serre le Monarque, qui est moins reconduit que porté jusqu'à son palais. Cette scène inattendue attire au Château toute la Ville, qui, de la consternation où la tenoient les évènemens de la Capitale, passe tout-à-coup au sentiment contraire, et se livre à des transports de joie. Ainsi, du sein du plus furieux orage, Louis XVI voit-il encore briller un éclair d'espérance. Ce changement si subit des esprits lui paroît un bienfait marqué du Ciel, et le premier mouvement de sa reconnoissance, en rentrant dans son palais, le porte au pied des autels, pour y rendre grâces de ce succès, et s'armer d'un nouveau courage contre de nouveaux assauts.

L'Assemblée, d'après ce qui venoit de se passer, nomma des Députés pour aller porter à la Capitale les paroles de paix qu'elle avoit reçues du Monarque. Les plus marquans de ces Envoyés étoient le Marquis de la Fayette et Bailly. Le premier ayant félicité les Parisiens sur la conquête de leur liberté, ce compliment, approbateur de leur ré-

volte, lui valut d'en devenir le chef, et d'être nommé par acclamation le Commandant-général de leur Armée. Bailly, cher à tous les Séditieux, depuis qu'il avoit présidé l'insurrection du jeu de paume, fut investi de la Charge de Maire, vacante par l'assassinat de Flexelles; et l'on vit alors, sans la participation du Monarque, le Gouvernement civil et militaire de sa Capitale, reposer tout entier sur l'épée d'un jeune Aventurier et sur la plume d'un vieux Académicien, l'un et l'autre infatués de l'esprit démocratique et révolutionnaire.

Ces nouvelles dispositions, quoique favorables à l'anarchie, ne remplissoient pas les vues du Duc d'Orléans; ou, pour parler plus juste, de ceux qui avoient des vues pour lui. Son Conseil, fecond en expédiens atroces, se décida d'aller à son but par la voie la plus courte, et d'attirer Louis XVI à Paris, pour en finir par un assassinat. Dans ce dessein il met en action les *Vainqueurs de la Bastille* et les soudoyés du Palais-royal qui, au moment où les Députés de l'Assemblée se disposoient à retourner à Versailles, les environnent, criant que les vivres vont manquer dans Paris; qu'on sait que les Troupes ne s'en sont éloignées que pour revenir sous peu de jours, et que la Capitale a besoin, pour croire aux promesses du Roi, que le Roi lui témoigne, par sa présence, la même confiance qu'il a marquée à l'Assemblée nationale.

Toute la Députation, dont on peut croire, sans lui faire injure, que plusieurs Membres étoient d'intelligence avec ces insolens révoltés, leur promit ses bons offices auprès du Roi, pour l'engager à donner *à sa bonne Ville de Paris* cette nouvelle preuve de son affection. En effet Louis XVI, au retour des Dé-

putés, est prié, conjuré par le salut de l'Etat de se rendre à Paris. On l'assure que c'est l'unique moyen de prévenir de nouveaux malheurs, en détruisant les préjugés répandus contre sa bonne foi. Tant il est vrai que l'Autorité qui a fait un pas avec des Factieux ne sait plus où elle pourra s'arrêter. Louis XVI sentit qu'il alloit perdre tout ce qu'il paroissoit avoir gagné auprès de l'assemblée, s'il ne cédoit pas à cette nouvelle sollicitation; et, sans se dissimuler le danger, fort de sa seule conscience, il résolut de tout braver, d'aller renouveler à Paris l'essai qu'il venoit de faire sur l'Assemblée, et de porter en personne les preuves de sa droiture à des Révoltés qui ne lui offroient eux-mêmes aucun gage de la leur. Ce fut le 16 Juillet que ce Prince fit notifier à l'Assemblée qu'il se proposoit d'aller le lendemain prouver à sa Capitale qu'il ne la craignoit pas. Comme, sur ces entrefaites, les nouveaux Ministres de Louis XVI, proscrits et dévoués à l'exécration publique, lui avoient donné leur démission, et que ce Prince eut en vain cherché partout l'Empire qui eût voulu les remplacer, il informoit en même tems l'Assemblée qu'il rappeloit Necker et ses Collègues. Il est des circonstances où des mesures dangereuses sont encore des mesures de prudence : celui qui va offrir la paix dans le camp ennemi doit se donner les Généraux qui y commandent. Quand la résolution du Roi parvint à l'Assemblée, le perfide Mirabeau, ne se possédant plus, se répand en magnifiques éloges sur Louis XVI, qu'il appelle *le Prince vraiment digne de tenir les rênes de l'Etat ;* et, dans son enthousiasme affecté, il propose à ses Collègues de déterminer un mode pour « rendre hommage à la » pureté des intentions du Monarque, à cet amour

» de la justice qui le distingue éminemment, et » qui donne à l'attachement de ses sujets pour sa » personne sacrée le plus saint et le plus durable » des motifs. » Entraînés par le Discours du Conspirateur, tous les Deputés se lèvent, et l'Assemblée, par acclamation, vote une statue A LOUIS XVI LE PERE DU PEUPLE.

Cependant cette ivresse et ces transports de joie des plus zélés partisans du Duc d'Orléans, sur la résolution manifestée par le Roi, sont justement suspectés par les sages Royalistes, et leur paroissent du plus sinistre augure. Le fidèle Thierry fait part à son Maître de divers renseignemens reçus de Paris. Tout ce que le Monarque a de vrais et loyaux Serviteurs autour de lui, ses amis, ses proches, les Princes de son sang, ses domestiques même se réunissent pour le conjurer de renoncer à son projet; et un des Princes ses frères se dévoue pour faire en sa place ce voyage périlleux. « Je ne crois pas, mon frère, lui répondit le Roi, que le danger soit tout ce qu'on le fait; et, s'il est tel, en effet, c'est à moi seul de le courir. » Enfin, pour dernière ressource, la Reine est à ses genoux qui, en lui montrant ses Enfans, le conjure avec larmes de ne pas livrer sa personne à deux cent mille Révoltés aux ordres du Duc d'Orléans et des Conjurés de l'Assemblée. Tout est inutile : Louis XVI inébranlable répond à la Reine : « Je l'ai dit, Madame : oui, *j'irai* » *à Paris* : mes intentions sont pures, Dieu les » connoît, je me confie en son aide. Mon Peuple » aussi doit savoir que je l'aime; et puis un Roi se » doit à ses Sujets. »

Cette réponse décidée : *j'irai à Paris*, retentit comme un coup de foudre dans le palais de Versailles :

on crut y entendre l'arrêt de mort de Louis XVI, et toucher au dernier jour de la Monarchie. Au moment où ce Prince se disposoit pour son départ, il vit de nouveau autour de lui les Princes de son Sang, les Grands de sa Cour, et les Ministres qui le quittoient, non plus avec l'espoir d'ébranler sa résolution, mais pour lui déclarer la leur, et l'assurer que son départ pour Paris seroit le signal de leur départ pour la frontière. On sent combien un tel adieu dut être déchirant pour le cœur de Louis XVI; et pourtant sa constance n'en fut pas ébranlée : il les vit partir pour l'Etranger, il partit pour sa Capitale. Et ici, sans doute, on pourroit demander à ceux qui donnent le nom de foiblesse aux irrésolutions où l'embarras des circonstances jeta souvent Louis XVI, s'ils pourroient produire dans toute leur vie un trait de caractère qui approchât de celui-ci ? Et que l'on n'imagine pas que ce Prince eût été assez imprévoyant pour s'être ici fait illusion sur un danger palpable pour tous les yeux. Il l'avoit jugé en philosophe, ce danger, il l'affronta en chrétien; car il ne partit qu'après avoir rempli un grand acte de Religion, et avoir fait un Testament de mort, par lequel il instituoit l'aîné des Princes ses frères Lieutenant-général du Royaume.

Ce fut le 17 Juillet qu'eut lieu ce voyage mémorable. Louis XVI avoit auprès de sa personne quatre Seigneurs de sa Cour, dont deux, le Prince de Bauveau et le Comte d'Estaing d'une fidélité équivoque. La Bourgeoisie de Versailles, étant venue réclamer l'honneur d'accompagner le Monarque, en obtint de lui la permission, et ses Gardes-du-Corps eurent ordre de prendre les devants. La voiture, pour ne pas fatiguer ceux qui l'accompagnoient à

pied, alloit au petit pas des chevaux. Sur la route, la Garde volontaire du Roi se recruta des habitans des Campagnes, qui abandonnoient leurs travaux des champs, et accouroient en foule augmenter le cortége déjà très-bizarre que formoit le peuple de Versailles. Ils avoient pour armes leurs instrumens champêtres, des faux, des fourches et des tridens. Louis XVI, placé entre la scène domestique à laquelle il venoit de s'arracher et l'incertitude du sort qui l'attendoit à Paris, conservoit tout le calme d'une conscience irréprochable, et sourioit de temps en temps au zèle empressé que lui témoignoit cette Foule de bonnes Gens que les Conspirateurs n'avoient pas encore eu le temps de lui débaucher.

Aux approches de Paris, des dispositions du plus sinistre augure s'annoncèrent au Roi : il étoit convenu que ses Gardes-du-Corps, à son entrée dans la Ville, formeroient autour de sa voiture un rempart impénétrable à tous les traits de la malveillance. Le nouveau Maire de Paris vint consigner cette Troupe aux barrières, alléguant pour raison d'une si indigne mesure, que la Garde ordinaire du Roi pourroit faire ombrage au peuple, et en être insultée. Ce n'étoit là qu'un prétexte : le vrai motif, qu'ignoroit sans doute cet Agent passif de la Faction régicide, c'est qu'il importoit, comme on va le voir, qu'une Garde à cheval ne couvrît pas la voiture du Roi, et que cette voiture, escortée de gens à pied, continuât de s'avancer à pas lents jusqu'au lieu où l'embuscade étoit tendue.

Louis XVI avoua depuis qu'au moment où on l'isoloit de ses Gardes, il s'étoit applaudi d'avoir fait son Testament de mort ; mais que, trop

avancé pour reculer devant le danger, il avoit senti la nécessité de le braver, et de se jeter sans hésiter au milieu des révoltés. Le Maire de Paris agissoit de concert avec son Commandant, et, lorsque Bailly ôtoit ses gardes à Louis XVI, La Fayette lui en donnoit d'autres : il l'environnoit de ces mêmes Brigands qui, depuis huit jours remplissoient la Capitale de crimes et de carnage. La plupart de ces hommes étoient porteurs de figures hideuses et sanguinaires, couverts de haillons, armés de piques et de haches, de méchans fusils et d'épées rouillées, ou de longues perches ferrées par le bout. Les Gardes-françaises, sous le nom de *Vainqueurs de la Bastille*, formoient l'élite de cette Cohue militaire. Son Commandant général l'avoit formée en triple haie sur le passage du Roi, et lui avoit recommandé de substituer au cri usité de *Vive le Roi !* celui de *Vive la Nation !* cri de révolte, qui sera désormais répété par toute la France, pour y être long-temps un signal de sang et de forfaits.

C'étoit au moment de son passage sur la place de Louis XV que Louis XVI devoit être assassiné ; et ce fut en ce moment que son assassinat fut tenté. Le monstre aposté pour ce crime, muni d'une arme à feu du plus gros calibre, fit sa décharge au moment précis où le carosse du Roi se trouvoit en face de la rue Royale. La balle frisa la voiture, et eut assez de force pour aller frapper beaucoup plus loin une femme qui tomba morte sous le coup (9).

La confusion qui régnoit dans la marche, une musique bruyante et les cris perçans de *Vive la Nation !* se réunirent pour dérober à Louis XVI la connoissance du danger auquel il venoit d'échapper,

Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, il en monta l'escalier sous une longue file d'épées croisées, qui, en langage maçonique, s'appelle *la voute d'acier :* et, dans cette traversée, il fut piqué d'une épée au bras gauche, accident que le Prince voulut bien attribuer à la maladresse, mais que l'on peut sans témérité attribuer à la scélératesse et aux mesures concertées pour que, s'il échappoit à l'armé à feu de la place de Louis XV, il tombât sous l'épée de la voute d'acier de l'Hôtel-de-Ville (10).

Déjà le Maire Bailly, en présentant les clefs de la Ville au Roi, lui avoit fait essuyer l'ennui d'une Harangue dans laquelle il jouoit platement sur Henri IV qui avoit fait jadis la conquête de Paris, et sur Paris qui faisoit en ce jour la conquête de Louis XVI. Un autre rapprochement qu'on ne fit pas remarquer à ce Prince, mais qui fut remarqué ; c'est que Louis XVI, en ce même jour captif de l'Impiété qui insultoit à la Royauté, et introduit dans l'Hôtel-de-Ville de Paris par un Maire et des Echevins séditieux, s'y trouva en face de la statue que le Maire et les Echevins de Paris, un siècle auparavant, en 1689, et après le coup porté au Calvinisme, avoient fait ériger à Louis XIV, par eux proclamé à cette occasion LE VENGEUR DE LA RELIGION ET DES ROIS (*).

Enfin Louis XVI, destiné à subir en ce jour toutes les épreuves et tous les contrastes, est complimenté dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville par un Orateur de l'Assemblée nationale qui lui dit : « Votre

(*) On lisoit sur le piédestal de cette statue de Louis XIV : ECCLESIÆ AC REGUM DIGNITATIS ASSERTORI, *Præfectus et Ædiles p. p. an. rep. salut. hum.* 1689.

» naissance,

» naissance, Sire, vous avoit destiné la Couronne ; mais aujourd'hui vous ne la devez qu'à vos vertus. Contemplez, Sire, ce peuple qui vous presse, dont les avides regards cherchent les vôtres, qui s'enivre du bonheur de vous posséder. — Le voilà, Sire, ce Peuple qui vous idolâtre, ce peuple que votre seule présence anime, et dont les sentimens pour votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez, Sire, consolez-vous en regardant tous ces Citoyens de votre Capitale. Voyez leurs yeux, écoutez leurs voix, pénétrez dans leurs cœurs qui volent au-devant de vous ; il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous, pour votre autorité légitime, jusqu'à la dernière goutte de son sang. Non, Sire, cette génération de Français n'est pas assez malheureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité. Nous péririons tous, s'il le falloit, pour défendre un Trône qui nous est aussi sacré qu'à vous. »

Etrange illusion d'un jeune homme plein de feu et de bonne foi, à qui son imagination montroit tout ce que désiroit son cœur, et qui, après avoir fait entendre ce langage d'invraisemblance à Louis XVI qu'on venoit d'assassiner, se tournoit vers ses Sujets révoltés, pour leur dire : « Le » voilà ce Roi que vous demandiez à grands cris, » et dont le nom seul excitoit vos transports, lors- » qu'il y a deux jours nous le proférions devant » vous. Jouissez de sa présence et de ses bienfaits. » Ce Peuple, en effet, qui n'est jamais plus inconstant et plus flexible que quand il est plus dépravé, faisoit en ce moment retentir de ses bruyantes acclamations les mêmes lieux que la veille il avoit

effrayés de ses hurlemens féroces; il bénissoit à grands cris, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, le Prince, que le soir même il devoit aller maudire dans le Palais-Royal.

En effet, frustrés du résultat que leur promettoit la journée du 17, désespérés même de voir que cette journée, loin d'être fatale à Louis XVI, lui eût rattaché les cœurs, les Conspirateurs ourdissent de nouvelles trames, dressent de nouvelles batteries; et, par tous les moyens du crime, ramènent tous les désordres. Le Conseil du duc d'Orléans, qui ne peut plus présenter au malheureux Parisien l'épouvantail d'une Armée apostée pour l'égorger, l'effraye de complots ourdis pour l'asservir, de piéges tendus pour le surprendre, de mesures concertées pour l'affamer. Et ces mesures sont prises en effet, mais par le Duc d'Orléans, qui, en même temps qu'il ouvre sa bourse aux brigands, ferme ses greniers au Peuple. On conte à ce Peuple crédule, et il se le persuade, que les environs de Paris recèlent des armes et des munitions de guerre; que la Cour, qui produit la rareté des vivres dans Paris, pourroit bien encore y faire circurler des vivres empoisonnés. Tout Paris est armé, c'est le peuple de Paris qui garde le peuple de Paris, et cette Capitale n'en est pas moins en proie à la terreur et aux désordres. Dans sa révolte contre son Roi, on la croiroit plus révoltée encore contre elle-même. Ses citoyens sont sous les armes, et ils ne savent en faire usage que pour protéger leurs ennemis et menacer leurs protecteurs. Ils se sont donné un Commandant; et la Fayette commande moins qu'il n'obéit à ses Soldats de la liberté.

Tandis que, livré à l'esprit de vertige, Paris

prostituoit ses faveurs à d'Orléans qui l'affamoit, Louis XVI s'occupoit sans relâche des moyens de lui donner du pain. Parmi les hommes qu'il associa à ses inquiétudes et à ses travaux pour l'approvisionnement de cette immense Cité, ceux qui secondoient le plus efficacement ses vues paternelles étoient l'Intendant de Paris, Berthier, et Foulon son beau-père. Le zèle de ces deux ministres de la bienveillance de Louis XVI sur son peuple les perdit. Ce fut pour eux un crime irrémissible d'avoir contrarié le monopole exercé sur les grains par le Duc d'Orléans. Leur mort fut jurée, et l'on sait le genre de mort que subirent ces malheureuses Victimes de la Scélératesse : comment on les suspendit à des réverbères; avec quelle atrocité leurs cadavres furent outragés après leur mort, et leur têtes sanglantes portées sur des piques, aux acclamations d'une Populace exécrable en sa férocité (*).

Ces meurtres publics seront suivis d'assassinats particuliers, de ceux entre autres du Prévôt de la Maréchaussée Du Rocher, surveillant dont l'intelligence inquiète souvent d'Orléans, et du Banquier

(*) Appelé dans le Conseil de Louis XVI après le renvoi de Necker, Foulon y avoit émis l'opinion, qui transpira et devint son plus grand crime, de faire arrêter le Prince accapareur des subsistances. Il fut dénoncé à la Canaille de Paris, sous le prétexte tout contraire, d'avoir dit : qu'il falloit *faire manger du foin au Peuple*. Berthier, outre qu'il étoit gendre de Foulon, et qu'en sa qualité d'Intendant, il éclairoit les manœuvres du Duc d'Orléans, avoit encore contre lui la tache originelle d'avoir servi Louis XVI avec autant de zèle que de succès dans le premier accès révolutionnaire de son règne, auquel on donna le nom de *Révolte des blés*.

Pinet, au crédit duquel ce Prince doit une Partie des millions employés à l'accaparement des subsistances et à la solde de ses Brigands. C'est dans le même temps, et vers la fin de Juillet, que dans toute l'étendue du Royaume on organise la révolte, le pillage et les incendies, qu'on montre aux Paysans un Imprimé où ils lisent : « *Le Roi ordonne de brûler tous les châteaux ; il ne veut plus que le sien.* » C'est à cette même époque encore que des Courriers, croisant la France dans tous les sens, y répandent le bruit plus qu'absurde : que des Armées de Brigands fauchent les blés verds, ravagent tout, saccagent tout. Et c'est à cette nouvelle qu'on sonne le tocsin dans toutes les Campagnes, que, dans toutes les Villes, les Sociétés franc-maçonnes, auxquelles on a transmis les ordres de leur Grand-Maître, proposent et font adopter à la Bourgeoisie de s'armer à l'imitation de la Capitale, et qu'en moins de quatre jours toute la France se trouve sous les armes, prête à en égorger, non ces Brigands qu'on ne lui montre que dans la région des chimères, mais ses propres Enfans, que les vrais Brigands lui désigneront bientôt comme des ennemis à exterminer.

Si, dans ces jours de confusion, quelqu'un eût pu ignorer encore à quel foyer s'allumoient les torches qui embrasoient la Capitale et les Provinces, il eut suffi, sans doute, pour le lui apprendre, de lui nommer le lieu de la France où pouvoit se commettre impunément un attentat qui eût été révoltant parmi des Cannibales. Au milieu de Versailles, et sous les yeux de l'Assemblée qui y règne, un scélérat perce d'un coup de poignard le sein de son père, qui tombe mort à ses pieds. Le monstre est

condamné à l'échafaud, et on l'y conduit. Mais, en ce moment, le peuple, que Syèyes et Mirabeau ont averti de ses droits, s'insurge, couvre le parricide de sa Souveraineté, et l'arrache au supplice. Puis, cependant, ne voulant pas se priver du divertissement d'un spectacle de mort, sans prétexte comme sans raison, il se saisit d'une malheureuse femme qui passe son chemin, lui met la corde au cou et la pend impitoyablement à un réverbère. O Peuple fasciné ! tu peux bien chanter ces premiers exploits de ton émancipation et bénir les Sages qui te l'ont procurée, tu auras le temps de les maudire, écrasé sous les fléaux de dix ans d'anarchie.

Le moment étoit arrivé pour Louis XVI de se déprendre de la funeste illusion où l'avoit entraîné le perfide axiome de son siècle : « Qu'un Roi n'est jamais » si aimé que quand il est moins craint. » Depuis le philosophe Turgot, qui avoit dit à ce Prince montant sur le trône : « *Qu'un Roi bienfaisant n'a pas besoin d'être* » *sacré*, jusqu'aux philosophes Bailly et Mirabeau, qui lui disoient, en le détrônant, qu'*un Roi cher à son peuple n'a pas besoin d'être gardé*, les Sophistes courtisans comme les Sophistes littérateurs n'avoient cessé de lui répéter : « qu'un Monarque n'est jamais » plus puissant et plus grand, que quand il se rap- » proche de l'égalité naturelle, par un sacrifice plus » généreux de sa grandeur et de sa puissance. » Et c'est après que Louis XVI aura déployé pour son peuple le courage de tous les sacrifices, que ce peuple dépravé montrera lui-même contre son Roi l'affreux courage de toutes les ingratitudes.

Peu de jours s'étoient écoulés depuis que les Conspirateurs et les Dupes de l'Assemblée s'étoient réunis pour tromper Louis XVI, en se donnant pour cau-

tion auprès de lui du parfait retour de l'ordre dans sa capitale, du moment qu'il en auroit écarté ses Troupes, et surtout après qu'il s'y seroit montré. Ce Prince avoit cédé à ces représentations, et le désordre n'avoit fait que s'accroître dans Paris et se propager au loin. C'est alors que le Roi crut devoir opposer à l'Assemblée le contraste des magnifiques assurances qu'elle lui avoit données, avec ces scènes de sang dont Paris continuoit d'être le théâtre, et qu'on venoit de lui déférer. Tout ce qu'il y avoit de vrais Français parmi les Députés se joignirent à Louis XVI pour presser l'Assemblée d'aviser à des moyens efficaces d'atteindre les Auteurs de ces atrocités, et d'en prévenir le retour par l'éclat des châtimens. Mais ceux qui avoient besoin de ces crimes, qui les soudoyoient même pour préparer le Peuple à de plus grands crimes encore, ceux-là n'y voyoient que des bagatelles peu dignes de fixer leur attention; et c'est lorsque le cri du sang innocent vient accuser leur complicité, que l'un d'eux n'a pas horreur de s'écrier : « Mais ce sang étoit-il donc si » pur, qu'on n'osât le répandre ? »

L'homme qui proféra ces paroles, s'entendit aussitôt apostropher : *Oh ! le tigre !* et le surnom de tigre lui resta. Cet homme-tigre étoit aussi calviniste, et un digne apôtre de la doctrine de Calvin. Nous avons déjà remarqué l'action du Calvinisme dans les premiers désordres révolutionnaires ; sa constante influence sur les malheurs subséquens, et sur la mort même de Louis XVI, se développera de jour en jour sur les pas de la Révolution.

Mais ce fut surtout après la prise de la Bastille, et à cette occasion, que la Secte jeta le masque et ne garda plus nulle mesure. Constamment prononcée

pour Necker et d'Orléans contre Louis XVI, elle triompha de la prise de la Bastille, au point de célébrer cet attentat contre son Roi par les réjouissances les plus scandaleuses (11).

Les principaux régulateurs des mouvemens de la Secte dans la Capitale et dans les Provinces furent d'abord Barnave et Rabaut de S. Etienne. Barnave, dans l'Assemblée, sera comme l'Enfant-perdu que Mirabeau mettra sans cesse en avant contre le Trône et l'Autel. Barnave se prononcera en toute occasion pour les mesures extrêmes et violentes. Ce sera Barnave qui fera la motion de ne point laisser de repos à Louis XVI qu'il n'ait approuvé les dispositions de la Séance nocturne du 4 Août. Ce sera cette même motion, accueillie par l'Assemblée et toujours repoussée par le Monarque, que Barnave fera de nouveau présenter à sa sanction au moment où trente mille Brigands l'assiégeront dans son Palais de Versailles. Ce sera Barnave qu'on verra, le sabre au côté, encourager la horde assassine des Gardes de son Roi : ce sera au sanguinaire Barnave, qu'un de ses Collègues (*) reprochera hautement et par écrit, d'avoir éclaté en démonstrations de joie avec Mirabeau, en voyant le sang ruisseler sur les marches du Trône. Ce sera Barnave qui, de crainte que le Monarque n'échappe aux Conspirateurs de l'Assemblée, fera décréter que l'Assemblée est inséparable du Roi. C'est Barnave qu'on verra, passant du Club breton au Club des Jacobins, diriger ce Comité appelé *de Correspondance*, établi pour propager l'esprit de révolte dans les Provinces et la dé-

(*) Lally-Tollendal.

fection parmi les troupes. Ce sera Barnave qui, après s'être distingué comme acteur dans la nuit du 5 au 6 Octobre, se montrera encore l'impudent apologiste du Prince qui paya cette nuit régicide. Ce sera ce même Barnave enfin qui, lorsque Louis XVI essayera de briser ses fers, ambitionnera le sacrilége honneur de l'arrêter et de le replacer sous les poignards de sa Capitale.

Agent des Calvinistes dans Paris et auprès des Ministres de Louis XVI à sa Cour, avant d'être leur agent dans la Révolution, le Ministre Rabaut de S. Etienne se montra, comme Barnave, l'instigateur et l'apologiste des désordres et des forfaits révolutionnaires. Sous sa plume incendiaire, ces désordres et ces forfais prenoient les noms de *vertus* et de *bienfaits*. Il en faisoit honneur à la Philosophie de l'Angleterre, *la Région de l'indépendance*, et aux Contrées protestantes qu'il appelle *la Partie excommuniée de l'Europe et la plus éclairée*. L'esprit de sa Secte se peint dans son précis historique de la Révolution française. Cet ouvrage, écrit en 1791, et sous les yeux de Louis XVI qu'on appeloit encore Roi, est un monument d'audace pour l'époque où il parut. L'Auteur n'y caresse pas seulement les Encyclopédistes et les Economistes, avec les autres Sectes philosophiques animées de l'esprit de sa Secte pour la subversion de la Monarchie, et toutes alors confondues dans la Secte unique des Jacobins, il cite encore avec éloge et complaisance les individus qui avoient préparé et ceux qui, dans le moment, décidoient la chûte du trône français ; les Bayle et les Montesquieu, les Voltaire et les Rousseau, les Raynal et les Mably, les Turgot et les Necker, les La Fayette et les Bailly, les Mirabeau et les d'Orléans, et jusqu'à cet infâme citoyen de S.te Méne-

hould et ses complices, qu'il qualifie *les braves Citoyens de Varennes*, comme il appelle les Gardes-françaises révoltés contre leur Roi, « des citoyens » *généreux*, *rebelles* à leurs Maîtres, dont les fastes de la Nation ont conservé les noms immortels (*). »

Il aura été disciple de la même Secte, avant de s'avancer jusqu'à l'athéisme, cet énergumène appelé Anacharsis Cloôts, que sa fureur anti-monarchique portera à parcourir les environs de la Capitale, pour y annoncer aux Paysans la République universelle, et les encourager à la révolte contre Louis XVI.

Ils seront en grande partie Calvinistes; ils seront, comme un de leurs principaux Chefs surnommé *coupe-tête*, des restes impurs des Camisards des Cévènes, ces Brigands connus sous le nom de *Marseillois*, et que les Jacobins de l'Assemblée appelleront *la Providence du Midi*; ces Cannibales qui, après avoir rempli de sang et d'effroi nos Provinces méridionales, y avoir dévasté, brûlé, massacré, se trouveront encore à Paris le 10 Août pour guider la Horde régicide qui assiégera Louis XVI dans son palais, et le 2 Septembre suivant, pour massacrer dans les prisons les plus fidèles Royalistes, et se baigner dans le sang de trois cens Prêtres catholiques (12).

Il sera aussi enfant de Calvin, ce Monstre non moins odieux que d'Orléans, et plus farouche encore que Robespierre; et la Métropole du Calvinisme, après nous avoir envoyé, pour préparer le régicide, son Triumvirat de Rousseau, Necker et Clavières, nous vomira encore, pour consommer ce forfait,

---

(*) De la Révol. franç., *p.* 152, 275.

son effroyable Marat, Marat qui fera gloire d'être vendu à d'Orléans contre son Roi; Marat, dont les disciples, parmi les Jacobins sanguinaires, feront Secte plus sanguinaire encore, sous le nom de *Maratistes;* Marat qui reprochera à Robespierre son *Modérantisme* (*), qui dirigera les massacres du mois de Septembre, et invitera les 44 mille Municipalités de la France à massacrer à l'exemple de Paris; Marat enfin qui, non content d'avoir, avec tous ses *Maratistes*, voté la mort de Louis XVI, avouera qu'il a soif encore du sang de 280 mille Français, et demandera leur tête, dans un Journal qu'il fait circuler, et dans les placards dont il souille les murailles de Paris (13).

Que si, après tant de preuves positives et morales de l'influence du Calvinisme sur l'esprit national et sur la subversion de la Monarchie française, on pouvoit douter encore que ce sera le Calvinisme qui portera sur l'échafaud Louis XVI son bienfaiteur, et par la raison même qu'il aura été son bienfaiteur, qu'on oublie ce que nous avons dit, et qu'on se transporte, par anticipation, à l'époque du jugement prononcé contre ce Prince, on le verra condamné à mort à la pluralité de cinq voix seulement; et ces cinq voix seront celles de cinq Calvinistes, lesquels, sans l'Edit de 1787, surpris à Louis XVI par le perfide Brienne, eussent été exclus de l'Assemblée nationale.

On pourra compter plus de cinq Calvinistes votant la mort de Louis XVI; mais au moins y en aura-t-il cinq. En vain allègueroit-on que les principes du Calvinisme avoient assez de partisans dans

(*) V. Réponse de Robespierre à Louvet.

l'Assemblée qui condamna Louis XVI, pour qu'il soit permis de supposer qu'à défaut des cinq suffrages calvinistes dont nous parlons, cette Assemblée eût su recourir à d'autres moyens d'atteindre son but régicide : c'est une supposition que nous ne contestons pas. Mais nous n'avons pas à discuter des probabilités où il s'agit de justifier d'un fait : et le fait incontestable que nous avançons, et dans lequel nous nous renfermons, c'est que le Calvinisme tuera Louis XVI; c'est qu'après que Louis XVI aura été placé dans la balance de vie et de mort par des Sujets parricides, le poids de cinq suffrages décidera sa mort, et que ces cinq suffrages seront émis par cinq Calvinistes (14).

Après avoir anticipé sur certains faits, pour plus de clarté dans le développement de ceux qui suivent, laissons la Secte qui décida la mort de Louis XVI, pour nous reporter au Sectaire qui vient l'accélérer. En rentrant au ministère pour la troisième fois, Necker n'ignoroit pas que c'étoit moins à l'estime de Louis XVI qu'il devoit son rappel qu'à l'embarras où l'effervescence révolutionnaire avoit jeté le Monarque. Aussi ne fut-ce pas à lui mais à l'Assemblée nationale qu'il alla d'abord faire hommage de sa réintégration. La Canaille parisienne ne fut pas oubliée : elle avoit fait de son renvoi le prétexte de ses désordres, et de son buste l'étendard de sa révolte, Necker courut au devant de ses félicitations, et se contenta de reprocher bénignement ses atrocités à cette Bête féroce que lui-même avoit démuselée. Les mêmes folies, les mêmes démonstrations idôlâtres qui avoient eu lieu quinze jours auparavant autour de son effigie, se reproduisirent en ce jour autour de sa personne;

et les nouveaux Magistrats de Paris firent publier à son de trompe, dans tous les quartiers de la Ville, et adressèrent à toutes les Municipalités du Royaume, un Arrêté par lequel ils érigeoient en jour de fête *le jour où un Ministre nécessaire avoit été rendu à la Patrie.* Mais ce fut là le dernier triomphe de ce dangereux Charlatan. Jamais il n'avoit paru plus inutile qu'au moment où Paris le proclamoit son *nécessaire.* Les Chefs des Factieux, persuadés que sa popularité ne pourroit que nuire à la leur, l'abandonnèrent à ses propres moyens ; et, dès-lors, *le grand* et *vertueux* Necker ne fut plus, dans le Parti, qu'une vaine ombre, éclipsé par l'éclat de Mirabeau, bien plus *vertueux* encore et bien plus *grand* que lui.

Le retour de ce Ministre avoit été suivi d'une récomposition du Ministère ; et l'on vit alors, pour le première fois, depuis que Clovis avoit rendu la France catholique, le bizarre rapprochement d'un Sectaire siégeant dans le Conseil du Roi à côté de deux Archevêques. Tous les nouveaux Ministres, excepté Necker, avoient été choisis parmi les Députés ; et Louis XVI, en notifiant cette disposition à l'Assemblée, lui disoit : « Je crois, Messieurs, » répondre au sentiment de confiance qui doit régner » entre nous, en vous faisant part directement de » la manière dont je viens de remplir les places » vacantes dans le Ministère. Le choix que je fais » dans votre Assemblée vous annonce le désir que » j'ai d'entretenir avec elle la plus constante et la » plus amicale harmonie. »

C'étoit le 3 Août que le Monarque donnoit à l'Assemblée ce nouveau gage de paix et de confiance ; et ce même jour les Enthousiastes de l'Assemblée

complotoient avec les Factieux les mesures les plus directes pour porter jusque sous le trône du Monarque l'incendie qui déjà dévoroit la Monarchie. Deux Députés de la Noblesse, un Noailles et un d'Aiguillon, s'étoient fait applaudir de l'Assemblée, en appelant son attention sur *les inconvéniens des droits féodaux*; et Mirabeau, qui n'avoit rien à perdre en perdant ces droits, en avoit résolu l'abolition. Pour cet effet, les Députés qui avoient le plus d'influence dans les affaires furent invités à un repas somptueux, dont les Ducs d'Aiguillon et de Liancourt firent les honneurs, et le Duc d'Orléans les frais. A la suite de ce festin, dans une séance nocturne, qui fut célèbre sous le nom de *Nuit du 4 Août*, l'Assemblée, sans discussion, sans délibération, inspirée par les vapeurs du vin, décrète une foule d'injustices et d'attentats au Pacte social, comme d'anéantir les priviléges des Provinces d'Etat, contre la foi des Traités qui les unissoient à la France; de dépouiller les Possesseurs de leurs droits féodaux sans aucune indemnité, de gratifier les propriétaires fonciers aux dépens des Propriétaires de la Dîme, etc. Après que l'Assemblée a décrété ces libéralités et ces spoliations, un Député s'écrie : « Au milieu » de ces élans, Messieurs, au milieu de ces trans- » ports, qui confondent tous nos sentimens, ne de- « vons-nous pas nous souvenir du Roi ? — C'est au » milieu des Etats-Généraux que Louis XVI a été » proclamé *le Père du Peuple :* je propose qu'au mi- » lieu de cette Assemblée nationale Louis XVI soit » proclamé *le Restaurateur de la liberté française.* » La proposition de Lally-Tollendal et décrétée avec enthousiasme : la salle retentit des cris prolongés : *Vive le Roi ! vive Louis XVI, le Restaurateur de*

la liberté (*). L'Assemblée entière se rendit auprès du Roi, pour lui présenter, avec ses Décrets spoliateurs, le nouveau titre dont elle l'avoit gratifié. Elle ordonna qu'une médaille seroit frappée en mémoire de ces évènemens. Et, comme s'il ne lui eut pas suffi de vouloir associer Louis XVI aux iniquités de cette nuit, elle essaya d'en rendre, pour ainsi dire, le Ciel complice, en décrétant qu'elle lui en rendroit de solennelles actions de grâces par un *Te Deum*, auquel le Roi seroit prié d'assister.

On en étoit à une époque où il eut été bien plus sage d'inviter Louis XVI à réprimer l'esprit de licence qui dépravoit ses Sujets, qu'à *restaurer* leur liberté. Aussi ce Prince ne se laissa-t-il pas séduire par l'hommage qu'on lui faisoit d'un titre accusateur injuste du gouvernement de ses Pères et de son propre gouvernement jusqu'à ce jour. Sans rejeter décidément aucune des dispositions adoptées par l'Assemblée, il fit sur toutes des observations pleines de justesse et d'équité. Il louoit les unes, qui étoient selon l'esprit de sa Déclaration du 23 Juin, il faisoit ressortir l'injustice ou les inconvéniens des autres; et, par de sages tempéramens qu'il proposoit, il mettoit l'Assemblée sur la voie de rectifier cette œuvre de ténèbres.

Embrassant également dans son respect, et balançant dans sa justice, les droits de la propriété

(*) Suivant son caractère léger, le Français plaisantoit encore quelquefois, au milieu même des scènes sanglantes dont il étoit environné; et le lendemain de cette Séance nocturne, on se disoit, en se rencontrant : « Savez-vous l'heureuse nouvelle ! » l'Assemblée, pour mettre fin à toutes nos inquiétudes sur la » rareté des subsistances, a pris le parti de proclamer le Roi » *restaurateur*. »

avec ceux de l'humanité, le Monarque disoit : qu'ayant donné lui-même l'exemple de l'abolition des droits de mainmorte et de servitude personnelle dans ses Domaines, *il croyoit* que ces assujettissemens, qui offensent la dignité de l'homme, pouvoient être abolis sans indemnités. Mais il ajoutoit qu'il répugnoit à tous les principes que, sans une juste compensation, on enlevât aux possesseurs actuels leurs autres droits sur les terres, devenus propriétés transmissibles, vendus et achetés de bonne foi. Il observoit encore que cette disposition, en même tems qu'elle blesseroit les droits les plus légitimes de ses Sujets, attaqueroit encore, dans des Princes étrangers, des jouissances garanties par la foi des Traités.

Parmi les divers inconvéniens des Arrêtés de l'Assemblée, que Louis XVI vouloit lui faire prendre en considération, il rendoit surtout palpable celui qui devoit résulter du droit de chasse, dont elle gratifioit indistinctement tous les Français, droit qui, autorisant pour tous le port des armes, entraîneroit des dangers incalculables. Et une funeste expérience ne tarda pas à justifier en ce point la sage prévoyance du Monarque (15). Il observoit encore, quant aux Dîmes, que, comme elles étoient affectées aux dépenses du Culte, leur abolition, si elle avoit lieu sans charge de rachat, seroit une générosité d'autant plus déplacée que, tombant plus directement au profit des plus riches Propriétaires, elle reporteroit sur le Peuple les frais indispensables du Culte dont la Dîme le déchargeoit (16).

Mais l'intérêt du Peuple n'avoit jamais été qu'un vain leurre dans la bouche des Agitateurs de l'Assemblée ; et, quand Louis XVI faisoit sentir qu'il soutenoit la cause du Peuple en défendant le gage re-

présentatif des frais du Culte, ce Prince équitable n'avoit pas seulement contre lui et les Indifférens sur le Culte, et les Illuminés ennemis de tout Culte, il parloit encore à d'ambitieux Frippons, qui couroient sans pudeur à leur propre fortune, en se jouant également et de la substance et du sang d'une Populace hébêtée dans sa dépravation, et qu'ils n'avoient imaginé d'affubler de la dénomination de Souverain, que pour mieux exploiter à leur profit l'apanage de sa Souveraineté.

Par une des premières dispositions de ces Jongleurs, qui s'étoient déclarés eux-mêmes libres et déchargés des sermens prêtés au Peuple leur commettant, on pouvoit augurer le cas qu'ils feroient, dans les occasions, de ce même Peuple par eux élevé à la dignité de *Souverain*. Nous ne saurions nous défendre de citer à ce sujet une anecdote, qu'on devroit lire tous les ans sur les places publiques, pour l'instruction de cette classe du Peuple dont les Conspirateurs ont coutume de faire l'instrument de leur révolte et le marche-pied de leur ambition. Elle est relative au Coryphée du Côté gauche de l'Assemblée, l'homme de son Parti le moins dissimulé en scélératesse : c'est un trait de lumière qui perce à jour sa conscience avec celle de ses complices. Pendant cette fameuse orgie qui prépara la Nuit du 4 Août, et tandis que les vins étrangers couloient à flots sur une table plus spendidement servie que ne l'étoit celle de Louis XVI aux jours de sa prospérité, le Directeur en chef du jeu cruel de la famine dans la Capitale et ses environs, Mirabeau, qui depuis trois mois tâtoit le pouls au Peuple, pour ne lui laisser que la force du désespoir et de la révolte, Mirabeau voyoit, d'une des fenêtres de la salle

salle du festin, une Multitude affamée qui se disputoit à porte d'un Boulanger une mince ration de pain de la plus mauvaise qualité, et qui, de temps en temps suspendoit ses rixes particulières pour bénir les Auteurs de sa détresse, en criant de toutes ses forces: *Vive l'Assemblée nationale!* Frappé d'un tel contraste, ce loyal Assassin de son jeune et burlesque *Souverain* n'y tint pas, et s'échappa jusqu'à dire aux convives qui siégoient à ses côtés : « Par ma foi, » il faut en convenir, cette Canaille-là méritoit bien » de nous avoir pour ses Législateurs. »

Mais qu'auroit pu Louis XVI en butte à de pareils hommes, et conseillé encore par Necker? Tous les efforts de la sagesse humaine comme tous les sacrifices de la vertu devoient échouer contre tant de perversité. Mirabeau et son Parti, conjurés contre le Monarque, ourdissoient tous les jours de nouvelles trames contre lui, et semoient de piéges tous les sentiers de sa droiture. Ils connoissoient trop bien l'équité naturelle de ce Prince pour ne pas prévoir qu'il répugneroit à sanctionner les injustices et les dispositions anarchiques de leur séance du 4 Août; et le refus qu'ils prévoyoient entroit dans leurs calculs. C'est sur ce refus qu'ils fondoient l'espoir de légitimer aux yeux du Peuple l'horrible scène qu'ils méditoient dès lors de lui faire jouer, pour pousser enfin leur d'Orléans à la place de Louis XVI détrôné : et nous verrons bientôt, en effet, comment la nuit du 4 Août fut sœur et complice de la nuit du 5 Octobre.

Les nombreux forfaits du mois de Juillet, et le scandale de leur impunité, n'avoient que trop bien appris aux Brigands tout ce qu'ils pouvoient oser en tous lieux et contre les personnes et contre les

propriétés : la Séance du 4 Août vint ajouter encore à leur audace ; et cette débauche d'injustices dans l'Assemblée décida un nouveau débordement de crimes dans les Provinces. Les Chefs du Côté gauche, avertis par les évènemens, sentirent qu'ils avoient couru trop étourdiment aux conséquences de l'anarchie, et sans en avoir suffisamment établi les principes et défini le mode. Ils avoient commencé par gratifier le Peuple des droits et du nom de *Souverain :* ils se souvinrent qu'ils ne l'avoient pas encore revêtu des *droits de l'Homme*, dans lesquels néanmoins résidoit le germe heureux de sa Souveraineté.

Il étoit enfin arrivé le moment, desiré par la Franc-maçonnerie, accéléré par la Philosophie, et déterminé par les Conspirateurs du jeu de paume, de donner à la France *une Constitution*, ou, si l'on veut, de dissoudre la Monarchie française. Mais, avant de *constituer* la France en Société, ses Législateurs jugèrent convenable de *constituer* le Français en homme social ; et, après de sérieuses discussions et de vifs débats, le Marquis de La Fayette, qu'on surnommoit *le Libérateur du nouveau Monde*, fut admis, le 20 Août, à l'honneur de révéler aux Habitans du vieux Monde ce qu'il avoit recueilli dans le nouveau, sur *les droits de l'Homme.* Alors le fidèle disciple de Francklin se mit à réciter ce premier article de sa leçon d'outre-mer :

« Tous les hommes naissent et demeurent libres » et égaux en droits (17) ! »

L'Assemblée s'extasie devant cet apophthegme de la sottise et de l'anarchie ; et un Décret est porté pour assurer à l'homme civilisé de l'Europe l'apanage de l'homme des forêts américaines. A la suite

de La Fayette, les autres Solons de l'Assemblée sont invités à lui faire part de leurs lumières sur ce grand Sujet; et l'abbé Syèyes, qui a succombé en plaidant devant ses Collègues les droits du Chanoine, les trouve disposés à accueillir ses conceptions sur les droits de l'Homme. Il est puissamment épaulé par les Législateurs Dauphinois, et par d'autres encore, qui ont approfondi l'étude des droits de l'Homme et le mieux combiné les moyens de l'en faire jouir.

Grâces aux lumières philosophiques qui éclairoient le déclin du dix-huitième siècle, l'Homme-français, cet homme qui, dans sa vanité, se flattoit souvent d'être le premier homme du monde, s'apperçut tout-à-coup qu'il avoit rampé jusqu'alors dans la dégradation, et se félicita d'être né pour entrer en jouissance *des droits* de l'Espèce humaine. Les principaux et les plus précieux de ces droits, reconquis sur le despotisme, étoient, outre *la liberté et l'égalité*, la co-souveraineté sur lui-même et sur ses semblables, et la faculté encore de la révolte, appelée *droit de résistance à l'oppression*.

Il y avoit déjà long-temps, à la vérité, que les Voltaire et les Rousseau, les Raynal et les Mably, éclairés à l'école du Protestantisme, avoient averti de ces droits le Peuple qui lit. Mais du moment qu'ils eurent été révélés et assurés, par ses Législateurs, au Peuple qui ne lit pas; ce Peuple, dans le double sentiment de sa force et de ses droits, en signala l'exercice sur tous les points de l'Empire par les dévastations, les incendies et les assassinats. Les plus cruelles vengeances s'appelèrent *la justice du Peuple* contre les Usurpateurs de ses *droits*. Ce furent les Clubs philosophiques qui dénoncèrent

alors ses ennemis à la Multitude, sous le nom d'*Aristocrates;* et, en peu de jours, toutes les Autorités légitimes furent méconnues, tous les pouvoirs anéantis, les lois anciennes abrogées et les nouvelles méprisées. Dans les Provinces comme dans la Capitale, le Peuple *libre et souverain*, se trouve tout entier dans les Loges maçoniques, converties en chef-lieux de sa résidence : il y est sous les armes, et il y a pour conseil son intérêt et sa férocité.

Cependant les Factieux, qui ont su rassembler tant de calamités sur leur patrie, en trouvent le dédomagement dans les embarras qui en résultent pour le Monarque. Louis XVI est appelé en responsabilité de leurs manœuvres les plus perverses : tous leurs forfaits, sans en excepter le monopole sur les grains, deviennent les crimes de la Cour et de l'Aristocratie; et si le Roi provoque la poursuite des Brigands qui incendient les châteaux des Nobles, on lui répondra que ce sont les Nobles eux-mêmes qui y mettent le feu, pour avoir droit d'en accuser le Peuple *libre et bon.*

Ce fut au milieu de ces affreux désordres, et parmi les assauts redoublés livrés au Trône et à ses appuis naturels, que l'Assemblée usurpatrice aborda la question de l'influence qu'elle laisseroit au Monarque, jusqu'alors Législateur unique à la tête de son Conseil, dans la confection des lois dont il ne devoit plus être désormais que l'exécuteur, subordonné au Peuple-souverain. Ici, pour la première fois, Mirabeau étonna les Royalistes en épousant la cause du Roi, et en insistant avec plus de chaleur qu'eux-mêmes sur la nécessité de lui accorder, dans toute sa plénitude, la prérogative sénatoriale que les Romains

appeloient *Véto*, ou empêchement à une Loi proposée. On crut un instant que Mirabeau revenoit à son Roi : c'étoit tout le contraire; et l'on aura bientôt lieu de s'en convaincre. Le conspirateur travailloit en cela pour lui-même, se croyant déjà Ministre absolu en France sous d'Orléans porté au Trône, ou au moins à la Lieutenance-générale du Royaume.

Les preuves et les indices trahissoient de toutes parts ce coupable espoir de la Faction dominatrice. Ce n'étoit pas seulement au Palais-Royal et dans le Club breton, c'étoit dans toutes les Cotteries philosophiques que circuloit l'axiome : « *Sans changement de Dynastie, point de Révolution.* » Allarmé de ce qui se tramoit avec si peu de mystère, le Côté droit, un jour, se leva tout entier, et somma le reste de l'Assemblée de lui dire nettement si elle reconnoissoit, comme lois sacrées, « l'inviolabilité » du Roi, l'indivisibilité de la Couronne, et sa trans» mission héréditaire et directe, de mâle en mâle, » par ordre de primogéniture ? » Cette interpellation donna lieu à de longs et vifs débats; et il ne fut décidé qu'à la foible pluralité de trois voix, qu'il seroit scandaleux d'hésiter plus long-tems à reconnoître ces principes fondamentaux de la Monarchie française.

On étoit alors au mois de Septembre, et les désordres publics prenoient de jour en jour un aspect plus effrayant, lorsque Louis XVI, ainsi placé entre un Peuple révolté et des Conseillers instigateurs de sa révolte, ne trouvant plus, dans les foibles restes de sa puissance, aucun moyen de soustraire ce Peuple à ses propres fureurs, crut devoir solliciter du Ciel les secours que lui refusoit la Terre. La Lettre que le religieux Monarque adressa à ce sujet

aux Evêques du Royaume annonce jusqu'où étoient déjà portés les ravages de l'Anarchie. On y lisoit : — « Un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus amère affliction. Mon Peuple, renommé par la douceur de ses mœurs et de son caractère, mon Peuple s'est permis d'être l'arbitre et l'exécuteur de condamnations que les Dépositaires des lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrète émotion. Tant de maux, tant de sujets d'afflictions ont oppressé mon cœur ; et, après avoir employé, de concert avec l'Assemblée nationale, tous les moyens *qui restent en mon pouvoir* pour arrêter les cours de ces désordres, averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, je veux implorer publiquement le secours de la divine Providence, espérant que les vœux de tout un Peuple toucheront le Dieu de bonté, et attireront sur ce Royaume ses bénédictions, dont il a un si grand besoin. —

» La beauté des moissons, dans la plus grande partie du Royaume, ce bienfait devenu si nécessaire et si précieux, semble annoncer que la protection du Ciel ne nous est pas encore entièrement retirée ; et nous aurons ainsi des actions de grâces à joindre à nos prières. Accompagnez-les ces prières de vos exhortations les plus pressantes. Faites sentir au Peuple, faites sentir à tous mes Sujets que la prospérité de l'Etat, que le bonheur des particuliers, dépendent essentiellement de l'exacte observation des lois. La violence ne peut jouir qu'un moment de ses prospérités criminelles ; on s'élève bientôt de toutes parts contre elles ; et les hommes qui rompent le Pacte social, le fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable. —

Exhortez le Peuple au nom de la Religion ; — avertissez, instruisez ce Peuple trompé, des piéges des Méchans ; afin qu'il rejette loin de lui, comme des ennemis de la Patrie, tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence, tous ceux qui voudroient le détourner de payer sa part des charges publiques. — »

Le vœu du Monarque avoit été prévenu par la plupart des Evêques. Déjà ils avoient donné des Instructions et déployé toutes les ressources du zèle auprès de ce Peuple, pour le ramener au devoir par la conscience. Mais la perspective ouverte à sa cupidité, et les continuelles leçons d'indépendance et de révolte, que lui transmettoient les Législateurs eux-mêmes par le canal des Clubs, le rendoient également sourd à la voix de ses Pasteurs et à celle de la raison. Dans l'ivresse de ses *droits de l'Homme et du Souverain*, le Peuple n'écouta plus ceux qui lui rappeloient les droits de Dieu ; et ses Agitateurs lui criant de toutes parts que ce n'étoit que pour leur intérêt que les Prêtres invoquoient la Religion, la Religion, ce mobile si puissant sur des consciences sans prévention, n'eut plus d'empire sur des volontés séduites. L'effervescence ne faisoit que s'accroître dans les Provinces comme dans la Capitale ; et de jour en jour elle enfantoit de nouveaux crimes, prélude concerté du crime plus fameux que les autres, et qui se consomma la nuit du 5 au 6 Octobre.

Tout se disposoit si visiblement, tout se préparoit avec tant de publicité pour ce forfait régicide, que, pendant le mois de Septembre, divers avis furent successivement donnés à Louis XVI : qu'une Conjuration, plus furieuse que les précédentes, se tramoit contre sa personne et contre la Reine. Ces

avis, quoique de sources différentes, aboutissoient tous au conseil d'une retraite dans quelque Place forte de son Royaume. Ce Prince, qui n'avoit guères alors de sage conseiller que son bon esprit, remarqua que la même mesure de sûreté que les vrais Royalistes désiroient qu'il prit, ses ennemis la lui faisoient aussi suggérer : il en conclut que le zèle des premiers leur faisoit illusion, et que, puisque les Factieux plaçoient leur intérêt dans sa retraite, le sien devoit être de ne pas donner dans leur sens. Il prévoyoit d'ailleurs la conséquence inévitable de cette résolution; et, quand des hommes non suspects le conjuroient de la prendre, il les arrêtoit en leur disant : « Je vois au bout de ce parti la » guerre civile; et la mort m'effraye moins que ce » fléau sur mon Peuple. » Un Ministre le pria d'ordonner du moins qu'on mit en sûreté les jours de la Reine, plus en péril encore que les siens. Il approuva que la Reine s'éloignât avec ses Enfans : mais la Princesse, sans vouloir entendre à cette séparation, fit alors la courageuse réponse, qu'elle réitèrera bientôt à la vue des poignards levés sur sa tête : « Ma place est auprès du Roi : ils peuvent » me donner la mort; mais c'est aux pieds de mon » Epoux que je la recevrai. »

Le prétexte dont on se servoit avec le plus de succès, depuis deux mois, pour irriter le Peuple contre la Cour, c'étoit la constance du Roi dans son refus d'acceptation pure et simple de plusieurs Arrêtés de la Nuit du 4 Août. Les Conspirateurs, qui n'ignoroient pas qu'on leur reprochoit ces Résolutions comme le fruit de l'ivresse et d'une orgie scandaleuse, imaginèrent, pour faire diversion sur ce reproche, de composer, à la charge de la Cour,

et surtout de la Reine, la fable d'une contre-orgie, qui auroit eu lieu dans le palais de Versailles, et dans laquelle l'Assemblée nationale auroit été outragée et la cocarde nationale foulée aux pieds sous les yeux de la Reine. Un des Courtisans les plus indignes des bienfaits de Louis XVI, dont il étoit comblé, le Comte d'Estaing, alors Commandant de la Garde nationale de Versailles, avoit accrédité cette imposture, par une Lettre à la Reine, pleine d'avis hypocrites sur les prétendus torts qu'elle se seroit donnés en cette occasion. Cette Lettre, que le perfide fit imprimer, donnoit la couleur d'un complot contre la Nation à un repas d'usage, repas innocent que les Gardes-du-Corps, formant la principale garnison de Versailles donnèrent publiquement, et sous les yeux des Députés de l'Assemblée, aux Officiers du Régiment de Flandres, appelé dans cette Ville sur la demande de sa Municipalité, demande également agréée par le Roi et par l'Assemblée nationale.

Les Emissaires du Duc d'Orléans firent grand bruit dans tout Paris, et jusqu'au sein de l'Assemblée nationale, de la Lettre du Comte d'Estaing; et l'effet naturel de cette manœuvre fut d'aigrir de plus en plus les Esprits contre la Reine, et de rendre suspects les Gardes-du-Corps. Cette Troupe, parfaitement guérie alors d'un instant d'erreur, opposoit un grand obstacle aux projets des Conspirateurs. Il s'en tramoit un, depuis quelque temps, contre la Cour, plus atroce que tous les précédens, et pour le succès duquel il importoit beaucoup que l'on eût signalé dans les Gardes de Louis XVI des ennemis de son Peuple. Ce projet consistoit à imposer au Roi la nécessité de la fuite, dont il avoit

repoussé la suggestion. Il fut arrêté, pour cela, dans le Conseil d'Orléans, que la nombreuse Populace de Paris iroit assiéger le Monarque dans son Palais, l'effrayer de tout l'appareil du régicide, et par l'assassinat même de la Reine. Il falloit échauffer la Canaille dont on avoit besoin pour l'exécution d'un pareil forfait : le Duc d'Orléans ferma ses magasins, et le pain manqua plusieurs jours de suite tant à Paris qu'à Versailles même.

On entroit alors en Octobre, et le Peuple se trouvoit au degré d'exaspération nécessaire pour servir aveuglément les complots de ses Agitateurs contre la Cour, par eux accusée d'être la cause unique de la famine qu'éprouvoient la Capitale et ses environs. Il ne s'agissoit plus que de fixer le jour de l'exécution. Comme la Franc-maçonnerie met une grande importance aux anniversaires, il fut arrêté que l'exploit régicide de son Grand-Maître contre le Monarque des Français, seroit tenté le 5 Octobre, en mémoire et représailles de ce qu'à pareil jour, et le 5 Octobre 1307, le Prédécesseur de Louis XVI, Philippe-le-Bel, avoit fait arrêter le Prédécesseur de Philippe d'Orléans, Jacques Molay, avec tous les Frères templiers du Royaume.

Toutes les dispositions étant concertées, les ordres donnés, l'argent nécessaire distribué aux chefs ordinaires des émeutes, le Dimanche 4 Octobre, tous les jets-d'eau du Palais-Royal jouèrent à-la-fois, signal convenu d'un soulèvement général pour le lendemain. Toute la nuit on entendit le tocsin; et le matin le pain manqua dans plusieurs quartiers. Des Emissaires du Duc d'Orléans s'y trouvent, se mêlent à des Rassemblemens de femmes en rumeur devant les boutiques des boulangers, répètent les

calomnies mille fois répétées : que la Reine a juré de faire périr le Peuple de faim ; que le grain ne manque pas, mais qu'on paye les meûniers pour les empêcher de moudre, et qu'on fait jeter le pain à la rivière ; et ces Orateurs concluent qu'il faut se porter à l'Hôtel-de-Ville pour apprendre du Maire le moyen d'avoir du pain.

Les Rassemblemens particuliers vont alors se fondre en un Rassemblement immense sur la place de Grève et les rues qui l'avoisinent. Du milieu de cette Cohue exaspérée, qui vomit les imprécations contre la Cour, accusant son Maire Bailly et son Général La Fayette d'être de connivence avec elle pour affamer le Peuple, s'élève tout-à-coup le cri : *A Versailles ! A Versailles !* et celui qui le fait entendre est un Huissier nommé Maillard, scélérat connu pour être aux gages du Palais-Royal. Au même moment des tambours sont à ses ordres, qui battent l'appel. Il assigne le rendez-vous général aux Champs-Elisées ; et bientôt huit mille femmes volontaires, qui recrutent encore par violence celles qu'elles rencontrent sur leur passage, se trouvent prêtes à obéir au Général-huissier. Un nombre de ces Furies sont armées : plusieurs ont des piques, quelques-unes portent le fusil sur l'épaule, et elles traînent avec elles du canon. Une troupe de Brigands armés comme pour un siége leur sert d'escorte ; et leur arrière-garde est formée d'une Canaille enrégimentée sous la dénomination de *Volontaires de la Bastille.*

Tandis que cette première armée s'achemine vers la Ville royale, une seconde Troupe plus redoutable lui succède tumultuairement sur la même

place de Grève. Ce sont tous Soldats de La Fayette. Ce Général, averti de l'insurrection du Peuple par l'insurrection de sa Troupe, s'étoit rendu à l'Hôtel-de-Ville ; et c'est là qu'un de ses Grenadiers, chargé de lui porter la parole au nom de ses camarades, lui dit : — « Leur dessein est de procurer du pain » au Peuple ; et, pour cela, d'aller à Versailles, » où est la source du mal ; d'exterminer les Gardes-» du-Corps, qui ont foulé aux pieds la cocarde » nationale ; de nommer, s'il le faut, un Conseil » de Régence, et enfin d'amener le Roi à Paris, parce que *tout le Peuple le veut.* — » La Fayette, après avoir inutilement tenté de gagner ce Chef des Mutins, essaye de se montrer à eux. Mais cette Multitude confuse, qui se grossit progressivement de l'écume des faubourgs de Paris, tient de La Fayette lui-même le secret des *droits de l'Homme*, et la maxime qu'il est des cas où *l'insurrection est le plus saint des devoirs.* Elle se proclame dans ce cas, et refuse d'écouter son Commandant, qu'elle accable des cris redoublés : *A Versailles, à Versailles !* Le Maire Bailly se présente à son tour pour haranguer le Peuple. Mais le Peuple-souverain, qui ne se croit pas obligé à plus de respect pour le pouvoir civil que pour le militaire, ferme la bouche à son Maire, en criant : *Du pain, du pain ! A Versailles, à Versailles !*

En vain alors ces deux Officiers publics voudroient-ils tergiverser et temporiser : où le Peuple est Roi, ses Officiers sont peuple, et son vouloir suprême sanctifie l'injustice même. Aux cris séditieux succèdent les menaces et les cris de mort ; et la Fayette et Bailly se croient dans la nécessité, pour se débarrasser des Brigands qui les assiégent, de les conduire eux-mêmes

assiéger leur Roi. Le départ de la première Armée pour Versailles fut le premier crime du Commandant militaire de Paris en cette journée ; son départ, à la tête de cette seconde Armée fut le second, et ne sera pas le dernier. Cependant, comme si les circonstances réputées les plus impérieuses pouvoient jamais devenir le manteau d'une infamie, le Commandant de Paris, avant de se mettre en marche contre Versailles, se munit d'une espèce de Manifeste de la Commune, conçu en ces termes : » Vu les circonstances et *le désir du Peuple ;* et sur » la représentation de M. le Commandant-général, » *qu'il est Impossible* de s'y refuser, la Commune » autorise M. le Commandant-général à se trans- » porter à Versailles. » Il étoit environ cinq heures du soir quand la Fayette partit pour son expédition, à la tête de la nouvelle Milice parisienne, et d'un ramas de Vagabonds horriblement armés.

Depuis le matin, et du moment surtout que Maillard s'étoit mis à organiser sa Troupe femelle, des Courriers bénévoles s'étoient succédés, pour informer les Ministres de ce qui se tramoit contre la Cour ; et chose inexplicable, si le directeur du ministère eût été un autre que Necker, il n'est pris aucune mesure, on ne fait aucune disposition pour essayer du moins de dissiper l'orage : on cache tout au Roi, on le laisse partir pour le château de Meudon ; et c'est là qu'une Lettre de son Ministre lui annonce que des femmes arrivent de Paris pour lui demander du pain. « Hélas ! s'écrie le Monarque, à la lecture » de cette Lettre, croient-elles que, si j'en avois » à leur donner, j'attendisse qu'elle vinssent me le » demander ? allons leur parler. » Les Chefs des Conspirateurs, qui se proposoient depuis long-temps

la fuite du Roi, en avoient fait de nouveau insinuer officieusement le conseil dans son Palais. Les Officiers même de ses écuries avoient été avertis de se tenir à leur poste ; et à son arrivée au château, son Capitaine des Gardes lui demanda s'il commanderoit les voitures pour son départ ? « Allons donc, M. de » Luxembourg, répondit Louis XVI, pour des fem- » mes? vous plaisantez. » Ce Prince ne voyoit encore que l'Armée des femmes.

Dès que le gros de cette Armée fut arrivé, son Chef se fit annoncer à l'Assemblée ; et l'Assemblée décida qu'il seroit entendu. Il entra dans la salle, et une partie de sa Troupe s'y jeta avec lui. » Messieurs, dit-il, *le Peuple* a manqué de pain à » Paris, *le Peuple* vient en chercher à Versailles ; » *le Peuple* vient aussi punir les Gardes-du-Corps » qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale ; *le* » *Peuple* affamé a aussi des griefs contre l'Archevê- » que de Paris. — » A ces mots, tout le Côté droit se récrie, et somme de ses preuves le Calomniateur d'un Prélat le père connu des pauvres. L'impudent se tait ; mais sa Troupe, au dedans et au dehors de la salle, ne cesse de vociférer : *Du pain, du pain !*

Cependant le parti que va prendre l'Assemblée dans la circonstance est bien digne d'elle ; et ici l'on seroit tenté de fermer les yeux sur la démarche de ce Troupeau aveuglé, qui vient demander compte à la Vertu des manœuvres de la Scélératesse, pour porter toute son indignation sur la perfidie de cette Assemblée. C'est après avoir entendu le séditieux Orateur, et en présence de sa Troupe, qu'elle décide que son Président, accompagné de six Députés pris dans son sein, se rendra chez le Roi, non pour le soutenir de ses conseils et partager auprès de lui

les dangers actuels, mais pour le presser de donner son accession *pure et simple à tous ses Arrêtés du 4 Août*, et lui présenter en même tems une Députation de douze femmes de l'Armée de Maillard.

Louis XVI, qui comprit bien, par le choix du moment, que l'Assemblée le menaçoit, n'accorda rien à sa menace; mais, se tournant vers les femmes qui lui demandoient du pain, il écouta leurs raisons, il y répondit : il leur fit entendre un langage si paternel sur le malheur des circonstances, et sur tout ce qu'il faisoit pour y remédier, que toutes ensemble tombèrent à ses genoux, fondant en larmes, et le suppliant de les admettre à l'honneur de lui baiser la main. Ravies de l'accueil qu'elles ont reçu, ces femmes courent vers celles qui les ont députées, criant : *Vive le Roi ! Vive notre bon Roi*, On n'entre pas d'abord dans leur sens, on les accuse même de s'être laissé séduire. Mais elles parlent avec tant d'enthousiasme de la franchise du bon Roi, de ce qu'il fait et de ce qu'il veut faire pour leur donner du pain, qu'enfin elles persuadent; et toute cette Armée de Mégères qui, l'instant d'auparavant, vomissoit les imprécations contre le Château, ne laisse plus entendre que ses cris de bénédiction; ce qui déconcerte tellement les Conspirateurs de l'Assemblée qu'on entend dire à l'un d'eux : « Nos affaires vont en sens inverse de nos mesures. »

Le Roi, ne doutant plus que la scène ne fût terminée, donne ordre de se retirer à ses Gardes-du-Corps, qui avoient été commandés pour la défense du Château. C'est alors que la Garde nationale de Versailles, qui s'y trouvoit sous le même prétexte, profitant de ce mouvement, par lequel les Gardes-du-Corps lui montroient le dos, fit feu sur eux. Une

si noire perfidie étoit si loin de la pensée des Gardes-du-Corps qu'ils la prenoient pour un signe d'alégresse. Ils furent bientôt détrompés, avertis par d'honnêtes Officiers de cette infame Milice, qu'à l'instigation du Député Lecointre et de quelques autres Conspirateurs, elle avoit juré de les exterminer. La Garde nationale de Versailles étoit néanmoins composée de tous marchands, ouvriers ou valets attachés à la Cour. Le Comte d'Estaing, de son côté, qui commandoit cette Troupe déloyale, fit donner aux Gardes-du-Corps le même avis sur les dispositions sinistres qu'elle manifestoit, et disparut ensuite.

La connivence des Conspirateurs de la Capitale avec les Conspirateurs de l'Assemblée, depuis longtemps reconnue, ne s'étoit cependant pas encore trahie aussi scandaleusement qu'en ce jour. Dès les commencemens de la séance, plusieurs Députés s'étoient livrés à de nouveaux emportemens contre le Roi au sujet des Arrêtés du 4 Août, et d'autres avoient porté l'audace jusqu'à signaler la Reine à ce qu'ils appeloient *la juste fureur du Peuple*. Le Député Pétion, et un autre nommé Grégoire s'étoient écriés du milieu de l'Assemblée : « *Il faut des Victimes aux Nations* » ! et ce cri de sang avoit été applaudi par la Faction orléaniste. Révolté du propos, le Marquis de Beauharnois le qualifie d'*abominable*. « Oui, oui, Monsieur, lui réplique le Duc » de Chartres, qui étoit dans la même tribune, il » faut encore des lanternes. » Le malheureux jeune homme vouloit justifier d'avance l'Armée régicide de son père qui arrivoit.

Que l'on compte ici, s'il est possible, par les forfaits correspondans, chaque instant de ce jour plein d'horreur, qui doit se terminer pour Louis XVI

à une

à une nuit plus désastreuse encore. On lui annonce que sa Capitale insurgée vomit contre lui une horde de Brigands : une Assemblée conspiratrice saisit ce moment d'embarras pour reproduire des prétentions anarchiques. Il demande des Défenseurs à sa Ville royale ; elle lui envoie des coupe-jarrets qui assassinent ses Gardes. Autour de son palais, tout n'est que confusion : dans l'intérieur, c'est une Famille en pleurs, auprès de laquelle se rassemblent des Amis découragés, qui lui renouvellent jusqu'à l'importunité, le timide conseil de chercher le salut dans la fuite : ou bien ce sont encore ses Ministres, auxquels il reprochoit il n'y a qu'un instant, de lui avoir laissé ignorer la marche d'une Armée de Brigands, qui viennent lui annoncer qu'il en arrive une seconde, plus nombreuse, et surtout plus malintentionnée que la première.

Mais c'étoit dans ces occasions difficiles, et lorsque tout sembloit lui manquer que Louis XVI ne se manquoit jamais à lui-même ; c'étoit lorsque tout étoit autour de lui dans le trouble et l'agitation que cette ame paisible et calme embrassoit tout dans sa sollicitude. Durant la crise de ce jour, qui fut d'un siècle, et tandis que tous les hommes en place ou désertoient leur poste ou le souilloient, le Monarque seul honora le sien. Necker, dont la Canaille faisoit son Dieu, auroit pu, auroit dû se mettre entre elle et son Roi, il se tint constamment à l'écart. Le Commandant de Versailles, d'Estaing, qui devoit être partout, disparut et on ne le trouva nulle part. Louis XVI alors se chargea de le suppléer. C'étoit la première fois que ce Prince commandoit militairement. Son Cabinet devient le quartier-général. C'est à lui que s'adressent les Chefs des Corps ; il

correspond dirrectement avec eux. Il s'occupe sans relâche de la situation critique où la perfidie vient de placer ses Gardes-du-Corps ; il combine et dirige leurs moyens de défense, et le fait avec autant de calme et de présence d'esprit que s'il n'avoit pas le cœur navré d'avoir à ordonner ces dispositions hostiles contre la Milice de sa Ville royale, contre une Armée domestique qui mange son pain, et qui n'a de force que ses bienfaits pour combattre contre sa personne.

Ce ne fut qu'à dix heures de la nuit qu'arriva la seconde armée des Brigands. La Fayette, avant de l'introduire dans la Ville, lui fit faire halte, et lui proposa de jurer fidélité *à la Nation*, *à la Loi et au Roi*. Des Révoltés jurent tout ce qu'on veut, sauf à ne faire que ce qu'il leur plaît. Le Général, fort de ce serment, alla se féliciter des dispositions de sa Troupe auprès de l'Assemblée, dont les deux Partis, de concert, quoique par des motifs bien opposés, faisoient prolonger la séance. Il étoit onze heures lorsque La Fayette se rendit chez le Roi, qui le reçut dans son cabinet, où il passa une demi-heure. Là, le Général de la révolution dicta au Monarque les condictions auxquelles il prétendit qu'étoit attaché le salut de sa Famille et celui de ses Gardes. La plus odieuse, et celle qui coûta le plus à Louis XVI de souscrire, fut la réintégration des Gardes-françaises, de cette troupe qui, durant quatre mois à la solde du Duc d'Orléans, remplissoit la Capitale de désordre et de sang, à la tête de tous les mouvemens séditieux, et complice encore de celui qui à l'heure même menaçoit le Château, et outrageoit le Trône.

Cependant, d'après toutes les protestations de

dévouement du Général, et le ton d'assurance avec lequel il affirma qu'il se chargeoit de tout et répondoit de tout, moyennant la mesure qu'il proposoit et celles qu'il avoit déjà prises, Louis XVI crut pouvoir se confier en ses promesses ; et, sur les instances que lui fit La Fayette, il congédia les fidèles Serviteurs qui faisoient foule dans ses appartemens, et se proposoient d'y passer la nuit.

Au moment où La Fayette sortoit de chez le Roi, une Députation de l'Assemblée y entroit. « J'aurois » désiré, Messieurs, leur dit Louis XVI, recevoir » le Marquis de La Fayette en votre présence, » et profiter de vos conseils ; mais, toutes choses » étant arrangées, la seule qui me reste à vous » dire, c'est qu'il n'a jamais été dans mon intention » de m'éloigner, et que *certainement je ne m'éloi-* » *gnerai pas.* » Cette idée de son éloignement étoit entrée dans toutes les têtes, excepté dans la sienne ; et les dangers dont la Malveillance l'environnoit en ce moment étoient d'une nature si effrayante que ses Ennemis n'imaginoient pas qu'il osât les braver, ni ses Amis qu'il le dût.

Les mêmes assurances que La Fayette venoit de donner au Roi, il courut les donner à l'Assemblée ; et aussitôt, les Royalistes n'y mettant plus d'obstacle, la Séance fut levée. C'étoit ce moment qu'attendoient les Conspirateurs. L'alternative qu'ils s'étoient proposée, en faisant assiéger la Famille royale par deux Armées de Brigands, avoit été sa fuite ou sa mort. Assurés par la réponse de Louis XVI aux Députés de l'Assemblée, que, *certainement*, il ne fuiroit pas, les Monstres se décidèrent eux-mêmes pour le régicide. Il falloit le concerter. Ce fut dans l'Eglise de Saint-Louis que le sacrilége d'Orléans, à

la tête de ses sacriléges Conseillers, arrêta que le lendemain matin, au coup précis de six heures, les Satellites à ses gages feroient irruption subite dans le Château, massacreroient les Gardes du Roi, et pénétreroient dans son appartement, par celui de la Reine, qui seroit la première immolée. Les deux Commandans militaires de Paris et de Versailles furent enveloppés dans la proscription, d'Estaing comme suspect, La Fayette comme dangereux. Le résultat de ce complot fut notifié aux Conjurés absens, et le reste de la nuit fut employé à en préparer la réussite.

Le Duc d'Orléans, qui se montre ici à la tête des Régicides, avoit passé la nuit précédente à Paris pour décider cette irruption sur Versailles, qu'il vouloit rendre décisive. On l'avoit vu dans la matinée du 5, parcourir à pied différens quartiers de la Capitale, où il avoit jugé sa présence et son argent plus nécessaires; et, dès que l'impulsion eût été donnée, il étoit accouru prendre sa place à l'Assemblée nationale. Averti, lorsque l'avant-Garde de l'Armée de Maillard parut, il étoit sorti précipitamment de l'Assemblée, et s'étoit porté sur la route de Paris pour reconnoître et juger ses forces. Toute la journée du 5 et la nuit qui suivit, le lâche Conspirateur eut recours à tous les déguisemens qu'emploient les Malfaiteurs. Il s'étoit montré à pied, à cheval, en cabriolet, en habit, en redingotte, seul et accompagué, avec et sans décoration; mais partout il avoit été trahi par son visage bourgeonné. Le soir, on l'avoit reconnu près du Château, en petit habit gris, au milieu d'une Troupe de Bandis, armés de piques, de lames de fer et de pistolets, qui nommoient injurieusement la Reine

et crioient : « Il nous faut sa tête ; et nous aurons » pour Roi Monseigneur le Duc d'Orléans, qui nous » donnera du pain. »

A l'arrivée de l'armée de La Fayette, les Chefs des Conspirateurs se partagèrent le soin de la mettre dans leurs intérêts, bien persuadés que le serment qu'elle venoit de faire à son Commandant ne tiendroit pas devant les tonnes de vin qu'on lui préparoit. Il en falloit beaucoup ; on y avoit pourvu : la journée du 5 avoit coûté des sommes immenses au Duc d'Orléans, la nuit lui coûta plus cher encore. Les Soldats des deux Armées et les Brigands des deux sexes buvoient et mangeoient à son compte, dans les auberges et les cabarets. On leur dressoit des tables au coin des rues, où les vivres et le vin leur étoient servis avec une profusion qui annonçoit un approvisionnement commandé.

Durant toute l'horrible nuit, les Emissaires et les Complices connus du Duc d'Orléans, parcouroient le vaste théâtre de cette Orgie, et partout, sur leur passage, les Groupes crapuleux éclatoient en applaudissemens. Le seul Régiment de Flandres inquiétoit plus les Malveillans que toute l'Armée qui venoit de jurer fidélité au Roi ; et Mirabeau crut que le soin de travailler sa défection ne pouvoit appartenir qu'à des Députés. Il s'en associa plusieurs, entre autres Barnave, Pétion et Chapelier. Ces Conspirateurs, le sabre au côté, se rendent sur la place d'armes où le Régiment étoit posté, se jetent dans les rang, criant : « la Liberté ! mes Enfans, nous » vous apportons la liberté ! Nous allons combattre » pour elle, et nommer M. le Duc d'Orléans Régent. » C'est alors que le Soldat sera heureux. Défiez- » vous de vos Officiers qui vous trahissent, et plus

» encore des Gardes-du-Corps, qui viennent d'as-» sassiner trois de vos Camarades. » Ces Discours, pleins de malice et d'imposture, n'en faisoient pas moins la plus sinistre impression sur des Esprits crédules; et l'Officier se trouvoit dans la plus cruelle perplexité, placé entre la défiance de sa Troupe et le manteau d'inviolabilité qui couvroit ses Corrupteurs.

Cependant l'heure fatale, arrêtée dans l'Eglise de Saint-Louis, approchoit; et tout s'apprêtoit, tout s'ébranloit pour les massacres convenus, lorsque le Duc d'Orléans, à cinq heures et demie, reparoît dans la même Eglise avec ses principaux complices; et, feignant le désir d'entendre la Messe, fait chercher un Prêtre pour la célébrer. Sans prétendre expliquer cette sacrilége bisarrerie, on peut soupçonner que le Monstre qui y avoit recours, craignant que ses démarches ne fussent épiées, vouloit, par cette ruse, entretenir dans la sécurité les augustes Victimes qu'il avoit dévouées, jusqu'au moment où il leur feroit porter le coup de poignard. Quoi qu'il en soit, *l'Ite Missa est* devint un signal de carnage. le Duc d'Orléans sort de l'Eglise avec ses Conjurés; et, à l'instant même, des cris de mort et des hurlemens effroyables se font entendre, se répètent au loin, et portent la consternation dans le Château. Accablé des fatigues de la nuit, le Roi s'étoit mis au lit sur la foi de La Fayette, et dormoit d'un sommeil profond. La Reine n'avoit pas fermé l'œil; et, pendant cette nuit, un zélé Serviteur, attaché aux pas des Conjurés, lui avoit fait parvenir ce Billet : « Je préviens Votre Majesté qu'elle sera égorgée à six heures. » La Princesse avoit, pour se rassurer contre cet arrêt, les promesses de La Fayette :

mais le vacarme qu'elle entend en ce moment autour d'elle, vient réaliser dans sa pensée l'avis qu'elle a reçu peu d'heures auparavant, et lui met sous les yeux l'image de la mort.

Déjà les Assassins avoient franchi les premiers obstacles. La Garde extérieure du Château avoit été confiée par La Fayette à ce même Régiment des Gardes-françaises que le Général avoit obligé le Roi de réintégrer. Dès que les Brigands soudoyés se furent présentés à ces Brigands amnistiés, le poste que gardoient ces derniers fut moins forcé qu'il ne fut livré; et, en un instant, toutes les cours furent remplies de Forcenés armés de toutes pièces, qui renversent tout devant eux et sont déjà sous les fenêtres de la Reine, où ils font entendre un concert d'imprécations, tel qu'on peut se le figurer d'une Horde confuse d'Assassins et de Prostituées, ivres de vin et de débauches (*).

Ces Furies étoient excitées et dirigées par ces mêmes Députés de l'Assemblée qui venoient de prêcher la révolte dans les rangs du Régiment de Flandres. Mais ces Boute-feux étoient alors déguisés en femmes, ainsi qu'un infame d'Aiguillon, un Laclos, et quelques autres Satellites du Duc d'Orléans que nous nous abstenons de nommer. On reconnut aussi parmi les guides de ces Hordes régicides des femmes déguisées en hommes, dont la plus déterminée étoit la *Théroigne-de-Méricourt*. Pour dernier encouragement au dernier des forfaits,

(*) En désignant la Reine par les épithètes les plus injurieuses, ils juroient qu'ils alloient avoir sa tête et boire son sang; elle avoit fait fouler aux pieds la cocarde nationale, ils alloient lui déchirer les entrailles, et s'en faire des cocardes.

des hommes et des femmes, chargés d'argent, faisoient sonner les écus de six francs, et les donnoient libéralement aux Soldats et aux Brigands armés qui avançoient la main.

Cependant le Roi, qui, au bruit de l'irruption, s'étoit éveillé en sursaut, juge d'abord que La Fayette l'a induit en erreur sur le compte de ses Gardes-françaises : il demande des nouvelles de ce Général, personne ne peut lui en donner ; du Comte d'Estaing ? il n'est pas encore retrouvé ; de ses Ministres ? on ignore où ils sont ; de la Reine et de ses Enfans ? on ira s'en informer ; du Régiment de Flandres ? ses Soldats désertent par Bandes pour se confondre avec les Brigands ; des Soldats de sa Garde suisse ? ils sourient aux écus de six francs qu'on leur met dans la main ; de ses Gardes-du-Corps ? assaillis dans leur hôtel par des milliers d'Assassins, ils viennent de se faire jour, l'épée à la main, et se ralliént sur le tapis verd du parc ; mais sans espoir d'aborder le château investi par trente mille Brigands.

Dans cette crise inouie, et cet isolement général, sans autre Conseil que sa présence d'esprit, sans autre appui contre ces Légions de Forcenés qu'une centaine de Gardes-du-Corps dispersés dans son palais, Louis XVI saisit le parti le plus sage, et le seul qui, dans la circonstance, puisse soustraire le Château à un massacre universel. Il mande l'Officier de ses Gardes-du-Corps qui commande la division de service dans l'intérieur : « Courez, » d'Aguesseau, lui dit-il, allez renouveler de ma » part la défense que j'ai faite hier à mes Gardes » d'opposer à la Multitude la résistance offensive. » On les attaquera, ils se replieront ; on les pres- » sera, ils se ménageront des issues, ils s'y retran-

» cheront : je ne vois de salut qu'à gagner du » tems (18). » Cet ordre du Roi, et sa défense expresse de *tirer ni même de frapper*, sont transmis à ses Gardes et seront fidèlement observés.

Au moment où la Foule s'étoit précipitée par la grande grille dans la première cour du Château, le Duc d'Orléans, repoussé d'une des grilles latérales par un Garde-du-Corps, avoit été obligé, pour rejoindre les Siens, de se replier vers le passage qu'on leur avoit livré. Il étoit environné d'une Escorte qui signaloit un digne Chef de Brigands. Dès qu'il parut, le Château retentit des cris : *Vive d'Orléans ! Vive notre Roi d'Orléans !* Sa Troupe ayant pénétré jusqu'à la seconde cour, les Ordonnateurs l'avoient partagée en deux Bandes, dont l'une avoit eu ordre d'aller cerner le château du côté du parc, tandis que l'autre, guidée par d'Orléans, pénètreroit dans l'intérieur. En effet, elle se porte le long des colonnades jusqu'à la troisième cour. Deux Gardes-du-Corps y étoient en sentinelles : ils sont attaqués, et l'un est tué percé de mille coups, tandis que l'autre échappe désarmé, et court se réunir au premier Poste. Les Assassins le poursuivent, montent le grand escalier, se trouvent en face de la salle des Gardes de la Reine. D'Orléans, qui les suit, la leur montre et disparoît. Il sort même du Château : c'étoit pour aller à son quartier commander une Réserve de ses Brigands les plus déterminés, qui ne tardèrent pas à arriver.

C'est ici le plus tragique de la Scène lamentable que nous décrivons. En dehors de la salle qui précède l'appartement de la Reine étoient postés une douzaine de Gardes-du-Corps. Les plus furieux de la Troupe assassine les attaquent : ils soutien-

nent l'assaut ; mais, suivant l'ordre reçu du Roi, ils ne se servent de leurs armes que comme de boucliers. L'un d'eux tombe, baigné dans son sang, la tête fracassée d'un coup de crosse de fusil. Les autres sont blessés, meurtris, épuisés, lorsque cédant aux instances de leurs Camarades de l'intérieur, ils se réunissent à eux, et parviennent, en entrant dans la salle, à en fermer la porte sur eux. Mais les Brigands étoient munis de haches : ils en frappent la porte à coups redoublés, et en font voler les panneaux en éclats. Pendant ce temps-là les Gardes frappoient chez la Reine, et lui crioient de fuir. Il en étoit temps : la porte ayant été enfoncée, les Brigands fondent sur les Gardes-du-Corps, dont un, nommé Varicourt, est tué sur la place, et plusieurs autres sont blessés.

Assurés alors que la Reine n'est plus chez elle, ces Braves font leur retraite sur une salle qui doit les reporter auprès du Roi, et laissent les Assassins devant la chambre de la Reine. C'est alors que ces Misérables, ne voyant plus qu'une porte entre eux et leur Victime, poussent les cris d'une joie féroce, et se disputent l'honneur de lui porter les premiers coups. Une femme montre une faucile, avec laquelle, dit-elle, elle va lui couper le cou. La porte est brisée, et les plus furieux de ces tigres courent droit au lit de la Princesse ; et, dans le désespoir de ne l'y pas trouver, ils se répandent en imprécations contre elle ; et leurs poignards, levés pour la percer, retombent avec leur rage sur le lit qu'elle vient de quitter.

Ces Brigands ignoroient que la Reine pouvoit se retirer chez le Roi par un escalier dérobé ; et c'est là que la Princesse, aux cris de ses Gardes, et

pendant le combat qu'ils soutenoient, s'étoit réfugiée précipitamment, et qu'elle avoit rassemblé ses Enfans. Pendant que la Reine se rendoit chez le Roi, le Roi, occupé de la défense du château avec le Major de ses Gardes, d'Aguesseau, quittoit cet Officier pour voler chez la Reine, dont il venoit d'apprendre que l'appartement étoit attaqué. Ses Gardes-du-Corps qu'il rencontra lorsqu'ils se replioient sur son appartement, lui apprirent que les Brigands avoient forcé celui de la Reine, mais l'assurèrent en même temps qu'il trouveroit la Princesse chez lui, où eux-mêmes se rendoient, ajoutèrent-ils, pour mourir aux pieds de Leurs Majestés. « Vous êtes des braves, leur dit Louis XVI : attendez » ici un instant : que je songe où je dois vous » poster plus avantageusement pour votre salut et pour le nôtre. » Il leur ordonna de se rendre à la salle appelée l'œil-de-bœuf.

A peine les Gardes-du-Corps avoient-ils occupé ce nouvel asile, que les Assassins, sortis des appartemens de la Reine, accouroient pour les y forcer. Ils y auroient sûrement réussi. Mais, à ce moment précis, quelques Grenadiers des Gardes-françaises, à la vue de tant d'horreurs commises contre le bon Roi qu'ils ont abandonné, se sentent frappés de remords, et, résolus d'expier leur infidélité passée, se détachent brusquement de leurs camarades, vont joindre les Gardes-du-Corps ; déterminés, les assurent-ils, à partager tous leurs dangers et à défendre avec eux la Famille royale. Ces démonstrations amicales auroient paru suspectes : mais ceux qui les font les accompagnent à l'instant même de l'effet, en chassant devant eux, comme un vil Troupeau, et jetant hors du Château cette même Armée de Brigands

qu'ils y ont laissé pénétrer. D'autres Soldats du même Corps, saisis du même esprit de repentir, se conduisent dans la ville avec la même loyauté, et empêchent en plusieurs endroits le massacre des Gardes-du-Corps tombés au pouvoir des Assassins.

Ce ne fut qu'après que la Scène eût ainsi changé de face, et que Louis XVI se fut sauvé lui-même et sa Famille par sa présence d'esprit, et à la faveur du sublime dévouement de ses Gardes-du-Corps et du repentir des Gardes-françaises, que La Fayette reparut et vint reconnoître son Armée. Comme il s'approchoit de la place d'Armes une Foule immense de Bandits s'y portoient entraînant avec eux dix-sept Gardes-du-Corps pour les y égorger. Le Général, escorté seulement de quelques Grenadiers, va au devant de ces furieux, les disperse et leur arrache leurs victimes. Preuve de ce qu'il eût pu faire, il y a quelques heures, et qu'il ne fit pas; preuve encore de ce qu'il pourroit faire dans peu d'heures, et qu'il ne fera pas. Ce ne fut également qu'après l'heureuse révolution arrivée dans le château que le Comte d'Estaing s'y rendit, pour y délibérer sur les crimes qu'il eut dû prévenir.

Cependant, tandis que le calme renaissoit autour de la Famille royale, le désordre régnoit encore dans la Ville. Un nombre de Gardes-du Corps, dans l'assaut livré à leur hôtel par la Garde nationale de Versailles, n'ayant pu se réunir à ceux qui avoient été prendre poste dans le parc étoient restés prisonniers, accablés par le nombre, et couverts de blessures. Ils étoient étroitement gardés, et réservés à un supplice certain, et auquel il ne fut sursis qu'à raison d'un différend qui s'éleva

entre les Brigands de la Capitale et ceux de la Ville royale : ceux-ci voulant qu'ils fussent attachés aux lanternes de Versailles, les autres opinant pour les lanternes de Paris ; et quelques-uns insistant pour qu'on les livrât de suite à un des Bourreaux à la suite de l'Armée de La Fayette qu'ils appeloient *l'homme à la longue barbe ;* scélérat atroce, qui couroit les rues tout dégoutant de sang, et demandant si on l'avoit fait venir pour ne couper que deux têtes ? car il avoit coupé celles des deux Gardes-du-Corps Deshutes et Varicourt.

A la nouvelle que l'on apporte à Louis XVI du danger éminent qui menace ses fidèles Gardes, le prince, sans songer à celui auquel il va s'exposer lui-même, se montre sur un balcon à cette Multitude assassine qui vient d'être chassée de son Palais, mais qui en remplit encore les cours. Sa présence ayant commandé le silence, « Messieurs, s'écrie-t-il, » d'un ton de voix très-élevé, la vie de mes Gardes » est en votre pouvoir : soyez-moi garans qu'il » ne leur sera fait aucun mal ; et moi je me fais » garant auprès de vous de leur patriotisme qu'on » a calomnié. » En confirmation de ce que dit le Monarque, des Gardes-du-Corps qui sont auprès de sa personne agitent leurs chapeaux, et crient *Vive la Nation !* A cette déclaration patriotique, tout ce troupeau régicide, qui bloque encore le palais de son Roi, répond par les acclamations redoublées : *Vive le Roi ! Vivent les Gardes-du-Corps !* En vain alors quelques monstres laissent-ils échapper les symptômes d'une rage impuissante, la Multitude les entraîne ; elle vole vers le lieu où sont détenus les Gardes-du-Corps, et rapporte en triomphe sous les fenêtres de Louis XVI les

mêmes Victimes qu'elle venoit de dévouer au supplice.

La Reine, en ce moment, étoit dans l'appartement du Roi, mais ne s'étoit pas montrée à la Foule : le bruit même circuloit parmi les Brigands qu'elle avoit pris la fuite. Quelques voix, qui ne paroissoient pas ennemies, l'ayant demandée, elle s'avança sur le balcon à côté de son Epoux. Elle étoit en habit négligé, et les fatigues de la nuit lui avoient allumé le tein : tout son extérieur annonçoit l'accablement profond; mais le voile de douleur qui ombrageoit son visage, n'en avoit pas effacé les traits majestueux. Ses Assassins à son aspect, s'écrient en l'admirant : *Qu'elle est encore belle !* Leurs mains armées pour l'égorger, lui applaudissent; et les mêmes bouches qui, peu d'instans auparavant, vomissoient contre elle les plus horribles imprécations, font retentir les airs, des cris de *Vive la Reine* (19) !

Tout sembloit annoncer, et l'on avoit lieu de se flatter que l'horrible Scène étoit finie. Mais celui qui en faisoit les frais, ne prétendit pas qu'elle eût ce dénouement. Les Régulateurs de l'insurrection n'eurent pas plutôt été informés de ce qui venoit de se passer, qu'ils tinrent conseil, et donnèrent de nouvelles instructions à leurs Agens, que d'Orléans lui-même se chargea de surveiller. On le voit de nouveau, confondu parmi la Foule, et faisant effort pour réchauffer ses fureurs. Il monte même dans les appartemens du château, où il fait de tendres reproches aux Gardes-françaises qu'il rencontre, sur ce qu'ils sembleroient avoir abandonné les intérêts de la Nation pour ceux d'une Cour perfide. Un nouveau mouvement alors se ma-

nifeste ; des cris s'élèvent et se prolongent, semblables à des hurlemens de bêtes féroces. L'effroi rentre dans tous les cœurs, excepté dans celui de Louis XVI, qui dit à la Reine, prête à se trouver mal auprès de ses enfans qui pleuroient : « Asseyez-vous, Madame ; je vais voir ce que cela signifie. » Il ne tarda pas à l'apprendre ; et, du sein de l'orage, sortit l'arrêt, prononcé par une voix de Stentor : *Le Roi à Paris !* Tout le Troupeau des Assiégeans saisit cette idée, et se mit à vociférer : *Le Roi à Paris*, *Le Roi à Paris !* Mille et mille fois il répète la même formule, et d'un ton à faire juger qu'il en fait l'*Ultimatum* de sa volonté souveraine.

Louis XVI, à ce nouvel acte de la Tragédie du jour, se trouve environné de ses Ministres et de ses Officiers-généraux rassemblés en Conseil-d'Etat ; et de ce Conseil, il ne partira pas un seul trait de lumière qui puisse éclairer la marche que doit suivre le Monarque. Tout paroît dans la stupeur autour de lui. D'Estaing, qui, depuis la veille, a abandonné le commandement de ses Troupes, ne peut, dit-il, compter sur elles ; La Fayette, dont les Grenadiers viennent de faire des merveilles, n'oseroit mettre leur fidélité à une nouvelle épreuve ; le Ministre important, Necker, craindroit de compromettre sa popularité, s'il faisoit essai, contre d'Orléans, de son ascendant sur la Canaille ; et, quand on se rappelle les instances que fit Necker à Louis XVI, pour l'engager à fixer l'Assemblée à Paris, on peut le soupçonner complice du cri séditieux qui tendoit à l'y reporter.

Quoi qu'il en soit, toujours abandonné à ses propres lumières, et aussi seul pour le conseil, au

milieu de ses Conseillers, qu'il l'étoit auparavant au milieu de ses Assassins, Louis XVI, dans cette nouvelle extrémité, prend le parti de dépêcher à l'Assemblée pour l'inviter à venir elle-même former son Conseil. Son Président (c'étoit Mounier) en exposant le vœu du Roi, est d'avis qu'on y défère sans délibération comme sans délai. Mais Mirabeau étoit là, qui s'écrie, avec toute l'audace d'un Conjuré : « Il n'est pas de notre dignité, Messieurs, de » nous rendre chez le Roi...» — « La dignité de » l'Assemblée, replique le Président, est de rem- » plir ses devoirs ; et il n'en est pas de plus sacré » pour elle que d'environner le Roi dans le danger » qui le menace. » Mirabeau, qui le crée ce danger, regarde autour de lui, compte ses complices, demande que la question soit mise aux voix; et, à la honte éternelle du Nom français, une détestable Majorité décide *qu'il n'est pas de sa dignité* d'aller au secours de son Roi aux prises avec des Assassins.

Dans l'expédient imaginé d'inviter l'Assemblée à venir lui servir de Conseil, Louis XVI envisageoit le double avantage d'enchaîner l'action des Députés conspirateurs, et de leur faire autoriser son refus d'accéder à la demande des Brigands. Dès qu'on eût avis au Château du refus que faisoit l'infâme Assemblée de s'honorer de la défense de son Roi, quelques Royalistes des plus zélés environnent Louis XVI, lui font de nouvelles instances pour le déterminer à la fuite. « Sire, lui dit le Com- » mandant de ses Gardes, les voitures sont com- » mandées, deux cens chevaux sont prêts ; en bra- » vant tous les dangers nous parviendrons à sous- » traire Votre Majesté et la Famille royale à cette

» atroce

» atroce Canaille, dont la lie est dans l'Assemblée.» Cette nouvelle ouverture fait faire à Louis XVI une minute de réflexion, après quoi il répond : « Cette tentative, étant dans le sens contraire de » tout ce qui nous environne ici, éprouveroit plus » d'obstacles que vous ne pensez : je les braverois » tout aussi-bien que vous, si je voyois le salut » au delà : mais, dans ce parti, je ne vois que » deux chances également funestes : si nous » échouons, tout est perdu pour nous ; et, si nous » réussissons, tout est perdu pour mon Peuple, » qui a la guerre civile : n'y pensons plus. » C'est alors que, s'adressant à tout son Conseil, il dit d'un ton décidé : « Messieurs, il ne faut pas exposer tant » de têtes, pour en sauver une seule (*) : *J'irai à* » *Paris.* »

Cette résolution du Roi n'est pas plutôt prise que La Fayette et d'Estaing la font annoncer par des salves d'artillerie et de mousqueterie. C'étoit célébrer la victoire des Brigands ; et ils ne s'y méprendront pas. Barnave et Mirabeau, quoiqu'ils aient échoué dans leur projet régicide, n'en sont pas moins convaincus, par la scène du jour, que leurs grands moyens d'exécution sont dans Paris ; et pour se mettre en mesure d'y poursuivre le Monarque, ils s'empressent de l'y suivre ; ils proposent, et font décréter sur-le-champ, que la Victime est *inséparable* de ceux qui ont juré sa perte,

(*) Telle est toujours la grande erreur du bon Roi, de comparer sa tête à la tête ds ses Sujets. Le Corps de l'Etat n'a qu'une tête, ses autres parties sont des membres ; et il est réciproquement du devoir des Membres de s'exposer pour sauver leur Tête, et du devoir de la Tête de se conserver pour protéger ses Membres.

le Roi de l'Assemblée. Mirabeau déguise peu sa pensée : l'impudent vote une Adresse à toutes les Provinces de l'Empire, pour les informer que, grâces aux évènemens des 5 et 6 Octobre, *le Vaisseau de la Chose-publique va s'élancer plus rapidement vers le port.* Il étoit, en effet, depuis long-temps le port désiré de tous les Suppôts du Philosophisme, le gouffre révolutionnaire où s'abîmoit alors la Monarchie.

FIN DU LIVRE DOUZIÈME.

LIVRE TREIZIÈME.

Louis XVI venoit d'échapper, dans sa Ville royale, à un assassinat populaire : ce Prince, en allant fixer son séjour dans Paris, ira au devant d'un assassinat judiciaire ; et l'étrange appareil avec lequel on va l'entraîner dans cette Capitale, sera bien de nature à lui présager les malheurs qui l'y attendent.

Un enthousiasme frénétique avoit décidé son départ, des cris d'insolence en pressent l'exécution. Les Brigands sont prêts, il faut que le Monarque le soit ; et, avant de quitter pour jamais la résidence de ses Pères, il n'aura pas un instant pour mettre ordre à ses affaires, et reconnoître les portefeuilles où viennent aboutir tant d'intérêts essentiels. C'est à une heure après midi que Louis XVI, excédé des fatigues de la nuit et des combats du jour, étant encore à jeun, monte en voiture avec sa famille, pour ce voyage d'épouvantable mémoire.

Tout ce que nous raconte l'Histoire de ces triomphes insultans, par lesquels d'insolens républicains célébroient les humiliations de la Royauté, n'a rien de comparable à l'ignominieuse entrée que des Français du dix-huitième siècle préparent à leur Roi dans sa Capitale. Rien ne sera oublié, par les atroces ordonnateurs de la marche, de ce qui peut en composer pour la Famille royale un tissu de déchirantes horreurs. Tout atteste encore ici que c'est d'Orléans et Mirabeau qui commandent, et qu'ils ne sont, comme les autres que les serviles instrumens des Factieux, ces Capitaines, surnommés

l'un le *Héros des deux Mondes* et l'autre *le Vainqueur de la Grenade.* Nouveaux Abners, ils dormoient tandis que l'Ennemi pénétroit dans la tente du Roi; et l'on diroit qu'ils ne veillent en ce moment que pour associer leur Maître à l'ignominie qui les couvre. Les têtes de deux de ses Gardes, portées sur des piques et suivies du Monstre qui les coupa, sont les dignes enseignes de l'Armée qu'ils conduisent. Ces têtes sanglantes de ses Gardes n'en disent pas encore assez à Louis XVI au gré de ses Assassins; et, par un raffinement inoui d'atrocité, ils emploient l'art des perruquiers pour fixer plus sûrement tous les regards sur ces trophées du Cannibalisme (*). L'Armée de La Fayette étoit en avant; celle de Maillard précédoit immédiatement les voitures de la Cour. Les Légions de Prostituées qui la composoient, ivres de sang et de crimes, outrageoient alternativement la Famille royale, par un mélange de propos injurieux et de couplets d'obscénité. Les menaces les plus brutales étoient surtout dirigées contre la Reine; et le même danger qu'avoit couru le Roi dans son voyage du mois de Juillet, la Princesse le courut dans celui-ci : un coup de fusil fut tiré sur sa voiture.

La voiture du Roi étoit suivie de ses Gardes-du-Corps, qui marchoient à pied. Tous étoient méconnoissables, à jeun, comme leur Maître, épuisés de fatigues, pâles et défigurés, sans armes, la plupart sans chapeaux, en habits déchirés, cou-

(*) Pendant une halte que l'Armée combinée de La Fayette et de Maillard fit à Sèves, leurs Soldats forcèrent des perruquiers à friser et poudrer les têtes des Gardes-du-Corps Deshutes et Varicourt.

verts de boue ou teints de leur sang ; et, pour prix du plus glorieux dévouement, ces Braves recueilloient le long de leur route les grossiers sarcasmes et les malédictions de leurs lâches assassins.

L'Assemblée, qui n'a pas cru qu'il fût *de sa dignité* d'aller délivrer son Roi d'une horde de Brigands, ne jugera pas qu'il soit indigne d'elle de le leur livrer ; et, comme si elle craignoit qu'il ne leur échappât, elle députera pour le conduire au terme de sa captivité jusqu'à cent de ses Membres, à la tête desquels figurera le plus audacieux de ses Conspirateurs, Mirabeau. Quant à d'Orléans, toujours attentif à entretenir le Peuple dans l'idée que c'est la Cour, et non pas lui qui accapare ses subsistances, dès que le départ du Roi pour Paris est décidé, il court lui-même donner ses ordres et prendre ses mesures, pour qu'un convoi de farines, qu'il tient en réserve près de cette Capitale, y arrive à la suite du Roi, et figure mieux ainsi une dépouille enlevée sur l'Ennemi (*).

Témoin de cet affreux triomphe de la Révolte sur le Souverain et du Crime sur la Vertu, un des Députés nommés pour accompagner le Roi, s'exiloit et de l'infame Assemblée et de sa coupable Patrie, en lui peignant l'horreur que lui avoit inspiré, pendant ce voyage, « un Roi captif au milieu de » ses Assassins, et précédé des têtes de ses mal-

(*) Les Affidés du Duc d'Orléans, en montrant ces voitures de farines à la Populace, lui crioient : « Vous ne manquerez plus » de pain ; nous vous amenons le Boulanger, la Boulangère et le » petit Mitron. » L'apologiste de toutes ces horreurs, Rabaut-de-Saint-Etienne, trouve encore celle-ci de son goût. *De la Révol. franç. p.* 197.

» heureux Gardes-du-Corps, un coup de fusil tiré » sur une des voitures de la Reine, des femmes » criant au moment de l'entrée du Roi dans Paris : » *Tous les Evêques à la lanterne !* et M. Bailly » appelant cela *un beau jour*. — » Cette dernière sottise entra en effet dans la harangue que le Maire académicien fit essuyer à Louis XVI à l'Hôtel-de-Ville. Mais, le même Lally-Tollendal, qui fait ces réflexions, qui voit si juste et parle si bien aujourd'hui, tenoit-il au même Monarque un langage beaucoup plus sensé que celui de Bailly, lorsque deux mois auparavant il prétendoit lui montrer un Peuple *ivre d'amour pour son Roi*, dans le Peuple révolté, qui venoit de prendre la Bastille et d'en égorger la paisible Garnison avec son Gouverneur ?

Enfin, comme s'il eût fallu que tout fût contraste et dérision dans ces jours de forfaits et de délire, les mêmes Brigands qui venoient d'assassiner leur Roi dans sa Résidence, renforcés dans Paris de toute la Populace des faubourgs, lui firent entendre un long concert de bénédictions devant l'Hôtel-de-Ville : ce qui inspira aux Agitateurs qui y siégeoient de lui décerner, au nom de ce même Peuple une statue, qui seroit érigée sur les débris de la Bastille, avec l'inscription : A LOUIS XVI LE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ. On a déjà pu le remarquer, et c'est une observation qui se représentera souvent : que la constante application du Parti qui conspire contre le Trône de Louis XVI est de persuader à ce Prince qu'il regagnera en amour auprès de son Peuple tout ce qu'il lui aura sacrifié en autorité. Mais la suite des évènemens prouvera qu'il est une époque de perversité, et c'étoit celle du siècle philo-

sophique, où ce n'est plus par l'amour qu'un Roi peut se flatter de contenir son Peuple.

Au sortir de l'Hôtel-de-Ville, la Famille royale, également accablée de douleur et de besoin, fut conduite aux Thuileries, Palais depuis long-temps abandonné, où elle se trouva dans le dénuement des choses les plus nécessaires à la vie. La Municipalité ayant été le lendemain se féliciter auprès du Monarque du bonheur qu'elle auroit désormais de le posséder dans ses murs : « Volontiers, ré-» pondit Louis XVI, j'y fixerai ma résidence la » plus habituelle, dans la confiance que j'y verrai » régner la paix et la tranquillité. » Mais, vain espoir pour la Vertu que celui de se trouver en paix où le Crime commande à un Troupeau passif; et Louis XVI ne tardera pas à reconnoître qu'il est moins le Roi que le captif du Peuple de sa Capitale, et que l'antique demeure de ses Pères s'est changée pour lui en une odieuse prison, dont La Fayette est le geolier. Le premier sacrifice qu'on exigera de lui, sous le prétexte de la satisfaction de ce Peuple, sera le licenciement de ses Gardes; et les soldats de la révolte feront auprès de sa personne le service de cette Troupe fidelle. Consigné dans son Palais, jour et nuit obsédé d'une Milice odieuse et défiante, il ne lui sera permis de prendre l'air dans son jardin que les portes fermées; et cependant la tyrannique assemblée obligera ses Ministres de notifier à toutes les Puissances de l'Europe l'absurdité officielle : « que c'est *librement* » que le Roi est venu à Paris, et qu'il y fixe sa » résidence. »

Bientôt sa captivité trop réelle ne fut pour Louis XVI que le moindre de ses tourmens. La

même perfidie, qui avoit fait marcher l'abondance à sa suite, lorsqu'il entra dans Paris, y ramena la disette dès qu'il y fût fixé, et, avec la disette, l'inquiétude générale et de nouvelles trames contre la Famille royale. Le Palais du Duc d'Orléans devint plus que jamais un foyer de sédition, et le rendez-vous des Conspirateurs de toutes les classes. Des Orateurs soudoyés y ameutoient le Peuple, crioient hautement : « C'est aux Thuileries qu'est le » mal; c'est là que le Peuple doit se porter pour » en faire sortir l'abondance, comme elle sortit du » château de Versailles. » La fermentation devint telle qu'en moins de huit jours on se crut à la veille d'un second 6 Octobre.

Cependant La Fayette qui, depuis que d'Orléans avoit dévoué sa tête aux Assassins, avoit les yeux ouverts sur lui, étant parvenu à découvrir la trace certaine de ses forfaits du 6 Octobre et de ceux qu'il méditoit encore, eut une explication avec lui, et frappa le Conspirateur d'une telle épouvante, qu'il le força d'aller tomber aux pieds de Louis XVI. Ce prince, que la pente naturelle de son cœur entraînoit toujours vers la clémence, accueillit les protestations de repentir que lui fit le coupable, et ne mit d'autre condition à son pardon que celle de sa retraite en Angleterre, pour en renvoyer sans délai les blés de la France qu'il y détenoit en magasins. Trop heureux d'en être quitte à ce prix, d'Orléans souscrit à tout, s'engage à tout, part sur-le-champ, sous le prétexte, dont personne n'est dupe, d'une commission secrète du Gouvernement; et, ce qui peut paroître étonnant, tient si bien l'engagement pris avec Louis XVI qu'en peu de temps il fait succéder l'abondance des grains à la disette.

Le premier intérêt du Monarque, en ce moment critique, étoit, sans contredit, de procurer du pain à son Peuple affamé. Il y réussit, et ce fut une véritable conquête. Ce succès néanmoins ne satisfit pas certains Censeurs au ton tranchant, toujours enclins à blâmer les dispositions de l'Autorité les plus sages, si la fatalité des résultats vient à contrarier les mesures prises, et surtout à blesser leurs intérêts particuliers. Ces Esprits prévenus eussent voulu que Louis XVI, au lieu d'envoyer le Duc d'Orléans à Londres, l'eût envoyé à l'échafaud. Comme si ce Monarque, dans la circonstance, eût du présumer qu'il lui fût aisé de rendre croyables au Public les crimes de d'Orléans, et de faire approuver, ou même exécuter, l'acte de justice qu'il eût commandé. C'est par les évènemens subséquens que l'on peut en juger (1).

Désespérés de la disparition subite de leur Chef, les complices du Duc d'Orléans mirent tout en œuvre pour déterminer son retour ; et ce Prince, qui se voyoit généralement odieux en Angleterre, prêta volontiers l'oreille à des conseils, qui le flattoient d'un Parti assez puissant dans l'Assemblée pour le faire juridiquement innocenter des crimes dont il étoit notoirement coupable. Il existoit alors au sein de l'Assemblée, sous le nom de *Comité des recherches*, une Commission inquisitoriale, créée pour la découverte des crimes d'attachement aux principes religieux et monarchiques. Ce fut ce Comité, tout dévoué à d'Orléans, qui dénonça lui-même les forfaits des 5 et 6 Octobre au Tribunal du Châtelet, auquel étoit alors attribuée la connoissance de ces crimes nouveaux qu'on appeloit vulgairement d'*Aristocratie*, et en style de jurisprudence de *lèze-Nation*.

Les Dénonciateurs ne doutoient pas que le Tribunal, que tout Paris accusoit d'avoir immolé Favras innocent (2), ne se prêtât facilement à absoudre d'Orléans coupable. Ils se trompèrent. Pour se réhabiliter dans l'estime d'un Public encore honnête, le Châtelet résolut d'opposer un grand trait de courage à l'insigne lâcheté qui lui avoit fait verser le sang demandé par La Fayette et les Jacobins. Il suivit avec tant de zèle et de secret l'instruction de l'attentat du 6 Octobre, qu'après avoir ouï une foule de témoins graves et oculaires, il décréta de prise de corps la Théroigne-de-Méricourt avec douze autres complices, et déclara, par la même Sentence, que « *M. Joseph-Louis-Philippe d'Orléans, et M. de* » *Mirabeau l'aîné, lui paroissoient être aussi dans* » *le cas d'être décrétés.* »

Cependant le Tribunal n'osa prendre sur lui d'envelopper dans son Décret ces deux insignes coupables. Mais le Rapporteur de l'Affaire, après avoir annoncé à la barre de l'Assemblée, que la France alloit connoître *des secrets pleins d'horreur, et les forfaits qui avoient souillé le palais de Versailles*, ajouta : « Quelle a été notre douleur, Messieurs, » lorsque nous avons reconnu, parmi ceux que de » nombreux témoignages accusent, deux Membres » de cette auguste Assemblée ! »

Il eut été dans l'ordre, surtout sous le prétendu règne de l'égalité, que les Juges, chargés par l'Assemblée de connoître du crime, prononçassent sur tous ceux qui s'y trouvoient impliqués; Mais Mirabeau, qui se sent perdu, s'il ne parvient à décliner ce Tribunal, demande à être jugé par l'Assemblée même, sur le rapport de son Comité des recherches. C'étoit demander que des complices connussent des

crimes de leurs complices, et qu'ils en fussent les Juges. La prétention de Mirabeau n'en est pas moins accueillie à la pluralité des suffrages; et le Comité des recherches est chargé de faire son rapport. Un avocat *Chabroud* le présente, et il est tout à la décharge des Prévenus. Mirabeau parle dans sa cause, et le fait avec toute l'impudence d'un Conjuré qui connoît les forces de son Parti : d'autres Députés parlent pour d'Orléans, parmi lesquels on distingue les Biron, les Barnave, et les Robespierre. Le crime des Accusés perce de toutes parts, on le lit jusque sur le front de pareils apologistes; n'importe : par une prévarication qui doit l'entacher de régicide dans la postérité, l'Assemblée portera le Décret : *Il n'y a pas lieu à accusation contre M. de Mirabeau l'aîné, et M. Joseph-Louis-Philippe d'Orléans.*

Ce trait seul de l'Assemblée, assez forte en Suppôts de sa scélératesse pour faire absoudre les Assassins démasqués du 6 Octobre, suffiroit pour décider si Louis XVI fut sagement inspiré, lorsque, dissimulant avec celui qui paya tous les forfaits de cette journée, il aima mieux l'envoyer en Angleterre, et, par ce moyen, tirer de lui du pain dont son Peuple étoit affamé, que de faire contre ce Coupable et ses complices le périlleux essai de sa Puissance expirante.

Les Factieux, dont la tentative régicide avoit eu pour résultat d'entraîner Louis XVI et sa Famille au milieu des Brigands qui venoient d'ensanglanter les marches du Trône, s'empressèrent de faire mettre à exécution le Décret qu'ils avoient rendu à cette époque, pour se constituer *inséparables du Roi*; et leur Assemblée transférée à Paris, tint d'abord ses séances dans une des salles de l'Archevêché.

Cependant la présence de Louis XVI dans sa

Capitale, l'image de l'horrible voyage qui l'y avoit conduit, le souvenir des dangers que venoit de courir ce Prince avec son Epouse, son amour si connu pour son Peuple, une conduite toujours pure et loyale, tout contribuoit à exalter le sentiment dans les cœurs que n'avoit pas dépravés le Philosophisme; et l'intérêt pour sa personne s'accroissoit encore par l'horreur qu'inspiroit la vue de ses monstueux Assassins. L'opinion même se prononça sur ces derniers attentats avec une singulière énergie parmi la portion du petit Peuple de Paris qui avoit refusé d'y prendre part (3). Les mêmes sentimens se manifestèrent en même tems dans les Provinces; et la leçon que lui faisoit la France encore fidelle parut faire impression sur l'Assemblée. On prétendit même qu'à cette époque le remords avoit germé dans bien de cœurs coupables, mais trop radicalement dépravés pour qu'il y fructifiât! Quoi qu'il en soit, peu de jours après le départ du Duc d'Orléans pour son exil, et lorsque le cri de l'indignation publique poursuivoit ses adhérens, une grande partie de l'Assemblée crut qu'il étoit de son devoir, et l'autre qu'il étoit de son intérêt, de se porter à une démarche auprès du Monarque qui écartât d'elle l'odieux de l'horrible scène qui l'avoit banni de sa Résidence ordinaire. Au moment où l'on s'y attendoit le moins l'Assemblée non par Députation, suivant l'usage, mais toute entière, arrive au Palais des Thuileries, fait demander une audience au Roi, et lui dit, par l'organe de son Président:

« Sire, l'Assemblée nationale a promis de s'unir » inséparablement à Votre Majesté. Appelée près » de vous par son amour, elle vient vous offrir l'hom- » mage de son respect et de son immuable affection.

» L'affection du Peuple français pour son Monarque » sembloit ne pouvoir s'accroître depuis ce jour » mémorable où sa voix vous proclama *le Restaurateur de la liberté.* Il lui restoit, Sire, un titre plus » touchant à vous donner, celui du MEILLEUR AMI » DE LA NATION. — Ce titre, Sire, c'est la France » entière qui vous le doit. On a vu Votre Majesté » ferme et tranquille au milieu des orages, *prendre* » *pour Elle seule* la chance de tous les hasards, » essayer d'y soustraire par sa présence, ses Peuples » attendris. On vous a vu, Sire, renoncer à vos » plaisirs, à vos délassemens, à vos goûts, pour » venir au milieu d'une Multitude inquiète, annoncer le retour des jours de la paix, pour » faire renaître l'espoir du calme, resserrer les » nœuds de la concorde, et rallier les forces éparses » de ce grand Empire. Qu'il nous est doux, Sire, de » recueillir *les bénédictions dont vous environne un* » *Peuple immense*, pour vous en offrir l'honorable » tribut. Nous y joignons l'assurance d'un zèle » toujours plus actif pour le maintien des lois et » pour la défense de votre Autorité tutélaire. Ces » sentimens sont une dette de notre reconnaissance » envers Votre Majesté : *ils peuvent seuls nous ac-* » *quitter envers nos Commettans*, répondre à l'attente » de l'Europe étonnée, et nous assurer les suffrages » de la Postérité. »

Ainsi se condamnoit elle-même d'avance la perfide Assemblée à ce Tribunal de la Postérité, qui sauroit un jour opposer sa conduite à tous ces hommages simulés rendus aux vraies vertus de Louis XVI.

Cependant, toujours enclin à juger par son cœur, le Monarque, dans la joie de ce retour inespéré, répondit à ce Discours : « Je suis pénétré, Messieurs,

» de l'attachement que vous m'exprimez ; j'avois » droit d'y compter, et j'en reçois les témoignages » avec une grande sensibilité. » Cette affection de son cœur se peignoit jusque dans le son de sa voix. Toute l'Assemblée, en ce moment, éclata en bruyans applaudissemens et en cris mille fois répétés *Vive le Roi !* Ce fut sur le même ton, et avec les mêmes dehors de franchise, que la Reine fut complimentée. L'Assemblée lui ayant témoigné le désir de voir le jeune Dauphin, la Princesse fit venir l'Enfant, le prit dans ses bras, et fit le tour de la salle, au milieu des acclamations de tous les Députés, dont un grand nombre donnoient des larmes d'attendrissement à ce qu'ils voyoient, comparé à ce qu'ils avoient vu.

Ces démonstrations amicales de l'Assemblée, les dispositions que manifestoient alors la Capitale et les Provinces, l'éloignement du Chef tiré des Conspirateurs, tout sembloit présager un avenir moins orageux ; et le concert de tant de cœurs encore sensibles à ses malheurs fut pour la Famille royale un instant de douce illusion ; mais un instant seulement. Les Agitateurs de l'Assemblée étoient des hommes trop savamment pervers pour abandonner jamais le projet d'élever leur fortune sur les débris de la fortune publique, et de régner par la confusion. Le système d'anarchie qu'ils avoient annoncé à Versailles, ils ne tardèrent pas à le développer et à le poursuivre dans Paris ; et bientôt ils se montrèrent beaucoup plus redoutables encore dans cette Capitale, où ils trouvèrent à recruter plus d'instrumens flexibles de leur scélératesse.

En se rendant à Paris, l'Assemblée traîna à sa suite son *Club breton*, qui fit d'abord d'immenses conquêtes, métamorphosé en Club appelé *des Ja-*

cobins, du nom de l'Eglise qu'il profanoit par ses séances. Le nom étoit nouveau, mais la Famille étoit ancienne. Elle n'est plus un mystère, on la connoît parfaitement la généalogie de cette infernale Engeance, avec laquelle il est aujourd'hui si honteux d'avoir eu des liaisons. On connoît les exploits de ses premiers Ancêtres. On sait qu'elle pullula à la faveur des Sectes anti-catholiques ; qu'elle se cacha longtemps dans les Loges Franc-maçonnes, puis en dernier lieu sous le manteau philosophique. Car il faudroit être étranger au siècle à peine écoulé, pour ne pas avoir reconnu dans ses Philosophes les pères et les Docteurs immédiats des Jacobins ; comme il faudroit ne savoir pas lire et comparer, pour douter que ces Philosophes n'aient eu pour Maîtres Luther et Calvin, avant d'avoir pour disciples Barnave et Mirabeau, Marat et Robespierre. Il falloit que les crimes et les erreurs eussent été en fermentation durant des siècles avant de produire le Jacobinisme ; et c'étoit au Siècle philosophique qu'il étoit réservé d'enfanter et de dresser le Monstre. Des milliers de volumes avoient concouru à son éducation; mais on peut regarder *le Système de la Nature* comme le flambeau doctrinal et le dernier Catéchisme du Philosophe-jacobin. C'est là qu'il lui fut clairement révélé que, l'Athéisme devant être sa Foi, il étoit de juste et sage conséquence que les brigandages fussent son Espérance, et les assassinats sa Charité (4).

La conjuration du Jacobinisme contre le Dieu qui règne au Ciel et les Puissances qui le représentent dans le gouvernement de la Terre, n'est plus aujourd'hui matière de problème. Les projets ambitieux de la Secte comme ses ruses hypocrites, ses moyens propagateurs et ses attentats fameux,

tout a été divulgué, tout est marqué du cachet de la notoriété; et ce fut le Jacobinisme lui-même qui, dans l'ivresse de ses triomphes, leva le voile sur ses manœuvres long-temps ténébreuses, et appela le grand jour sur les crimes occultes qui préparèrent la catastrophe que nous décrivons.

Ce qui nous reste à raconter des actions et des malheurs de Louis XVI, en portant l'évidence sur les forfaits du Jacobinisme, jettera un nouveau jour sur l'esprit qui l'animoit; et l'on aura lieu de se convaincre que c'était beaucoup moins à la personne de Louis XVI qu'il en vouloit, qu'à la personne du Monarque : c'est au Monarque qu'on le verra s'attacher. Il a flairé sa proie dans la nuit du 6 Octobre, et l'a fait impunément, il ne cessera plus de l'obséder et de la poursuivre. Nuit et jour sur ses pas, il en fera le jouet de son instinct féroce, il lui boira le sang goutte à goutte; et le Monstre, avant d'en faire sa dernière pâture, lui aura fait essuyer toutes les angoisses de l'humiliation et de la douleur.

Etabli dans Paris, cette Métropole du Philosophisme, le théâtre de tous les vices qui couvent les grands crimes, et le réceptacle de tous les Bandis signalés au bras de la Justice, le Jacobinisme se trouva dans son élément naturel et au centre de son empire, d'où il devoit concerter et opérer la subversion de l'Empire français. Le Chef-lieu des séances des Jacobins offrit bientôt un vrai *Pandémonium*, où d'Orléans, le digne Prince de tous les Démons de la Révolte française, avoit pour ses dignes Anges les plus zélés suppôts et de la Franc-maçonnerie et du Calvinisme et de la Philosophie, parmi lesquels tous les Mémoires du temps nous signalent

signalent aux premiers rangs les Mirabeau et les Barnave, les Goupil et les Chapelier, les d'Aiguillon et les Menou, les Biron et les Crillon, les Sillery et les Laclos, les Valence et les Latouche, les Voidel et les Chabroud, les Syèyes et les Barère, les Grégoire et les Chabot. Ils étoient appuyés des Manuel et des Danton, des Collot-d'Herbois et des Fouquier-Tinville, des Pétion et des Santerre, des Camille-Desmoulins et des Fabre-d'Eglantine, des Billaud-Varennes et des Jourdan-coupe-tête, des Condorcet et des Saint-Just, des Couton et des Chênier, des Barbaroux et des Rewbel, des Duhem et des Brissot, des Rolland et des Clavières, des Dumourier et des Servan, des Hébert et des Gorsas, des Robespierre et des Marat. Puis venoit un immense troupeau de Scélérats plus obscurs, mais non moins atroces, tous hommes de crimes et de sang, qui avoient fait un pacte avec leur conscience, pour qu'elle se fermât aux remords, et entre eux pour effrayer et subjuguer la France par les torches et les assassinats.

C'est avec autant de méthode que de persévérance, que les Chefs de la Secte poursuivent les plans de subversion qu'ils ont conçus. De là, ces Comités divers pour éclairer et diriger leur marche. Comité d'examen et de présentation, pour s'assurer de l'esprit des Candidats; Comité des recherches, pour connoître les obstacles à vaincre et les ennemis à détruire; Comité de correspondance, pour la propagation des principes, le choix des moyens, l'accélération des résultats; enfin Comité de finances, pour soudoyer les crimes à commettre ou faire rentrer le produit des crimes commis.

Tous ces leviers, appliqués au renversement de

l'ordre monarchique, étoient, dans le langage des Jacobins, *les moyens du grand ordre;* leur plan d'anarchie s'appeloit *régénération;* tout Jacobin étoit un *Kadosck* ou *Régénérateur;* et c'étoit au Jacobinisme, fils aîné de la Franc-maçonnerie, qu'étoit réservée la gloire de *relever le Temple de Salomon*, après avoir *écrasé les Assyriens;* ou, ce qui est plus clair, de faire prévaloir le règne de la Nature et de la force animale sur les ruines de tout Ordre social et de toute Puissance morale.

En peu de mois, six cent Clubs jacobins, organisés sur le modèle du chef-club de Paris, et animés de son esprit, soufflent l'incendie sur tous les points de l'Empire. La France entière est en proie aux convulsions de l'anarchie. Tous les Corps particuliers, toutes les Sociétés partielles dont se compose la grande Société, sont comme autant d'enfans mutinés qui se combattent et se déchirent dans le sein de leur mère commune. C'est partout la Terreur qui commande, et le Crime qui fait la loi. L'insurrection qui a éclaté dans les villes et gagné les armées, parcourt en un instant tous les rangs, descend jusqu'aux petites écoles. Les Jacobins de l'Assemblee, en établissant la nation au-dessus du Monarque, ont dit équivalemment: « Que toute subor-» dination soit bannie de la France; que désormais » les Chefs y obéissent aux Subalternes, les Disci-» ples aux Maîtres, les Pères à leurs enfans. » Ils l'ont dit, et ils ont été entendus. Le premier anneau de la chaîne sociale une fois rompu, il falloit que l'anarchie, remplaçant l'ordre, ébranlât tout, confondît tout; il falloit que l'anarchie entraînât l'incertitude des propriétés, exilât le crédit, fît disparoître le numéraire, fappât les manufactures, anéantit le

commerce et les arts ; en un mot, qu'elle brisât tous les canaux de la prospérité publique. Et, comme le Jacobinisme partout triomphant n'offrira pas plus de sûreté pour les personnes que pour les fortunes, l'émigration se propagera dans les classes fortunées ; et de toutes parts on s'arrachera par la fuite à une Terre qui dévore ses habitans.

Louis XVI néanmoins portoit encore le nom de Roi ; mais, depuis que les Usurpateurs s'étoient constitués les Représentans du *Peuple souverain*, sa qualité de Roi n'étoit plus pour ce Prince qu'un titre illusoire ; et tous les jours il se voyoit arracher quelque nouveau fleuron de sa Couronne. Ses Ancêtres s'étaient toujours qualifiés *Rois de France* ; les Jacobins jugèrent la qualification injurieuse au sol de la liberté, ils firent décréter qu'il seroit désormais *Roi des Français ;* bien résolus de ne pas souffrir qu'il fût plus l'un que l'autre (*). Le système des Jacobins, système dont ils ne se départirant pas d'un seul instant, fut de détrôner Louis XVI ; les uns pour les d'Orléans, les autres pour la République, tous pour leur propre intérêt, et tous déterminés, pour atteindre leur but, à s'avancer, de forfaits en forfaits, jusqu'à l'impuissance de reculer devant le régidice.

Dans cet état des choses, et lorsque la France étoit en proie à tous les déchiremens de l'anarchie, Louis XVI, toujours le père d'un peuple dont la Malveillance vouloit qu'il cessât d'être le Roi, se

(*) Le fier et judicieux Jacobin, en métamorphosant le Roi *de France* en Roi *des Français*, par la raison que le premier de ces titres indiquoit l'asservissement de la terre, indiquoit qu'il aimoit mieux que la servitude pesât sur sa tête que sur son champ.

porta à une démarche qu'un succès momentané fit généralement applaudir dans le temps, quoiqu'elle eut été presque aussi généralement blâmée depuis.

Lorsqu'on s'y attendoit le moins, et sans que l'Assemblée en fût prévenue, le Monarque lui fait annoncer son arrivée, et l'instant d'après il entre, sans suite et sans cérémonial, accompagné seulement de ses Ministres. Une Députation s'étoit avancée à sa rencontre; il traverse la salle et va se placer sur le siége du Président. Un silence profond régnoit parmi les spectateurs, et l'attente tenoit tous les esprits en suspens, lorsque Louis XVI, avec le ton de dignité qu'il savoit prendre dans les grandes occasions, parla en ces termes :

« Messieurs, la gravité des circonstances où se trouve la France m'attire au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension, ou l'inactivité de la Juctice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haines malheureuses, suites inévitables des longues dissensions, la situation critique des finances, et les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des Esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité et du bonheur du Royaume. Un grand but se présente à vos regards; mais il faut y atteindre sans accroissement de troubles et sans nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire, d'une manière plus douce et plus tranquille que j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous assembler.

» Fixez toujours votre première attention sur le sort du Peuple et sur la félicité publique; mais

occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les défiances, et mettez fin, le plutôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, et dont l'effet contraste avec les lois de sûreté et de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général.

» Je suis trop occupé de la situation intérieure du Royaume, j'ai les yeux trop ouverts sur les dangers de tous les genres dont nous sommes environnés, pour ne pas sentir fortement que, dans la disposition présente des Esprits, il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse avec calme et tranquillité, ou que le Royaume soit exposé à toutes les calamités de l'anarchie.

» Donnez à la Nation l'exemple de cet esprit de justice qui sert de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les Nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des préjugés d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public et aux premières conditions de l'harmonie sociale. Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les Provinces ? Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès ? Joignez-vous à moi pour les arrêter.

» Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le Peuple qu'on égare, ce bon Peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler des mes peines. Ah ! s'il savoit à quel point je suis malheureux, à la nouvelle d'un attentat contre les fortunes ou d'un acte de vio-

lence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume ! »

Louis XVI, en finissant, professe la volonté ferme et loyale de se dévouer, pour le bien général, à tous les sacrifices que pourra exiger le nouvel ordre de choses nécessité par les circonstances. Il promet que, de concert avec la Reine, qui partage ses sentimens, il habituera son Fils, dès ses premiers ans, à se trouver heureux du bonheur des Français.

Ce Discours, si fort de sentiment, gagnoit encore en passant par l'organe du Monarque. Il partoit d'un cœur pénétré, il remua tous les cœurs, et produisit un effet inexprimable. Pendant que Louis XVI parloit, les larmes couloient des yeux; dès qu'il se tut, l'Assemblée entière éclata en cris de bénédictions; qui se prolongèrent encore après sa sortie. Les extrêmes, en cette occasion, parurent encore se rapprocher et se confondre, et tous les partis ne plus former, dans l'Assemblée, qu'un seul Parti de vrais Français. Ce fut dans ce moment d'ivresse que tous les Députés, et tous les Etrangers présens à la Séance, Nobles et Roturiers, Royalistes et Jacobins, consacrèrent par acclamation la Formule, qui deviet depuis fameuse : « *Je jure fidélité à la Na-* » *tion, à la Loi et au Roi.* »

Quoique cet engagement, fruit de l'enthousiasme, fût irréfléchi autant que prématuré, en ce que, par son énoncé, les Membres figuroient avant le Chef, et parce qu'il portoit sur une Loi qui n'étoit encore connue qu'en partie, Louis XVI néanmoins crut devoir joindre son suffrage au suffrage de tous les Ordres réunis; et la conduite de ce Prince, en cette occasion, ressembla beaucoup à celle de ce Général qui, voyant son Armée en déroute, courut

se montrer lui-même à la tête des fuyards, pour les ramener plus sûrement au champ de l'honneur, en leur épargnant la honte de s'en être écartés.

En effet, pendant un temps, le Monarque put espérer de voir les affaires s'améliorer. Les Esprits rapprochés mirent moins d'aigreur dans les discussions et plus de calme dans les délibérations. L'Opinion publique vint aussi, en ce moment, commander aux Factieux plus de respect pour un Roi que son Peuple vouloit toujours aimer. Car la même sensation que son Discours avoit faite au sein de l'Assemblée, il le reproduisit, à la lecture, dans la Capitale et jusqu'au fond des Provinces. Il fit pendant long-temps le sujet des entretiens. On le lisoit dans les familles, on le relisoit; on le savoit par cœur : les Amis, en s'abordant, se saluoient par ces ravissantes paroles : « Eclairez le Peuple qu'on égare, » ce bon Peuple qui m'est si cher, et dont on m'as- » sure que je suis aimé, quand on veut me con- » soler de mes peines (*). » L'impression que fit ce Chef-d'œuvre de l'éloquence du cœur fut telle que la Ville de Paris arrêta qu'il seroit gravé sur des tables d'airain, et que, dans presque toutes les Provinces, il fut proposé d'en conserver le souvenir par quelque monument public.

Cependant les Chefs des Conspirateurs, qui n'é-

(*) On étoit généralement convaincu que ces paroles, comme le sentiment qu'elles exprimoient, ne pouvoient appartenir qu'à la belle ame de Louis XVI; et qu'elles étoient également sorties de son cœur et de sa plume : aussi jugea-t-on que Necker prenoit une peine bien superflue, quand il venoit certifier à la France, qu'il avoit *lu ces propres mots écrits de la main du Monarque.* (*Réflex. présentées à la Nat. franç.* p. 13.)

toient pas sans inquiétudes sur les suites que sembloit présager la démarche de Louis XVI auprès de l'Assemblée, imaginèrent, pour ramener et fixer l'esprit public à leur sens révolutionnaire, d'ériger un forfait en fête nationale, et de faire célébrer à toute la France l'anniversaire de la prise de la Bastille. La Fayette, devenu Jacobin, seconda de tous ses moyens ce projet enfanté par ses Frères; et l'Assemblée décréta une convocation, par Députés, de tout le Corps militaire du Royaume, Régimens de ligne et Gardes nationales, pour assister à cette Parade civique, fixée au 14 Juillet 1790, et désignée sous le nom de *Fédération*.

En attendant ce jour confirmatif de leur révolte, et pour disposer les Esprits à le rendre décisif pour l'entière subversion de la Monarchie, les Jacobins font jouer toutes leurs batteries, prêchent, avec un redoublement de fanatisme, le pillage et les assassinats. Ils le faisoient par eux-mêmes au milieu de Paris, et, dans les Provinces, par leurs Clubs affiliés, et par une succession rapide de Libelles plus frénétiques les uns que les autres, et dont nous pourrions extraire mille traits équivalens à celui-ci : « Volez à Saint-Cloud, Citoyens, ramenez le Roi » et le Dauphin dans vos murs; tenez-les sous bonne » Garde, et qu'ils vous répondent des évènemens; » renfermez l'Autrichienne et son Beau-Frère; qu'ils » ne puissent plus conspirer; saisissez-vous de tous » les Ministres et de leurs Commis, mettez-les aux » fers. — Cinq ou six cens têtes abattues vous auroient assuré repos, liberté, bonheur : une fausse » humanité a retenu vos bras et suspendu vos » coups. »

Des désordres et des forfaits, suite naturelle de

semblables provocations, étoient tous les jours dénoncés à la barre de l'Assemblée, et tous les jours les réclamations de l'Innocence opprimée étoient écartées par les complices de l'oppression. Les crimes des Assassins étoient réputés les torts des Victimes; et, si quelquefois l'Assemblée paroissoit s'en occuper plus sérieusement, ce n'étoit que pour les couvrir d'une plus scandaleuse impunité. Ainsi en usera-t-elle dans l'affaire d'un horrible massacre concerté et exécuté dans la ville de Nîmes. La renommé lui apprend ce forfait des Calvinistes, elle se tait; ses Députés le lui dénoncent, elle tergiverse. Arrive enfin à sa barre une veuve éplorée, qui demande vengeance contre les Assassins de son époux, père de six enfans dont elle est environnée : « Nous avons vu » dit-elle, ces Furieux pousuivre nos Prêtres l'épée » à la main, détruire leurs propriétés, dévaster » des Monastères, égorger, dans un autre, tous les » Religieux au pied même des autels, enlever les » vases sacrés des tabernacles, et, après les avoir » fait servir, dans des tavernes, à des usages sa- » criléges, les porter au bout des piques, se re- » vêtir par dérision des ornemens sacerdotaux, les » déchirer et les traîner dans la boue, briser les » Images et les Crucifix, tirer des coups de fusils » aux voutes, aux confessionnaux, aux vitraux des » Eglises; enfin assassiner plus de quatre cens Ca- » tholiques, en les appelant *Aristocrates*, et disant » à celui qui rendoit le dernier soupir : *Crie donc* » *maintenant* : VIVE LE ROI ! Tels sont les forfaits » dont notre Patrie a été le théâtre, et dont mon » malheureux Epoux, le père de ces enfans, a été » la victime ».

Ce n'étoient point là de vaines déclamations : les

preuves les plus circonstanciées de tout ces faits étoient administrées par le Maire et la Municipalité de Nîmes ; ils étoient attestés par tous les témoignages qui constituent la notoriété ; ils avoient eu lieu en plein jour et sous les yeux de vingt mille témoins, et néanmoins, protégés par les Jacobins de l'Assemblée, protégés par les Jacobins du dehors, les Calvinistes assassins se trouvèrent aussi innocens que les Catholiques assassinés.

La scandaleuse issue de cette affaire manifesta de plus en plus l'esprit d'iniquité qui animoit la plupart des Députés, et leur fraternité avec le Calvinisme. On en eut bientôt une nouvelle preuve ; et les prévoyans amis du Trône et des Autels catholiques durent trembler, quand ils virent les enfans de Calvin assez en crédit auprès de l'Assemblée pour faire porter à la Présidence, après l'Abbé de Montesquiou, le Jacobin et Ministre de leur culte Rabaut-de-Saint-Etienne.

De ce moment, en effet, on voit le Jacobinisme tout - puissant, s'avancer plus brutalement que jamais contre Dieu et contre le Roi. Le premier Décret de l'Assemblée, sous la présidence de Rabaut-de-St.-Etienne, est celui de spoliation du Sanctuaire et de la mise en vente de ses biens. Bientôt après elle refusera de reconnoître que la Religion catholique est la Religion nationale. Puis, on la verra, par une affectation scandaleuse, décréter, d'une part, la restitution de leurs biens aux héritiers des Emigrés calvinistes, et, de l'autre, décréter la confiscation et la vente des biens des Emigrés catholiques. C'est aussi sous la présidence de Rabaut-de-St.-Etienne qu'un reste d'influence laissé à Louis XVI dans la confection des lois, devient absolument illusoire, et

que l'Assemblée ne sait plus dissimuler qu'un Roi n'est pas moins un hors-d'œuvre dans la constitution d'un Peuple-souverain que ne l'est un Pape dans la Constitution d'une Eglise réformée.

Suivant la marche hypocrite des Novateurs de tous les âges, les Anti-catholiques de l'Assemblée avoient commencé par protester qu'ils n'entendoient nullement toucher à l'essence de la Religion, mais en détacher au contraire des abus qui la défiguroient, et dont la réforme étoit de leur compétence. A la suite du Siècle philosophique, l'étonnant n'étoit pas qu'il y eût quelques abus dans le Clergé de France, c'étoit, au contraire, qu'il n'y en eût pas davantage (*). Mais les abus dans l'Ordre ecclésiastique étoient créés par les Laïcs; et, loin d'appartenir à l'Eglise, ils n'étoient que la transgression de ses règles les plus sacrées : ils étoient, dans les enfans, le crime de l'ambition des parens, qui poussoient d'indignes Sujets dans le Sanctuaire, pour en partager avec eux les dépouilles. Mais si, dans ce cas même, la Victime n'étoit pas innocente, combien étoient plus coupables ceux qui l'avoient immolée, et qui, après cet attentat, venoient encore imputer à la Religion les scandales dont eux-mêmes l'affligeoient.

Cependant aucune innovation, aucune entreprise

(*) La Correspondance des Sophistes nous découvre les manœuvres qu'ils employoient pour compromettre le Sanctuaire par ses Ministres. Ainsi le Roi de Prusse suggéroit-il à Voltaire les moyens de rendre les Evêques *de petits Garçons ;* ainsi d'Alembert recommandoit-il Brienne à Voltaire, comme l'homme des Philosophes dans le Clergé ; ainsi Voltaire recommandoit-il à d'Alembert de pousser l'Abbé, qu'il appeloit *apprenti Evêque*, *d'Espagnac*.

dans le genre irréligieux, qui dût étonner de la part de ces Catholiques philosophes, qui refusoient de reconnoître que la Religion de Clovis et de Charlemagne, de Louis IX et de Louis-le-Grand fût la Religion du Peuple français. Ce n'est pas que la plupart de ces Régénérateurs n'eussent eu plus à cœur encore de dépouiller la Religion que de l'abolir; mais l'attentat le plus criminel leur parut nécessaire pour arriver au plus lucratif. Les propriétés du Clergé n'étoient pas moins sacrées, sans doute, que toute autre propriété; elles l'étoient même doublement par leur destination. Les Spéculateurs, qui les convoitoient, imaginèrent, pour écarter d'eux l'odieux du sacrilége, de commencer par faire le patrimoine du Sanctuaire *bien de la Nation*, avant d'en faire leur propre bien. On les vit successivement envahir sans pudeur et à leur profit, une partie de ces dépouilles, et faire de l'autre le gage représentatif d'une immensité de papier-monnoie jeté en circulation. Le fonds ne suffira pas à la cupidité des Spoliateurs, ils exigeront encore le mobilier à l'usage du Culte divin; et nous verrons nos autels dépouillés, les vases du Sacrifice confisqués, et nos Eglises catholiques réduites à la nudité des temples protestans (5).

Il ne manquoit plus à l'Assemblée, pour consolider son usurpation des propriétés, que de se défaire du Propriétaire; et le même moyen qu'elle avoit adopté pour tuer la Puissance monarchique en France, elle l'employa pour y étouffer l'Eglise catholique: elle lui fabriqua une Constitution nouvelle. Le Protestantisme en fournit les matériaux, le Jansénisme les mit en œuvre; et Mirabeau se fit le Champion de cet Edifice d'anarchie. Mais

tous les sophismes dont l'Orateur s'efforça de l'étayer n'offrirent qu'un facile triomphe à la foudroyante éloquence de l'Abbé Maury. Pour la première fois, en cette occasion, l'homme le plus fécond en subterfuges et en sophismes, ne trouvant plus de replique, resta muet et confondu sous le poids des raisons dont l'accabla son Adversaire. Devant des Juges impartiaux, c'en eût été fait de cette Eglise bâtarde, fondée sur l'*Egalité* de l'Episcopat à la Papauté et du Sacerdoce à l'Episcopat : mais les Dominateurs impies de l'Assemblée firent entendre leur refrain ordinaire : *Aux voix* ! et, à une grande pluralité de voix, on décréta, sous la dénomination de *Constitution civile du Clergé*, l'Hérésie presbytérienne et la subversion totale de l'Eglise de Jésus-Christ (6).

Le Corps épiscopal et la grande pluralité des Prêtres de l'Assemblée réclamèrent fortement contre des innovations qui appeloient le Schisme avec l'Hérésie au sein de l'Eglise de France. Louis XVI, à l'époque où l'Assemblée présentoit à son acceptation les divers matériaux qui devoient entrer dans cette *Constitution civile*, avoit encore deux Archevêques au nombre de ses Ministres ; il les consulta, et, de leur avis, s'en référa au jugement du Souverain-Pontife. Nous avons rapporté ailleurs la réponse de Pie VI, et par quelle fatalité il arriva qu'elle fut soustraite à Louis XVI.

Cependant quel fruit retirera le Monarque de cet officieux abus de confiance qui l'aura égaré sur un devoir sacré ? Les Jacobins en seront-ils moins ardens à le pousser vers l'Echafaud ? et qui oseroit même dire qu'un refus absolu de sanction, et un appel à son Peuple, motivé avec énergie sur l'hor-

reur de le séparer de l'unité catholique, n'eût pas déterminé, pour le Monarque, une chance moins désastreuse que celle qu'il subira ? Un argument de présomption en faveur de ce sentiment, c'est que, depuis, parmi les nombreux bienfaits dont ce même Peuple fut redevable à son Libérateur, il n'en est aucun que la France éclairée eût mis au dessus de celui qui, en la réconciliant avec Rome, la rendit à la Religion catholique.

Quoi qu'il en soit, comme c'étoit en s'efforçant de dégrader de jour en jour le Monarque que les Jacobins tendoient à l'abolition de la Monarchie, c'étoit par la même politique, et en affectant d'avilir le Clergé, qu'ils se flattoient d'opérer la ruine entière de la Religion. En butte aux calomnies de tous les genres, aux Libelles et aux caricatures insultantes ; en butte, au sein même de l'Assemblée, aux sarcasmes des lâches Impies qui les dépouilloient, et réduits à la condition de *Salariés*, les Ministres de la Religion, perdirent d'abord toute considération aux yeux d'un Vulgaire grossier, qui ne juge que par les sens ; et bientôt après ils furent publiquement insultés, menacés, outragés même, au milieu de la Capitale et souvent jusque dans les fonctions de leur ministère. Leur présence jetoit le Jacobin en convulsions, et les proclamateurs enthousiastes de tous les genres de libertés faisoient au Prêtre un crime de sa Prêtrise, un crime même de son habit.

La Police de Paris, exercée par les Soldats de La Fayette, loin de prévenir ou de venger les outrages journaliers faits à la Religion et à ses Ministres, y connivoit elle-même avec une insigne affectation. On eut dit que le Chef de la Milice pari-

sienne avoit rapporté des Contrées américaines toute l'horreur du Presbytéranisme pour le Catholicisme et pour la Monarchie. On le vit, aux approches de cet Anniversaire scandaleux de la révolte de la Capitale, se faire un jeu cruel d'un genre nouveau de vexations exercé par les Jacobins contre les Personnes religieuses des deux sexes. Tous les jours des Détachemens de Brigands, à ses ordres, pénétroient, le sabre à la main, dans les Monastères, en arrachoient les timides habitans, qu'ils traînoient aux travaux ordonnés au Champ de Mars pour les préparatifs de la *Fédération*. Là le Chartreux et la Carmélite, maniant la pioche et conduisant la brouette, servoient de jouet à une Canaille effrénée; et La Fayette, à ce spectacle, entonnoit le fameux *Ça ira*, ce Cantique assassin qui présida depuis à tant d'horribles massacres.

Cependant, comme on ne pouvoit douter que cette Fédération n'eût été imaginée pour accélérer la chûte du Trône de Louis XVI, les Royalistes n'étoient pas sans crainte que le Duc d'Orléans, que son voyage d'Angleterre n'avoit pas rendu meilleur, ne convertît cette Fête militaire en une Scène régicide. Les évènemens prouveront que ce crime fut toujours dans sa volonté; mais il y eut trouvé, pour ce jour, un obstacle invincible dans le bon esprit des Députés des Provinces, qui s'annoncèrent généralement en fidèles et zélés Sujets du Monarque. A leur arrivée à Paris, leur premier soin étoit de se porter au Château des Thuileries, de se rassembler sous les fenêtres du Roi, et de lui témoigner, de la voix et du geste, qu'ils étoient venus pour lui, et que leurs épées étoient à ses ordres. Ces démonstrations étoient si naturelles et

si expressives qu'on fut généralement persuadé qu'il n'eût fallu qu'un mot du Roi pour placer cette Milice entre lui et ses ennemis. Mais ce mot alors n'eut pu être prononcé sans faire couler des flots de sang ; et Louis XVI étoit inébranlable dans la volonté d'en prévenir toute effusion.

Justement alarmés des dispositions des Fédérés étrangers, tous les Agitateurs de l'Assemblée, la veille de la Fête, se partagèrent l'emploi de rechercher leurs compatriotes, de leur donner à souper, et de les travailler dans leur sens. Cette manœuvre ayant refroidi le zèle de la plupart de ces Soldats, plus royalistes par instinct que par principes, la Fédération n'eut ni les suites qu'en craignoient les vrais amis de Louis XVI, ni celle que s'en promettoient ses ennemis : ce fut une affaire indécise, après laquelle les Combattans restèrent en présence.

Toujours vendus à la cause du Duc d'Orléans, et soudoyés par son or, les Jacobins, après cette journée du 14 Juillet 1790, reprirent leur attitude menaçante, pressèrent avec une nouvelle violence leur plan de persécution contre le Trône et contre l'Autel. Tous les travaux de l'Assemblée, dirigés par leur Club, n'offroient plus qu'une continuité de dispositions hostiles tantôt contre le Roi et tantôt contre le Clergé. Quant à la Noblesse, on n'en parloit plus dans l'Assemblée depuis qu'un de ses Décrets l'avoit anéantie ; et le Jacobinisme, désormais, ne se souviendra plus d'elle que pour la punir, par la confiscation de ses biens, d'avoir fui ses torches et ses poignards. La Magistrature partagea le sort de la Noblesse. Tous les Parlemens, jugés et condamnés par ceux qu'ils avoient eux-mêmes appelés, furent dissouts

dissouts et anéantis, sans que la France parût s'en appercevoir, sans qu'une seule voix s'élevât en leur faveur; et le jour n'est pas éloigné où tous les Membres de ces Corps dispersés, dont les Jacobins pourront se saisir, seront égorgés au milieu des hurlemens de joie d'une Canaille féroce, sans qu'on puisse deviner pour quel crime, si ce n'est peut-être pour celui d'avoir tant de fois ameuté cette même Canaille, pour célébrer de coupables résistances à l'Autorité légitime.

On le vit également tomber ce Ministre si vénéré, ce Necker proclamé *le Sauveur de la France* lorsqu'il créoit ses plus grands maux. Les Factieux dédaignèrent le Perfide dès qu'ils se sentirent assez forts pour pouvoir se passer de sa connivence hypocrite. Mirabeau l'attaqua, toute l'Assemblée l'abandonna, et la Cour étoit loin de songer à le soutenir. Il se retira, et le mépris de tous les Partis l'accompagna dans sa retraite. La Canaille de Paris, qui s'étoit soulevée pour obtenir son rappel, fit du jour de sa chûte un jour de fête; et l'Idole du Peuple, baffoué, outragé, poursuivi, se vit forcé de se dérober de nuit à cette même France, tour-à-tour le théâtre de sa gloire et de son ignominie.

Cependant l'Assemblée, qui se faisoit appeler *constituante*, ne constituoit rien, et se piquoit moins d'élever un édifice que d'amonceler des ruines. Chaque jour voyoit éclorre quelques nouveaux Décrets destructeurs de ce qui existoit; et la France, en perdant sa forme monarchique, ne conservoit plus que des formes hideuses et bizarres. Mais l'Assemblée, dans son zèle dévorant des choses et des personnes, poursuivoit, de préférence, cette guerre à mort qu'elle avoit vouée à un Clergé trop fidèle à son Roi et

trop peu complaisant sur ses attentats irréligieux. Sa constitution *civile* du spirituel avoit été généralement repoussée par des Prêtres qui avoient l'évidence qu'elle les eût détachés de l'unité catholique. L'Assemblée, qui ne cherchoit qu'à rompre ce lien sacré, par lequel Rome retient dans la soumission aux Puissances temporelles tous les Sujets de sa Puissance spirituelle, porta le Décret : Que tout Evêque, ou Prêtre fonctionnaire public, qui ne jureroit pas de *soutenir de tout son pouvoir* la Constitution civile du Clergé, seroit destitué de son Office et remplacé.

Cette Loi devint le signal d'une persécution contre le Clergé, d'une généralité et d'une fureur sans exemple dans les annales de l'Eglise gallicane : et cette Eglise, dans sa décrépitude, fit admirer au Monde chrétien toute la vigueur et la pureté du jeune âge. Ce fut le 4 Février 1791 que l'Assemblée somma les Ecclésiastiques qu'elle renfermoit dans son sein de prêter le serment prescrit pour tous ; et ce jour offrit au milieu de la Capitale un spectacle qui reporta les imaginations aux temps héroïques de l'ère chrétienne. Lorsque, parmi les vociférations de ses Tribunes, et les cris de mort d'une Populace forcenée qui assiége le lieu de ses séances (*), l'Assemblée appelle nominativement les Evêques et les Prêtres à la prestation du serment décrété, ceux qui sont cités se présentent successivement et tous s'empressent de rendre le même témoignage à leur foi ; tous, sous diverses formules, expriment

(*) Tant que dura la Séance, les Satellites des Jacobins ne cessèrent de vociférer sous les fenêtres de la salle : *A la lanterne tous les Evêques ! A la lanterne les Prêtres réfractaires !*

la même réponse : « Nous n'avons refusé à la » Patrie aucun sacrifice temporel : vous nous placez » aujourd'hui entre celui de nos emplois et celui de » nos consciences, l'option est facile : nous quittons » nos emplois et gardons nos consciences. Cette fermeté, également soutenue dans tous les Membres interpelés, déconcerte et dépite l'Assemblée, qui, voulant mettre fin à cette scène d'humiliation pour elle, décrète qu'à l'appel nominal elle substitue l'appel collectif. Alors le Corps du Clergé est sommé de témoigner, en se levant, s'il adhère à sa *Constitution civile ;* et le Corps entier reste immobile, et toute la honte de cette épreuve philosophique retombe sur les Tyrans vaincus (*).

Le même serment, proposé au sein de l'Assemblée, le fut dans toute l'étendue du Royaume, et y fut, généralement parlant, refusé avec le même courage par le Clergé séculier. Tout le Corps épiscopal, quatre de ses Membres exceptés, fut inébranlable. Le Clergé du second Ordre compta relativement peu de Déserteurs ; ce fut du Cloître que sortit le plus grand nombre, dont se composa ce Clergé d'intrusion, triste amas d'hommes foibles, ignorans, immoraux, dont plusieurs rivalisèrent bientôt de perversité avec les plus monstrueux Jacobins, Jacobins eux-mêmes, et partout comme les limiers de cette Meute enragée contre le Clergé resté fidèle.

On se les rappelle encore, et l'imagination s'en effraye toujours en se les rappelant, les excès inouis

(*) Dans l'étonnement du peu d'écume qu'avoit rendu le creuset, le plus loyal des Jacobins, Mirabeau, s'écrioit, au sortir de la séance : « Par ma foi, si le profit est pour nous, il faut en » convenir, l'honneur est pour eux ! »

et les crimes nouveaux par lesquels ces Prêtres dégradés signaloient leur apostasie. Les uns faisoient métier de dénoncer et de persécuter les Fidèles qui repoussoient le poison de leur doctrine ; d'autres se veautroient dans la crapule et les dissolutions. On en voyoit qui, se jouant de ce qu'il y a de plus sacré parmi les Chrétiens, vivoient de sacriléges et de profanations. Il en étoit qui, dans l'excès de leur délire, faisoient gloire de leur ignominie, publiant qu'ils avoient été des imposteurs quand ils avoient respecté les mœurs et prêché la vertu. Jamais enfin il n'avoit été si bien démontré qu'il n'est pas d'être plus malfaisant et plus emporté dans sa perversité, que le Calomniateur de sa conscience, que le Blasphémateur de la vérité connue, ou même de la vertu pratiquée.

La Prélature de ce Sacerdoce sera digne de lui ; et tels de nouveaux Evêques, enchérissant encore sur les excès de leurs Prêtres, se piqueront de les devancer dans la carrière des scandales (7).

Le contraste entre les deux Clergés étoit tranchant ; et Louis XVI n'avoit pas attendu qu'il éclatât pour se déclarer. Sa confiance reposa toujours exclusivement sur les Evêques et les Prêtres fidèles à la foi de Rome. Ils exerçoient seuls les fonctions du Culte dans sa chapelle royale, seuls ils en avoient l'entrée ; et ce Prince n'eut pas plutôt été informé que le Guide de sa conscience, intimidé par les Jacobins, s'étoit aggrégée au nouveau Clergé, qu'il lui fit signifier qu'il le dispensoit de paroître désormais en sa présence, et le remplaçat par un des Ecclésiastiques de sa Capitale, les plus recommandables par les vertus et l'orthodoxie.

L'Assemblée, qui n'avoit décrété la liberté de

tous les Cultes qu'en haine et pour la subversion du seul Culte véritable, souffroit encore que les Prêtres dépouillés de leurs Titres et Bénéfices, se réfugiassent dans des Oratoires particuliers, pour les fonctions du Culte catholique; mais elle souffroit en même-temps, que ces Prêtres essuyassent tous les genres de vexations et d'outrages dont les Jacobins pouvoient s'aviser contre eux. Des intrus du Clergé de Paris, dépités de la solitude de leurs Eglises, tramèrent, de concert avec les Députés les plus philosophes de l'Assemblée, une conspiration générale contre les Religieuses dont les Oratoires étoient ouverts aux Prêtres catholiques et aux Fidèles qui y faisoient foule. En un même jour, à la même heure, toutes les Prostituées du Palais-Royal et des rues adjacentes, toutes les Mégères qui s'étoient portées le 5 Octobre à Versailles, se rassemblent par pelotons sous la conduite de Jacobins qui ont revêtu l'habit de leur sexe, se dirigent contre les Monastères, en brisent les clôtures, tombent avec fureur sur les Religieuses et sur leurs Pensionnaires, les accablent d'outrages, les battent de verges, avec menace de les pendre aux réverbères, si elles ne s'empressent de répudier l'ancien Clergé, et de reconnoître le nouveau. Plus cruellement outragée que les autres, une de ces Vierges, dont l'héroïque charité s'immole au soulagement de toutes les misères humaines, mourut de ses blessures. Pendant cinquante ans cette digne fille de Vincent-Paul avoit pansé les plaies et sustenté la misère de cette ingrate Canaille; et, lorsqu'elle expiroit victime de sa férocité, elle s'écrioit: « Pardonnez-leur, Seigneur, « comme je leur pardonne. »

Durant cette horrible scène, le Commandant de

la Milice parisienne avoit trente mille hommes à ses ordres : il les commanda, et les Monastères de Paris furent protégés comme avoit été défendu le Château de Versailles. Spectateurs complices des outrages faits à la Religion, aux mœurs et à l'humanité, les Soldats de la liberté virent commettre tous les sacriléges, ils comptèrent tous les crimes de ce jour, sans se mettre en peine d'en empêcher un seul.

Ces excès, l'effroi de la Capitale, affligeoient d'autant plus Louis XVI, que les Dominateurs l'avoient mis dans une égale impuissance et de les prévenir et de les réprimer. Cependant, comme le Département de Paris faisoit encore profession de reconnoître le Roi, le Roi lui enjoignit de poursuivre les Auteurs de cet attentat nouveau, et de déployer contre eux toute la rigueur des lois. Son Ministre, en même temps, en faisoit, en son nom, la dénonciation publique, en ces termes : « Le Roi » n'a pu apprendre, sans une peine extrême, les » mauvais traitemens exercés sur des personnes à » qui leur sexe et leur état auroient dû servir de » défense. Les lois et les mœurs sont également » blessées par des violences de cette nature : et si » cette coupable licence n'étoit pas enfin réprimée ; » si, à chaque évènement, à chaque circonstance, » si dans la Capitale, sous les yeux du Roi et de » l'Assemblée nationale, de semblables scènes doivent se renouveler, il n'y auroit donc plus ni » liberté, ni sûreté. — » Il n'en existoit plus, en effet, alors que pour les seuls Artisans de l'anarchie et les complices qu'ils s'associoient. En vain Louis XVI essayera-t-il encore de parler au nom du Roi et de la Loi : il éprouvera, dans toutes les

rencontres, qu'il n'est plus aucun frein sur la Terre, capable de contenir un Peuple, encouragé par ses Séducteurs à braver l'autorité du Ciel.

Cette vérité d'expérience, et aussi ancienne que la nature des choses, devenoit de jour en jour plus sensible au Monarque, par les scènes d'outrages qu'il avoit à essuyer jusque dans son Palais. Une des plus scandaleuses et des plus déchirantes pour son cœur lui fut ménagée par les Factieux qui avoient usurpé la garde de sa personne. Un jour que les Satellites du Duc d'Orléans, après s'être partagés en deux Bandes, dont l'une couroit démolir le Château de Vincennes, pour y attirer La Fayette, tandis que l'autre se portoit contre le Château des Thuileries, on devine à quelle intention, des Amis du Roi, informés du danger qui le menace, accourent de tous les quartiers de Paris, et se réunissent autour de sa personne, au nombre d'environ quatre cent. Leur présence contient un instant les Brigands. Mais bientôt rendus furieux par les émissaires des Jacobins, ils s'entr'exhortent à forcer le Château pour *égorger tous les Aristocrates* qui s'y sont rendus en armes, par suite d'un complot tramé *pour assassiner le Peuple*. Il survient en même-temps avis sur avis aux Officiers du Palais et aux Ministres que, dans l'irritation des Esprits, on doit s'attendre à l'invasion du Château, si l'on ne prend des mesures pour appaiser les Forcenés qui l'assiégent sur ce qui leur fait ombrage.

C'est alors que Louis XVI, qu'on ne vit jamais craindre un instant pour lui-même, se montre aux fidèles Chevaliers qui remplissoient ses appartemens, et leur dit : Pour votre sûreté, Messieurs, je vous » invite à déposer entre mes mains les armes que

» le zèle pour ma personne vous a mises à la main. » Vous voyez que tout ce Monde-là a peur de vos » armes ; et moi, je n'ai point peur de tout ce » Monde-là. » A l'instant même le Roi est obéi : toutes les armes sont à ses pieds, et la garde en est confiée au premier Gentil-homme de sa Chambre. Mais quelle n'est point la douleur du Monarque, quand il apprend que ces zélés Serviteurs, à peine sortis de son appartement, sont accueillis par les insultes des lâches Soldats de la liberté, et par eux livrés aux outrages des Brigands. L'indigne scène duroit encore, lorsque La Fayette vint y mettre le dernier sceau de l'infamie. Il arrivoit de Vincennes, tout fier de sa victoire sur l'Armée du brasseur Santerre. Il monte chez le Roi au milieu des vociférations d'un Cortége insolent ; et, violant lui-même l'asile sacré dont la garde lui est confiée, il enlève de vive force, de la Chambre du Roi, les armes de ses loyaux Défenseurs, qui deviennent à l'instant la proie des Bandits qui infestent le Château.

L'esprit de révolte est toujours soupçonneux. A Paris comme à Versailles, tout étoit prétexte de défiance contre le Roi, tout donnoit occasion à de nouvelles insultes ; et La Fayette, qui s'en montroit souvent le complice, n'en étoit jamais le vengeur. Louis XVI s'étoit proposé d'aller passer les Fêtes de Pâques à Saint-Cloud. Les Jacobins supposent un but religieux à ce voyage, et ils devinoient juste : ils décident qu'ils s'y opposeront. Dès-lors leurs Journaux font grand bruit de l'affection exclusive du Roi pour les Prêtres qu'ils appeloient *réfractaires* (8).

C'étoit le Jeudi-Saint que le Roi avoit fixé pour

son départ. La veille, un Grenadier de La Fayette porta l'audace jusqu'à vouloir empêcher le Monarque d'entrer dans sa propre chapelle avec les Prêtres qui la desservoient ; et le même jour, une scène plus sacrilége encore que celle qui avoit outragé les Maisons religieuses eut lieu sous les fenêtres de son Palais. L'église des Religieux Théatins étoit ouverte à la piété des Catholiques. A l'heure où ils y entendoient la Messe, une Horde exécrable s'y précipite à l'improviste, hurlant le blasphème et les imprécations. Ces misérables maltraitent les Fidèles, poursuivent les Prêtres, arrachent des bras de sa mère une jeune personne de quinze ans, à laquelle ils font subir la plus outrageante flagellation ; puis les forcenés, s'avançant jusqu'au sanctuaire, en arrachent le Prêtre occupé des Saints-Mystères, renversent l'autel et les vases du Sacrifice, se livrent enfin à tous les emportemens d'un fanatisme sûr de l'impunité.

La même Milice des Jacobins, avec la même audace, mais beaucoup plus forte en nombre, se rassemble le lendemain au Château, long-temps avant l'heure fixée pour le départ du Roi. Au moment où sa voiture paroît, la foule des Brigands se précipite à sa rencontre et lui barre le passage. Des cris effrayans s'élèvent en même temps jusqu'aux nues : *Point de Saint-Cloud ! Les Prêtres réfractaires à la lanterne !* Cependant, les Ministres de Louis XVI avoient certifié à toutes les Cours de l'Europe que leur Maître étoit libre à Paris ; et La Fayette, persuadé que le voyage de Saint-Cloud accréditeroit cette notification mensongère, avoit résolu de le protéger. Les Soldats ne furent pas de l'avis de leur Chef. Le plus grand nombre, quand il

les commanda, firent échos avec les Bandits, en répétant : « Point de Saint-Cloud ! Les Prêtres réfractaires à la lanterne ! »

Le Roi, pendant ce tumulte, ayant commandé à son cocher d'avancer, les Gardiens de sa liberté présentent la bayonnette au poitrail des chevaux, et la Famille royale se voit couchée en joue par ces frénétiques. La Fayette étoit spectateur de la scène, et il en parut indigné. Il s'éleva contre cette violence oppressive des droits de l'Homme. Mais le Peuple lui opposa les droits du Souverain, et jugea que c'étoit le cas pour lui d'exercer *le plus saint des devoirs*. Tandis que le Général perd le temps à haranguer l'Insurrection, des Orateurs Jacobins se font applaudir dans les Groupes, en criant à haute voix, qu'il faut retenir dans Paris un Roi « qui » trahit la Nation ; qui ne protége et n'admet dans » sa Chapelle que des Prêtres *réfractaires* ; qui a » communié la veille, des mains de son grand Au- » mônier Montmorency ; qui a congédié son Con- » fesseur parce qu'il a fait le serment civique. » Les mêmes reproches, avec d'autres du genre le plus outrageant, s'adressent à la Reine.

Il y avoit une heure et demie que le Monarque luttoit avec son Peuple, lorsque La Fayette lui demanda ses ordres, pour déployer le drapeau rouge. C'étoit-là sans doute ce qu'attendoient les Satellites du Duc d'Orléans pour consommer le forfait déjà tant de fois tenté. Louis XVI, fondé à le croire, répond au Général, qu'à l'exception de l'effusion de sang, il doit employer tous les moyens que lui donne la Loi pour mettre fin à ce trop long scandale. La Fayette alors, dans la conscience de ses moyens, bat en retraite devant le Peuple-souverain ;

et le Monarque est forcé de rentrer dans sa prison après une lutte de sept quarts d'heures.

L'attentat crioit vengeance : il avoit été commis sous les yeux de l'Assemblée ; et Louis XVI étoit allé lui-même le lui peindre dans toute son énormité. Mais quel intérêt auroient pris à la liberté du Monarque ou à sa dignité, des hommes qui, ce jour-là même, se donnoient pour Président de leur Assemblée le Député Chabroud, cet Avocat impudent du régicide, dans la cause de d'Orléans et de Mirabeau.

Non contente de manifester ici sa malveillance par l'inaction, l'Assemblée prouva encore sa complicité dans cette affaire, en gardant un scandaleux silence sur un Arrêté que le Club appelé *des Cordeliers* lui adressa, et qu'il fit imprimer et placarder sur tous les murs du Louvre ; il étoit conçu en ces termes : « La société, sur la dénonciation à elle » faite, que le *premier Fonctionnaire de la Nation* » souffre et permet que des Prêtres *réfractaires* se » retirent dans sa maison, et y exercent publique- » ment, au scandale des Français et de la Loi, » les fonctions publiques qui leur sont interdites » par elle ; qu'il a même reçu aujourd'hui la Com- » munion paschale et entendu la Messe d'un de ces » Prêtres *réfractaires*, a arrêté que, la vérité de » ce fait bien constatée, elle dénonce aux Repré- » sentans de la Nation *ce premier Fonctionnaire* » *public*, ce premier *Sujet de la Loi*, comme *ré-* » *fractaire* aux lois constitutionnelles qu'il a juré » de maintenir, et dont ses fonctions lui prescri- » vent d'assurer l'exécution, et comme autorisant à » la désobéissance et à la révolte ; préparant ainsi » à la Nation française les Factions que les ennemis

» des *Droits de l'homme* voudroient susciter contre » sa Constitution. » *Peyre*, Président; *Vincent*, Greffier.

Cette Pièce, où l'audace le dispute à l'ignorance affectée des lois nouvelles, n'en fut pas moins, aux yeux d'une populace hébêtée, l'apologie triomphante des derniers excès auxquels elle venoit de se porter contre son Roi. Mais, où se montre, dans toute son impudence, la tyrannie des Jacobins de l'Assemblée, c'est qu'ils saisissent cette époque des plus indignes outrages prodigués à la Royauté, pour la forcer de chanter elle-même son bonheur et sa liberté. A leur instigation, le Département et la Municipalité de Paris viennent représenter au Monarque, que les circonstances *fortes* où il se trouve, exigent qu'il déclare à toute l'Europe qu'il a accepté *librement*, et dû adopter « sans hésiter » une *heureuse* Constitution, qui *régénère* son au- » torité, et le rend *heureux lui-même*, quoiqu'en » disent les ennemis de cette Constitution. »

C'étoit là le plus hardi mensonge peut-être, ou, si l'on veut l'assertion la plus dérisoire qu'on eût encore essayé de consigner dans les archives de la Diplomatie; et Louis XVI, par cela même, autorisa ses Ministres à adresser aux Cours étrangères cette formule dictée par les Jacobins. Aucun Cabinet de l'Europe ne s'y méprit; et il eut fallu plus que de la crédulité, sans doute, pour voir la Constitution *du bonheur* public dans celle qui avoit été préparée par l'assassinat de la Famille royale et suivie de sa captivité; qui confondoit tous les rangs, ébranloit toutes les fortunes, compromettoit toutes les personnes; pour la croire *régénérée* l'autorité d'un Monarque devenu le *Fonctionnaire* justiciable

de sa Nation, sans Gardes et sans Armée au milieu de sa Capitale révoltée, à la merci d'une Assemblée conspiratrice et d'une Canaille enrégimentée; pour le supposer *heureux lui-même* ce Roi constitutionnel, contrarié dans tous ses goûts, suspecté dans toutes ses intentions, calomnié dans toutes ses actions, habituellement et toujours impunément insulté, menacé, outragé; *heureux*, l'héritier du Trône de Charlemagne et de Louis-le-Grand, métamorphosé en Commis subordonné de son Peuple-souverain; *heureux* encore l'héritier de la foi de Saint-Louis, quand il voyoit, dans l'étendue de son Empire, le Dieu de ses Pères solennellement blasphémé, ses Sanctuaires profanés, ses Ministres persécutés, sa Religion sainte anéantie, ses temples mis à l'encan; *heureux* enfin, ce Prince au cœur si sensible et si passionné pour le bonheur de son Peuple, quand il voyoit les Princes de son sang dispersés, ses Amis proscrits, la famille entière de ses Sujets partagée en deux Classes, l'une de Persécuteurs l'autre de Persécutés, l'une d'Assassins, l'autre de Victimes!

Les Courriers, dépêchés pour aller informer les Souverains de l'Europe de cette étrange liberté de Louis XVI, et de la félicité constitutionnelle de son Peuple, n'étoient pas encore de retour que, de jour en jour plus ardente en sa tyrannie, l'Assemblée s'acharnoit avec un redoublement de fanatisme à déchirer le cœur sensible du Monarque, et à verser le poison dans son ame religieuse. Accablé de tout le poids des malheurs de son Peuple, il étoit encore en butte à une continuité d'attentats le supplice de sa piété.

L'esprit du Protestantisme, et surtout l'esprit persécuteur de Calvin, ne dirigeoit plus seulement,

il enflammoit l'Assemblée dans la pluralité de ses Membres. Déjà elle s'étoit donné pour Présidens les Rabaut-de-Saint-Etienne et les Barnave ; déjà elle avoit honoré d'un deuil public le presbytérien Francklin ; elle avoit aussi décrété des hommages et une statue à l'Auteur d'*Emile* et du *Contrat-social* ; et, tandis qu'elle frappoit la Religion catholique dans ses Dogmes, sa discipline et ses Ministres, elle caressoit de ses Décrets protecteurs les Sectes ausbourgeoise et helvétique ; tandis qu'elle dépouilloit les Prêtres catholiques de leurs propriétés usufruitières, elle assuroit les leurs aux Ministres calvinistes, donnant pour motif de sa prédilection, que ces derniers se montroient *dans le sens révolutionnaire* (*).

Ce sens n'étoit pas plus celui du Pontife romain qu'il n'étoit celui du Clergé français : aussi l'Assemblée résolut-elle de l'en punir. Pour lui enlever le Comtat d'Avignon, elle y souffla la révolte ; puis elle imagina qu'elle parviendroit, à force d'outrages, à avilir le Tribunal qui condamnoit ses innovations et ses impiétés. Les Libelles périodiques des Jacobins annoncèrent la résolution par eux prise de faire une justice exemplaire du Pape et de son Bref improbateur de la nouvelle Eglise gallicane. Au jour fixé, et après les dignes préliminaires d'une pareille scène, dont le Palais-

(*) Lorsque l'Assemblée détruisoit les Corporations religieuses, on lui proposa aussi d'en épargner quelques-unes, et nommément celle de l'Oratoire, par la même raison qu'elles se montroient dans le sens de la Révolution. La motion fut écartée, par le motif que les individus dispersés n'en serviroient que mieux l'Insurrection.

Royal fut le théâtre, Pie VI, figuré par un mannequin, qui le représentoit en habits pontificaux, fut brûlé avec son Bref, parmi les huées et les blasphèmes d'une immense Populace (*).

Tout devenoit occasion et prétexte à l'Assemblée pour manifester son délire impie et affliger la religion de Louis XVI. L'assassin de ce Prince, Mirabeau, est-il frappé de mort, l'Assemblée prend le deuil de Mirabeau, l'Assemblée voit un homme divin dans cet homme de crimes, l'Assemblée décrète un Temple à Mirabeau, et quel Temple! Louis XVI, depuis son avènement au Trône, faisoit ériger une Eglise en l'honneur de l'auguste Patronne de sa Capitale, et le superbe édifice s'achevoit par ses soins, lorsque les Dominateurs impies de l'Assemblée, vérifiant une prédiction faite au Monarque quatorze ans auparavant, lui arrachèrent, par un Décret, ce monument de sa piété, pour en faire le Panthéon de leurs Dieux révolutionnaires, et y loger au premier rang le régicide Mirabeau.

Les honneurs prostitués par l'Assemblée à ce principal auteur de la scène révolutionnaire seront encore décernés aux deux Sophistes qui l'ont le plus efficacement préparée. Rousseau, il est vrai, après avoir été déclaré digne du Panthéon, n'y fut pas transféré, par la raison que son tombeau

---

(*) « Le Bref du 10 Mars, dit l'Auteur du *Parallèle des* » *Révolutions*, a été lacéré, outragé, brûlé avec la représentation » du Vicaire de Jésus-Christ au milieu de Sodome; et, quelques » jours après, *au Collége de Louis-le-Grand*, sous les yeux » des Régens, et d'un Principal intrus nommé *Champagne*. » II.e Edition, p. 371.

étoit dignement honoré dans *l'Isle des Peupliers*. Il n'en étoit pas de même du Philosophe de Ferney, dont la dépouille mortelle reposoit dans une église catholique : l'Assemblée lui vota une apothéose, confirmative de celle que ses Adorateurs avoient déjà décernée, de son vivant, à ce Dieu de la Philosophie. En exécution du Décret qu'elle en porta, les reliques de Voltaire furent exhumées et pompeusement transférées à Paris. L'Assemblée voulut que le jour où elle gratifioit les Parisiens de ce nouveau Patron, fut pour eux un jour de fête : elle requit toutes les Autorités civiles et militaires, toutes les Institutions modernes, d'assister avec elle à cette pompe scandaleuse. Et, pour que cet outrage solennel fait à la Religion fût encore une injure personnelle pour Louis XVI, dont l'autorité avoit autrefois proscrit les Ouvrages et flétri la mémoire du Philosophe, il fut encore décrété que ses Ecrits recevroient comme lui les honneurs du Panthéon ; et les Œuvres du Chantre infame de la Pucelle, réunis aux restes impurs de sa personne, allèrent souiller le Sanctuaire que la piété de Louis XVI destinoit à la Vierge de Nanterre (9).

Ce débordement d'impiété, dans l'Assemblée, étoit accompagné au dehors, d'un tel débordement de crimes, que plusieurs de ceux qui avoient le plus contribué à rompre la digue, craignant d'être eux-mêmes emportés par le torrent, eussent voulu en suspendre les ravages. On découvrit que Mirabeau, dans l'effroi des conséquences, s'étoit réconcilié avec les principes, et que le Conspirateur, quand la mort le frappa, rêvoit aux moyens de retirer la Royauté de l'abîme où il l'avoit plongée.

Un

Un autre Sophiste, qui avoit long-temps soufflé l'incendie qui dévoroit la France, effrayé de l'embrasement, essaya aussi d'en arrêter les progrès. Celui que l'éloquent Séguier, dix ans auparavant, avoit dénoncé à Louis XVI comme coupable *d'un plan de subversion tendant à soulever les Peuples contre l'Autorité souveraine*, l'apostat Raynal vint offrir un tardif antidote à des Disciples qui n'avoient que trop goûté les poisons de sa doctrine.

Dans une Lettre à l'Assemblée, où il peint la France telle que l'Assemblée l'a rendue, il retrace avec énergie les maux actuels qui déchirent la Patrie et les maux plus grands encore dont elle est menacée. Il gourmande, sur le ton magistral, d'imprudens Ecoliers, qui prennent à la lettre les leçons de leur Maître, et réduisent à l'acte les conceptions hardies de sa philosophie. Son désespoir, à la veille de descendre dans la tombe, et de ne voir autour de lui que troubles religieux et dissensions civiles, la consternation des uns, l'audace et l'emportement des autres, un Gouvernement esclave de la Tyrannie populaire, le sanctuaire de la Justice environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement ou dicter des lois ou les braver. Il s'afflige en voyant des Soldats sans discipline, des Chefs sans autorité, des Magistrats sans courage, des Ministres sans moyens, et toute la Puissance publique concentrée dans des Clubs remplis d'hommes grossiers et ignorans. Louis XVI, ce Prince que, peu de temps auparavant, il apostrophoit avec une audace frénétique, il le proclame *un Prince vertueux*, *le premier ami de son Peuple*. Il s'indigne de le voir, dans son zèle pour le bien, dépouillé de toute autorité pour l'opérer, en butte même aux outrages

et aux menaces. Il gémit sur ce qu'il appelle l'état de désolation de l'Eglise de France, dont il oublie qu'il est lui-même depuis trente ans un des plus grands scandales. Il demande à l'Assemblée comment, après avoir décrété la liberté des opinions religieuses, elle souffre que les Prêtres qui n'embrassent pas ses nouvelles opinions, soient accablés de persécutions et d'outrages? Il attaque la licence de la Presse, que personne n'a porté à de plus criminels excès que lui; il s'en prend à ces Ecrivains incendiaires qui abusent de l'art d'écrire pour mettre le Royaume en feu, pervertir l'esprit public, rendre le Gouverment odieux et le Peuple cruel, pour célébrer le triomphe du vice et l'impunité du crime.

Comme si la Révolte contre le Prince pouvoit avoir d'autres Agens que des méchans, il s'étonne, et ses yeux, dit-il, se remplissent de larmes, quand il voit *les plus vils et les plus méchans des hommes employés comme instrumens de la Révolution, et la Scélératesse marcher en triomphe sous les enseignes de la Liberté.* L'effroi se mêle à la douleur du Vieillard, quand il considère tous les ressorts du Gouvernement brisés, et qu'au milieu de la Capitale, dans le foyer des lumières philosophiques, il voit tout un Peuple féroce sourire au récit des assassinats et chanter ses crimes comme des conquêtes. Enfin Raynal, tristement éclairé par les torches révolutionnaires, conjure l'Assemblée d'arrêter les vengeances, les séditions, les émeutes; il la menace du despotisme de l'Anarchie, si elle s'obstine à repousser la protection tutélaire de l'Autorité royale; et il conclut: « Vous ne pouvez sauver l'Etat d'une » ruine totale qu'en revenant sur vos pas, ou bien

» en indiquant cette marche rétrograde à vos Suc-
» cesseurs. »

Le portrait étoit vrai, les avis surtout étoient sensés; mais ce qui l'étoit peu, c'étoit d'imaginer qu'ils pussent faire fortune auprès des Philosophes Jacobins, et que la perspective de l'anarchie, dont il les manaçoit, pût effrayer ceux mêmes qui la décidoient, et qui avoient besoin d'elle pour légitimer des forfaits qui les conduisoient à la fortune. Aussi l'Assemblée écouta-t-elle cette éloquente palinodie avec l'attitude de l'impatience et de la pitié. Elle méprisa comme un Vieillard délirant, le Philosophe inconséquent qui venoit calomnier les résultats après avoir posé les principes. Le char révolutionnaire étoit lancé; et rien désormais qui eût pu suspendre sa course désordonnée. Chaque jour ajoute aux calamités et à la confusion de la veille; un ordre inverse d'idées s'est établi sur le juste et l'injuste : les crimes s'appellent vertus, les vertus sont des crimes; et de tous les crimes, le plus énorme pour un Français est celui d'attachement à sa foi et à son Roi.

Louis XVI, depuis trop long-temps, ne comptoit plus les heures dans son Palais, que par les outrages qu'il y recevoit. On jouoit *Charles IX* au Théâtre, et on y chantoit le régicide. On le prêchoit dans les Chaires constitutionnelles (*); les menaces en retentissoient sans interruption dans le

(*) Le Jacobin, depuis Evêque, Fauchet, prêchant dans la Métropole le 7 Février 1791, disoit : *L'heure de la liberté sonne : les Tyrans sont mûrs !* C'étoit sur ce ton d'énergumène que grand nombre d'Intrus provoquoient le régicide et la proscription de ceux qui refusoient de s'associer à leur double apostasie.

jardin des Tuileries. Plus d'une fois même les imprécations d'une fureur impie poursuivirent le Monarque au pied des Autels. Toute sa vie, en un mot, n'étoit plus qu'un supplice prolongé dans une brillante prison, autour de laquelle les Satellites de La Fayette veilloient jour et nuit pour les vexations, et les Satellites de d'Orléans pour le dernier des crimes.

Ce fut dans cette cruelle extrémité, et après la longue expérience de l'inutilité de tous ses sacrifices pour le salut de la Monarchie, que Louis XVI essaya de se soustraire au sceptre de ses Oppresseurs, et se détermina enfin à courir les chances du projet long-temps repoussé de se retirer dans une Place forte, d'où il pourroit s'ériger en Médiateur entre ses Sujets révoltés et les Puissances voisines, qui menaçoient la France d'une invasion, menacées elles-mêmes de l'invasion des principes français. Ce projet de retraite, plus spécieux en spéculation que facile à exécuter, avoit été conçu par le Baron de Breteuil; et le Marquis de Bouillé, après l'avoir inutilement combattu, se porta avec zèle aux moyens d'en assurer le succès. Il fut résolu que la Famille royale se retireroit sur Montmédy. Peu de personnes furent mises dans le secret, mais trop encore pour qu'il ne fût pas trahi. Séduite par les démonstrations d'attachement que lui avoit témoignées au 6 Octobre une femme employée au dernier service de sa Garderobe, la Reine croit pouvoir lui confier le secret de son salut. La Princesse se livroit à une misérable vendue à ses ennemis (*);

(*) La Femme Rochereuil, et non pas, comme l'a publié la Malignité, une autre femme plus immédiatement attachée à la Reine, et incapable d'un pareil trait de perfidie.

et les geoliers du Palais, par ce canal, seront informés du jour, de l'heure précise du départ des augustes Prisonniers; ils auront même, dit-on, un échantillon de la robe dont sera revêtue la Reine fugitive.

On étoit au mois de Juin 1791. Le 20, vers minuit, le Roi sortit du Château, la Reine le suivit. Le jeune Dauphin et sa sœur les avoient précédés de quelques instans, accompagnés de leur Gouvernante et de Madame Elisabeth. Cette Princesse, en joignant la Reine, lui dit : « Croyez, » ma Sœur, que nous sommes trahis : J'ai vu » Gouvion, qui, à coup sûr, nous a vus. » La Fayette aussi avoit tout vu. Cependant la Famille royale, deux Gardes-du-Corps et un Domestique, qui devoient être du voyage, se réunirent sur la place du Petit-Carousel, où ils montèrent la voiture qui devoit les conduire jusqu'à la poste de Bondi avec les chevaux du Baron de Fersen, Colonel du Régiment Royal-Suédois.

Tous les Partis favorisèrent un départ que désiroient tous les Partis, quoique par des vues bien différentes. Les Royalistes y voyoient la délivrance du Roi : les Jacobins, l'élévation de leur Duc ; La Fayette, l'espoir que cette démarche de Louis XVI ne pourroit que rehausser l'importance de sa Mairie-du Palais, et le rendre de plus en plus l'homme nécessaire de la Révolution.

Quoique la tentative du Monarque, pour rompre ses chaînes, ne fût pas sans difficultés, nous verrons néanmoins que bien des chances pouvoient en procurer l'heureuse issue. Mais, par suite de cet ordre de providence qui, depuis son avènement au trône, semble exercer sa sévérité sur l'Héritier de

Louis XV, tout ce qui est concerté pour assurer son salut en ce jour, va lui manquer; et, quoiqu'aucun des accidens qui feront échouer l'entreprise ne doive lui être imputé, l'injuste prévention les lui imputera tous : tant le malheureux, quel qu'il soit, doit s'attendre à avoir tort, quand son malheur s'étend à d'autres.

Le secret du voyage du Roi devoit être gardé; il est trahi. Le Roi devoit monter une voiture d'une solidité à toute épreuve, sa voiture casse près de Châlons, et nécessite un retard de trois heures. Un Détachement de Hussards, commandé par deux Officiers supérieurs, a reçu l'ordre exprès d'attendre à Pont-de-Somme-Vesle le Roi qui doit y passer dans la journée : le Commandant du poste, au lieu de s'en tenir à l'obéissance aveugle aux ordres du Maréchal de Bouillé, s'avise de calculer que la voiture qu'il attend vers trois heures, ne paroissant pas encore à cinq, n'arrivera pas; et, sans la précaution même de laisser quelques Cavaliers en station où tous devoient rester, il fait sa retraite sur Varennes. S'il l'eût faite par la grande route, que devoit suivre la voiture, il eût encore rencontré et sauvé le Roi : il fit prendre la traverse à sa troupe, qui s'égara, et n'arriva à Varennes qu'après l'arrestation des Voyageurs.

Le Roi, n'ayant pas trouvé au point convenu le détachement qui devoit l'escorter, présume qu'il le joindra au moins à Sainte-Ménehould. Non-seulement il ne l'y trouve pas; mais un second Détachement posté dans cette ville, et qui devoit recevoir ses instructions du premier, n'en ayant pas reçues, ne se trouve pas en mesure pour faire réussir une disposition qu'il ignore. Obligé, dans ce contre-

temps, de payer de sa personne, Louis XVI demande des chevaux à la Poste : on les lui donne; mais là un Postillon le reconnoît, qui avertit son maître nommé Drouet; et celui-ci, sur-le-champ, fait prendre les devans à son fils pour aller donner l'alerte à Varennes. Avant d'y arriver, il y avoit encore une poste à passer, où le Roi se fit donner des chevaux sans difficulté.

Il étoit convenu, dans le plan de voyage, qu'à l'entrée de Varennes, le Roi trouveroit un relai, avec la force imposante qui résulteroit des divers Détachemens tous repliés sur ce point. Le Prince arrive aux portes de la ville, et ne trouve ni relais ni Troupes, ni un seul homme pour lui donner le moindre renseignement; et la nuit étoit très-avancée. Dans cette perplexité, et plus abandonné que ne l'avoit été autrefois son Bisaïeul fuyant à travers les marais de la Vistule, Louis XVI met pied à terre, ordonne au Postillon qui l'a conduit de l'attendre, et s'avance à pied jusqu'au milieu de la haute-ville, cherchant à recueillir quelque éclaircissement sur cette cruelle énigme. Vain espoir : il ne rencontre que le silence et les ténèbres. Il revient à sa voiture, où le Postillon le querelle sur sa longue absence, et veut dételer. Mais le Roi lui fait honte de la pensée d'abandonner des femmes et des enfans sur une route au milieu de la nuit; et le gagne même au point de lui faire promettre qu'il passera outre avec les mêmes chevaux. La course ne fut pas longue. A une très-petite distance du pont de la Ville, une Bande de déterminés que Drouet fils avoit éveillés et fait rassembler, sortent d'une embuscade, arrêtent la voiture, contraignent le Roi, le fusil sur la poitrine, de descendre et de les suivre jusqu'à

la maison du Procureur de la Commune. Là, les Voyageurs reconnus sont constitués prisonniers : violence contre laquelle, au rapport des témoins, *le Roi réclama avec courage et dignité ;* mais en vain et sans moyens, comme l'on voit, de faire valoir sa réclamation (*).

Ce ne fut qu'à ce moment qu'on sonna le tocsin, et qu'on fit de toutes parts des barricades. Le Commandant du Détachement, qui eût dû attendre le Roi à Pont-de-Somme-Vesle, l'ayant trouvé prisonnier, à son arrivée à Varennes, au lieu d'en venir brusquement à la charge, et de dissiper l'attroupement formé devant la porte du Procureur de la Commune, se mit à haranguer les mal-intentionnés, et commit l'inconcevable imprudence de demander à ses Hussards s'ils tenoient pour le Roi ou pour la Nation ? A quoi ils répondirent : *Vive la Nation ! Nous tenons, et nous tiendrons toujours pour elle.*

Le Commandant d'un autre Détachement, nommé *Deslongs*, également posté pour favoriser le voyage, sur la nouvelle que la voiture du Roi est passée, se porte à toute bride sur Varennes. Arrivé à la porte, il y est arrêté avec sa Troupe par les barricades alors établies et protégées par la Garde nationale. Il obtient néanmoins du Commandant de cette Garde (**), qu'il le conduira auprès du Roi. Trente Hussards, formant la Garnison de Varennes, et commandés par un Soldat national, gardoient la porte de la maison où les Voyageurs étoient détenus. Le brave Deslongs, ayant obtenu du Com-

(*) Rapport de M. Boudet.

(**) Cet Officier, Chevalier de S. Louis, s'appeloit Seiguemont.

mandant de la Garde nationale de parler bas au Roi, lui révéla sa cruelle position, la défection du premier Détachament, qui s'est répandu dans la ville, l'impossibilité physique d'y introduire le sien, qui est arrêté à la porte, et lui demanda ses ordres pour le Marquis de Bouillé : « Vous lui direz, » répond Louis XVI, que je suis prisonnier; que » je doute fort qu'il puisse me délivrer; mais que » je le prie d'y faire tous ses efforts (*). » Alors l'Officier, prenant congé du Roi, lui demanda tout haut ses ordres? « Je suis prisonnier, répond le » Prince, je n'ai plus d'ordres à donner (**).

Averti, mais trop tard, des fautes de ses Subordonnés et de la captivité du Roi, le Maréchal de Bouillé part de Stenay à la tête du Régiment de Royal-allemand, le même qui, l'année précédente, avoit fait trembler tous les Jacobins de Paris; et le seul, à cette époque, sur lequel il pût compter. Mais, quelque diligence qu'il eût faite, il n'arriva à Varenne qu'une heure et demie après le départ du Roi. Une tentative, pour le délivrer, ne l'eut pas effrayé, si elle n'eût été que téméraire; mais ce brave Officier eut la douleur de voir tout son courage enchaîné devant des obstacles physiques d'une nature insurmontable; et, après avoir échoué dans ses mesures, par des fautes étrangères, il ne lui resta d'autre ressource que de fuir sa patrie, pour soustraire sa tête à l'échafaud (10).

Nous avons dû insister ici sur les détails, pour détruire, par les faits constatés, toutes les relations

---

(*) Rapport de M. Deslongs.

(**) Même Rapport de M. Deslongs.

fabuleuses imprimées sur ce funeste voyage de Louis XVI, toutes d'accord à imputer à ce Prince des torts qu'il n'eut pas, des torts même qu'il ne fut pas en son pouvoir de se donner, tel que celui de n'avoir pas commandé à son Escorte de forcer les passages, lorsqu'il est de fait qu'il n'eut jamais d'Escorte, et que, jusqu'au moment où il tomba dans l'embuscade des Brigands de Varennes, il ne rencontra pas un seul homme à qui il eût pu donner des ordres.

Cependant, si la fatale arrestation de la Famille royale ne fut pas le crime moral des Officiers employés par Bouillé, peut-on dire qu'elle n'ait pas été un vrai crime militaire, et une suite de cette licence de raisonner l'obéissance, qui, dans tous les Ordres affectoit toutes les têtes ? Depuis que Voltaire et son Ecole avoient donné pour de la stupidité l'obéissance aveugle à l'Autorité légitime, dans les Armées comme dans les Cloîtres, ou se piquoit de mettre *l'obéissance raisonnée* à la place *l'obéissance aveugle*. Et pourtant on eut sauvé, en obéissant, un Roi et sa Famille qu'on perdit en raisonnant.

La nouvelle du départ de la Famille royale transporta de joie les Jacobins de la Faction d'Orléans, qui, se croyant déjà sous le Protectorat du Cromwel français, firent disparoître les armoiries du Roi de tous les endroits où elles étoient en évidence. La Fayette, de son côté, parcouroit les quartiers de la Ville, rassurant ceux que l'évènement paroissoit inquiéter, et leur promettant que bientôt ils reverroient les Fugitifs. En effet, il savoit si bien sur quelle route il retrouveroit ses Prisonniers, que ce fut sur celle de Mont-Médy, et non sur aucune autre

qu'il dirigea, pour les faire arrêter, ses Aides-de-camp Latour-Maubourg et Victor Romeuf (*).

Le Président de l'Assemblée ayant annoncé le départ du Roi, dans la séance du 21, cette nouvelle excita la plus violente fermentation; et, du milieu des cris confus et des imprécations régicides, sortit un Décret d'injonction « à tous les Fonctionnaires » publics, Gardes nationales et troupes de ligne, » d'arrêter ou faire arrêter le Roi et sa Famille, » et de rendre compte de leur arrestation à l'As- » semblée nationale. » Les Ministres furent mandés à la barre de l'Assemblée, et il leur fut enjoint de continuer leur fonctions respectives.

Cependant Louis XVI, avant son départ, avoit chargé l'Intendant de sa Liste civile, le vertueux Laporte, à qui cette marque de confiance coûta la vie, de remettre au Président de l'Assemblée, et de rendre publique, par la voie de l'impression, une Déclaration aux Français qu'il avoit lui-même rédigée, et dans laquelle il exposoit les motifs qui avoient déterminé sa démarche. La copie présentée à l'Assemblée étoit d'une authenticité irrécusable, écrite en entier de la main du Monarque, chargée même de quelques ratures. Le ton de candeur et de modération qui règne dans cette Pièce ne fut pas ce qui irrita le moins les Factieux, qui eussent

---

(*) *Victor Romeuf !* Quel nom vient ici se placer sous ma plume ! et seroit-il bien vrai qu'il vous fût applicable, aimable et vertueux Jeune Homme que nous avons si bien connu ? Seroit-il possible que vous eussiez servi de guide aux Barnave et aux Pétion dans le sacrilége outrage qu'ils alloient faire à votre Roi ? Si cela étoit, jusqu'au tombeau, j'en suis sûr, votre conscience de 15 ans poursuivroit votre conscience de 20 ans.

mieux aimé voir leurs crimes dénoncés en style véhément et déclamateur, que rendus palpables par une série de faits connus, dont l'exposé le plus simple faisoit ressortir tout l'odieux. Cette Production de circonstances peint parfaitement l'Esprit observateur et droit, auquel rien n'a échappé, qui a tout saisi, tout senti, tout jugé avec une sagesse exquise. Et si ce n'est point la plume de César qui a écrit ce précieux Commentaire des sottises et des iniquités de l'Assemblée *constituante*, tout Juge impartial l'estimera, l'Ouvrage du seul Souverain de l'Europe assez instruit dans la science des Rois, à la fin du dix-huitième siècle, pour avoir rassemblé tant d'observations judicieuses sur toutes les matières d'intérêt politique et administratif (11).

A l'arrivée des Courriers qui annoncèrent que le Roi étoit arrêté à Varennes, La Fayette commanda un nombreux Détachement pour aller à sa rencontre, et l'Assemblé, toute Calviniste d'inclination dans la pluralité de ses Membres, nomma, pour aller s'assurer de sa personne, les hommes de son sein les plus ennemis de la Monarchie et les moins capables d'épargner les outrages à un Roi malheureux. Barnave lui parut digne de cette mission; elle l'en fit le chef. Arrivé auprès de la Famille prisonnière, Barnave composa la voiture qui devoit la ramener, prit le fond entre le Roi et la Reine, plaça Pétion sur le devant entre la Fille et la Sœur du Roi, et laissa le jeune Dauphin sur les genoux de sa Mère. Pour signaler des Malfaiteurs dans les Personnages qu'il ramenoit, et les dévouer plus sûrement à la malédiction publique, Barnave fit charger de chaînes, et placer sur le siége du cocher, les deux Gardes-du-Corps,

Malden et Valori, qui avoient accompagné le Roi; et le Domestique, coupable de la même fidélité à son Maître, lié et garotté sur un cheval, suivoit la voiture, soutenu par un Grenadier.

Après cette voiture, qui peignoit le malheur, en venoit une seconde qui figuroit le triomphe. On y distinguoit un jeune homme de quinze ans, la tête ceinte d'une couronne civique. C'étoit le Génie du Régicide, que Barnave offroit à l'admiration des Français, dans le jeune Monstre qui, le plus hardi de sa Bande, avoit arrêté son Roi, en lui posant le fusil sur la poitrine.

C'étoit un spectacle déchirant pour tous les Cœurs encore français, et pour les Ames encore chrétiennes que celui d'un Roi de France traîné captif dans ses états, et le captif d'un Disciple de Calvin. Car ce dernier trait, le plus fort en couleur dans ce tableau lamentable, fut alors généralement saisi, et vint renforcer le funeste pressentiment qu'avoit fait naître, dès 1787, l'opération de Brienne, réchauffant au nom de Louis XVI, la Secte ennemie jurée des Ancêtres de Louis XVI.

Le voyage de ce Prince sur la route de Varennes, rapproché par la pensée de son voyage de Cherbourg, offroit le contraste du Ciel avec l'Enfer. Vingt mille Bandits portant bayonnettes ouvroient la marche, et pareil nombre de pareils hommes la fermoient. Tout le long de la route les Prisonniers furent poursuivis par des meutes de Jacobins provinciaux, qui se transmettoient l'emploi d'aboyer les imprécations aux portières de la voiture royale. Une Multitude moins féroce, mais bêtement curieuse du spectacle d'un Roi captif et outragé, se succéda sans interruption depuis Varennes jus-

qu'à Paris. Et, dans un si long trajet, l'Histoire ne peut recueillir qu'un seul trait digne du nom français. A la nouvelle de ce qui se passe, un Gentilhomme retiré dans ses Terres, le Marquis d'Auspierre, monte à cheval, se fait jour à travers les bayonnettes; paroît à la portière de la voiture, et témoigne, par tout son extérieur, que, sous cet appareil d'ignominie, il reconnoît encore le Souverain toujours également digne de ses hommages. Le spectacle du brave Chevalier, baisant la main de son bon Maître, qu'il arrose de ses larmes, loin de calmer, ne fait qu'irriter encore la rage des Satellites qui veillent sur leur proie. Trois coups de fusils partent, à bout portant, qui tarissent, par une mort glorieuse, les larmes de la fidélité, et font couler, en leur place, celles du sensible Louis XVI et de toute sa Famille.

C'est en ce moment que s'opéra un véritable prodige. L'homme qu'on avoit vu guider les Régicides du 6 Octobre; celui que les Jacobins de l'Assemblé avoient envoyé à la rencontre des Prisonniers comme l'instrument le plus propre à servir leurs desseins, parricides, Barnave enfin, ébranlé déjà par le calme de ces Ames pures au milieu des outrages qui retentissoient à leurs oreilles, ne put se défendre, en ce moment, d'un sentiment de profonde vénération pour elles. La vertu malheureuse, et contemplée de si près, brisa son ame de fer; et, pour la première fois peut-être, celui qu'on n'en soupçonnoit pas capable, éprouva l'émotion de la sensibilité; celui qui ne s'étoit montré jusqu'alors qu'en ennemi acharné de son Roi, se sentit saisi de la passion de le servir, et d'expier sa révolte par tous les sacrifices et

les dangers de la fidélité. Il fut encore confirmé dans sa résolution par ce trait d'héroïque charité dont Louis XVI le rendit témoin dans ce même voyage, et que nous avons rapporté ailleurs. Sans oser se découvrir ouvertement devant son collègue Pétion, Barnave se laissa néanmoins deviner à la Famille royale, par des formes plus humaines, et surtout par ses manières caressantes envers le jeune Dauphin.

C'étoit à la Capitale qu'il étoit réservé de mettre le comble au supplice des Voyageurs; et Paris, en ce jour, rivalisa dignement avec la coupable Varennes. L'esprit qu'avoit dépouillé Barnave sembloit s'être emparé de l'ame de La Fayette. Ce Général, pour faire, de l'opprobre de son Roi, son triomphe personnel, sortit pompeusement à sa rencontre, et n'omit rien pour empêcher que le spectacle ne réveillât une étincelle d'amour dans le cœur de ses Sujets révoltés. Le long des faubourgs et des boulevards, depuis la barrière de Saint-Martin jusqu'à la Place de Louis XV, une Canaille effrénée ne cessa de vomir les injures et les imprécations contre la Famille royale (*). On crut un instant qu'elle alloit être massacrée à la porte du jardin des Thuileries, et les cris de mort retentissoient jusque sous les fenêtres du Manége. L'Assemblée n'en resta pas moins passive jusqu'à ce qu'un de ses Membres, arrivant du dehors, cria au milieu de la salle : *On attaque la voiture du Roi !* Une Députation alors, et

(*) Les uns crioient : *Le procès au Traître !* d'autres : *Qu'on se défasse de l'Autrichienne !* d'autres, en montrant les Gardes-du-Corps sur le siège de la voiture : *Coupons la tête à ces deux Scélérats, etc. etc.*

de six Membres seulement, fut nommée pour aller reconnoître le danger : et ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'elle parvint à empêcher le massacre des deux Gardes-du-Corps, et à introduire les Voyageurs dans le Château.

Durant cette longue et cruelle lutte, de la vertu captive avec tous les crimes déchaînés, des Hérauts de la révolte crioient à haute voix aux Spectateurs : *Mettez vos chapeaux !* C'étoit le mot d'ordre donné par La Fayette ; et les Jacobins se trouvoient partout pour le faire exécuter. Un Membre de l'Assemblée, Député de Castelnaudary, pensa être assassiné, pour s'être obstinément refusé à la sommation de se couvrir en présence de son Roi (*). Sur ces entrefaites, un particulier plus courageux encore, fend la presse et se présente à la portière de la voiture avec toutes les démonstrations du respect et de la douleur : c'étoit le brave Brissac. Le Roi, combattu par la joie de revoir un Français ; et par la crainte qu'il ne soit exposé au sort du malheureux d'Auspierre, lui dit avec bonté : Eloignez-vous » mon cher Brissac ; voyez comme ils vous regar» dent. » En effet, les Jacobins se souviendront de cet élan de fidélité ; et, de ce moment, le nom de Brissac sera inscrit sur leurs tablettes de proscription, et Brissac tombera sous leurs poignards.

Les Prisonniers de Varennes ont à peine échappé

(*) Petite Ville de Castelnaudary, vous serez à jamais intéressante dans les annales de la Monarchie française pour le courage de vos deux Députés, *Martin* qui réclama seul contre tous les Factieux qui détrônoient Louis XVI dans le jeu de Paume, et *Guilhermy*, qui brava les poignards des Jacobins, en répondant à leurs menaces : « Non, non, je ne me couvrirai pas ; je révère » mon Roi que vous rendez malheureux. »

aux

aux outrages des Bandits, et aux violences des Assassins, qu'ils retombent sous les chaînes de leurs Oppresseurs, réintégrés dans leur prison des Thuileries. Plusieurs Décrets de l'Assemblée apprennent successivement à Louis XVI qu'il est en détention dans son Palais, dont La Fayette continuera d'être le geolier; que la Reine, également prisonnière, sera séparée de sa personne; que le Dauphin lui sera enlevé et confié à un Gouverneur choisi par l'Assemblée; que les personnes qui l'ont accompagné dans son voyage sont en arrestation, et subiront un interrogatoire; qu'il sera *entendu*, ainsi que la Reine; et qu'enfin, il restera provisoirement suspendu des fonctions de la Royauté.

Cependant on peut encore se demander ici : quel crime avoit commis Louis XVI, suivant le Code même des Factieux, pour mériter d'essuyer de leur part tant d'indignes traitemens ? Ce Prince, en voyageant vers Montmédy, n'avoit fait qu'user d'un de ces *droits de l'homme*, si emphatiquemeut proclamés par l'Assemblée, celui qui déclaroit *tout citoyen libre de voyager où bon lui semble.* Et c'étoit l'homme qu'on surnommoit *le Fils aîné de la liberté française*, qui, se jouant de ses principes par sa conduite, se faisoit le servile instrument des Révoltés dans ces attentats contre leur Roi et contre leur Loi. La Famille royale sentit alors sa captivité aggravée de tout le poids de l'insolence de ses Gardiens. Dans son palais, où La Fayette étoit tout, Louis XVI étoit moins que rien; il voyoit murer des portes et condamner des escaliers : il étoit présent, et La Fayette donnoit le mot d'ordre en sa présence. Des Sentinelles ne quittoient point la chambre du Roi. La Reine

en avoit également auprès d'elle, dont elle n'étoit séparée la nuit, que par des rideaux que ces Satellites avoient l'audace de soulever d'heure en heure, sous le prétexte de responsabilité de sa personne. C'est ainsi que les outrages de la prison des Thuileries préparoient la Royauté et la dévouoient d'avance aux outrages de la prison du Temple.

La France, en ce moment, ressentoit toutes les angoisses de Rebecca, mère de deux Peuples qui se déchiroient dans son sein. La fermentation étoit plus violente dans la Capitale, la consternation plus générale dans les Provinces; et la Nation entière, partagée d'avis comme de sentimens, attendoit dans l'inquiétude l'issue de ce grand évènement. Les Jacobins, ne mettant pas même en question le crime du voyage de Louis XVI, vouloient sa déchéance, et la demandoient à grands cris. Un Evêque intrus en faisoit la motion expresse; et, parmi les Jacobins les plus ardens à appuyer l'Evêque Grégoire, on distinguoit Pétion, Robespierre, Busot, Vadier et Rœderer. D'Orléans, à cette époque, publiquement accusé par les Royalistes de vouloir s'asseoir sur le Trône de Louis XVI, publioit sa rénonciation à la Régence, dans le cas où le Dauphin, par la destitution du Roi son père, seroit appelé à régner. C'est à cette même époque que l'abbé Syèyes, oubliant ses rêveries métaphysiques, écrivoit nettement : « *Il y a plus de liberté pour le citoyen dans* » *la Monarchie que dans la République :* » palinodie qui étonna tout le monde, excepté ceux qui savoient que le Caméléon de la Révolution avoit alors dans le cœur le Monarque d'Orléans (*).

(*) Ce Prince abâtardi, le jour qu'on ramena Louis XVI de

Cette grande affaire néanmoins prit une tournure toute différente de celle dont se flattoient les d'Orléans et les siens. Les moins exaltés du côté gauche de l'Assemblée, appelés *Constitutionnels*, et un nombre de Francs Jacobins, travaillés par Barnave au retour de Varennes, estimant que Roi pour Roi, le vertueux Louis XVI étoit préférable au monstrueux d'Orléans, se rapprochèrent des Royalistes, et, de concert avec eux, firent nommer pour aller recevoir les déclarations du Roi et de la Reine, les Députés Tronchet, Adrien Duport, et d'André. Ces Commissaires s'étant rendus aux Thuileries le 29 Juin, rapportèrent à l'Assemblée, qu'ayant fait part à Louis XVI des Décrets qui les amenoient en sa présence, ce Prince leur avoit répondu :

« Je vois, Messieurs, par l'objet de la mission « qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un » Interrogatoire ; mais je veux bien répondre au » désir de l'Assemblée nationale ; et je ne craindrai » jamais de rendre publics les motifs de ma con- » conduite. »

« Les motifs de mon départ sont les menaces et » les outrages qui ont été faits, le 18 Avril, à » à ma famille et à moi-même. Depuis ce temps, » des écrits ont cherché à provoquer des violences » contre ma personne et ma famille ; et ces insultes » sont restées jusqu'à présent impunies. J'ai cru dès » lors qu'il n'y avoit pas de sûreté, ni même de décence

---

Varennes, passoit la soirée à jouer aux Dames avec des Laquais dans la boutique du Perruquier qu'on voyoit alors sur la place du Carousel, tandis que le Duc de Chartres son fils alloit disputer aux Jacobins l'honneur qu'ils lui déféroient de monter la garde dans l'intérieur de la prison de Louis XVI.

» pour moi à rester à Paris. — Jamais mon inten-
» tion n'a été de sortir du Royaume. Je pourrois
» donner pour preuve que des logemens étoient
» préparés à Montmédy, pour me recevoir, ainsi
» que ma famille. Si j'avois eu intention de sortir
« du Royaume, je n'aurois pas publié mon Mé-
» moire le jour même de mon départ. » La déclaration de la Reine portoit : « Le Roi désirant partir
» avec ses enfans, rien dans la nature ne m'auroit
» pu empêcher de le suivre. J'ai assez prouvé,
» depuis deux ans, dans plusieurs circonstances,
» que je ne le quitterois jamais. Ce qui m'a encore
» plus déterminée, c'est l'assurance positive que
« j'avois que le Roi ne voudroit jamais quitter le
» Royaume. »

Le Roi et la Reine insistèrent également pour la décharge des Personnes qui les avoient accompagnés, par devoir d'obéissance et d'après leurs ordres précis.

Ces déclarations, aussi simples dans la forme qu'elles étoient vraies pour le fond, étoient d'autant moins suspectes, qu'elles n'avoient pu être concertées entre le Roi et la Reine, séparés l'un de l'autre et sans Conseils. L'Assemblée les renvoya à ses Comités, qu'elle chargea du soin de lui présenter un Rapport sur tout ce qui concernoit ce voyage.

Sur ces entrefaites, la Déclaration du Roi aux Français au sortir de Paris, avoit été imprimée et répandue dans les Départemens. Cette Pièce avoit porté la conviction dans les Esprits et fait la plus vive impression sur tous les cœurs encore français. On y reconnoissoit le cachet de la candeur et de la vérité, et l'on plaignoit sincèrement Louis XVI

et sa Famille, de la malheureuse issue d'une tentative si bien justifiée par le motif.

Cependant, au jour fixé pour la discussion de cette grande affaire, et lorsque d'Orléans et son Parti se tenoient assurés du triomphe, la scène tout-à-coup changea de face. Le Rapport, dans toutes ses parties, tendit à la décharge du Roi; et la conclusion en fut qu'il n'y avoit point eu de délit dans son voyage. Ce résultat étoit vivement combattu par les Jacobins de l'Assemblée, et défendu avec la même vivacité par les Royalistes, lorsque Barnave survint, qui dans un Discours plein de feu et d'éloquence, acheva de confondre ses anciens *Frères et Amis*, stupéfaits de sa défection. On recueillit les voix; et le Rapport des Comités fut admis à une grande pluralité de suffrages. On n'en proposa pas moins de décréter d'accusation les Fauteurs du voyage de Varennes; comme s'il eût pu se trouver des complices où il étoit reconnu qu'il n'y avoit point eu de crime, et des coupables dans les Coopérateurs à une démarche déclarée innocente. L'inconséquence étoit palpable; mais toutes les Factions dont se composoit le Côté gauche de l'Assemblée avoient besoin de cette inconséquence; et, malgré les royalistes, elle passa en Décret.

Cependant le dénouement de cette affaire jeta la division dans le camp des Jacobins. Le Parti déjoué, furieux de sa défaite, força l'autre à une émigration, d'où résulta un second Club de Jacobins mitigés, qui s'appela *des Feuillans*, du nom du Couvent où il alla tenir ses séances. Mais une remarque généralement applicable à toutes les phases révolutionnaires, c'est que les Instrumens les plus puissans pour le mal, dès qu'ils voulurent en abandonner

la carrière, se virent condamnés à l'impuissance de tout bien ; et les tentatives de Barnave et de ses Adhérens en faveur du Trône constitutionnel, ne seront pas suivies d'un meilleur succès que ne l'ont été celles de Mirabeau, et que ne le seront celles de La Fayette et des autres Factieux qui feront d'autres essais rétrogrades. Il semble que s'être une fois révolté contre l'Ordre divin de la Société, soit un obstacle invincible à le servir jamais utilement, et que le Ciel lui-même s'oppose à ce que des Sujets, une fois rebelles à la Puissance légitime, en deviennent en aucun temps les vengeurs heureux.

Le prononcé de l'Assemblée sur le voyage de la Famille royale avoit cruellement ulcéré les plus fougueux des Jacobins, qui résolurent de s'en venger. Les Danton, les Marat, les Camille-Desmoulins, et tous ceux qui ne pouvoient renoncer à l'espoir de pousser d'Orléans sur le trône de Louis XVI, remplirent la Capite de troubles et d'effroi, en appelèrent du jugement de l'Assemblée au jugement du Peuple parisien, qu'ils invitèrent à se rendre en armes au champ de Mars, pour y signer la déchéance du Roi. Les Bandits accourent de toutes parts au rendez-vous ; et, pour se donner des bannières analogues à l'exploit pour lequel ils se rassemblent, ils égorgent de sang-froid deux Invalides, leur coupent la tête, et les arborent sur des piques. En vain les Magistrats du jour se flattent-ils de dissiper l'Attroupement par leur présence, le Peuple attroupé ne reconnoît point la voix des Idoles qu'il a lui-même créées ; et l'Autorité civile est obligée d'invoquer la Force militaire contre les Insurgés. La Fayette fait marcher contre eux son Armée, le drapeau rouge déployé. Mais les Jacobins se rient

de La Fayette et de son étendard, dans la persuasion que ses Soldats n'oseroient faire feu sur le Peuple-souverain. Ici, pour la première fois, les Jacobins calculèrent mal le pouvoir de leur audace: on fit sur eux une première décharge de mousquèterie, et leur lâcheté dispensa le Général d'en commander une seconde.

Content d'être resté maître du champ de bataille, où l'Ennemi a laissé une quarantaine des siens, tant tués que blessés, La Fayette ne poussa pas plus loin sa victoire, et souffrit que les Jacobins regagnassent paisiblement leur repaire. C'étoit ménager à ces hommes de sang les moyens de concerter la vengeance; et ils n'en négligèrent aucun. Leur ancien Général ne fut plus à leurs yeux que le Général des *Assyriens*, dont ils jurèrent la perte, et dont ils dénoncèrent la trahison à cinq cens Clubs leurs affiliés. Cet évènemnt parut resserrer encore l'étroite union de tous les Jacobins du Royaume, qui s'empressèrent de faire cause commune, et de rendre les provinces solidaires de l'échec essuyé par leurs Frères et Amis de la Capitale. Nous vîmes, à cette époque et à cette occasion, se multiplier autour de nous les scènes les plus tragiques et les plus monstrueuses; les incendies, les pillages et les assassinats. Et tous ces exploits de la violence et de la terreur étoient chantés par leurs Auteurs, sanctifiés même comme la punition légitime d'un attachement désordonné au Trône qu'on vouloit renverser, et à l'Autel déjà renversé.

Jusqu'alors la persécution religieuse, attisée par les nouveaux Pasteurs, s'étoit plus particulièrement attachée aux anciens. A cette époque, tout Français, assez courageux pour professer ouvertement

la foi de Rome, au mépris du culte constitutionnel, se vit compris sous le sanguinaire anathème dont Voidel étoit l'organe : *Osez tout contre les Prêtres, et vous serez soutenus.* Les Jacobins laïcs et les Pasteurs Jacobins se disputoient de fureurs contre les Catholiques. Ils leur imputoient tous les évènemens qui contrarioient leur perversité ; et, partout où ils étoient en force, les prisons ordinaires ne suffisoient pas pour contenir tous ceux que rendoient criminels à leurs yeux le refus de s'associer à leur apostasie.

Les choses en étoient là au commencement de Septembre 1791 : le Royaume étoit en feu, et le Trône s'écrouloit sur les autels abattus, lorsque, par lassitude, les uns de commettre le crime et les autres de le voir commettre, tous les Députés résolurent de mettre fin à leurs travaux anarchiques. Ceux qui avoient le plus d'influence dans l'Assemblée avoient pris l'engagement secret avec Louis XVI, depuis son retour de Varennes, de faire disparoître de leur Constitution, qu'ils feroient reviser, tout ce qui blessoit ses principes religieux ; et le Monarque avoit réciproquement promis d'adopter, à cette condition, et de faire exécuter, autant qu'il seroit en lui, cette nouvelle forme de Gouvernement. Après une révision très-superficielle, et pour la forme seulement, l'Assemblée décrète : *Que la Constitution est terminée, et qu'elle n'y peut rien changer.* La Pièce est portée sur-le-champ à l'acceptation du Roi, qui répond qu'il fera connoître sa résolution dans le plus court délai. Le Monarque, ayant reconnu, à l'examen, qu'on ne lui avoit pas tenu la parole expressément donnée, de purger l'Acte constitutionnel des principaux vices qui l'entachoient à

ses yeux, on lui répondit qu'il avoit été impossible de faire mieux pour le moment ; que ce mieux seroit l'ouvrage du temps ; et que, d'ailleurs, l'acceptation qu'on lui demandoit ne pouvoit être que provisoire et pour l'essai.

A ces raisons, alléguées par les Constitutionnels, et qui ne triomphent pas des répugnances religieuses de Louis XVI, les Jacobins joignent leurs moyens ordinaires. Tous les soirs, depuis que l'Acte constitutionnel lui a été présenté, des menaces régicides retentissent sous les fenêtres de son appartement ; on les lui montre imprimées sur des placards qui couvrent les murailles de son Palais, et il les relit dans tous les Journaux des Jacobins. On ne lui cache pas que la Société de ces Fanatiques, dans une séance nocturne qui avoit réuni quatre cent vingt de ses Membres, avoit arrêté que, dans le cas où le Roi refuseroit de souscrire la Constitution, refus qui équivaudroit à leurs yeux à un Décret de déchéance, *on se déferoit de Monsieur*, qui pourroit alléguer des prétentions à la Régence. On n'oublie pas de faire représenter à Louis XVI, par ses plus fidèles Serviteurs, que son refus d'acceptation est le signal qu'attendent les Jacobins, pour mettre le comble aux horreurs qui désolent la France, et décider enfin la guerre civile. Le Monarque ne se rend pas ; et il insiste pour qu'on fasse, avant son acceptation, les changemens qu'on lui a promis, et qu'on veut lui faire attendre du temps.

Les Entremetteurs, s'appercevant ici qu'ils ont promis plus qu'ils ne peuvent tenir, ont recours à divers expédiens. Ils font élire pour président de l'Assemblée le Député Thouret, qu'ils croient plus propre à s'insinuer dans la confiance du Roi. Dans une

audience particulière que ce Président demande au Monarque, il lui peint, sous les couleurs les plus noires, tous les dangers d'une catastrophe imminente pour la Monarchie. Dans le même temps, le Ministre Montmorin, effrayé, effraye la Reine des mêmes présages. Le même jour, le foible Collègue du foible Montmorin, Duport-du-Tertre, accourt se jeter aux pieds de son Maître : il fondoit en larmes : « Sire, lui dit-il, par l'amour que vous » portez à votre Peuple, détournez de dessus lui » les dernières calamités ; elles vont l'accabler. » Il ajoute à tout ce que les autres ont dit, qu'il a la certitude que son refus d'acceptation sera l'arrêt de mort des fidèles Serviteurs emprisonnés pour sa cause, et nommément des trois qui ont été du voyage de Varennes (*).

Après dix jours d'obsession et de résistance, Louis XVI donna enfin ce consentement provisoire, et écrit à l'Assemblée qu'il accepte la Constitution qui lui a été présentée, *sous la seule réserve et l'espoir de la voir perfectionner.* Le lendemain 14 de Septembre, il se rend à l'Assemblée, prend la place du Président, et dit : « Messieurs, je viens consa- » crer solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'Acte constitutionnel. » — Ici le Prince, s'appercevant que tout le monde s'est donné la liberté de s'asseoir, lorsque lui-même est encore debout, s'assied brusquement, en promenant sur tout ce qui l'entoure un regard qui semble tenir de l'indignation et de la pitié. Ce geste expressif, réminiscence de sa grandeur méconnue, n'échappe point aux nom-

(*) De Valory, de Malden et Mottier.

breux Spectateurs de la cérémonie, qui applaudissent et battent des mains comme à une représentation théâtrale. Le Roi continue et promet d'employer *tout le pouvoir qui lui est délégué* à maintenir la Constitution, et à faire exécuter les lois. Il conclut par le vœu que : « cette époque soit celle » du rétablissement de la paix, et devienne le gage » du bonheur du Peuple et de la prospérité de » l'Empire. »

C'étoit sans doute au désir de cette paix et de ce bonheur de son Peuple que Louis XVI sacrifioit ici l'indépendance de sa Souveraineté héréditaire, et se constituoit, de Ministre sacré de la Puissance de Dieu sur son Peuple, le Délégué de ce Peuple révolté. Mais ce ne peut être, ce ne sera jamais du sacrifice des principes que résulteront d'heureuses conséquences; et la démarche que vient de faire Louis XVI ne peut en avoir que de funestes. Les dispositions politiques appelées des nécessités, les fautes, les erreurs même des Rois, les plus excusables au Tribunal de l'Indulgence humaine, pesées dans la balance du Juge des Rois, y ont souvent tout le poids du crime, et en entraînent les châtimens.

Cependant, lorsque nous condamnons, avec Louis XVI lui-même, une faute dont ce Prince s'accusoit encore à la mort, nous n'en devons pas moins, pour la fidélité de l'histoire, la placer, cette faute, dans ce tourbillon de circonstances extrêmes et entraînantes, de nature à diminuer la liberté, et à faire illusion sur un devoir, à la vue des dangers attachés à son accomplissement. L'erreur de Louis XVI, acceptant une Constitution vicieuse, pour prévenir, entre autres malheurs, le meurtre de ses plus fidèles Serviteurs,

nous paroît avoir beaucoup d'affinité avec celle de ce grand Evêque des Gaules, qui, séduit par sa charité, et ne voyant que ce moyen d'arracher à l'échafaud des hommes condamnés d'après la fausse doctrine de certains Hérétiques, consentit à paroître un instant se rapprocher de la personne de ceux dont il condamnoit les erreurs (12).

Ce consentement, extorqué au Monarque, parut à l'Assemblée un évènement décisif, et de la plus haute importance. Elle s'empressa d'en faire proclamer la nouvelle par tout l'Empire; elle décréta des illuminations et des fêtes publiques; elle voulut même que son Clergé constitutionnel célébrât par un *Te Deum* cette Constitution avant-courrière de tant de *De profundis.*

Les Représentans de la Nation n'eurent pas plutôt annoncé par leur Décrets le dessein de désemparer que des voix s'élèverent de tous les points du Royaume, et aussi du sein même de l'Assemblée, qui leur demandèrent compte, au nom de la Nation qui les avoit commis, de l'administration et de l'emploi de ses finances. C'étoit trop demander à des Fripons sans pudeur, qui ne songeoient à regagner leurs foyers que pour y mettre en sûreté les sacriléges dépouilles dont ils s'étoient chargés. Ils commencèrent par tergiverser sur la demande, et finirent par déclarer qu'ils ne devoient de compte à personne. La réponse étoit digne des hommes qui la faisoient, et d'autant mieux vue de leur part, qu'ils avoient peu à craindre que leurs Successeurs insistassent sur ce compte à rendre, pour se menager à eux-mêmes la faculté de piller aussi sans compte (13).

Cependant les Députés du Côté droit, avant la

séparation de l'Assemblée, lui demandèrent, par l'organe de Déprémesnil, bien différent alors du séditieux Magistrat Déprémesnil, qu'il leur fût permis d'exprimer leur opinion sur les opérations des Députés aux États-généraux : mais on refusa de les entendre. Tout le Côté droit aussitôt se leva, pour demander qu'un Décret prononçât ce refus; et l'Assemblée n'hésita pas à ajouter ce trait de despotisme à tous les précédens. Un Député alors s'écria : « Vous craignez de nous entendre, » Messieurs, eh bien, vous nous lirez : et le cri » de la vérité, que vous étouffez ici, retentira » par toute l'Europe. » En effet la protestation de la Minorité de l'Assemblée parut bientôt imprimée et signée. C'est une Pièce à l'appui de la Déclaration de Louis XVI au sortir de Paris : c'est une sorte de flétrissure solennelle, décernée contre des coupables par des témoins irréprochables, et jaloux d'écarter d'eux le soupçon de complicité dans la ruine de leur patrie. On y montre aux Français leur Roi captif dans son palais et la Monarchie en dissolution; les anciennes Lois impuissantes, et les nouvelles impraticables ou vexatoires; la Religion anéantie et ses Ministres persécutés; le chisme établi et le Sanctuaire dépouillé; l'agiotage triomphant et le brigandage encouragé; les mœurs publiques sans frein et tous les crimes impunis; un vaste Empire enfin, sans Dieu, sans Roi, sans tribunaux, sans armées, sans flotte, sans police publique, sans liberté, sans argent, sans commerce, sans crédit, sans alliés (*), et, de jour en jour plus en proie aux déchiremens de l'anarchie.

(*) On ne sentoit pas encore alors, comme on le sentira bientôt,

Le parti de la Minorité conclut : « Nous réclamons donc contre l'Acte constitutionel décrété » par la Majorité, comme destructif de toutes les » Autorités, qu'on devoit non-seulement respecter » mais affermir, celle de l'Eglise, celle du Roi, » celle de la Nation. Nous réclamons contre tous » les Décrets, la plupart comme souverainement » injustes, et tous comme essentiellement nuls. »

« Et, par cette réclamation, fondée, comme on » le voit, sur deux grands moyens, le défaut de » pouvoir et le défaut de justice, notre espérance, » comme notre intention, est de laisser à notre » malheureuse Patrie une ressource assurée contre » les maux qui l'accablent, et ceux qui la menacent. »

Les Signataires de cette courageuse protestation furent signalés aux Brigands de la Capitale et des Provinces; et l'Assemblée, par un Décret, les déclara inhabiles à toute fonction publique. Elle décréta, par contraste, que tout homme, *de quelque couleur et Religion qu'il fût*, s'il étoit fidèle à la Constitution française, seroit admissible à tous les droits qu'elle donne.

Enfin le 30 Septembre 1791, cette Assemblée parjure, et usurpatrice du Pouvoir-souverain de nos Rois, proclame, dans la dernière de ses séances, le dernier de ses mensonges : QUE SA MISSION EST REMPLIE.

---

combien la France, en ce pitoyable état, avoit de puissans Alliés dans les Loges et les Clubs philosophiques qui dépravoient l'Europe.

FIN DU LIVRE TREIZIÈME.

NOTES

RELATIVES AU LIVRE ONZIÈME.

1. AU moment où j'écris ceci, j'apprends que je dois rectifier la note 22.e du Livre précédent, où j'avance que, sous le règne de Louis XVI, il n'étoit plus question de Jansénistes convulsionnaires. Le Docteur actuel le plus fameux de l'Ecole janséniste, *le Père Lambert*, *ex-Jacobin*, nous apprend (*) que le saint œuvre des Convulsions subsiste toujours, *depuis plus de soixante-dix ans;* et que le moule aux miracles et aux prophéties de saint Pâris n'a jamais été brisé. Je doute, à la vérité, que ce Coryphée du Parti s'avise jamais d'adresser au Chef actuel du Gouvernement français les douceurs dont ses Maîtres en prophéties gratifioient Louis XV. Le Père Lambert aura l'attention de généraliser ses pronostics et se contentera de nous dire que le Prophète « Elie *va venir;* qu'il sera proscrit et con» damné *par la Puissance séculière et par l'Autorité Ecclésias*» *tique*, *par* le premier Pontife de la Religion, qui sera l'Ante» christ. » Voici donc le Jansénisme tout aussi hardi que le Protestantisme, lorsque, dans son Synode tenu à Gap en 1603, il décréta que le pape Clement VIII étoit l'Antechrist. Ce qui fâcha beaucoup contre ses anciens compagnons d'erreur notre bon Henri IV, qui sincèrement revenu à la Religion-mère, et en communion avec le Pape, se trouvoit fauteur de l'Antechrist. Le Père Lambert ne dit pas positivement que son Antechrist sera Pie VII ou son Successeur; mais il ne l'insinue que trop, car Elie *va venir*, et l'Auteur, frappé des prévarications de Rome, de l'abus qu'elle fait de « *ses anathèmes, de ses faveurs, de* » *l'ascendant de ses prérogatives, de ses Censures iniques*, » » dit encore: « Il y a grande apparence que la divine Justice » *n'est pas loin* d'éclater sur nous, comme un tonnerre. »

(*) Dans son *Exposition des prédictions et des promesses, faites à l'Eglise pour les derniers temps de la Gentilité.* Par le Père Lambert.

Un des motifs qui porte le Prophète *Lambert* à voir la Prostituée de l'Apocalipse dans l'Église à laquelle Jésus-Christ a promis son assistance *jusqu'à la consommation des siècles*, c'est qu'il voit cette Église et son Chef *faisant une guerre ouverte aux* plus étonnantes merveilles. Et ces merveilles vraiment *étonnantes*, c'est la chaîne miraculeuse et permanente des convulsions et des prophéties jansénistes.

J'avouerai qu'en retraçant plus haut les reproches faits par l'Evêque de Lodève aux Saltimbanques qui exerçoient leurs Jongleries dans le cimetière de Saint-Médard et voisinage, je craignois un peu que le Lecteur ne soupçonnât le Prélat d'exagération ; et moi-même je n'aurois osé reproduire certains prétendus miracles, sur lesquels ces Energumènes fondoient le droit qu'ils se donnoient de charger de leurs malédictions, et le Roi et le Pape, et l'Église universelle qui repoussoient également leurs impiétés. On nous avoit raconté, par exemple, que des Convulsionnaires prenoient les bains froids dans l'eau bouillante ; que d'autres faisoient leur café sur un réchaud, où au lieu de charbon, ils avoient allumé de la glace ; que, par l'intercession de S. Pâris, il avoit tout-à-coup poussé deux jambes à un homme qui n'en avoit jamais eu ; qu'une bonne ame chargée d'aller vider la garderobe d'un Miraculé, s'étant apperçu à l'odeur qu'elle s'étoit changée en fricassée de poulet., l'avoit servie à la Compagnie qui l'avoit trouvée délicieuse ; qu'une autre bonne ame, aussi pauvre que la veuve de Sarepta, n'ayant pour tout bien qu'une poignée d'épingles, obtint, par l'intercession de saint Pâris, leur conversion en vermicelle, qui lui servit d'unique nourriture durant tout un carême. Oui, nous avions renoncé à ranger ces curiosités parmi toutes celles qui ont signalé *le siècle des lumières*, et ses découvertes en tout genre. Mais voici que le père Lambert, l'an 6 du dix-neuvième siècle, vient nous reporter vers le siècle fameux pour nous y faire admirer *un phénomène subsistant depuis plus de soixante-dix ans, un signe, un étendard que le Seigneur a placé dans son Eglise* (la janséniste bien entendu). « On y » a vu, dit le père Lambert, le feu rafraîchir, la glace échauffer » et les yeux lire dans les ténèbres ; on y a vu *le pus et les* » *excrémens*, la suie et l'encre se changer en mêts salutaires ; » — on y a vu des coups de pierre ou de marteau soulager les » douleurs, et *créer*, après l'âge de cinquante ans, *des jambes*

qui

» qui n'avoient jamais existé ; on y a vu des épées poussées sur » les joues et sur la poitrine, sans pouvoir les percer (*), et » même sans y laisser aucune trace ; on y a vu des gens se » faire *crucifier sans en souffrir ;* on y a vu des personnes ne » prendre pendant tout le Carême, qu'une lentille par jour, ou » *une poignée d'épingles rompues en deux, etc., etc.* »

Le moyen, pour un sage et fidèle Croyant, de ne pas s'indigner comme le père Lambert, de ne pas crier vengeance au Ciel contre *la Puissance séculière et l'Autorité ecclésiastique*, liguées pour l'incrédulité à des choses si édifiantes ! Le moyen même de n'être pas de son avis, quand le judicieux Critique voit l'Antechrist dans un Pape et la Prostituée de l'Apocalipse dans l'Eglise romaine incrédules à ces prodiges ; prodiges si éclatans que, quoiqu'opérés, comme on le sait, dans les galetas de la rue Mouffetard, ils n'en ont pas moins été visibles pour tout Paris, *exposés aux regards de toute une immense Ville.*

Mais, après tout, qu'est-ce donc que ce Conteur ! qu'est-ce que ce *Père Lambert !* est-ce un fou ! est-ce un fourbe ! tiendroit-il peut-être de l'un et de l'autre ! Nous n'avons pas de données assez certaines pour asseoir un jugement précis sur ces questions. Mais, à coup sûr l'Auteur d'un pareil Ouvrage est quelque chose de tout cela ; et cette assertion, que je prends sur ma responsabilité, je ne craindrai pas de la soumettre à ceux même des Frères de *Saint-Médard*, ou si l'on veut de *Saint-Séverin*, auxquels il reste une étincelle de bon sens.

2. Les domaines respectifs des deux Puissances, préposées par le Ciel au gouvernement du Monde moral et du Monde politique, sont séparés par des bornes tellement sacrées que jamais l'une n'en essaya le déplacement à son profit sans y trouver son préjudice. Mais des Magistrats, plus ambitieux que sages, secondés par les sophismes de l'Hérésie, avoient amoncelé, dans ces derniers temps, sur une matière simple et lumineuse, de si épaisses ténèbres que leur obscurité égare encore aujourd'hui un nombre d'Esprits faux ou prévenus. Le Président du Tribunat,

---

(*) Il conviendroit néanmoins d'excepter de ces Epées religieuses la maladroite épée du Duc de Fronsac qui tua une femme.

en complimentant le premier Consul, le 27 Thermidor an 11 ; le félicitoit d'avoir su, disoit-il, *replacer la Religion dans l'Etat, et non l'Etat dans la Religion, et rendre impossible le retour des illusions et des prestiges de toute espèce.* On croit sentir ce que veut dire le Magistrat. Mais, si l'Etat n'est point *dans* la Religion, il est donc *dehors* ou *à côté*, et il ne paroîtroit pas clair qu'une pareille position dût *rendre impossible le retour des illusions et des prestiges.* Le premier Consul a replacé à la fois et la Religion dans l'Etat, et l'Etat dans la Religion ; et sans doute qu'il n'a pas craint que la Religion catholique, qu'il connoît et qu'il professe, pût jamais devenir la mère *des illusions et des prestiges.*

Dans toute Société politique, l'ordre religieux est antérieur à l'ordre civil, dont il est le fondement et le garant : en sorte que l'on bâtiroit plutôt un château en l'air, suivant la pensée d'un Ancien, qu'on n'établiroit une Société hors de l'Empire de la Religion. Mais, c'est surtout lorsqu'il s'agit de cette Religion primitive, qui se reporte par des titres victorieux jusqu'à l'origine des temps, de cette Religion vierge, qui confond toutes les Sectes adultérines et toutes les Superstitions par le seul mot : *Vous n'étiez pas hier ;* c'est, dis-je, lorsqu'il s'agit de cette Religion, si visiblement sainte et divine, si visiblement indépendante des Puissances de la Terre, qu'on seroit fondé à dire, sous un rapport : *l'Etat est dans la Religion, et non la Religion dans l'Etat ;* à le dire dans ce sens que l'Etat puisse toucher en rien à sa divine essence et la subordonner à des systèmes humains.

Mais sortons un instant de ces axiômes généraux et trop peu entendus pour qu'ils ne laissent pas un vaste champ aux sophismes de l'erreur. Or, en nous bornant à notre France, je dis que la Religion de vérité, que les Impies avoient essayé d'en bannir, et que le Chef de l'Etat y a confirmé dans ses droits, est antérieure à l'Etat. Les armes des Francs ont subjugué l'Empire des Gaules : mais la Religion des Gaules a subjugué les Francs à l'Empire spirituel de Jésus-Christ. Nos pères formoient une portion essentielle de la Monarchie catholique, qu'il n'y avoit point encore de Monarchie française ; et leur Eglise, fille aînée de l'Eglise de Rome, ne s'appela jamais l'Eglise Française, mais retint constamment le nom d'*Eglise gallicane.* Cette Eglise

existoit et se gouvernoit, par sa Constitution divine, avant nos Rois comme depuis sous nos Rois. Ce ne fut point Clovis qui reçut l'Eglise dans son Royaume ; ce fut, au contraire, l'Eglise des Gaules, déjà célèbre par ses Martyrs, ses Docteurs, ses Evêques et ses Conciles, qui reçut Clovis dans son sein. Ce ne fut point Clovis qui établit Rémy évêque de Rheims ; mais ce fut l'évêque Rémy qui instruisit Clovis et l'introduisit dans l'Eglise par le Baptême. En vertu de l'autorité, non de Clovis, mais de celui qui a dit : *Allez, enseignez toutes les Nations*, Rémy exerçoit cette mission divine dans l'indépendance spirituelle de Clovis, et jusque dans son palais. Sans doute que ce Monarque eût pu, comme les Césars païens, ne pas écouter Rémy, le persécuter même et l'immoler sur l'autel de ses idoles. Mais le fanatisme qu'eût montré Clovis pour le culte des Démons n'eût rien ôté au Dieu de Clotilde de ses droits imprescriptibles au culte universel.

Cependant, pour écarter toute chicanne, pour rappeler à l'orthodoxie chrétienne et politique un axiôme dont le Protestantisme et la Philosophie ont également abusé, il faut dire que, *quant au spirituel, l'Etat est dans l'Eglise ; et, quant au temporel, l'Eglise est dans l'Etat.* Telle est la ligne de démarcation, assez tranchante pour ne pas échapper à la bonne foi. Le devoir du Ministre de la Puissance spirituelle est donc d'agir en citoyen affectionné et soumis aux lois de sa Patrie qui ont pour objet le temporel ; et le devoir du Ministre de la Puissance temporelle d'agir en chrétien affectionné et soumis aux lois de l'Eglise qui ont pour objet le spirituel. Telle est la règle, règle sacrée, établie pour la garantie de l'ordre social par celui qui a dit : *Rendez à César ce qui est de César, et à Dieu ce qui est de Dieu.*

Ce qui distingua essentiellement, dans tous les âges, la Religion de vérité des Sectes mensongères, c'est que celles-ci disent complaisamment aux Princes de la Terre : « Voulez-vous être nos » Amans temporels, vous pourrez disposer de nous pour le spi- » rituel ; » et que l'autre leur dit : « Je suis Reine dans mon » Empire spirituel ; tous mes Sujets sont mes enfans, et mes » enfans, fussent-ils des Rois, ne commandent point à leur » Mère. »

Confirmons ce que nous avons dit par une autorité supérieure,

à la nôtre. Fénélon, parlant d'un Prince Electeur de Cologne, dans la solennité de son Sacre, lui disoit : « L'Eglise demeure libre dans les chaînes, et invincible au milieu des tourmens. Dieu laisse ruisseler, pendant trois cents ans, le sang de ses Enfans bien-aimés. Pourquoi croyez-vous qu'il le fasse ? c'est pour convaincre le Monde entier, par une si longue et si terrible expérience, que l'Eglise, comme suspendue entre le Ciel et la Terre, n'a besoin pour triompher que de la main invisible dont elle est soutenue. Jamais elle ne fut si libre, si forte, si florissante, si féconde. — Que sont devenus ces Romains qui la persécutoient ? Ce Peuple, qui se vantoit d'être le Peuple-roi, a été livré aux Nations barbares : l'Empire *éternel* est tombé ; Rome est ensevelie dans ses ruines avec ses faux Dieux : il n'en reste plus de mémoire que par une autre Rome sortie de ses cendres. —

» Après ce spectacle de trois cents ans, Dieu se ressouvient enfin de ses anciennes promesses : il daigne faire aux Maîtres du Monde la grâce de les admettre aux pieds de son Epouse. Fut-ce un secours qui vint à propos pour soutenir l'Eglise ébranlée ? Non. Celui qui l'avoit soutenue pendant trois siècles malgré les hommes, n'avoit pas besoin de la foiblesse des hommes déjà vaincus par elle pour la soutenir. Mais ce fut un triomphe que l'Epoux voulut donner à son Epouse après tant de victoires. Ce fut, non une ressource pour l'Eglise, mais une grâce et une miséricorde pour les Empereurs. — L'Eglise est en ce Monde, mais c'est pour le convertir : elle est en ce Monde, mais c'est pour le gouverner *par rapport au salut*. — Le Monde, en se soumettant à l'Eglise, n'a point acquis le droit de l'assujettir ; les Princes, en devenant les enfans de l'Eglise, n'en sont point devenus les maîtres. L'Eglise demeura sous les Empereurs convertis aussi libre qu'elle l'avoit été sous les Empereurs idolâtres et persécuteurs. Elle continua de dire, au milieu de la plus profonde paix, ce que Tertullien disoit pour elle pendant les persécutions : *Nous ne sommes pas à craindre pour vous, et nous ne vous craignons point.*

» S'agit-il de l'ordre civil et politique ? l'Eglise n'a garde d'ébranler les Royaumes de la Terre ; — elle n'aspire qu'au Royaume de son Epoux, qui est le sien ; — elle ne veut qu'obéir ; elle donne sans cesse l'exemple de la soumission et du zèle pour l'Autorité légitime : elle verseroit tout son sang pour la soutenir.

Ce seroit pour elle un second martyre, après celui qu'elle a enduré pour la Foi. Princes, elle vous aime, elle prie nuit et jour pour vous : vous n'avez point de ressource plus assurée que sa fidélité. Outre qu'elle attire sur vos personnes et sur vos Peuples les célestes bénédictions, elle inspire à vos Peuples une affection à toute épreuve pour vos personnes, qui sont les images de Dieu ici-bas. »

Ces principes garantissent la paix intérieure des Empires, leur oubli fait les Révolutions.

2. En même temps que Voltaire crioit aux Français : « Brûlez » vos lois et faites-en de nouvelles (*), » J. J. Rousseau et Mably donnoient les mêmes conseils à la Pologne qui les consultoit ; et la Pologne périssoit entre les mains de ces deux Esculapes philosophes. Aussi anti-monarchique que le sophiste Genevois, le sophiste Lyonnais son disciple (**), dans ses leçons constitutionnelles aux Polonais, veut que « la Royauté, même » héréditaire, bornée à représenter la majesté de l'Etat, reçoive » des hommages respectueux, mais *n'ait qu'une ombre d'autorité.* » Comme si *ombre d'autorité*, *hommages et respects*, n'étoient pas des termes qui s'excluent ; comme si tous les malheurs qui ont préparé la subversion de la Pologne ne lui étoient pas venus de ce que son Roi n'avoit *qu'une ombre d'autorité.* Notre Législateur en petit collet donnoit aussi à la Pologne l'idée d'une *Constitution civile* pour son Clergé, et lui disoit : « Il faut com- » mencer par priver vos Ecclésiastiques de la protection du » Saint Père ; il faut séparer les intérêts des deux Puissances » unies ; — la Puissance législative pourra publier les lois qu'elle » jugera les plus nécessaires pour le bien de la Religion. »

Tandis que cet Abbé, précurseur des Abbés Syèyes et Grégoire, faisoit admirer aux Français ces sottises machiavéliques, un Prince protestant, en 1771, s'efforçoit d'affermir et de resserrer l'autorité du Pape sur ses Sujets catholiques, et sollicitoit, pour cette fin, le rétablissement des Jésuites dans sa Province de Silésie. C'est que Frédéric, le détracteur de la Religion catho-

(*) Dictionn. philos., art. *Lois*.

(**) *Voyez* Œuvres de Mably, sur la Const. polon.

lique dans ses relations philosophiques, jugeoit ici qu'il étoit sage de s'en faire le protecteur dans ses dispositions royales. C'est qu'il n'ignoroit pas que l'esprit de cette Religion est monarchique, et que le système de la Souveraineté inaliénable du Peuple, le dogme de Genève calviniste comme celui de Rome païenne, est une véritable hérésie aux yeux de Rome catholique.

3. Ce sera surtout aux approches et durant la crise de sa Révolution, que la France apprendra à bien connoître cette classe d'hommes qui se donnoient pour les Patrons de l'Innocence et les Vengeurs de la Loi dans le temple de la Justice. Des Avocats alors sortiront en foule des Clubs littéraires et des Loges maçonniques pour sonner le tocsin de la révolte et proclamer l'anarchie sur tous les points de l'Empire. Trois cents Avocats, exercés aux sophismes de la Chicanne et au bruyant méchanisme dé la déclamation, achèveront de décider l'incendie révolutionnaire au sein des Etats-généraux. Si le Protestantisme et la Philosophie fournissent les matériaux de la nouvelle Eglise constitutionnelle, ce seront exclusivement des Avocats qui les mettront en œuvre. Ils appartiendront à la profession des Avocats les Voidel et les Chabroud, comme les Target et les Pétion, comme les Desmoulins et tant d'autres Vampires insatiables du sang français ou altérés de celui de leur Roi. Que d'Avocats encore, aux jours de l'Assemblée conventionnelle, siégeant dans ces coupe-gorges appelés Comités, s'y montreront les satellites officieux et les zélés complices de l'avocat Robespierre !

4. Voltaire et les Ecrivains de son Ecole étoient eux-mêmes, ou supposoient leurs Lecteurs, d'une bien crasse ignorance sur ce qui se passe chez nos Voisins, quand ils vantoient avec tant d'emphase la liberté et la tolérance anglaises, opposées à la prétendue servitude française. Dans l'ordre civil comme dans l'ordre religieux, la tolérance et la liberté étoient en peinture à Londres et en réalité dans Paris. Toutes les pages de l'histoire ne nous l'attesteroient pas, et l'expérience ne viendroit pas à l'appui de l'histoire, que la raison seule nous l'apprendroit : que l'Erreur, qui commence toujours par réclamer la tolérance dans l'Empire de la vérité, doit finir, si elle devient maîtresse, par y exercer l'oppression, sinon toujours contre les autres Erreurs ses sœurs, au moins contre la Vérité son irréconciliable ennemie. De même

que Rome païenne toléroit tous les Dieux à l'exception du seul Dieu véritable, ainsi l'Angleterre hérétique tolère toutes les Sectes mensongères, et ne persécute, par exception, que la Religion de vérité, cette Religion qui reproche aux Enfans et la date récente et la cause honteuse de l'apostasie de leurs Pères.

Par Ordonnance de la reine Anne, qui n'est pas encore abolie sous George III : « Un fils, qui abjure la Religion catholique, » a droit à tous les biens de sa famille, à ceux même de son » père encore vivant. — Tout Protestant a le droit de se saisir » du cheval d'un Catholique, de quelque valeur qu'il soit, en » le lui payant cinq livres sterlings. — Si un Anglais catholique » est fermier, un Anglais protestant est autorisé à le chasser de » sa ferme sans indemnités de ses améliorations, et à la seule » charge de payer le même prix de bail au Propriétaire. — Tout » Prêtre catholique, qui dira la Messe, sera banni pour la pre- » mière fois ; et, pour la seconde, pendu. » Le Parlement d'Angleterre statua peine de mort contre quiconque oseroit rien *dire*, *écrire*, *imaginer* contre la personne ou contre la Maîtresse de Henri VIII, de ce Tyran bizarre, l'amant adultère, avant d'être le cruel bourreau d'Anne de Bouleyn.

Tout récemment encore, les Irlandais ayant réclamé, pour la Religion catholique, la même liberté dont jouissent toutes les Sectes en Angleterre, le Parlement leur fit essuyer un refus, alléguant pour prétexte, que la Religion catholique favorise le despotisme : prétexte diamétralement opposé à celui que l'Hérésie suggère au bon Roi George, à qui elle fait craindre que la protection qu'il accorderoit à une Religion que son Parlement juge trop favorable à son autorité, ne devienne funeste à son autorité. Enfin les rigueurs persévérantes du Gouvernement anglais contre les Catholiques, et ces fidèles Sujets du Monarque scandaleusement outragés, menacés par la Canaille et par la Franc-maçonnerie de la Ville royale, nous peignent l'Angleterre actuelle, ce berceau si vanté de la Philosophie, comme la plus intolérante des Nations civilisées.

5. Dans le temps que la Révolte promenoit ses torches et ses poignards sur tous les points de la France, que le trône de Louis XVI voloit en éclats, et que le fer régicide étoit levé sur sa tête, Brienne nous faisoit lire, dans un Discours imprimé à

Sens, que « la France sauroit un jour tout ce qu'il avoit fait pour » lui procurer *les bienfaits* de sa Révolution. » Le Lâche espéroit se sauver par cette confession faite à ses complices. Mais, frustré dans sa coupable attente, en exécration à tous les Partis, poursuivi par le plus violent jusqu'au tombeau, qu'on l'accusera de s'être ouvert lui-même, l'Impie y descendra avec ignominie; ne laissant pour héritage à un Neveu digne de lui, qu'un Siége déshonoré, ses mœurs et son apostasie.

6. Le texte de Grotius porte littéralement que « les Disciples » de Calvin bouleversèrent les Empires, partout où ils se rendirent les maîtres. *Calvini Discipuli, ubicumque invaluere, Imperia turbavere.* (In animad. Rivetii. Op. tom. IV, pag. 649). Rien ne peint mieux l'esprit sanguinaire de Calvin que ses propres Lettres. Dans une, écrite de Genève, en date du 9 Septembre 1561, signée *J. Calvin*, et adressée au Marquis du Poët, qu'il qualifie *Général de la Religion en Dauphiné*, l'Hérésiarque, présentant comme la cause de la Religion celle de sa révolte contre la Religion et le Roi, après avoir promis à son Général *honneur, gloire et richesse, pour lui et pour les siens*, l'encourage en ces termes au massacre des Prêtres qui prêchoient, contre lui, la soumission aux deux Puissances : « Surtout ne faites faute » *de défaire le Pays* de ces zélés Faquins qui exhortent le Peuple » par leurs discours à se roidir contre nous, noircissent notre » conduite, et veulent faire passer pour rêverie notre croyance. » *Pareils Monstres doivent être étouffés*, comme fis ici en » l'exécution de Michel Servet espagnol. »

J. J. Rousseau, qui devoit connoître mieux que personne l'esprit persévérant d'une Secte dans laquelle il avoit été élevé, qu'il avoit abjurée et à laquelle il étoit revenu, lui reprochoit encore sous le règne de Louis XVI de faire *une guerre ouverte* aux Catholiques. Il leur disoit : « Vous soufflez le feu de toutes parts; » vous voulez absolument convertir, contraindre même. Vous » dogmatisez, vous prêchez, vous censurez, vous anathématisez, » vous excommuniez, vous punissez, vous mettez à mort. — Quel » homme fut jamais plus tranchant, plus impérieux, plus divinement décisif que Calvin? — Ce n'est pas au seul Servet qu'il » en a coûté la vie, pour avoir osé penser autrement que lui. » 2.e *Lettre de la Montagne.*

Tel est l'esprit du Calvinisme peint par lui-même : voici ses mœurs, sous le même pinceau : « La plupart de ceux qui se sont » séparés du Pape, dit Calvin lui-même, sont pleins d'artifices » et de perfidie : ils font paroître du zèle à l'extérieur ; mais, si » vous les examinez de près, vous les trouvez de vrais fourbes. » *Calv. in Dan.* 11. Avant le Disciple, Luther son maître avoit dit de ses Sectateurs : « Ils sont plus abandonnés à leurs vices, » plus insolens et beaucoup pires que sous la Papauté. » *Discours pour le premier Dimanche de l'Avent. Edit. de Strasbourg*, pag. 5. Si Luther est moins décidément sanguinaire que Calvin, il n'est pas plus tolérant. « Si j'étois le maître de l'Empire, écrivoit » l'Apostat, je ferois un même paquet du Pape et des Cardinaux, » pour les jeter tous ensemble dans la mer. — Oh ! que je vou- » drois bien couvrir cette Majesté anglaise de boue et d'ordures : » J'EN AI BIEN LE DROIT. » *Lutherus, contra Regem Angliæ.* Ce *droit* de Luther contre La Majesté, est *le droit* de tous les Sectaires séparés de l'Eglise catholique ; *droit* qu'ils ont toujours exercé dans l'occasion, et qu'ils sont toujours prêts d'exercer, s'ils suivent leurs principes.

7. Les Calvinistes, en guerre ouverte, depuis leur origine, contre tous les Prédécesseurs d'Henri IV, se montrèrent exigens et factieux, sous ce bon Roi devenu catholique, au point de révolter Sully lui-même engagé dans leurs erreurs. Ils obtinrent moins qu'ils n'extorquèrent, du Monarque embarrassé, les concessions de l'Edit de Nantes. L'homme d'Etat qui fut chargé de rédiger cette transaction entre le Souverain et ses Sujets insolens, le Chancelier de Chiverny, en parle en ces termes : « L'Edit fut accordé ; et tous les vrais Catholiques, plus prudens serviteurs de l'Etat, jugèrent bientôt le mal qu'il porteroit tôt ou tard au Roi ou à ses Successeurs, par la connoissance et expérience que chacun avoit des desseins, cabales et conduite, *toutes contraires à la Monarchie qu'ont partout* ceux de cette *Religion*. — Sa Majesté étoit obligée de trop longue main, et avoit toujours trop près de lui des personnes de cette Religion, qui, par leurs artifices, empêchèrent qu'il n'écoutât ses fidèles Serviteurs, et avoient même gagné pour cela madame la Duchesse de Beaufort sa maîtresse, qu'ils avoient prévenue d'espérance de grands services, quand elle ou les siens en auroient besoin. — Le Parlement de

Paris passa à la vérification de cet Edit le 25 Février 1599 ; — et, peu à peu, l'autorité du Roi l'a fait recevoir partout, à la honte et confusion de cet Etat. *Mémoires de Chiverny*, pag. 316, édit. de 1636.

8. *Lettre de d'Alembert à Voltaire*, du 4 Mai 1776. Les Jésuites avoient été en butte aux Protestans avant de l'être aux Sophistes. Les Sectaires ne leur pardonnèrent jamais les obstacles qu'opposa leur zèle à la Révolution du seizième siècle. Les Gouvernemens protestans ne pardonnoient pas à ces Conquérans spirituels d'affectionner leurs conquêtes religieuses des climats lointains aux Princes catholiques. Tout Protestant, par préjugé d'éducation, avoit d'un Jésuite une idée approchante de celle que nos neveux se formeront d'un Jacobin ; et le calviniste Necker, dans son pitoyable Ouvrage sur la Révolution française, appelle les Jacobins *des Jésuites populaires*. Le calviniste Mallet du Pan, leur applique aussi, dans l'occasion, ses souvenirs de Secte ; et le calviniste Rabaut-de-Saint-Etienne, s'applaudissant avec les siens de ne pas rencontrer ces preux Royalistes sur le chemin de la République, nous dira : « Les ennemis les plus violens et les » plus habiles de la liberté d'écrire, les Jésuites avoient disparu, » et personne, depuis, n'osa déployer le même despotisme et » la même persévérance. » *De la Révolution française*, pag. 79.

Quoique cette Société anti-philosophique eût été depuis longtemps anéantie comme corps, elle sera si odieuse encore, et tellement poursuivie dans ses Membres épars, au jour du massacre des Royalistes, qu'elle fournira aux hécatombes des Jacobins plus de victimes qu'aucun autre Corps religieux.

9. Ce n'est que dans la Religion catholique que tout est tellement institué pour Dieu qu'il tourne encore au profit de l'homme ; que tout est tellement ordonné pour le bonheur individuel qu'il en résulte encore le bon ordre public et l'harmonie sociale ; que l'inviolabilité est tellement assurée aux Chefs de la Société que la protection ne l'est pas moins aux Membres qui la composent. C'est le secret que developpoit si bien à son fils un Prince qui s'étoit montré trop savamment Roi au dix-septième siècle pour ne pas devenir le point de mire de la Philosophie du dix-huitième.

« Vous devez savoir avant toutes choses, disoit Louis-le-Grand au Dauphin son fils, que nous ne saurions montrer trop de respect pour celui qui nous fait respecter de tant de milliers d'hommes. La première partie de la Politique est celle qui enseigne à le bien servir. La soumission que nous avons pour lui est la plus belle leçon que nous puissions donner de celle qui nous est due. — Notre dignité se relève par tous les devoirs que nous lui rendons. — Mais sachez que, pour le servir selon ses désirs, il ne faut pas se contenter de lui rendre un culte extérieur, comme font la plupart des autres hommes : des obligations plus signalées veulent de nous des devoirs plus épurés ; et comme, en nous donnant le Sceptre, il nous a donné ce qui paroît de plus éclatant sur la Terre, nous devons, en lui donnant notre cœur, lui donner ce qui est de plus agréable à ses yeux.

» Celui qui a donné des Rois aux hommes, a voulu qu'on les respectât comme ses Lieutenans, se réservant à lui seul le droit d'examiner leur conduite. — Il n'est point de maxime plus établie par le Christianisme que cette humble soumission des Sujets envers ceux qui leur sont préposés.

» Mais il n'est pas juste que les Souverains, qui font profession de cette sainte Doctrine, se fondent sur l'innocence qu'elle inspire à leurs Peuples, pour vivre, de leur part, avec plus de dérèglement. Il faut qu'ils soutiennent, par leurs propres exemples, la Religion dont ils veulent être appuyés, et qu'ils considèrent que leurs Sujets, les voyant plongés dans le vice et dans le sang, ne peuvent presque plus rendre à leur personne le respect dû à leur dignité, ni les reconnoître pour les vivantes Images de celui qui est tout-saint aussi-bien que tout-puissant.

« Il est infiniment jaloux de sa gloire ; mais il sait mieux que nous discerner en quoi elle consiste. Il ne nous a peut-être faits si grands qu'afin que nos respects l'honorassent davantage ; et, si nous manquons de remplir en cela ses desseins, peut-être qu'il nous laissera tomber dans la poussière de laquelle il nous a tirés. » *Voy. Mémoires de Louis XIV, écrits par lui-même.*

Eclairé dans sa Politique par le même flambeau que ce grand Roi, le Dauphin son petit-fils se disoit à lui-même, dans le même sens : « Puisque c'est Dieu qui fait les Princes tout ce qu'ils sont, les Princes sont obligés de faire plus pour sa gloire que le commun des hommes. C'est en respectant lui-même le Domaine de Dieu, qu'un

Roi donne à ses Peuples l'exemple du respect et de la soumission qu'ils doivent à sa personne. Les hommages et les respects que l'on rend à l'Autorité légitime ne sont point de convention humaine, mais d'institution divine. On doit les envisager comme de véritables actes de Religion, qui se rapportent à Dieu. S'ils ne passoient point la Créature, ils seroient des actes d'idolâtrie.— »

« Les lois particulières des Nations, et si l'on veut, la forme dont l'Autorité s'y administre, peut venir des hommes : mais la source de toute autorité est essentiellement en Dieu ; et la raison seule nous dit que ce n'est point leur propre autorité qu'exercent les Rois, mais l'autorité de Dieu. Si ce n'étoit qu'en leur nom que régnassent les Rois, je ne vois pas quel pourroit être le fondement du respect qui leur seroit dû par les Peuples ; et, si l'on disoit qu'ils ne règnent que par les Peuples, où seroit le Domaine de Dieu sur la Terre ! » *Voy. Vie du Dauphin père de Louis XV, Tom. II, p.* 308.

C'est ainsi qu'un jeune Prince, mais l'Elève de Fénélon, nous donnoit, en deux phrases, la réfutation anticipée de tout le verbiage anarchique du *Contrat social.* Cette réciprocité de devoirs que la Religion catholique impose aux Sujets et aux Rois, est d'une telle importance pour le gouvernement du Monde, que Voltaire lui-même est forcé d'avouer qu'on dût voir un débordement d'anarchie « quand les Réformateurs du seizième siècle eurent » rompu les liens par lesquels l'Eglise romaine tenoit les » hommes (*). » Avec un peu plus de bonne foi, le même Sophiste eût pu conclure, que la Religion qui tenoit par les liens de la conscience et les Hommes-sujets et les Hommes-rois, qui ont un égal besoin d'être tenus par ce frein sacré, étoit la seule Religion divine et véritable.

Mais on sent combien une Religion flexible et complaisante, qui ne tient les hommes par aucun lien qu'ils ne soient libres de rompre à volonté, aura toujours d'attraits pour l'orgueil des passions et la corruption des cœurs. Le Catholique, fidèle à la foi de Rome, croit fermement qu'une seule injustice, si elle n'est expiée par le repentir et la réparation, le dévouera à un malheur éternel. Au contraire, le Calviniste le plus instruit, un J. J. Rousseau par

(*) Siècle de Louis XIV, *ch.* 33.

exemple, peut en transformant ses passions en inspirations, les satisfaire sans crainte comme sans remords ; il peut déclamer contre les Rois, déclamer contre les Papes, avilir toutes les Autorités, invectiver les Prêtres de Rome et les Ministres de Genève ; il peut raconter complaisamment qu'il fut un séducteur, un menteur, un voleur, un apostat; il peut même donner, sous le titre de *Confessions*, ses regrets d'avoir manqué d'heureuses occasions de crime et d'adultère, et nous assurer que, malgré tout cela, il fut *bon* par excellence, et d'une vertu qui n'aura rien à craindre devant le tribunal du Juge suprême. Voilà, assurément, le Christianisme de Calvin pour le moins aussi commode que le Coran de Mahomet. Et c'étoit là ce que les *bons* amis du *bon* Jean-Jacques appeloient, avec lui, *séparer la Religion de la Superstition.*

10. Montesquieu, dans ses *Lettres persannes*, s'attache à décrier le célibat religieux et l'indissolubilité du mariage. Les mêmes Sophistes, admirateurs avec les Païens du célibat des Vestales du Paganisme, déprécioient, on ne sait pourquoi, ou plutôt on voit pourquoi, le célibat des Vestales du Christianisme. Jean-Jacques Rousseau prétendoit que le célibat, quand c'est un Prêtre catholique qui s'y dévoue, *outrage l'espèce humaine* (*). Le Célibataire libertin de Ferney, parmi ses autres calculs contre le célibat sacerdotal, nous fait lire, dans son *Histoire générale du dix-septième siècle :* « L'Angleterre étoit plus peuplée d'un » tiers depuis que les Ministres des autels jouissoient des douceurs » du Mariage, c'est-à-dire depuis cinquante ans. » Or, suivant le même Historien (même Histoire, Chapitre premier), « il faut » que les circonstances soient bien favorables pour qu'une Nation » augmente d'un vingtième par siècle ; » d'où il faut conclure, calcul fait par Voltaire, que les Pasteurs de la Réforme anglicane, pour avoir renoncé au célibat par eux observé lorsqu'ils étoient catholiques, auroient seuls augmenté la Population de leur Pays, pendant ces cinquante années, treize fois plus que n'auroit pu le faire la Nation entière *dans les circonstances les plus favorables.* On ne peut trop remarquer jusqu'où alloit la

(*) Emile, tom. II, pag. 84.

confiance de cet Ecrivain, soit dans la stupidité des Lecteurs de son siècle, soit dans leur haine aveugle contre une vertu plus odieuse encore au Libertinage qu'elle ne l'est au Protestantisme.

11. C'est ici qu'étoit le sophisme, et le piége tendu à la droiture de Louis XVI. Reconnoître une Association quelconque dans un Etat, c'est, par le fait, et sans qu'il soit besoin de le stipuler, autoriser l'exercice du Culte qu'elle professe, à moins qu'on ne prétende admettre un troupeau d'Athées. La preuve que les Protestans vouloient quelque chose de plus que l'existence civile, c'est que, à cette époque, ils en étoient en pleine possession par la jurisprudence que tous les Tribunaux s'étoient faite à leur égard. Mais ils prétendoient et au libre exercice de leur Culte, qu'ils avoient sollicité sous le ministère de Turgot, et à redevenir en France tout ce qu'ils y avoient été. C'est ce qu'énonçoit clairement, en 1780, un Ecrit qui conduisit son imprudent Auteur à la Bastille. On y lisoit : « Faisons tous nos efforts pour avoir » les Assemblées provinciales ; *le reste viendra bientôt après.* »

Les Protestans, en effet, depuis cette époque, se flattèrent plus que jamais de leur réintégration, protégés et dirigés par les Philosophes, qui disoient d'eux : *Les Protestans ne sont plus les mêmes.* C'est cette assertion qu'attaquoit en 1787 l'Auteur du *Discours à lire au Conseil en présence du Roi.*

« Les Fauteurs du Protestantisme qui ont accès auprès de V. M. vous diront sans doute, *Sire*, que les terreurs sur le caractère des Protestans sont exagérées et inspirées par le *Fanatisme ;* que les Protestans ne sont plus à craindre comme autrefois, parce qu'ils ne sont plus les mêmes aujourd'hui !

» *Les Protestans ne sont plus les mêmes !* c'est une erreur, Sire, qu'on accrédite à dessein, pour donner le change sur ce qu'ils se proposent. Ce sont les circonstances qui ne sont plus les mêmes, et non les Protestans. Les hommes, pris individuellement, peuvent passer du bien au mal, du vice à la vertu, de l'erreur à la vérité ; mais, envisagés collectivement, ces hommes sont toujours les mêmes. Les Corps civils et politiques ne changent jamais. Chez eux le changement n'est qu'une modification nouvelle du même esprit constitutif. —

» *Les Protestans ne sont plus les mêmes !* Pourquoi donc, en 1778, un Lord fanatique à leur tête, formant un Attroupement

redoutable, ont-ils incendié la Capitale de l'Angleterre, et déchargé leur fureur sur les Catholiques et sur leurs Eglises ?

» *Les Protestans ne sont plus les mêmes !* Pourquoi donc, ainsi qu'ils parurent, une Requête à la main, à l'Assemblée des Notables en 1560, ont-ils profité de celle de cette année 1787, pour faire valoir leurs réclamations d'une manière plus solennelle, et sans l'agrément de V. M. ? Ils sont donc les mêmes sous Louis XVI qu'ils ont été sous François II.

» *Les Protestans ne sont plus les mêmes !* Pourquoi donc, plus on parle de Protestans, et plus l'esprit de licence et d'indépendance se répand ; et, réciproquement, plus cet esprit se répand et se propage, plus l'intérêt augmente en faveur des Protestans ?

» Les Protestans d'aujourd'hui, Sire, sont ou Calvinistes sincères, ou ils ne le sont pas. S'ils sont Calvinistes de bonne foi, ils doivent être repoussés, parce qu'ils sont systématiquement factieux et essentiellement ennemis du Gouvernement monarchique. J'ai démontré cette assertion. —

» Oseront-ils dire que, participant *aux lumières d'un Siècle de raison*, ils se sont dépouillés de leurs *anciens préjugés !* enfin qu'ils sont *Philosophes*. Cette justification, loin d'être satisfaisante, doit laisser à V. M. toutes ses inquiétudes. Car, d'après ce que nous avons dit plus haut, il existe un rapport effrayant entre les Protestans et les Philosophes, qui font pour leur rappel des vœux publics et des démarches directes. Les Philosophes, avons-nous observé, ne manqueront pas de se travestir sous le nom de *Calvinistes*, pour porter *le grand coup qu'ils préparent*. — Si donc les Calvinistes français sont *Philosophes*, comme ils le prétendent, ce titre les accuse, et forme contr'eux un grief de plus.

» Néanmoins, ne considérons les Philosophes que comme des *Esprits-forts*, qui pensent d'une manière *supérieure au Vulgaire*, sans danger pour la tranquillité de la Religion et de l'Etat. Les Protestans, déguisés sous ce masque, sont non-recevables à venir importuner le Gouvernement : car il n'existe pas de loi contre ces Philosophes ; la Révocation de l'Edit de Nantes n'a pas été publiée contr'eux. Pourquoi donc les Protestans, qui ne sont *plus les mêmes*, parce qu'ils sont aujourd'hui *Philosophes*, sollicitent-ils l'abrogation d'une loi qui n'a été portée que contre le *Calvi-*

nisme et non contre la *Philosophie !* Les Protestans n'ont donc rien à demander à V. M. »

12. Si l'on ne doit pas s'attendre de retrouver dans la version d'une version la vivacité d'expression de l'original, on y retrouvera du moins la vérité historique sur laquelle nous fondons notre parallèle : « Celle qui étoit la Maîtresse des nations, dit le Prophète, ressemble à une veuve désolée. Elle exerçoit l'empire sur les Provinces, et elle est devenue tributaire. Courbé aujourd'hui sous le poids de l'affliction, le Peuple de Juda essaya de se soustraire *par l'émigration* à tous les genres de servitude. Errant parmi des Nations étrangères, il y chercha un repos qu'il ne put y trouver. Ses nombreux Persécuteurs l'y poursuivirent, l'y atteignirent, et lui fermèrent toute issue. Il avoit au dehors ces ennemis en tête, tandis que l'ennemi de l'intérieur s'engressoit de ses dépouilles. — Ses Princes ressembloient aux béliers languissans d'un troupeau, qui demandent leur nourriture à des pâturages desséchés : je les ai vus s'éloigner découragés devant un ennemi toujours sur leurs pas. — Tout ce que ce Peuple possédoit de plus précieux est tombé au pouvoir du Ravisseur ; et tant de fléaux l'ont accablé, « PARCE QUE, contre la défense que vous lui en aviez faite, Seigneur, il s'est confondu avec des Nations infidèles. »

Facta est quasi Vidua Domina Gentium : Princeps Provinciarum facta est sub tributo. — Migravit Judas propter afflictionem et multitudinem servitutis : habitavit inter Gentes, nec invenit requiem. Omnes Persecutores ejus apprehenderunt eam inter augustias. Facti sunt Hostes ejus in capite : Inimici ejus locupletati sunt. — Facti sunt Principes ejus velut arietes non invenientes pascua ; et abierunt absque fortitudine ante faciem Subsequentis. — Manum suam misit Hostis ad omnia desiderabilia ejus ; QUIA vidit Gentes ingressas Sanctuarium ejus, de quibus præceperas ne intrarent in Ecclesiam tuam. (Jer. Lam. I et seq.).

13. Dans sa réponse aux Remontrances de son Parlement relatives à sa Séance royale, Louis XVI, rappelant cette Compagnie à des principes depuis trop long-temps impunément abjurés, lui disoit : « Lorsque je viens dans mon Parlement, c'est pour y entendre

entendre la discussion de la loi que j'y apporte, et me déterminer sur l'enregistrement avec plus de connoissance de cause. C'est ce que j'ai fait le 19 Novembre dernier : j'ai entendu tous les avis. — Si leur pluralité, dans mes Cours, nécessitoit ma volonté, la Monarchie ne seroit plus qu'une Aristocratie de Magistrats, aussi contraire aux droits et aux intérêts de la Nation qu'à ceux de la Souveraineté. Ce seroit, en effet, une étrange Constitution que celle qui réduiroit la volonté du Roi à la valeur de l'opinion d'un de ses Officiers, et qui assujettiroit le Législateur à avoir autant de volontés différentes qu'il y auroit de délibérations opposées dans les diverses Cours de justice de son Royaume. — C'est épurer, et non pas altérer vos registres que d'en retrancher une erreur, que je veux bien n'attribuer qu'à un moment de surprise et d'illusion. »

14. Quel rôle, aussi sot qu'impertinent, il plaît aux Parlemens de faire jouer ici à la Nation française ! Cette Nation toute entière est tombée *dans la consternation*, parce qu'*elle ignore* pourquoi le Chef suprême de l'Empire a jugé à propos d'envoyer un de ses Parens passer quelque temps dans un lieu de plaisance de nos Rois : c'étoit là un bien étrange sujet de *consternation*. Mais la Nation n'ignoroit pas que le Monarque n'étoit pas obligé de satisfaire sa curiosité sur sa manière d'agir envers un Prince de son Sang ; elle n'ignoroit pas ce qui s'étoit passé à la Séance royale, et que ce Prince, si cher aux Parlemens, n'avoit, dans toute la France, que la réputation d'un vaurien : elle ignoroit seulement jusqu'à quel point il la méritoit, et ce qui étoit depuis long-temps le secret de son Conseil.

En 1777, lorsque déjà l'indigne conduite du Duc d'Orléans ne laissoit que trop lieu de douter qu'il héritât jamais de la charge de grand Amiral de France, possédée par le Duc de Penthièvre son beau-père, quelqu'un en ayant fait la réflexion au Comte de Genlis attaché au Palais-Royal : « Si on conteste cette Charge » à M. le Duc d'Orléans, répondit ce Seigneur, il pourra en » occuper une plus importante. » Pressé de nommer cette Charge, il répondit : « C'est notre secret (*). » C'étoit aussi celui de la

(*) Histoire de la Conj. de d'Orléans.

haute Franc-maçonnerie ; et une anecdote qui nous est particulière nous feroit croire que ce secret circuloit parmi les Officiers philosophes de la Maison d'Orléans. Dix ans avant la Révolution, un homme de bien avec qui j'étois assez étroitement lié, dans une ville du Languedoc, en me parlant de certaines tracasseries que lui suscitoit un frère attaché au Duc d'Orléans et son Bibliothécaire, me disoit : « Mon frère, avec tout son esprit, n'est qu'un bien pauvre homme ; et sa philosophie, qui, de Prêtre, l'a rendu l'historien des attributs de Vénus, l'a aussi rendu fou : il m'en a donné la preuve dans notre dernière entrevue : croiriez-vous qu'il lui est tombé dans la tête, et qu'il me disoit très-sérieusement : *Qu'il faut que la Branche d'Orléans ait enfin son tour, et qu'il est temps qu'elle monte sur le trône.* »

Il nous paroît comme démontré, que mues par divers intérêts, mais réunies dans le commun dessein d'affoiblir chez nous le ressort monarchique, la jalouse Angleterre, la France philosophe et l'ambitieuse Magistrature s'entendoient depuis long-temps avec la Franc-maçonnerie, pour lancer son Grand-Maître comme leur enfant perdu, en nourrissant de l'espoir du Trône la vanité de ce Prince immoral.

15. Qu'on juge, par le trait suivant, s'il est facile à un subtil calculateur de faire illusion au Public sur le chapitre des finances d'un grand Empire, et combien il importe que le maniement n'en soit confié qu'à l'homme probe et véridique. Dans un Mémoire, intitulé : *Nouveaux éclaircissemens sur le Compte-rendu*, etc. publié au mois d'Octobre 1788, Necker prouve arithmétiquement que *le déficit* annuel est de 160 millions ; et, six mois après, il ne porte plus ce même déficit qu'à 56 millions, sans daigner apprendre à ses Lecteurs dans quelle mine il a puisé de quoi combler, en si peu de temps, 104 millions de ce déficit, et payer par conséquent plus de 2 milliards 80 millions. La Nation frivole glissa sur cette grossière contradiction de son cher Necker ; et ne s'étoit pas plus apperçue, quand il publia ses *Nouveaux éclaircissemens*, qu'entr'autres erreurs, dans son calcul de déficit porté à 160 millions, il avoit inséré un remboursement à faire de 65 millions : comme si un homme du métier pouvoit de bonne foi classer au rang des dettes annuelles un capital qui n'est payable qu'une fois. *Mém. du Fer.-gén. Augéard.*

16. La Révolution qui s'avance déchirera tous les masques ; et alors il restera plus que jamais démontré que la Puissance monarchique, constamment combattue durant le règne de Louis XVI, par ses Conseils extérieurs, les Magistrats, ne fut pas moins constamment trahie par ses Conseils domestiques les Ministres. De même, en effet, que l'ex-Ministre Calonne réclamera son admission aux Etats-généraux, comme *ayant plus contribué que personne à leur convocation ;* de même que l'ex-Ministre Brienne réclamera l'indulgence des Jacobins, pour avoir, *plus que personne*, coopéré à la Révolution. L'hypocrite Necker aussi, dès qu'il verra le Régime républicain établi sur les ruines de la Monarchie, publiera les trahisons qu'il faisoit à Louis XVI, se vantera d'avoir voulu dépouiller le Monarque du pouvoir législatif ; d'avoir essayé *de lui faire faire un pas vers la Constitution de l'Angleterre.* Ne faisant plus mystère de son système de perfidie, il avouera que, dans le Conseil d'un Roi de France, il étoit tout Anglais : « Mes premières et mes dernières pensées furent *toujours* » favorables au système anglais, *malgré l'éloignement du Roi* » pour tout ce qui pouvoit ressembler aux usages et aux consti- » tutions politiques de l'Angleterre. » *De la Révolution française, par M. Necker*, tom. I, pag. 116, 187, 189, 266. Tant la Monarchie parfaite est odieuse à une Tête imprégnée des préjugés du Protestantisme.

17. On lisoit, dans un de ces Ecrits des *Savans :* « Les Citoyens » de Nantes, de Rennes et de Besançon méritent d'être déclarés » traîtres à la Patrie, s'ils n'exterminent leurs assassins et les » esclaves de ces lâches, en brûlant sans délai, dans une place » publique, toute *la Robinaille* sacrilége, et la Noblesse inso- » lente. » Un autre Inspiré de la même catégorie crioit à la Noblesse : « Cédez à la force : autrement, vos châteaux sont in- » cendiés, vos richesses sont dissipées, vos droits féodaux vous » sont arrachés, vos femmes, vos enfans exposés aux insultes » de la Populace et aux besoins de la Pauvreté. Et, dans ce » combat terrible de la Nation contre vous, si vous remportiez » la victoire, vous régneriez sur des tombeaux et sur des ruines. » Mais la Noblesse aura beau consentir tous les sacrifices commandés, elle n'en sera pas moins accablée de tous les fléaux dont ce *Savant* menace sa résistance.

18. Le Duc d'Orléans, forcé de convenir qu'il avoit été vu au milieu des Brigands, et qu'il leur avoit parlé, prétendit les avoir seulement exhortés *à la paix*. Les Troupes s'étant portées au lieu de cette nouvelle scène, ce fut moins contre des hommes qu'elles eurent à combattre que contre des brutes, les unes rendues furieuses, les autres ivres-mortes, pour s'être gorgées des vins et des liqueurs fortes qui se trouvoient dans les caves. Plus de cinq cents, tant morts que blessés, restèrent sur le champ de bataille, dont un nombre empoisonné par de l'eau-forte, bue pour de l'eau-de-vie. Toutes ces malheureuses victimes avoient dans la poche la même somme de douze livres, en deux écus; salaire évident du crime qui leur coûtoit la vie.

Fin des Notes relatives au Livre onzième.

NOTES

RELATIVES AU LIVRE DOUZIÈME.

1. Un témoin, qui étoit en même temps acteur distingué parmi les Factieux, et un des conſidens de Necker, le Ministre Rabaut-de-Saint-Etienne, nous parle en ces termes de la situation de la France au moment des Etats-généraux : « Tous les vœux de la Nation se tournoient alors vers M. Necker. — Ce Ministre proposoit à l'Empire *sa liberté*. — Le Dauphiné donnoit un grand exemple ; il excitoit l'admiration et l'émulation de tout le Royaume. *Malgré les défenses de la Cour*, les trois Ordres s'y réunirent en divers lieux, et formèrent des Assemblées. — Versailles vit avec surprise arriver des Députés de Bretagne, du Languedoc, du Vivarais, du Velay. On y entendit pour la première fois *ce langage mâle de la liberté qui fait baisser la voix à la Tyrannie*. — Au même temps, et par une suite du progrès des lumières de ce Tiers-Etat, un grand nombre d'Ecrivains lui rappeloient *ses droits*. Les uns traçoient en caractères de feu les progrès insensibles du Despotisme ; — d'autres prouvoient que *la Nation est le Souverain* ; — tous s'accordoient à dire : qu'il n'y a qu'une occasion pour *reprendre sa liberté* ; que si on la laisse échapper, on n'en est pas digne ; et que *le Déficit étoit le salut de la France*. On répandit surtout *les Ecrits du sage Mably*. Son Livre devint le Catéchisme des Français. Un grand nombre de Militaires, qui avoient assisté à la Révolution des Etats-Unis ; avoient emporté des souvenirs ineffaçables des charmes de la liberté chez un peuple de Frères. Ces hommes, qui étoient *tous nobles*, avoient appris à juger la vanité de ce titre en comparaison de celui de *Citoyen*. Paris surtout étoit un foyer de lumières. — Les Sociétés qui, depuis quelques années, s'étoient formées à l'instar de celles des Anglais, y parloient de la liberté comme si déjà elle étoit conquise. Il étoit surtout une société, rassemblée chez un jeune Magistrat, qui depuis a beaucoup influé dans la Révolution. Elle entretenoit une Correspondance active dans le Royaume, et contribuoit, en répandant la simultanéité des idées, à préparer la simultanéité des volontés et des forces. — La liberté de la Presse existoit de

fait : — les livres sortoient de partout, et plusieurs étoient écrits dans un langage populaire qui les mettoit à la portée des dernières classes de la Société. — EGALITÉ ET LIBERTÉ : Ces deux mots étoient déjà le ralliement des Français. » (*Hist. de la Révol. franç. p.* 107 *et suiv.*) L'auteur a raison : ces deux mêmes mots qui, dans la bouche de Calvin, menacèrent le trône français, à force d'être répétés dans le Siècle philosophique, renversèrent le Trône de Louis XVI.

2. Necker, dans ses *Réflexions présentées à la Nation française*, *p.* 13, nous apprend qu'on eût trouvé ces touchantes expressions dans les papiers de Louis XVI et écrites de sa main. Ce Prince ne prononça jamais un Discours, qu'il ne l'eût ou composé lui-même ou rectifié. Mais la vive impression que celui-ci avoit faite sur les Esprits s'attiédit infiniment à la lecture d'une longue et fastidieuse Harangue de Necker, dans laquelle ce Ministre assuroit que le déficit, que lui-même avoit porté à 160 millions, n'étoit que de 60 millions ; que le Roi avoit mille moyens de le combler sans le concours des Etats-généraux, qu'il les assembloit par bonté et sans aucune nécessité. Cette palinodie étonna les uns, indigna les autres, déplut généralement aux trois Ordres ; et chacun se demandoit quel pouvoit en être le but, que difficilement encore on devineroit aujourd'hui ?

3. L'ami de Mirabeau et son médecin, M. Cabanis, nous a appris que son ami, en le suppliant de le tuer par la vertu de l'opium, lui disoit que : « pour entrer plus agréablement dans le » sommeil dont on ne se réveille plus, il faut se parfumer, se » couronner de fleurs, et s'environner de musique. » Qu'un Athée, du Troupeau d'Epicure meure en Epicurien athée, rien en cela d'étonnant. Mais ce qui doit le paroître, c'est que M. Cabanis nous dise naïvement de ce monstrueux composé, la honte à la fois et le fléau de la France : « Il est mort irréprochable envers » la Patrie et l'amitié : — Ame véritablement grande, véritable- » ment digne de l'apothéose que lui décerne la France. » M. Cabanis trouveroit aujourd'hui bien peu de Français qui fissent, avec lui, une grande ame de ce grand Conspirateur, et qui ne jugeassent qu'il falloit que la France fût un Enfer à l'époque où, d'un tel démon, elle faisoit un Dieu.

4. Du milieu de cette Cohue séditieuse, qui s'engageoit à la sottise par la religion du serment, un seul homme, fidèle à son Roi et à sa patrie (son nom étoit Martin) éleva une voix courageuse, et déclara que la Ville de Castelnaudary ne l'ayant pas envoyé pour insulter au Monarque et déchirer la Monarchie, il protestoit contre le serment adopté. L'Assemblée, pour réponse, ajoutant la dérision à l'audace, termina cette Séance de la révolte par des cris de *Vive le Roi !*

5. L'ex-Ministre de Calonne, avec beaucoup d'esprit, mais qui n'étoit pas celui de l'homme-d'Etat, accédoit à l'absurde prétention des Sophistes : que la France étoit sans Constitution, et donnoit pour raison, qu'il ne la trouvoit ni *sur le dos* de la Loi salique, ni *sur le dos* d'Henri IV. A quoi certain Plaisant répondit que, pour trouver la Constitution française *sur un dos*, il faudroit vraisemblablement soulever quelque bât ministériel. On eut pu, d'un ton plus sérieux, demander à cet homme-d'Etat, pourquoi donc il avoit si constamment ambitionné de servir ce Gouvernement sans Constitution, et contre lequel il étoit naturel, selon lui, *que la Nation se fût révoltée !* pourquoi encore il avoit sonné le tocsin de l'émigration, et envoyé des quenouilles aux Français de la Famille des Nobles qui tardoient d'aller se joindre à lui pour défendre cette forme de Gouvernement *révoltante !* Mais on eut aisément démontré au frivole Ministre, que ce qui avoit donné des Prosélytes aux Apôtres de la Révolte, étoit bien moins le défaut de Constitution que les attentats à la Constitution, et les formes arbitraires de tels Ministres dissipateurs et immoraux.

On est moins surpris que le Ministre Necker ait jugé, comme le Ministre Calonne, que la France étoit sans Constitution, et que pour cela, il ait désiré de lui donner la Constitution anglaise. Cependant, témoin des affreux résultats de la Constitution qu'imposeront à la France ces Législateurs, tirés les uns de leurs Bureaux, les autres du Confessionnal et de la Charrue, Necker leur reprochera un jour, dans son Livre *de la Révolution française*, d'avoir préféré *les figures tracées par la théorie aux réalités gravées par l'expérience ;* et leur dira, sur le ton magistral : « *Le Gouvernement d'Angleterre étoit là.* » — Sans doute il étoit là ce Gouvernement anglais ; mais étoit-il pour les Français ! Le Politique inepte ne s'apperçevoit pas que sa phrase

sententieuse faisoit arrêt contre lui-même, et que quatorze siècles d'une Monarchie prospère sont *une réalité gravée par l'expérience*, tandis que l'épreuve à faire d'une Constitution étrangère n'est qu'une pure *figure tracée par la théorie*. Mais l'esprit qui inspiroit Necker, et qui soufflait sur le Tiers-Etat assemblé en 1789, étoit visiblement l'esprit des Calvinistes assemblés à la Rochelle en 1621, et publiant dans cette Ville leur plan républicain, ayant pour titre : *La Constitution provisoire de la France*, comprise en 47 Articles. (Voy. *le Mercure de France*, *Année* 1621 ; *p.* 311.)

On devra donc un jour de bien solennelles actions de grâces à ce Ministre intelligent des vues du Ciel et des besoins de la Terre, qui, d'une main habile et ferme, reportera doucement vers leur Constitution naturelle les Membres de la Monarchie française, froissés et disloqués par un concert de malveillance et d'impéritie.

(6) *Déclaration du Roi du 23 Juin 1789.*

Article premier.

Aucun nouvel impôt ne sera établi, aucun ancien ne sera prorogé au-delà du terme fixé par les lois, sans le consentement des Représentans de la Nation.

II. Les impositions nouvelles, qui seront établies, ou les anciennes qui seront prorogées, ne le seront que jusqu'à l'intervalle qui devra s'écouler jusqu'à l'époque de la tenue suivante des Etats-généraux.

III. Les emprunts pouvant devenir l'occasion nécessaire d'un accroissement d'impôts, aucun n'aura lieu sans le consentement des Etats généraux ; sous la condition toutefois que, en cas de guerre ou d'autre danger national, le Souverain aura la faculté d'emprunter sans délai jusqu'à la concurrence d'une somme de cent millions. Car l'intention du Roi est de ne jamais mettre le salut de son Empire dans la dépendance de personne.

IV. Les Etats-Généraux examineront avec soin la situation des finances, et ils demanderont tous les renseignemens propres à les éclairer parfaitement.

V. Le tableau des revenus et des dépenses sera rendu public chaque année, dans une forme proposée par les Etats-Généraux et adopté par Sa Majesté.

VI. Les sommes attribuées à chaque département seront déterminées d'une manière fixe et invariable ; et le Roi soumet à cette règle générale les fonds mêmes qui sont destinés à l'entretien de sa Maison.

VII. Le Roi veut que, pour assurer cette fixité des diverses dépenses de l'Etat, il lui soit indiqué par les Etats-Généraux les dispositons propres à remplir ce but ; et Sa Majesté les adoptera dès qu'elles s'accordent avec la Dignité royale et la célérité indispensable du service public.

VIII. Les Représentans d'une Nation fidèle aux lois de l'honneur et de la probité ne donneront aucune atteinte à la foi publique ; et le Roi attend d'eux que la confiance des Créanciers de l'Etat soit assurée et consolidée de la manière la plus authentique.

IX. Lorsque les dispositions formelles, annoncées par le Clergé et la Noblesse, de renoncer à leurs priviléges pécuniaires auront été réalisées par leurs délibérations, l'intention du Roi est de les sanctionner, et qu'il n'existe plus, dans le paiement des contributions pécuniaires, aucune espèce de privilége ou de distinction.

X. Le Roi veut que, pour consacrer une dispostion si importante, le nom de *Tailles* soit aboli dans son Royaume, et qu'on réunisse cet impôt, soit au Vingtième, soit à toute autre imposition territoriale ; ou qu'il soit enfin remplacé de quelqu'autre manière, mais toujours d'après des dispositions justes, égales, et sans distinction d'état, de rang et de naissance.

XI. Le Roi veut que le droit de Franc-fief soit aboli du moment où les revenus et les dépenses fixes de l'Etat auront été mis dans un exacte balance.

XII. Toutes les propriétés, sans exception, seront constamment respectées ; et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriété, les Dîmes, Cens, Rentes, Droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, et généralement tous les droits ou prérogatives utiles ou honorifiques attachés aux Terres et aux Fiefs, ou appartenant aux personnes.

XIII. Les deux premiers Ordres de l'Etat continueront à jouir de l'exemption des charges personnelles ; mais le Roi approuvera que les Etats-Généraux s'occupent des moyens de convertir ces sortes de charges en contributions pécuniaires, et qu'alors tous les Ordres de l'Etat y soient assujettis également.

XIV. L'intention de Sa Majesté est de déterminer, d'après l'avis des Etats-Généraux, quels seront les Emplois et Charges qui conserveront à l'avenir le privilége de donner et de transmettre la Noblesse. Sa Majesté néanmoins, selon le droit inhérent à sa Couronne, accordera des Lettres de noblesse à ceux de ses Sujets qui, par des services rendus au Roi et à l'Etat, se seront montrés dignes de cette récompense.

XV. Le Roi, désirant d'assurer la liberté personnelle de tous les citoyens d'une manière solide et durable, invite les Etats-Généraux à chercher et à lui indiquer le moyen le plus convenable de concilier l'abolition des ordres connus sous le nom de *Lettre-de-cachet*, avec le maintien de la sûreté publique, et avec les précautions nécessaires, soit pour ménager, dans certains cas, l'honneur des familles, soit pour réprimer avec célérité des commencemens de sédition, soit pour garantir l'Etat des effets d'une intelligence criminelle avec les Puissances étrangères.

XVI. Les Etats-Généraux examineront, et feront connoître à Sa Majesté, le moyen le plus convenable de concilier la liberté de la Presse avec le respect dû à la Religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

XVII. Il sera établi, dans les diverses Provinces ou Généralités du Royaume, des Etats-Provinciaux, composés de deux dixièmes de Membres du Clergé, de trois dixièmes de Membres de la Noblesse, et de cinq dixièmes de Membres du Tiers-Etat.

XVIII. Les Membres de ces Etats-Provinciaux seront librement élus par les Ordres respectifs; et une mesure quelconque de propriété sera nécessaire pour être Electeur ou Eligible.

XIX. Les Députés à ces Etats-Provinciaux délibèreront en commun sur toutes les affaires, suivant l'usage observé dans les Assemblées provinciales que ces Etats remplaceront.

XX. Une Commission intermédiaire, choisie par ces Etats, administrera les affaires de la Province pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre; et ces Commissions intermédiaires, devenant seules responsables de leur gestion, auront pour Délégués des personnes choisies uniquement par elles ou par les Etats-Provinciaux.

XXI. Les Etats-Généraux proposeront au Roi leurs vues pour toutes les autres parties de l'organisation intérieure des Etats-

Provinciaux, et pour le choix des formes applicables à l'élection des Membres de cette Assemblée.

XXII. Indépendamment des objets d'administration dont les Assemblées provinciales sont chargées, le Roi confiera aux Etats-Provinciaux l'administration des Hôpitaux, des Prisons, des Dépôts de mendicité, des Enfans-trouvés; l'inspection des dépenses des Villes, la surveillance sur l'entretien des Forêts, sur la garde et la vente des Bois, et sur d'autres objets qui pourroient être administrés plus utilement par les Provinces.

XXIII. Les contestations survenues dans les Provinces où il existe d'anciens Etats, et les reclamations elevees contre la constitution de ces Assemblées devront fixer l'attention des Etats-Généraux; et ils feront connoître à Sa Majesté les dispositions de justice et de sagesse qu'il est convenable d'adopter pour établir un ordre fixe dans l'administration de ces mêmes Provinces.

XXIV. Le Roi invite les Etats-Generaux à s'occuper de la recherche des moyens propres à tirer le parti le plus avantageux des Domaines qui sont dans ses mains, et de lui proposer également leurs vues sur ce qu'il peut y avoir de plus convenable à faire relativement aux Domaines engagés.

XXV. Les Etats-Généraux s'occuperont du projet conçu depuis long-temps par Sa Majesté de porter les Douanes aux frontières du Royaume, afin que la plus parfaite liberté règne dans la circulation intérieure des marchandises nationales ou étrangères.

XXVI. Sa Majesté désire que les fâcheux effets de l'impôt sur le sel, et l'importance de ce revenu, soient discutés soigneusement, et que, dans toutes les suppositions, on propose au moins les moyens d'en adoucir la perception.

XXVII. Sa Majesté veut aussi qu'on examine attentivement les avantages et les inconvéniens des droits d'Aides des autres impôts mais sans perdre de vue la nécessité absolue d'assurer une exacte balance entre les revenus et les dépenses de l'Etat.

XXVIII. Selon le vœu que le Roi a manifesté par sa Déclaration du 23 Septembre dernier, Sa Majesté examinera avec une sérieuse attention les projets qui lui seront présentés relativement à l'administration de la Justice, et aux moyens de perfectionner les lois civiles et criminelles.

XXIX. Le Roi veut que les lois qu'il aura fait promulguer pendant la tenue, et d'après l'avis, ou selon le vœu des Etats

Généraux, n'éprouvent, pour leur enregistrement et pour leur exécution, aucun retardement ni aucun obstacle dans toute l'étendue de son Royaume.

XXX. Sa Majesté veut que l'usage de la Corvée, pour la confection et l'entretien des chemins, soit entièrement et pour toujours aboli dans son Royaume.

XXXI. Le Roi désire que l'abolition du droit de *main-morte*, dont Sa Majesté a donné l'exemple dans ses Domaines, soit étendue à toute la France, et qu'il lui soit proposé des moyens de pourvoir à l'indemnité qui pourroit être due aux Seigneurs en possession de ce droit.

XXXII. Sa Majesté fera connoître incessamment aux Etats-Généraux les Règlemens dont elle s'occupe pour restreindre les Capitaineries, et donner encore dans cette partie qui tient de plus près à ses jouissances personnelles un nouveau témoignage de son amour pour ses Peuples.

XXXIII. Le Roi invite les Etats-Généraux à considérer le tirage de la Milice sous tous les rapports, et à s'occuper des moyens de concilier ce qui est dû à la défense de l'Etat avec les adoucissemens que Sa Majesté désire pouvoir procurer à ses Sujets.

XXXIV. Le Roi veut que toutes les dispositions d'ordre public et de bienfaisance envers ses Peuples, que Sa Majesté aura sanctionnées par son autorité pendant la présente tenue des Etats-Généraux, celles entr'autres relatives à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, à l'établissement des Etats-Provinciaux ne puissent jamais être changées sans le consentement des trois Ordres pris séparément. Sa Majesté les place à l'avance au rang des propriétés nationales qu'elle veut mettre, comme toutes les autres propriétés, sous la sauve-garde la plus assurée.

XXXV. Sa Majesté, après avoir appelé les Etats-Généraux à s'occuper, de concert avec Elle, des grands objets d'utilité publique, déclare de la manière la plus expresse, qu'elle veut conserver en son entier et sans la moindre atteinte, l'institution de l'Armée, ainsi que toute autorité, police et pouvoir sur le Militaire, tels que les Monarques français en ont constamment joui.

7. Égarés par le délire universel, les Gardes-du-Corps tiennent des assemblées, pour délibérer sur leur mode d'obéissance à leurs Officiers. Ils arrêtent d'ajouter à leur formule de serment d'obéis-

sance au Roi, celui de n'*obéir à aucun ordre contre le Peuple ;* « n'étant pas nés français, disoient-ils, pour agir contre les inté- » rêts de la France, et ne nous étant pas engagés à défendre » les Traîtres à la patrie ni à protéger les jours des *Aristocrates.* » Ils rédigent, à l'appui de cet Arrêté, un Mémoire au Roi et une Adresse à l'Assemblée nationale. Le Capitaine des Gardes de service, ayant, à ce sujet, destitué comme un des plus coupables un Maréchal-des-Logis, le même qui avoit présenté le Mémoire au Roi, tous ses Confrères allèrent lui offrir leur démission. « Eh » bien ! Messieurs, leur répondit le Capitaine, si vous renoncez » à l'honneur de garder le Roi, le Roi se fera garder par des » Paysans. » Louis XVI, à la lecture du Mémoire qui lui avoit été présenté, s'écria douloureusement : « Quoi ! mes Gardes aussi » cesseroient de m'être fidèles ! et c'est ce moment qu'ils choissis- » sent pour afficher de pareilles prétentions ? » Il fallut que la Reine intervînt dans cette affaire, dont elle prévint les suites en obtenant du Capitaine des Gardes la réintégration du Maréchal-des-Logis.

8. On a dit et répété que le vieux Maréchal de Broglie avoit proposé à Louis XVI de monter à cheval et de se montrer ; et qu'à ce prix il lui répondoit de réduire Paris. Si le fait est vrai, il faut que le Général en chef ait eu plus de confiance dans la fidélité des Troupes que tous leurs Chefs immédiats. Voici ce que nous lisons sur ce sujet dans nos Mémoires : « Je ne sais s'il y » eut un seul moment où le Roi eût pu se répondre assez des » Troupes, à l'exception de quelques Corps étrangers, pour leur » proposer d'entrer hostilement dans Paris, surtout après la prise » de la Bastille. Les Régimens avoient été débauchés avant leur » arrivée au camp, ou aussitôt après. Le prétendu conseil du » Maréchal de Broglie, donné au Roi, est un de ces après- » coups de gens qui n'avoient pas comme nous les yeux sur la » chose, et bien aises d'assigner une cause quelconque de nos » malheurs ! Le Général ne pouvoit ignorer ce que Louis XVI » avoit dit d'une manière si décidée : *qu'une seule goutte du sang* » *de ses Sujets, il ne souffriroit pas qu'elle coulât pour sa* » *cause.* Or, dans l'avis proposé, il eut fallu, dans la chance la » plus heureuse, qu'une partie de ses Troupes eût commencé par » battre l'autre, avant d'aller battre les Brigands qui désoloient la » Capitale. »

9. Cette femme se nommoit Duprateau. Il y eut une information juridique sur le meurtre, et visite d'office de son cadavre, en présence du Commissaire au Châtelet Sirebeau, du Docteur en médecine Sallin, et du Chirurgien Ruffin. Il résulta du Procès-verbal : qu'au moment du passage de la voiture du Roi, la victime « fut frappée » d'une *grosse balle*, qui lui creva l'artère pulmonaire, et fut » trouvée au fond de la plaie. » L'affaire méritoit bien qu'on la suivît ; mais on n'eut pas plutôt entrevu d'où le coup étoit parti, qu'on crut prudent de s'abstenir de plus amples informations.

10. Le 17, à son retour de Paris, le Roi étant rentré dans son appartement pour se désabiller, les Officiers de son intérieur se récrièrent avec effroi, en voyant sa chemise ensanglantée : « Ce n'est » rien, leur dit le Roi, et je vous défends expressément d'en dire » mot à qui que ce soit. » La piqûre étoit en effet très-légère. La Reine elle-même n'apprit l'aventure, de la bouche du Roi, que long-temps après. Elle lui fit faire à cette occasion un gilet impénétrable. Il étoit composé de sept feuilles de taffetas réunies et piquées. Louis XVI le reçut par complaisance, mais il n'en faisoit pas usage.

11. Un Observateur qui suivoit pas à pas la marche de la Révolution, l'Auteur de *la Conjuration du Duc d'Orléans*, nous dit : « Il est certain qu'immédiatement après la prise de la Bastille, » d'Orléans eut pour lui tous les Calvinistes du Royaume. Ceux » de la Place Dauphine montrèrent une joie effrénée des scènes » que faisoit éclore chaque jour la conjuration de d'Orléans : ils » la témoignèrent par une brillante illumination. L'un d'eux, ce » même Karles, bijoutier, dont j'ai parlé plus haut, disoit haute- » ment qu'il consommeroit sa fortune entière pour consolider les » changemens favorables à sa Secte qu'annonçoit la nature de » l'insurrection qui se manifestoit. Il donna, dans la grande salle » du Palais, un repas scandaleux, et tel qu'auroit pu le donner » un Souverain dans des jours de bonheur et d'abondance. Cette » salle, le plus vaste monument de ce genre, fut entièrement » couverte de tables. »

12. Un Historien qu'on ne suspectera pas de préventions trop favorables à la Religion catholique, *Prudhomme*, dans ses *Crimes*

de la Révolution, nous dit, en parlant des massacres du mois de Septembre : « Parmi les Tueurs, pour le seul plaisir de tuer, se » trouvèrent plusieurs Protestans, ayant à la bouche, pour mot » de ralliement : *Charles IX ! Louis XIV !* — Parmi les Massa- » creurs des Prêtres aux Carmes et à Saint-Firmin, étoient plu- » sieurs Protestans du Midi. Aux massacres de l'Hôtel de la Force » quelques Anglais déguisés furent remarqués parmi les Ordonna- » nateurs des tueries, et ces Ordonnateurs étoient les commensaux » du Duc d'Orléans. Ils dînèrent avec lui immédiatement après » la mort affreuse de la Duchesse de Lamballe. » (Tom. IV, p. 78 et 128.)

Tous les Ecrits du temps déposent, avec détails et preuves circonstanciées, des exploits sanguinaires des Calvinistes à Marseille, à Montpellier, à Montauban, à Nîmes, à Avignon. Il est vrai qu'en plusieurs endroits, et notamment dans cette dernière ville, on reconnut pour auteurs et instigateurs des massacres, un grand nombre de Franc-maçons. C'est un fait également notoire que les mêmes hommes qui avoient égorgés dans les villes du Midi, établis Ordonnateurs des massacres dans les prisons de Paris, faisoient grâces aux Détenus qui leur faisoient le salut maçonnique. Mais il faut seulement conclure de là que le Calvinisme étoit marié à la Franc-maçonnerie. Les Brigands connus sous le nom de *Marseillois* étoient, pour la plupart Calvinistes d'origine, et en même temps Franc-maçons. Lorsqu'au mois de Juillet 1792 ils traversèrent la France, pour se rendre à Paris, ils furent partout accueillis et fêtés comme *Frères et Amis*, dans les Loges maçonniques, converties alors en Clubs Jacobins. Ils publioient hautement à leur passage à Lyon qu'ils alloient *exterminer la Famille royale*.

13. Il est vrai qu'on verra les Calvinistes Rabaut-de-St.-Etienne et Barnave lui-même reculer d'horreur devant l'échafaud de Louis XVI, après l'avoir dressé ; mais le calviniste Rabaut-Pommier, frère de Rabaut-de-St.-Etienne, votera la mort avec le calviniste Marat, comme la voteront ses Ministres calvinistes la Source de Castres, Lachaud d'Orléans, et Julien de Toulouse. Outre ces zélateurs de la catastrophe régicide, l'Historien déjà cité *des Crimes de la Révolution*, nous nommera encore, comme animés du même esprit, les Protestans Pelet, Servière, Vouland,

Bernard-Saint-Afrique, Johannot, Cambon, Jeanbon-Saint-André, le gendre de Necker Baron de Staël, etc.; et, après avoir articulé ses faits, il ajoutera : « Si on doutoit de la vérité de ce tableau, » qu'on parcourre les motions des Députés Protestans sur les » différentes époques de la Révolution française. » (Tom. III, p. 17 et suiv. Tom. IV, p. 123.)

14. Desèse, apostrophant les Juges qui venoient de condamner Louis XVI, leur dira : « Nous venons d'apprendre que le Décret » fatal, qui a condamné Louis à mort, n'a obtenu la majorité, sur » des suffrages plus indulgens, *que de cinq voix seulement.* Ne » trembleriez-vous pas, ne seriez-vous pas même effrayés que le » salut de la République, le salut de la France entière, le salut » de vingt-cinq millions d'hommes tînt aujourd'hui uniquement » *à cinq* de vos suffrages ? » *Voy. Procès de Louis XVI.*

Si l'on compulse les séances de l'Assemblée conventionnelle, et qu'on se rappelle les évènemens qui suivirent la mort de Louis XVI, on verra avec quel impudeur les Calvinistes s'attribuoient la subversion du Trône et des autels catholiques, avec quel fanatisme ils prêchèrent le dogme si cher à leur Calvin *de la liberté et de l'égalité* civile et religieuse. Calvin s'étoit fait appeler *le Pape de Genève ;* Genève alors se croyoit l'égale ou même la maîtresse de Rome. Quand elle vit le Trône de S. Louis renversé à ses pieds, elle crut y voir aussi la Chaire de S. Pierre : après que la France se fût engouée de son esprit républicain, elle ne désespéra pas que Rome elle-même ne partageât bientôt son apostasie ; et, dans une séance de la Convention, du 7 Novembre 1793, l'athée Chaumette félicitoit ses contemporains de voir, sous l'heureux empire de la liberté et de l'égalité, *Rome tendant la main à Genève.*

Quoique nous ayions resserré en peu de pages ce que d'autres ont détaillé dans des Ouvrages volumineux, il est des hommes pacifiques qui pourroient croire encore que nous nous sommes trop appesantis sur cette matière. Pourquoi, nous diront-ils, peindre ainsi l'esprit du Calvinisme et son influence sur les malheurs de la Monarchie ? Pourquoi ? parce qu'il faut être utile en histoire ; et qu'on ne peut l'être que par les vérités qui signalent à la Postérité les écueils où se sont perdus les Contemporains. Mais voulez-vous, avec vos vérités historiques, r'ouvrir des plaies, éterniser des ressentimens entre concitoyens et Enfans de

la même Patrie ! A Dieu ne plaise qu'un cœur français, et surtout un cœur chrétien s'ouvre jamais à une pareille pensée. Que prétend donc l'Ecrivain qui charge ainsi le Calvinisme ! Cet Ecrivain n'a point en cela de prétentions ; il n'a que des vues, et sans doute il n'en a point d'hostiles celui qui n'en veut qu'aux erreurs constamment funestes aux Errans. Il ose aussi former des vœux, et même concevoir des espérances. Il espère qu'éclairés par les nouveaux résultats de l'expérience, ses Frères égarés rentreront enfin dans les voies politiques et religieuses que suivoient leurs Aïeux ; et que, bien convaincus que la France, Monarchie depuis quatorze siècles, ne peut exister que Monarchie, ils abjureront pour jamais ces préventions anarchiques de leurs Réformateurs, qui n'ont abouti pour eux et pour leur Patrie qu'à des déchiremens et des malheurs. Il est surtout fondé à espérer que, comblés des faveurs du Chef auguste de la Monarchie, jamais ils ne lui donneront lieu, ni de se repentir de ses bienfaits, ni de les rétracter. Et pourquoi ne nous seroit-il pas permis d'espérer qu'heureux et tranquilles à l'ombre du sceptre impérial, les Enfans de Genève, aujourd'hui enfans de la France, laissant des préjugés inconnus à leurs Ancêtres, viendront se replacer avec nous sous la houlette du Pasteur commun des Chrétiens ?

Au moment où nous traçons ces lignes, il nous tombe sous la main une petite Pièce intitulée : *De Louis XIV et de ses successeurs*, inserrée dans le *Mercure de France* du 15 Août dernier, et dans le *Journal de l'Empire* du 18 du même mois. L'Auteur de cet Article nous a étrangement surpris, en nous reproduisant la chimère des 600,000 *Citoyens* FIDÈLES *et* PAISIBLES, qui auroient été proscrits par le despotisme aveugle de Louis XIV.

J'avouerai que, si j'avois à placer dans son jour le plus favorable un Héros auquel je ne connoîtrois point d'égal en grandeur, je n'aurois pas, comme certains Opticiens, l'insigne maladresse de commencer par ravaler tout ce qui l'environne, et transformer en Pygmées tous les objets de comparaison. Je voudrois, au contraire, pouvoir relever de cent coudées le piédestal des Héros les plus vantés, et dire alors aux Contemporains : « Vous admirez » avec raison ces Tailles gygantesques : étonnez-vous donc de » celle qui s'élève tant au-dessus de toutes. »

Pour en revenir au critique de l'Edit qui révoqua celui de Nantes, nous avons lieu de croire qu'il n'a jamais lu cette Loi

générale ni plus de cent lois particulières qui l'ont préparée et justifiée.

Mais l'idée de l'Auteur sur ce sujet tient à d'autres idées les antipodes des nôtres. Un Culte, à son avis, politiquement parlant, équivaudroit à un autre Culte. Mais point du tout : et aux yeux d'un sage Législateur, le Culte qui oppose le frein le plus foible aux passions turbulentes n'est point l'égal de celui qui leur oppose le plus puissant ; le Culte catholique, par exemple, qui prescrit la confession, la conversion du cœur, une pureté de conscience irréprochable pour la fréquentation des Sacremens, ce Culte n'est point l'égal du Culte protestant qui néglige tout cela, et à la faveur duquel J. J. Rousseau peut s'avouer vicieux sans remords, et se flatter encore d'avoir son Juge pour complice des vices les plus opposés au bon ordre social et domestique.

Nous croyons aussi avoir porté au dernier point d'évidence, pour qui n'est point affligé de la cataracte, que la Philosophie moderne a été la conseillère de tous les forfaits qui ont souillé la fin du dix-huitième siècle, et que ses prétendues lumières ne furent que des torches incendiaires : et l'Auteur de l'Article, au contraire, croiroit *plus aisé de prouver*, à la décharge de cette Philosophie : « que nos désordres révolutionnaires *sont nés précisément du mé-* » *pris de ses conseils et de la résistance à ses lumières.* »

Est-ce donc bien à la fin de 1807, et lorsque nous avons en mains la correspondance imprimée des Chefs de la Philosophie, qu'on ose hasarder un pareil paradoxe ! S'il pouvoit être la vérité, il nous faudroit ajouter à tant d'autres reproches justement faits aux Philosophes, celui encore d'avoir menti à leurs amis dans l'intimité de leurs confidences.

15. A peine l'Arrêté de l'Assemblée sur la liberté de la chasse eût-il été connu de la Capitale, que tous les jours elle vomissoit par toutes ses barrières des bandes de Chasseurs, qui alloient porter le ravage dans les Campagnes à plusieurs lieues à la ronde. A Versailles, une Canaille insolente, répandue dans le parc, alloit tirer sa proie jusque sous les fenêtres du Roi. Les désordres commis par ce Peuple de chasseurs furent tels, en certains endroits, que les Paysans se rassemblèrent au son du tocsin pour écarter de leurs moissons un fléau beaucoup plus dévastateur que le gibier.

16. L'observation de Louis XVI, sur l'injustice et l'inconséquence de l'abolition de la dîme sans indemnité, étoit d'une grande vérité. Elle fut développée, par un Membre de l'Assemblée, avec une force d'éloquence et de logique qui lui valut les applaudissemens de tout le côté droit, qui n'étoit pas le sien. Le Député, jusqu'alors n'avoit encore que préludé à son apostasie; mais il n'eut pas plutôt perdu le procès de la Dîme qu'on s'apperçut que le Chanoine de Chartres n'avoit été que l'Avocat de la cupidité, et non celui de l'Eglise. Sa Mère dépouillée de sa fortune lui devint plus qu'étrangère; il ne l'abandonna pas seulement, il la renia hautement, et ne se montra plus que parmi ses Persécuteurs.

17. A parler strictement, Dieu seul a des droits, et l'Homme n'a que des devoirs. Les prétendus droits de la Créature ne sont que des attributions et l'ordre éternel du Créateur: ordre immuable quoique relatif, et varié d'après les degrés hyérarchiques soit du sang dans la Famille domestique, soit du rang dans la Famille sociale. Sous ce rapport divin et essentiel, le droit du Monarque le plus indépendant n'est que le devoir de gouverner selon les règles prescrites par le suprême Instituteur des Sociétés; et le droit du Corps social, le plus privilégié, ne sauroit être que le devoir d'une soumission légitime et indéclinable au Chef qui lui donne le mouvement et la vie.

Quoiqu'il soit impossible de faire abstraction de cet ordre divin dans le gouvernement du Monde, sans ouvrir le champ aux systêmes anarchiques, permettons-nous-la un instant cette abstraction philosophique, pour ne raisonner qu'humainement sur cette matière, et alors même il n'en restera pas moins démontré, à la honte du prétendu Siècle des *lumières philosophiques*, qu'il y a plus de sottises que de mots dans le principe fondamental de ses prétendus droits de l'Homme: *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Tous les hommes naissent libres! — Tous les hommes, au contraire, naissent dépendans, plus dépendans que les animaux. Au physique, dépendans par la foiblesse de ceux qui ont la force; dépendans par tous les besoins du corps, de ceux qui peuvent y pourvoir. Au moral, dépendans par l'ignorance de ceux qui peuvent les éclairer; dépendans par les passions de ceux qui peuvent leur apprendre à les maîtriser.

Tous les hommes demeurent libres ! — Nul homme ne demeure libre, à moins qu'on ne parle de l'homme sauvage. Et quelle liberté que celle qui le dispense d'être homme pour l'asservir à tous les besoins de la brute ? Tout homme en société, à quelque Classe qu'il appartienne, quelque rang qu'il y occupe, fut-ce le premier, *demeure dépendant*, dépendant par les besoins et dépendant par les devoirs.

Tous les hommes naissent égaux en droits ! — Nul homme, d'abord, ne naît égal à un autre homme; et telle est l'inépuisable fécondité du Créateur que, dans la chaîne immense des Etres créés, il n'en est pas un seul l'égal en tout d'un autre être de son espèce. Nul homme non plus ne naît égal en droits à un autre homme. Dans l'ordre de la nature, l'homme apporte en naissant des droits égaux à ses besoins ; et les besoins sont relatifs et différens dans chaque individu. Celui qui naît avec un meilleur appétit a droit à plus de nourriture, comme celui qui naît infirme a droit à plus de soins. Dans l'ordre social, celui qui naît fils du Pauvre ne naît pas égal en droits au fils du Riche, le fils du Valet égal en droits au fils du Maître, ni le fils du Sujet égal en droits au fils du Monarque.

Tous les hommes demeurent égaux en droits ! — Répétition d'absurdité. Il y a dans l'ordre physique, social ou moral, une sorte de thermomètre des droits de l'homme qui varie à l'infini, à raison des qualités physiques, intellectuelles ou morales qu'il a reçues, et du bon ou mauvais usage qu'il en fait. L'homme fainéant ne demeure pas égal en droits à l'homme laborieux, le dissipateur égal en droits à l'économe, l'imbécille égal en droits à l'homme d'esprit, ni le lâche, qui abandonne ou trahit les intérêts de la patrie, égal en droits à l'homme de cœur qui la sert utilement. Les nuances de ce que l'on veut appeler les *Droits de l'Homme* sont donc aussi diversifiées que celles des figures ; et le Sophiste qui nous diroit : *Tous les hommes naissent et demeurent beaux et semblables en visage*, n'énonceroit pas, à notre avis, une plus grande absurdité que celle qui fut consacrée à la pluralité des suffrages dans l'Assemblée nationale : *Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.*

Et tout le verbiage, tout le pompeux galimatias employé par les Commentateurs, pour donner une couleur de sens commun à ce qui en est radicalement dépourvu, n'a servi qu'à donner plus

d'éclat soit à l'incurable travers d'esprit des Dupes, soit à la constante perversité des Fripons; et la Postérité aura peine à croire à ces jours de ténèbres et d'abjection, où tout un grand Peuple, prêtant l'oreille à ces Prédicateurs charlatans *de liberté et d'égalité*, et feignant de les entendre, faisoit profession de reconnoître dans les Français opprimés, des hommes aussi libres que l'étoient leurs Oppresseurs; dans le Propriétaire dépouillé, l'égal du Spoliateur, et dans la Victime l'égale de ses Bourreaux.

18. Si la sage mesure que Louis XVI prescrivit en cette journée à une poignée de Défenseurs qui gardoient son palais, de s'interdire l'offensive, avoit besoin de justification, elle la trouveroit dans le trait suivant : Un des Brigands, ayant tiré sur un Garde-du-Corps nommé Durepaire, tua, au lieu de ce Garde, un Soldat de l'Armée Parisienne. A l'instant cent Furieux, qui attribuent ce meurtre d'un des leurs aux Gardes-du-Corps, jurent qu'ils les extermineront tous, et ne s'appaisent qu'à la voix d'un Capitaine de la Garde nationale de Paris, nommé Gondran, qui a la générosité de les éclairer sur le fait, qui s'est passé sous ses yeux.

19. Dans une Lettre à la Reine, qui parut imprimée sous le nom de d'Estaing, datée du 7 Octobre, et que d'Estaing ne désavoua pas, on lisoit : « Votre Majesté m'a apperçu hier au » milieu d'eux tous ; (ceux qui assiégeoient le Château) je » l'atteste : *Vive la Reine ! qu'elle est belle !* disoient-ils. N'a-t-» elle point peur ? empêchez qu'on ne tire. Et puis c'étoit : *Vive* » *la Reine ! Vive la Nation !...* » Toute cette Lettre, au reste, du fourbe et hypocrite Courtisan, ne forme, avec celle que nous avons déjà citée, qu'un tissu des plus perfides insinuations à la charge de la Reine, de la Cour et des Royalistes de l'Assemblée, insinuations qui tendent à diminuer, en faveur de ses auteurs, la honte des forfaits du 6 Octobre.

On doit le dire néanmoins, cette journée, si féconde en crimes odieux, vit éclore aussi des traits héroïques de vertu. Outre le dévouement général des Gardes-du-Corps et le repentir partiel des Gardes-françaises, des particuliers consolèrent l'humanité ; et plusieurs, au péril de leur vie, sauvèrent des victimes prêtes à tomber sous les poignards des Assassins. Une fille de S.t-Vincent-

de-Paul, la sœur *Favier*, donna seule asile à quatorze Gardes-du-Corps, qu'elle protégea par son ingénieuse charité contre une Troupe de Brigands obstinés à découvrir leur retraite. Tout un Peloton de Gardes-du-Corps, échappés au massacre de Versailles, et repoussés pas les autres habitans de Rambouillet, furent accueillis par un seul particulier qui s'épuisa pour le soulagement de la Troupe infortunée. Une Princesse, en cette journée de sang dirigée contre sa Famille, payoit aussi son tribut particulier à l'humanité. La Princesse Elisabeth sauva la vie au Garde du-Corps posté devant son appartement, en le faisant entrer et travestir en Officier de sa Maison.

Fin des Notes du Livre douzième.

NOTES

RELATIVES AU LIVRE TREIZIÈME.

1. L'HOMME le plus impartial, avec le désir même d'être équitable envers Louis XVI, courra risque encore de s'égarer au préjudice de ce Prince, s'il perd un instant de vue les progrès de l'incendie révolutionnaire, et cet enchaînement de circonstances impérieuses qu'il lui étoit impossible de maîtriser, dans les occasions, avec les moyens qui restoient en son pouvoir. Il est aisé de blâmer de loin tel homme qui a péri dans le naufrage; mais, de près, on eut vu que les flots écumans lui cachoient la planche qui l'eût sauvé. L'Auteur des *Considérations sur la France*, et de l'*Antidote au Congrès de Rastadt*, nous dit, par exemple, dans ce dernier Ouvrage (p. 144), « Le 5 Octobre, il (Louis XVI) » pouvoit châtier Paris, chasser l'Assemblée; en prenant sur le » fait le Duc d'Orléans et son Parti. » *Il pouvoit !* — Le mot est bientôt dit : mais quelle apparence d'un pareil pouvoir dans la main de Louis XVI au 5 Octobre, s'il est vrai que cette journée se soit passée comme nous l'avons décrite. Au reste, l'Auteur lui-même nous dispense de le refuter, en disant au même endroit : « Jusqu'au 14 Juillet, Necker resta maître de la marche de la » Révolution; époque à laquelle La Fayette la lui enleva. Depuis » ce temps-là le Roi, loin de la diriger, n'a fait que la pro- » mouvoir. » Avant de faire le reproche à Louis XVI de n'avoir pas dirigé la Révolution après le 5 Octobre, il eut fallu prouver qu'il eût été en son pouvoir d'*enlever*, à cette époque, la révolution à La Fayette qui l'enlevoit à Necker. Le 5 Octobre Louis XVI *pouvoit châtier Paris !* Et l'on ne voit pas que la seule verge qui eût pu châtier Paris à cette époque étoit La Fayette l'Idole de Paris. *Il pouvoit chasser l'Assemblée !* Et l'on ne voit pas que cette Assemblée ne pouvoit également être chassée que par La Fayette; La Fayette qui, l'Assemblée chassée, se fût retrouvé le Sujet nul du Monarque dont il se voyoit le Protecteur redoutable. Le même Auteur voit dans Louis XVI *un Roi poursuivi par un mauvais génie*. On souffre d'entendre quelquefois tel homme, sage et clairvoyant dans tout le reste, chanter à l'unisson des hommes

chagrins ou de mauvaise foi sur les mesures d'un Roi bien plus malheureux que mal avisé, toujours isolé, toujours forcé de marcher sans guides fidèles et éclairés sur un terrein semé de précipices.

Ce prétendu *mauvais Génie*, qui poursuivoit Louis XVI, n'étoit autre que le génie de son Peuple, ce génie philosophique qui, sous Louis XVI et avant lui, avoit engendré la Révolution religieuse et morale, mère de la Révolution politique. Depuis un demi-siècle la partie de la France qui devoit subir la Révolution fournissoit ses armes à la partie qui devoit la faire. Dès que Dieu ne fut plus rien aux yeux des Grands, les Grands furent moins que rien aux yeux des Petits ; et l'ingratitude des *Grands* étant devenue une leçon d'ingratitude pour les *Forts*, la Terre fut punie, et le Ciel fut vengé. Qui ne se saisira pas de ce fil généalogique, s'égarera toujours sur les causes et les suites de la Révolution française.

2. Deux scélérats obscurs, nommés *Morel* et *Turcati*, Recruteurs de profession, pour gagner mille louis, récompense promise par le Comité des recherches à qui lui découvriroit quelque grande conspiration, enfantèrent le Roman aussi absurde que mal ourdi de la conspiration du Marquis de Favras, laquelle auroit eu pour but d'enlever le Roi, et de l'environner de cent cinquante mille hommes, après qu'on se seroit défait, par l'assassinat, de La Fayette, de Necker et de Bailly. Les grands moyens de Favras, pour de si grandes choses, auroient consisté en une somme de cent louis qu'un certain Seigneur lui auroit prêtée. En vain Favras, dans ces jours de liberté et d'égalité, demanda-t-il à confondre ses Accusateurs, cette justice lui fut refusée ; et une délation, appuyée par La Fayette et par les Jacobins, se convertit en Sentence de mort, que le Tribunal pusillanime du Châtelet ne fit que ratifier en tremblant.

3. Dès le lendemain de la translation de la Famille Royale à Paris, une foule immense de femmes du Peuple se porta avec empressement au château des Thuileries. Ce Rassemblement rappela d'abord le funeste souvenir de l'Armée de Maillard : mais on ne tarda pas à reconnoître que ces femmes, quoique de la classe des premières, n'avoient rien de leur férocité. Elles se portent

d'abord sous les fenêtres de la Princesse Elisabeth, l'appellent avec des démonstrations d'intérêt, la comblent de bénédictions, et lui témoignent un vif désir de voir la Reine. La Reine paroît avec ses Enfans. Une de ces femmes lui parle, au nom de toutes, de l'horreur que leur a inspirée la scène atroce dont elle pensa être victime ; en se félicitant néanmoins du bonheur qui en résultera pour elles de jouir désormais habituellement de la présence de Sa Majesté, dont elles ont été privées *depuis plus de dix mois*. Saisissant cette observation, la Reine répond à cette femme : « Il paroît, ma bonne, que vous les avez aussi » comptés ces mois ; j'espère que ceux qui vont suivre ne seront » pas si longs, et qu'en nous voyant de plus près on nous rendra » plus de justice. » La Princesse, dans l'agitation encore des évènemens de la veille, peut à peine achever ces paroles, suffoquée par ses larmes. Ses Enfans l'environnent en jetant les hauts cris. Le Roi survint en ce moment, qui leur tend les bras et les serre tendrement sur son sein. A ce mouvement, qui complète le tableau, la Troupe spectatrice n'a plus elle-même que des larmes à donner pour applaudissement : elle lève les mains au Ciel et se retire, en plaignant la Vertu persécutée, et dévouant hautement à l'exécration, les auteurs des forfaits de Versailles.

4. Ceux qui ont observé la marche des Jacobins, ont dû remarquer que le *Système de la Nature* fut comme le Code directeur de cette Aggrégation. Ce Livre sorti du Club d'Holbach, et imprimé en 1770, n'est qu'une compilation indigeste des matériaux fournis par l'Ecole philosophique. Les blasphèmes dont fourmille cette production monstrueuse, ses sarcasmes contre Dieu, sa Religion et ses Lieutenans dans les deux Hiérarchies, retentissoient jour et nuit dans l'antre des Jacobins. Ces Jacobins étoient des athées comme l'Auteur de l'Evangile qu'ils professoient. Comme lui et par les mêmes motifs que lui, pour s'affranchir des remords du crime, ils refusoient l'existence au Dieu qui le punit. Pour le Jacobin, comme pour l'Auteur du *Système de la Nature*, il n'existoit pas le Dieu, qui, dans leurs conceptions n'eût été qu'un Dieu bizarre, tantôt cruel et tantôt impuissant ; et ce que l'un avoit écrit, l'autre le répétoit : « Comment ce Dieu permet-il qu'un Mortel » comme moi ose attaquer ses droits, ses titres, son existence

» même » (*) ! Insensés ! qui ne pouvoient concilier dans des cervaux rétrécis par la perversité, l'idée d'un Dieu clément et juste, qui semble sourd au blasphème qu'il entend, patient dans le temps parce qu'il a l'éternité pour sa justice.

5. Luther et Calvin avoient donné de chaleureux Protecteurs à leur prétendue Réforme, en encourageant les Princes à la facile conquête des biens du Sanctuaire; et ce projet d'envahissement avoit repris faveur depuis que la doctrine philosophique nous avoit rapprochés du Protestantisme. L'Empereur Joseph et son frere Léopold l'avoient réalisé en partie dans leurs États; et, avant qu'il ne l'eût été si brutalement en France par nos Jacobins, il avoit été suggéré au Gouvernement et par le Roi de Prusse et par le Marquis d'Argenson, et par Voltaire, et par d'Alembert, et par Choiseul, et par Turgot, et même par Maurepas, quant à la spoliation des Religieux. Plusieurs cahiers de la Noblesse demandoient aux États-Généraux la confiscation et la vente des biens ecclésiastiques, pour acquitter la dette publique; et, dans l'Assemblée constituante, la très-grande pluralité des Membres de la Noblesse, environ 250 sur 300, votèrent, avec le côté gauche, pour la spoliation du Clergé. On sait aujourd'hui si les biens du Clergé vendus, et avec ces biens ceux encore de la Noblesse, furent d'une grande ressource pour la restauration des finances, de l'État, et dans quelle horrible confusion se trouvoit encore cette branche essentielle de l'Administration publique à l'époque où le Gouvernement actuel triompha de tous les Régimes déprédateurs et tyranniques qui l'avoient précédé.

6. J. J. Rousseau, dans son *Contrat-social*, écrivant dans les principes de sa Secte, a fait un chapitre intitulé : *de la Religion civile*, deux mots effrayés de se rencontrer, et qui ont donné aux Philosophes *constituans* l'idée d'une *Constitution civile du Clergé*. Cette Constitution réunit, dans l'Assemblée, le suffrage de tous les Partis ennemis de l'unité catholique. Agent des Philosophes, Mirabeau se fit l'apologiste de la Pièce, dans une Dissertation qui fut jugée digne de servir d'Instruction pastorale,

---

(*) Ce blasphème de l'Auteur du *Système de la Nature*, familier aux Philosophes qui l'avoient précédé; sera répété sur le ton du triomphe dans toutes les Jacobinières.

et adressée, par Décret, à tous les Curés du Royaume *pour être lue au Prône.* Agent des Calvinistes, Barnave provoqua le Décret qui repoussoit toute espèce d'explication ou d'amendement que pourroient proposer les Prêtre catholiques, sur le serment d'adhésion qu'on exigeoit d'eux à la Constitution civile du Clergé. Agent des Jansénistes, le député Camus prétendit que la nouvelle Constitution du Clergé n'avoit pas besoin de l'assentiment du Souverain Pontife, par la raison, dit-il, que « Jésus-Christ est le seul » Souverain Pontife de l'Eglise catholique, qui n'en connoît point » d'autre. »

Il ne manquoit plus à cette *Constitution civile* du Clergé que le cachet de l'Histrionisme, et elle en fut marquée : digne organe du corps qui le députoit, et juge bien compétent, sans doute, en pareille matière, le Comédien *Larive* fut admis à complimenter l'Assemblée sur une Constitution qui rendoit à l'Eglise *sa pureté primitive.*

Nous avons rencontré, dans les Pays étrangers, et notamment en Allemagne, des Lettrés de meilleure foi que nos Lettrés français, qui nous demandoient sérieusement, en quoi donc cette *Constitution civile du Clergé*, à la souscription de laquelle le Clergé français préféroit l'exil et la misère, blessoit le Dogme catholique ? Ils avoient lu la pièce, et ils n'y avoient pas découvert, entr'autres erreurs grossières, qu'elle renversoit de fond en comble la Hiérarchie établie par Jésus-Christ, en républicanisant la Monarchie catholique ; en dépouillant le Successeur de Pierre de sa primauté de juridiction dans l'Eglise universelle, et de son droit de surveillance sur toutes les Eglises particulières ; en introduisant dans chacune de ces Eglises la démocratie presbytérienne, par la disposition qui imposoit à chaque Evêque un conseil de seize Prêtres, ayant avec lui voix délibérative sur toutes les matières : disposition qui donnoit visiblement au Sacerdoce quinze degrés d'influence et d'autorité dans le Gouvernement de l'Eglise de France, contre un seul degré laissé à l'Episcopat.

7. Parmi les scènes diverses qui signalèrent le règne éphémère de ces nouveaux Apôtres, il en est une bien digne du siècle philosophique, et tellement invraisemblable qu'on seroit tenté de la reléguer au rang des fables, lors même qu'on en a sous les yeux les

preuves matérielles. Aussi empressé de propager leur Secte qu'inconsidérés sur le choix des moyens de l'accréditer, nos nouveaux Montans imaginèrent de montrer à leur Eglise une nouvelle Priscille. Un Député, qu'on avoit vu Chartreux, sous le nom de *Dom Gerle*, avant qu'on ne le vît Franc-maçon, puis Jacobin, séduit ou séducteur, fit circuler, sous le nom d'une Villageoise du Périgord, une suite de prophéties relatives à la nouvelle Eglise, qui méritèrent croyance auprès des Incrédules de l'Assemblée constituante. La foi à ces révélations s'étant prodigieusement fortifiée dans l'Assemblée législative, les Evêques qui y siégeoient s'assemblèrent, à l'invitation de leur confrère *Pontard*, évêque de la Dordogne, pour constater le surnaturel des visions et prophéties.

Le Prélat, rapporteur de l'affaire, met *Suzette Labrousse*, (c'est le nom de la Prophétesse) en scène dans le monde moral et religieux dès l'âge de quatre ans : car elle a des vues claires et distinctes de ce qui se passoit en elle à cette première époque de sa vie. Depuis ce temps-là, elle s'est sentie un attrait particulier pour demander la conversion du Diable, *qu'elle ne hait pas*, et qu'un Dieu bon ne laissera pas toujours dans l'Enfer. Cette Fille écrit, fait même *des Ouvrages* étonnans.

Autant Suzette se loue de son nouvel Evêque, autant elle avoit à se plaindre de l'ancien Evêque de Périgueux et de son Clergé, qui l'ont toujours traitée en visionnaire, et se sont opiniâtrément opposés à la mission qu'elle a reçue du Ciel *pour confondre les Grands de la Terre*, et réformer le Clergé, celui de Rome surtout. Pour mettre la nouvelle Eglise à portée de juger en matière si grave avec pleine connoissance de cause, M. l'Evêque *Pontard* ordonne à sa Diocésaine de se rendre à Paris ; et, dans une circulaire adressée à tous ses Confrères, pour les inviter à un Concile national, il disoit : « La Religion, étudiée dans ses » cahiers, est bien loin de celle qu'on nous a prêchée tant de » fois. — On voit, *dans les Ouvrages* de cette Fille, une Théo» logie plus saine que dans les sublimes efforts des Ministres anti» constitutionnels. — Le miracle qui justifiera sa mission consiste » dans une transformation totale, laquelle transformation, *la sor*» *tant* de la classe des êtres naturels, sera visible à l'Univers » entier pour attirer tout à Dieu. — C'est par le moyen d'une » Fille du plus petit village que Dieu va finir d'éteindre ce reste » de puissance que le Pape tient entre ses mains. Elle l'effrayera

» par un signe qui instruira toutes les Nations de l'aveuglement » de la Cour romaine. — Elle nous parle d'un projet très-extraor- » dinaire. — Une Fille seule, inconnue, aller à Rome, pour » convertir le Pape, et ensuite s'élever dans les airs ! Oui, je » l'avoue, la raison s'en étonne : — elle voit ce prodige depuis » l'âge de treize ans. — C'est un apperçu clair, net, constant, » et si impérieux que la crainte de la mort ne sauroit l'arrêter. » — C'est de cette idée, pour ainsi dire innée, que les Evêques » doivent examiner la nature. — J'ai cru que mes Confrères souhai- » teroient de voir, par anticipation, ma façon de penser au sujet » de ce grand voyage. Je les prie de m'adresser au plutôt leur » réponse. Nous sommes ici plusieurs Evêques qui nous assem- » blerons. — Venez, ou répondez, mes chers Confrères : — cette » affaire aura quelque suite. »

Dès la première séance où elle comparut, la Prophétesse exhorta les Pères du Concile à se consoler de la mort du grand Mirabeau, parce qu'elle voyoit sa résurrection prochaine. Ce début trouva quelques incrédules, parmi lesquels nous nommerons M. Desbois de Rochefort, ex-Evêque de la Somme, qui ne nous démentira pas. Mais les bonnes raisons alléguées par l'Evêque de la Dordogne ramenèrent les esprits ; et l'Assemblée, ayant pesé le tout dans sa sagesse, autorisa la Prophétesse à aller convertir Pie VI à la Religion civile du Clergé français. Elle partit de Paris le Dimanche gras de l'année 1792, par les voitures publiques, pour se rendre dans son pays ; car il étoit essentiel à la réussite de sa mission, que son départ se fît du lieu de sa naissance, et qu'elle voyageât en habit de Pèlerine et en mendiant son pain.

Le voyage se fit en effet en la manière prescrite ; et l'on apprit à Rome, par les papiers publics, que la Fille miraculeuse arrivoit pour étonner l'Univers par ses prodiges. Le plus éclatant de tous étoit qu'elle seroit enlevée à Rome pour le Ciel : elle fut enlevée à Viterbe pour le Château-Saint-Ange, où elle fut enfermée au mois de Septembre 1792. Là se termina cette farce, la plus absurde, mais non la plus scandaleuse de celles que nous offrit le Clergé de Mirabeau.

Comme la nouvelle Prophétesse n'étoit pas illuminée dans le genre du prophète Cagliostro, Pie VI ne lui fit pas faire le procès comme à ce Conspirateur. Suzette recouvra même sa liberté,

dont nous ignorons l'usage qu'elle fait aujourd'hui sur le pavé de Paris.

8. Les Prêtres *réfractaires* étoient évidemment ceux qui abandonnoient les Lois sacrées pour des systèmes humains. Mais le mot étoit sonore ; et, depuis que Rabaut-de-Saint-Etienne l'eût prononcé dans l'antre des Jacobins, ils furent des *réfractaires*, ces hommes de paix que leurs ennemis avoient si aisément dépouillés de tout, excepté d'une conscience plus forte que la tyrannie. A la honte même des Jacobins, qui ne cessoient d'imputer à ces malheureux Prêtres les troubles dont eux-mêmes remplissoient le Royaume, un Ministre Jacobin, et qui faisoit gloire de toute l'impiété de sa secte, Cayer-de-Gerville, après avoir pris, par ordre de Louis XVI, des informations dans les Provinces, fut obligé de dire, dans un Rapport à l'Assemblée (du 18 Février 1791) : « Les Prêtres non-sermentés n'ont *nulle part* aux troubles » publics ; et, de tous ceux qui ont été accusés, *aucun* n'a été » reconnu coupable. Il est au contraire à ma connoissance qu'en » plusieurs Départemens, au grand mécontentement des Peuples, » on vexe, on incarcère ces Prêtres, sans formes de procès, ni » autre raison que le refus d'un serment sur la prestation duquel » la loi les laisse libres. »

9. Parmi les différentes prédictions qui annoncèrent les résultats du Philosophisme, il en est peu d'aussi précises que celle qui fut imprimée dans tous les Journaux en 1777, à l'occasion de l'Eglise de Sainte-Geneviève, que Louis XVI faisoit bâtir. La pièce, qui est en vers latins, finissoit par cet émistiche :

Ante Deo in summâ quàm Templum erexeris Urbe,
Impietas templis tollet et Urbe Deum.

« Vous n'aurez pas achevé d'élever à Dieu ce temple dans votre » Capitale, que l'Impiété n'y aura laissé ni temples ni Dieu. » Il étoit hardi de l'annoncer.

Mais vous, Héros, qui avez déjà rendu sa Religion au Peuple francais, oui, vous rendrez encore à la Capitale de votre Empire le Temple purifié de sa Patronne.

Quoique l'optatif ne convienne plus aujourd'hui à la phrase qu'on vient de lire, je la laisse subsister telle qu'elle fut écrite, à

la même époque où, à l'occasion d'une souscription proposée pour un monument à ériger à sainte Geneviève, dans l'Eglise de Saint-Etienne-du-Mont, je disois, dans une Lettre insérée dans le *Journal de l'Empire*, sous le nom de *Geneviève de Saint-Germain* : « — Je ne soutiens pas l'idée que l'auguste Patronne » de Paris n'ait qu'un hospice d'emprunt dans Paris, et que cet » Ange tutélaire de la Capitale soit, pour ainsi dire, établie la » Portière de sa propre maison.

» Grâces aux religieuses dispositions comme à l'épée du moderne » Charlemagne, la Révolution est close, les inventions révolution- » naires ne font plus loi, et sainteté n'est plus crime. Mais, cela » posé, qui a plus de droit que sainte Geneviève de réclamer sa » propriété domiciliaire ! »

Nous ne nous ferons pas un mérite d'avoir prévu ce qu'il étoit si aisé de prévoir : que le Temple auguste, converti en Panthéon des Impies, seroit rendu par le Chef de l'Etat à sa destination religieuse. Ce que nous osons encore annoncer aujourd'hui, sans être doués de l'esprit prophétique ; c'est qu'après les prodiges étonnans de la guerre, nous serons témoins encore des merveilles plus touchantes de la paix ; c'est que ce Bras invincible, que le Ciel arma lui-même pour ses grands desseins sur un grand Peuple, nous le verrons, dans ses loisirs pacifiques, créer à ce même Peuple des ressources réparatrices qui échappent à nos prévoyances, faire cesser, par exemple, toutes les alarmes sur les moyens et de recruter la Milice décrépite du Sanctuaire, et d'assurer à la Jeunesse de l'Empire des Instituteurs dont elle puisse respecter à la fois les mœurs et les talens.

10. Le Maréchal de Bouillé, informé qu'en son absence on le chargeoit de tous les torts, fit parvenir à Louis XVI un Mémoire dans lequel on lisoit : « — Je demande si on peut m'imputer d'au- » cune manière d'avoir été cause de ce malheureux évènement ? » S'il a dépendu de moi de remédier à tous les torts qu'ont eus » les Personnes employées à l'exécution de ce projet, et dont » aucune, on peut le dire, à l'exception de M. de Damas, qui est » venu de sa propre personne à Varennes, sa Troupe ayant refusé » de le suivre, n'a fait son devoir et n'a exécuté mes ordres ? » J'ignore pourquoi M. de Goguelat et M. de N. porteurs des ordres » du Roi, chargés de l'exécution des miens, et de toutes les dis-

» positions, n'ont pas attendu le Roi à Pont-de-Sommevesle ? » Pourquoi, ayant quitté ce poste d'où dépendoit le succès, ils » n'ont pas suivi la grande route que devoit prendre le Roi ? Pour- » quoi, arrivés à Varennes, au lieu de pérorer la Municipalité et » la Garde-nationale, de demander aux Hussards s'ils étoient pour » le Roi ou pour la Nation, ils ne sont pas tombés sur la Popu- » lace qui étoit alors en petit nombre, et ne l'ont pas dispersée ? » Pourquoi ils ne m'ont pas fait avertir sur-le-champ ? — Pour- » quoi encore ils n'ont pas pris les mesures qui avoient été ordon- » nées, pour arrêter à Sainte-Menehould les courriers de Paris, » et l'Aide-de-camp de M. de La Fayette, qui ont décidé le départ » du Roi de Varennes ? Pourquoi, s'ils n'ont pas pu le délivrer, » ils n'ont pas pris tous les moyens pour empêcher qu'il ne partît ? » et il y en avoit mille. Je dis toutes ces choses à regret, et » uniquement parce qu'on m'a assuré qu'ils avoient rejeté sur moi » les évènemens de cette journée ; et que, pour s'excuser, ils » avoient dit au Roi que je devois arriver et que j'arriverois pour » le sauver. Mais, pour arriver à propos, il falloit que je fusse » averti à temps. — »

(11) DÉCLARATION DU ROI,

Adressée à tous les Français à sa sortie de Paris.

« TANT que le Roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur du Royaume par les moyens employés par l'Assemblée nationale, et par sa présence auprès de cette Assemblée dans la Capitale du Royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté : il n'auroit pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'Octobre 1789, si cet espoir eût été rempli. Mais aujourd'hui que la récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la Royauté, de voir tous les Pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des Personnes mise partout en danger, les crimes rester impunis, et une anarchie complète s'établir au dessus des lois, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la Constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui affligent le Royaume, le Roi, après avoir solennellement protesté contre tous les Actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir

mettre

mettre sous les yeux des Français et de tout l'Univers le tableau de sa conduite et celui du Gouvernement qui s'est établi dans le Royaume.

» On a vu Sa Majesté, au mois de Juillet 1789, pour écarter tout sujet de défiance, renvoyer les Troupes qu'elle n'avoit appelées qu'après que des étincelles de révolte s'étoient déjà manifestées dans Paris, et dans le régiment même de ses Gardes. Le Roi, sûr de sa conscience et de la droiture de ses intentions, n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens armés de la Capitale.

» Au mois d'Octobre de la même année, le Roi, prévenu depuis long-temps des mouvemens que les Factieux cherchoient à exciter, fut averti assez à temps, dans la journée du 5, pour pouvoir se retirer où il l'eût voulu. Mais, craignant qu'on ne profitât de cette démarche pour allumer la guerre civile, il aima mieux se sacrifier personnellement; et, ce qui étoit plus déchirant pour son cœur, mettre en danger la vie des Personnes qui lui sont les plus chères. Tout le monde connoît les évènemens de la nuit du 6 Octobre et l'impunité qui les couvre depuis deux ans. Dieu seul a empêché l'exécution des plus grands crimes, et a détourné de dessus la Nation française une tache qui eût été ineffaçable.

» Le Roi, cédant au vœu manifesté par l'Armée des Parisiens, vint s'établir avec sa Famille au château des Thuileries. Il y avoit plus de cent ans que les Rois n'y avoient fait de résidence habituelle, excepté pendant la minorité de Louis XV. Rien n'étoit prêt pour recevoir le Roi; et la disposition des appartemens est bien loin de procurer les commodités auxquelles Sa Majesté est accoutumée dans les autres maisons royales, et dont peut jouir tout particulier qui a quelque aisance. Malgré la contrainte qui avoit été apportée, et les incommodités de tous genres qui suivirent le changement de séjour du Roi, fidèle au système de sacrifices que S. M. s'étoit fait pour procurer la tranquillité publique, elle crut, dès le lendemain de son arrivée à Paris, devoir rassurer les Provinces sur son séjour dans la Capitale, et inviter l'Assemblée nationale à se rapprocher de lui, en venant continuer ses travaux dans la même Ville.

» Mais un sacrifice plus pénible étoit réservé au cœur de Sa Majesté : il fallut qu'elle éloignât d'elle ses Gardes-du-Corps, de la fidélité desquels elle venoit d'avoir une preuve bien éclatante

dans la matinée du 6 Octobre. Deux avoient péri victimes de leur attachement pour le Roi et pour sa Famille ; et plusieurs encore avoient été blessés grièvement, en exécutant strictement les ordres du Roi, qui leur avoit défendu de tirer sur la Multitude égarée. L'art des Factieux a été bien grand pour faire envisager sous des couleurs si noires une Troupe aussi fidèle, et qui venoit de mettre le comble à la bonne conduite qu'elle avoit toujours tenue. Mais ce n'étoit pas tant contre les Gardes-du-Corps que les intentions étoient dirigées que contre le Roi lui-même. On vouloit l'isoler entièrement, en le privant du service de ses Gardes-du-Corps, dont on n'avoit pu égarer l'esprit, comme on avoit réussi auprès du régiment des Gardes-Françaises, qui, peu de temps auparavant, étoient le modèle de l'Armée.

» C'est aux Soldats de ce même Régiment, devenu Troupe soldée pour la ville de Paris, et aux Gardes-nationaux de cette même Ville que la garde du Roi a été confiée. Ces Troupes sont entièrement sous les ordres de la Municipalité de Paris, dont le Commandant-général relève. Le Roi, ainsi gardé, s'est vu par-là prisonnier dans ses propres Etats. Car, comment peut-on appeler autrement un Roi qui ne commande à sa Garde que pour les choses de parade, qui ne nomme à aucune des places, qui est obligé de se voir entouré de plusieurs Personnes dont il connoît les mauvaises intentions pour lui et pour sa famille. Ce n'est pas pour inculper la Garde parisienne et les Troupes du centre que le Roi relève ces faits ; c'est pour faire connoître l'exacte vérité. Et, en la faisant connoître, il rend justice au zèle pour le bon ordre et à l'attachement pour sa personne qu'en général cette Troupe lui a montrés lorsque les Esprits ont été laissés à eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas été égarés par les clameurs et les mensonges des Factieux.

» Mais, plus le Roi a fait de sacrifices pour le bonheur de ses Peuples, plus les Factieux ont travaillé pour en faire méconnoître le prix, et présenter la Royauté sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses.

» La convocation des États-généraux, le doublement des Députés du Tiers-Etat, les peines que le Roi a prises pour applanir toutes les difficultés qui pouvoient retarder l'Assemblée des Etats-généraux, et celles qui s'étoient élevées depuis leur ouverture, tous les retranchemens que le Roi avoit faits sur sa dépense person-

nelle, tous les sacrifices qu'il a faits à ses Peuples, dans la séance du 23 Juin ; enfin la réunion des Ordres opérée par la manifestation du vœu du Roi, mesure que S. M. jugea alors indispensable pour l'activité des Etats-généraux, tous ses soins, toutes ses peines, toute sa générosité, tout son dévouement pour son Peuple, tout a été méconnu, tout a été dénaturé.

» Lorsque les Etats-généraux, s'étant donné le nom d'*Assemblée nationale*, ont commencé à s'occuper d'une Constitution du Royaume, qu'on se rappelle les Mémoires que les Factieux ont eu l'adresse de faire venir des Provinces, et les mouvemens de Paris pour faire manquer les Députés à une des principales clauses insérées dans tous les cahiers, qui portoient que, dans la confection des Lois, tout se feroit *de concert avec le Roi*. Au mépris de cette clause, l'Assemblée a mis le Roi tout-à-fait hors de la Constitution, en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme constitutionnels ; en se réservant le droit de ranger dans cette classe ceux qu'elle juge à propos, et en restreignant, sur ceux par elle réputés purement législatifs, la prérogative royale à un droit de suspension jusqu'à la troisième Législature ; droit encore purement illusoire, comme tant d'exemples ne le prouvent que trop.

» Que reste-t-il donc au Roi autre chose que le vain simulacre de la Royauté ? On lui a donné 25 millions pour les dépenses de sa Liste civile : mais la splendeur de la Maison qu'il doit entretenir pour soutenir l'honneur et la dignité de la Couronne de France, et les charges qu'on a rejetées sur ces fonds, même depuis l'époque où ils ont été réglés, doivent en absorber la totalité.

» On lui a laissé l'usufruit de quelques-uns des Domaines de sa Couronne ; mais avec des formes gênantes pour la jouissance. Ces Domaines ne sont qu'une petite partie de ceux que les Rois ont possédés de toute ancienneté, et des patrimoines que les Ancêtres de S. M. ont réunis à la Couronne. On ne craint pas d'assurer que, si tous ces objets étoient réunis, ils dépasseroient de beaucoup les sommes allouées pour l'entretien du Roi et de sa Famille, et qu'alors il n'en coûteroit rien au Peuple pour cette partie.

» Une remarque qui coûte à faire au Roi, c'est l'attention qu'on a eue de séparer, dans les arrangemens sur la finance et sur les

autres parties, les services rendus au Roi personnellement de ceux rendus à l'Etat. Comme si les services rendus à la personne du Roi ne l'étoient pas aussi à l'Etat.

» Qu'on examine ensuite les diverses parties du Gouvernement.

» La Justice. Le Roi n'a aucune participation à la confection des Lois. Il a le simple droit *d'empêcher* jusqu'à la troisième Législature, sur les objets qui ne sont pas réputés constitutionnels, et celui *de prier* l'Assemblée nationale de s'occuper de tels ou tels objets, sans avoir le droit d'en faire la proposition formelle. La Justice se rend au nom du Roi, les provisions des Juges sont expédiées par lui : mais ce n'est qu'une affaire de forme ; et le Roi a seulement la nomination des Commissaires du Roi, places nouvellement créées, et qui n'ont qu'une partie des attributions des anciens Procureurs-généraux, et sont seulement destinées à faire maintenir l'exécution des formes. Toute la Partie publique est dévolue à un autre Officier de justice. Ces Commissaires sont à vie et non révocables, tandis que l'exercice des Charges de Juges ne doit durer que six années. Un des derniers Décrets de l'Assemblée vient de priver le Roi d'une des plus belles prérogatives attachées partout à la Royauté, celle de faire grâce et de commuer les peines. Quelque parfaites que soient les Lois, il est impossible qu'elles prévoient tous les cas ; et ce sera alors les Juges qui auront véritablement le droit de faire grâce, en expliquant, suivant leur volonté, le sens de la Loi sur ces cas imprévus. Combien d'ailleurs cette disposition ne diminue-t-elle pas la Majesté royale aux yeux des Peuples, accoutumés qu'ils sont à recourir au Roi dans leurs besoins et dans leurs peines, et à voir en lui le Père commun qui pouvoit soulager leur affliction ?

» L'Administration intérieure. Elle est toute entière dans les mains des Départemens, des Districts et des Municipalités ; ressorts trop multipliés, qui nuisent au mouvement de la machine, et souvent peuvent se croiser. Tous ces Corps sont élus par le Peuple, et ne ressortissent du Gouvernement, d'après les Décrets, que pour l'exécution des Décrets, ou pour celle des ordres particuliers qui en sont la suite. Ils n'ont, d'un côté, aucunes grâces à attendre du Gouvernement, et, de l'autre, les manières de punir ou de réprimer leurs fautes, telles qu'elles sont établies par les Décrets, sont si compliquées qu'il faudroit des

cas bien extraordinaire pour pouvoir s'en servir ; ce qui réduit à bien peu de chose la surveillance que les Ministres doivent avoir sur eux. Ces Corps ont d'ailleurs acquis peu de force et de considération. Les Sociétés des *Amis de la Constitution*, dont on parlera après, qui ne sont pas responsables, se trouvent bien plus fortes qu'eux, et par-là l'action du Gouvernement devient nulle. Depuis leur établissement, on a vu plusieurs exemples qui prouvent que, quelque bonne volonté qu'ils eussent pour maintenir le bon ordre, ils n'ont pas osé se servir des moyens que la Loi leur donnoit, dans la crainte du Peuple poussé par d'autres instigations.

» Les Corps électoraux, quoiqu'ils n'aient aucune action par eux-mêmes, et qu'ils soient restreints aux élections, ont une force réelle par leur masse, par leur durée biennale, et par la crainte naturelle aux hommes, surtout à ceux qui n'ont pas d'état fixe, de déplaire à ceux qui peuvent servir ou nuire.

» Les Armées. La disposition des Forces militaires est, par les Décrets, dans la main du Roi. Il a été déclaré Chef suprême de l'Armée et de la Marine : mais tout le travail de la formation de ces deux Armées a été fait par les Comités de l'Assemblée, sans la participation du Roi ; tout, jusqu'au moindre règlement de discipline, a été fait par eux ; et, s'il reste au Roi le tiers ou le quart des nominations, suivant les occasions, ce droit devient à peu près illusoire, par les obstacles et les contrariétés sans nombre que chacun se permet contre les choix du Roi. On l'a vu obligé de refaire de nouveau tout le travail des Officiers-généraux de l'Armée, parce que ses choix déplaisoient aux Clubs. En cédant ainsi, Sa Majesté n'a pas voulu compromettre d'honnêtes et braves Militaires et les exposer aux violences qui auroient sûrement été exercées contr'eux, comme on n'en a vu que de trop fâcheux exemples. Les Clubs et les Corps administratifs se mêlent des détails intérieurs des Troupes qui doivent être absolument étrangers même à ces derniers, qui n'ont que le droit de requérir la Force publique, lorsqu'ils croient qu'il y a lieu à l'employer.

» Ils se sont servis de ce droit, quelquefois même pour contrarier les dispositions du Gouvernement sur la distribution des Troupes ; de manière qu'il est arrivé plusieurs fois qu'elles ne se trouvoient pas où elles devoient être. Ce n'est qu'aux Clubs que l'on doit attribuer l'esprit de révolte contre les Officiers et la dis-

cipline militaire, qui se répand dans beaucoup de Régimens, et qui, si on n'y met ordre efficacement, sera la destruction de l'Armée. Que devient une Armée, quand elle n'a plus ni Chef ni discipline ? Au lieu d'être la force et la sauve-garde d'un Etat, elle en devient alors la terreur et le fléau. Combien les Soldats français, quand ils auront les yeux dessillés, ne rougiront-ils pas de leur conduite, et ne prendront-ils pas en horreur ceux qui ont perverti le bon esprit qui régnoit dans l'Armée et la Marine française. Funestes dispostions que celles qui ont encouragé les Soldats et les Marins à fréquenter les Clubs.

» Le Roi a toujours pensé que la Loi doit être égale pour tous. Les Officiers qui sont dans leur tort doivent être punis ; mais ils doivent l'être comme les Subalternes, suivant les dispositions établies par les Lois et Règlemens. Toutes les portes doivent être ouvertes pour que le mérite se montre et puisse avancer. Tout le bien-être qu'on peut donner aux Soldats est juste et nécessaire ; mais il ne peut y avoir d'Armées sans Officiers et sans discipline ; et il n'y en aura jamais, tant que les Soldats se croiront en droit de juger la conduite de leurs Chefs.

» Affaires Étrangères. La nomination aux places de Ministres dans les Cours étrangères a été réservée au Roi, ainsi que la conduite des négociations ; mais la liberté du Roi pour ces choix est tout aussi nulle que pour ceux des Officiers de l'Armée : on en a vu l'exemple à la dernière nomination. La revision et la confirmation des Traités, que s'est réservées l'Assemblée nationale, et la formation d'un Comité diplomatique, détruisent absolument la seconde disposition. Le droit de faire la guerre ne seroit qu'un droit illusoire, parce qu'il faudroit être insensé pour supposer qu'un Roi, qui n'est ni veut être despote, allât, de but en blanc, attaquer une autre Puissance, lorsque le vœu de sa Nation s'y opposeroit, et qu'elle n'accorderoit aucun subside pour la soutenir. Mais le droit de faire la paix est d'un tout autre genre. Le Roi, qui ne fait qu'un avec toute la Nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt que l'intérêt de la Nation, en connoît les droits, en connoît les besoins et les ressources, et ne craint pas alors de prendre les engagemens qui lui paroissent propres à assurer son bonheur et sa tranquillité. Mais, quand il faudra que ses conventions subissent la revision et la confirmation d'une Assemblée nationale, aucune Puissance ne voudra prendre des engagemens

qui peuvent être rompus par d'autres que par ceux avec qui elle contracte ; et alors tous les pouvoirs se concentrent dans cette Assemblée. D'ailleurs, quelque franchise qu'on mette dans les négociations, est-il possible d'en confier le secret à une Assemsemblée, dont les délibérations sont nécessairement publiques?

» FINANCES. Le Roi avoit déclaré, bien long-temps avant la convocation des État-généraux, qu'il reconnoissoit dans les Assemblées de la Nation, le droit d'accorder des subsides, et qu'il ne vouloit plus imposer les Peuples sans leur consentement. Tous les cahiers des Députés aux États-généraux s'étoient accordés à mettre le rétablissement des finances au premier rang des objets dont cette Assemblée devoit s'occuper ; quelques-uns avoient mis des restrictions pour des articles à faire décider préalablement. Le Roi a levé les difficultés que ces restrictions auroient pu occasionner, en allant au-devant lui même, et en accordant, dans la séance du 23 Juin, tout ce qui avoit été désiré.

» Le 4 Février 1790, le Roi a prié lui-même l'Assemblée de s'occuper efficacement d'un objet si important, (que l'est celui des Finances). Elle ne s'en est occupée que tard, et d'une manière qui peut paroître imparfaite. Il n'y a point encore de tableau exactement fait des recettes et des dépenses, ni des ressources qui peuvent combler le *Déficit*. On s'est laissé aller à des calculs hypothétiques. L'Assemblée s'est empressée d'abolir des impôts dont la lourdeur, à la vérité, pesoit beaucoup sur les Peuples, en donnant des ressources assurées. Elle les a remplacés par un impôt presque unique, dont la levée exacte sera peut-être très-difficile. Les contributions ordinaires sont à présent très-arriérées, et la ressource extraordinaire des douze cents premiers millions d'assignats est presque consommée. Les dépenses des départemens de la Guerre et de la Marine, au lieu d'être diminuées sont augmentées, sans y comprendre les dépenses que les armemens nécessaires ont occasionnées dans le cours de la dernière année pour l'administration de ces départemens. Les rouages en ont été fort multipliés, en confiant les recettes aux Administrations des Districts.

» Le Roi qui, le premier, n'avoit pas craint de rendre publics les comptes de son administration des finances, et qui avoit montré la volonté que les comptes publics fussent établis comme une règle du Gouvernement, a été rendu, si cela est possible, plus

étranger encore à ce département qu'aux autres ; et les préventions, les jalousies et les récriminations contre le Gouvernement ont été encore plus répandues sur cet objet. Le règlement des fonds, le recouvrement des impositions, la répartition entre les Départemens, les récompenses pour les services rendus, tout a été soustrait à l'inspection du Roi. Il ne lui reste que quelques serviles nominations, et pas même la distribution de quelques gratifications pour secourir les Indigens. Le Roi connoît les difficultés de cette administration ; et, s'il étoit possible que la machine du Gouvernement pût aller sans la surveillance directe sur la gestion des finances, Sa Majesté ne regretteroit que de ne pouvoir plus concourir par elle-même à établir un ordre stable qui pût faire parvenir à la diminution des impositions, (objets qu'on sait bien que Sa Majesté a toujours désiré, et qu'elle eût pu effectuer sans les dépenses de la guerre d'Amérique), et de n'avoir plus la distribution des secours pour le soulagement des Malheureux.

» Enfin, par les Décrets, le Roi a été déclaré Chef suprême de l'Administration du Royaume. Et d'autres Règlemens subséquens ont réglé l'organisation du Ministère, de manière que le Roi, que cela doit regarder plus directement, ne peut pourtant y rien changer sans de nouvelles décisions de l'Assemblée. Le système des Chefs du Parti dominant a été si bien suivi, et ils ont jeté une telle méfiance sur tous les Agens du Gouvernement, qu'il devient presque impossible aujourd'hui de remplir les places de l'Administration.

» Aucun Gouvernement ne peut marcher ni subsister sans une confiance réciproque entre les Administrateurs et les Administrés ; et les derniers Règlemens proposés à l'Assemblée nationale sur les peines à infliger aux Ministres ou Agens du Pouvoir exécutif qui seroient prévaricateurs, ou seroient jugés avoir dépassé les limites de leur puissance, doivent faire naître toutes sortes d'inquiétudes. Ces dispositions pénales s'étendent même jusqu'aux Subalternes ; ce qui détruit toute subordination, les Inférieurs ne devant jamais juger les ordres des Supérieurs qui sont responsables de ce qu'ils commandent. Ces Règlemens, par la multiplicité des précautions, et des genres de délits qui y sont indiqués, ne tendent qu'à inspirer de la méfiance, au lieu de la confiance qui seroit si nécessaire.

» Cette forme de Gouvernement, si vicieuse en elle-même le devient encore plus par les causes. 1.° L'Assemblée, par le moyen de ses Comités, excède à tout moment les bornes qu'elle s'est prescrites ; elle s'occupe d'affaires qui tiennent uniquement à l'administration intérieure du Royaume et à celle de la Justice ; et annule ainsi tous les Pouvoirs. Elle exerce même, par son *Comité de recherches*, un despotisme plus barbare et plus insupportable qu'aucun de ceux dont l'Histoire ait jamais fait mention. 2.° Il s'est établi, dans presque toutes les Villes, et même dans plusieurs Bourgs et Villages du Royaume, des Associations connues sous le nom d'*Amis de la Constitution ;* et, contre la teneur des Décrets, elles n'en souffrent aucune autre qui ne leur soit pas affiliée ; ce qui forme une immense Corporation, plus dangereuse qu'aucune de celles qui existoient auparavant. Sans y être autorisées, et même au mépris de tous les Décrets, elles délibèrent sur toutes les parties du Gouvernement, correspondent entr'elles sur tous les objets, font et reçoivent des dénonciations, affichent des Arrêtés, et ont pris une telle prépondérance que tous les Corps administratifs et judiciaires, sans en excepter l'Assemblée nationale elle-même obéissent presque toujours à leurs ordres.

» Le Roi ne pense plus qu'il soit possible de gouverner un Royaume d'une si grande étendue et d'une si grande importance que la France par les moyens établis par l'Assemblée nationale, tels qu'ils existent à présent. Sa Majesté, en accordant à tous les Décrets indistinctement une sanction qu'elle savoit bien ne pas pouvoir refuser, y a été déterminée par le désir d'éviter toute discussion, que l'expérience lui avoit appris être au moins inutile. Elle craignoit de plus qu'on ne pensât qu'elle voulût faire manquer ou retarder les travaux de l'Assemblée nationale, à la réussite desquels la Nation prenoit un si grand intérêt. Elle mettoit sa confiance dans les gens sages de cette Assemblée, qui reconnoissoient qu'il est plus aisé de détruire un Gouvernement que d'en reconstruire un sur des bases toutes différentes. Ils avoient plusieurs fois senti la nécessité, lors de la revision annoncée des Décrets, d'ordonner une force d'action et de réaction nécessaire à tout Gouvervement. Ils reconnoissoient aussi l'utilité d'inspirer, pour le Gouvernement et pour les Lois qui doivent assurer la prospérité et l'état de chacun, une confiance telle qu'elle ramenât dans le Royaume tous les Citoyens que le mécontentement, dans

quelques-uns, et dans la plupart la crainte pour leur vie ou pour leurs propriétés, ont forcé de s'expatrier.

» Mais, plus on voit l'Assemblée s'approcher du terme de ses travaux, plus on voit les gens sages perdre leur crédit, plus les dispositions qui ne peuvent mettre que de la difficulté, et même de l'impossibilité dans la conduite du Gouvernement, et inspirer pour lui de la méfiance et de la froideur, augmentent tous les jours. Les autres Règlemens, au lieu de jeter un baume salutaire sur les plaies qui saignent encore dans plusieurs Provinces, ne font qu'accroître les inquiétudes et aigrir les mécontentemens. L'esprit des Clubs domine et envahit tout. Les mille Journaux et Pamflets calomniateurs et incendiaires, qui se répandent journellement, ne sont que leurs échos, et préparent les Esprits de la manière dont ils veulent les conduire. Jamais l'Assemblée nationale n'a osé remédier à cette licence, bien éloignée d'une vraie liberté. Elle a perdu son crédit et même la force dont elle auroit besoin pour revenir sur ses pas, et changer ce qui lui paroîtroit devoir être corrigé. On voit, par l'esprit qui règne dans les Clubs, et la manière dont ils s'emparent des nouvelles Assemblées primaires, ce qu'on doit attendre d'eux; et, s'ils laissent appercevoir quelques dispositions à revenir sur certaines choses, c'est pour mieux détruire les restes de la Royauté, et établir un Gouvernement métaphysique et *philosophique*, impossible dans son exécution.

» Français, est-ce là ce que vous entendiez en envoyant des Représentans aux États-Généraux? Désiriez-vous que le despotisme des Clubs et l'anarchie remplaçassent le Gouvernement monarchique, sous lequel la Nation a prospéré pendant quatorze cents ans? Désiriez-vous voir votre Roi comblé d'outrages et privé de sa liberté, pendant qu'il ne s'occupoit que du soin d'établir la vôtre?

» L'amour pour ses Rois est une des vertus des Français; et Sa Majesté en a reçu personnellement des marques trop touchantes pour pouvoir jamais les oublier. Les Factieux sentoient bien que, tant que cet amour subsisteroit, leur ouvrage ne pourroit s'achever; ils sentirent également que, pour l'affoiblir, il falloit, s'il étoit possible, anéantir le respect qui l'a toujours accompagné : et c'est là la source des outrages que le Roi a reçus depuis deux ans, et de tous les maux qu'il a soufferts. Sa Majesté n'en retraceroit

pas ici l'affligeant tableau ; si elle ne vouloit faire connoître à ses fidèles Sujets l'esprit de ces Factieux qui déchirent le sein de leur patrie, en feignant de vouloir la régénérer.

» Ils profitèrent d'abord de l'espèce d'enthousiasme où l'on étoit pour M. Necker, pour lui procurer, sous les yeux même du Roi, un triomphe d'autant plus éclatant que, dans le même instant, les gens qu'ils avoient soudoyés pour cela, affectèrent de ne faire aucune attention à la présence du Roi. Enhardis par ce premier excès, ils osèrent, dès le lendemain, à Versailles même, faire insulter M. l'Archevêque de Paris, le faire poursuivre à coups de pierres, et mettre sa vie dans le plus grand danger. Lorsque l'insurrection éclata dans Paris, un Courrier, que le Roi avoit envoyé, fut arrêté publiquement, fut fouillé, et les Lettres du Roi même furent ouvertes. Pendant ce temps l'Assemblée nationale sembloit insulter à la douleur de Sa Majesté, en ne s'occupant qu'à combler de marques d'estime ces mêmes Ministres dont le renvoi a servi de prétexte à l'insurrection, et que, depuis, elle n'a pas mieux traités pour cela. Le Roi s'étant déterminé à aller porter lui-même des paroles de paix dans la Capitale, des gens apostés sur toute la route eurent grand soin d'empêcher ces cris de *Vive le Roi !* si naturels aux Français, et les harangues qu'on lui fit, loin de porter l'expression de la reconnoissance, ne furent remplies que d'une ironie amère.

» Cependant, on accoutumoit ainsi de plus en plus le Peuple au mépris de la Royauté et des Lois. Celui de Versailles essayoit de pendre deux Houssards à la grille du château, arrachoit un parricide au supplice, s'opposoit à l'envoi d'un détachement de Chasseurs, d'estiné à rétablir le bon ordre, tandis qu'un Energumène faisoit publiquement au Palais-Royal la motion de venir enlever le Roi et son fils, de les garder à Paris et d'enfermer la Reine dans un Couvent, et que cette motion, au lieu d'être rejetée avec l'indignation qu'elle auroit dû exciter, étoit applaudie. L'Assemblée, de son côté, non contente de dégrader la Royauté par ses Décrets, affectoit même le mépris pour la personne du Roi, et recevoit, d'une manière qu'il est impossible de qualifier convenablement, les observations du Roi sur les Décrets de la nuit des 4 et 5 Août.

» Enfin, arrivèrent les journées des 5 et 6 Octobre. Le récit en seroit superflu, et Sa Majesté l'épargne à ses fidèles Sujets ; mais

elle ne peut pas s'empêcher de faire remarquer la conduite de l'Assemblée pendant ces horribles scènes. Loin de songer à les prévenir, ou du moins à les arrêter, elle resta tranquille, et se contenta de répondre à la motion de se transporter en corps chez le Roi, *que cela n'étoit pas de sa dignité.*

» Depuis ce moment, presque tous les jours ont été marqués par de nouvelles scènes, plus affligeantes les unes que les autres pour le Roi, ou par de nouvelles insultes qui lui ont été faites. A peine le Roi étoit-il aux Thuileries qu'un innocent fut massacré et sa tête promenée dans Paris, presque sous les yeux du Roi. Dans plusieurs Provinces, ceux qui paroissoient attachés à la Royauté ou à la personne du Roi, ont été persécutés; plusieurs même ont perdu la vie, sans qu'il ait été possible au Roi de faire punir les assassins, ou même d'en témoigner sa sensibilité. Dans le jardin même des Thuileries, tous les Députés qui ont parlé contre la Royauté ou contre la Religion (car les Factieux, dans leur rage, n'ont pas plus épargné l'Autel que le Trône) ont reçu les honneurs du triomphe, pendant que ceux qui pensent différemment y sont à tout moment insultés, et que leur vie même est continuellement menacée.

» A la Fédération du 14 Juillet 1790, l'Assemblée, en nommant le Roi par un Décret spécial, pour en être le chef, a montré par là penser qu'elle auroit pu en nommer un autre. A cette même cérémonie, malgré la demande du Roi, la Famille royale a été placée dans un endroit séparé de celui qu'il occupoit : chose inouie jusqu'à présent. C'est pendant cette Fédération néanmoins que le Roi a passé les momens les plus doux de son séjour à Paris. Il s'arrête avec complaisance sur le souvenir des témoignages d'attachement et d'amour que lui ont donnés les Gardes nationaux de toute la France, rassemblés pour cette cérémonie.

» Les Ministres du Roi, ces mêmes Ministres que l'Assemblée avoit forcé le Roi de rappeler, ou dont elle avoit applaudi la nomination, ils ont été contraints, à force d'insultes et de menaces, de quitter leur place, excepté un.

» Mesdames, Tantes du Roi, qui étoient restées constamment auprès de lui, ayant voulu se rendre à Rome, déterminées par un motif de Religion, les Factieux n'ont pas voulu leur laisser la liberté qui appartient à toute personne, et qui est établie par la *Déclaration des droits de l'Homme.* Une Troupe, poussée

par eux, s'est portée vers Bellevue pour arrêter Mesdames. Le coup ayant été manqué par le prompt départ de Mesdames, les Factieux ne se sont pas déconcertés, ils se sont portés chez MONSIEUR, sous prétexte qu'il vouloit suivre l'exemple de Mesdames; et, quoiqu'ils n'aient recueilli de cette démarche que le plaisir de lui faire une insulte, elle n'a pas été tout-à-fait perdue pour leur système, par la défiance qu'elle jetoit dans les Esprits. Cependant, n'ayant pu faire arrêter Mesdames à Bellevue, ils ont trouvé le moyen de les faire arrêter à Arnay-le-Duc; et il a fallu des ordres de l'Assemblée nationale, pour leur laisser continuer leur route, ceux du Roi ayant été méprisés.

» A peine la nouvelle de cette arrestation fut-elle arrivée à Paris, que les Factieux ont essayé de faire approuver par l'Assemblée nationale cette violation de toute liberté; et, leur coup ayant été manqué, ils ont excité un soulèvement, pour contraindre le Roi à faire revenir Mesdames. Mais la bonne conduite de la Garde nationale, dont Sa Majesté s'est empressée de lui témoigner sa satisfaction, ayant dissipé l'attroupement, ils eurent recours à d'autres moyens. Il ne leur avoit pas été difficile d'observer qu'au moindre mouvement qui se faisoit sentir, une grande quantité de fidèles Sujets se rendoient aux Thuileries, et formoient une espèce de Bataillon capable d'en imposer aux mal-intentionnés; ils excitèrent une émeute à Vincennes, et firent à dessein, courir le bruit qu'on se serviroit de cette occasion pour se porter aux Thuileries, afin que les défenseurs du Roi se rassemblassent comme ils l'avoient déjà fait, et qu'on pût dénaturer leurs intentions, aux yeux de la Garde nationale, en leur prêtant le projet des forfaits même contre lesquels ils s'armoient. Ils réussirent si bien à aigrir les esprits, que le Roi eut la douleur de voir maltraiter sous ses yeux, sans pouvoir les défendre, ceux qui lui donnoient les plus touchantes preuves de leur attachement. Ce fut en vain que Sa Majesté leur demanda elle-même et reçut d'eux les armes qu'on avoit rendues suspectes : ce fut en vain qu'ils lui donnèrent cette dernière marque de leur dévouement, rien ne put ramener ces esprits égarés qui poussèrent l'audace jusqu'à se faire livrer et briser même ces armes dont le Roi s'étoit rendu dépositaire.

» Cependant le Roi, après avoir été malade, se disposoit à profiter des beaux jours du Printemps pour aller à Saint-Cloud,

comme il y avoit été l'année dernière, une partie de l'Eté et de l'Automne. Comme ce voyage tomboit dans la Semaine-Sainte, on osa se servir de l'attachement connu du Roi pour la Religion de ses Pères pour animer les Esprits contre lui ; et, dès le Dimanche au soir, le Club des Cordeliers se permit de faire afficher un Arrêté, dans lequel le Roi lui-même est dénoncé comme *Réfractaire* à la Loi. Le lendemain, Sa Majesté monte en voiture pour partir ; mais, arrivée à la porte des Thuileries, une foule de Peuple parut vouloir s'opposer à son passage ; et la Garde-nationale, (c'est avec bien de la peine qu'on doit le dire ici), loin de réprimer les Séditieux, se joignit à eux, et arrêta elle-même les chevaux. En vain M. de La Fayette fit-il tout ce qu'il pût pour faire comprendre à cette Garde toute l'horreur de la conduite qu'elle tenoit, rien ne lui réussit. Les discours les plus insolens, les motions les plus abominables retentissoient aux oreilles de Sa Majesté. Les Personnes de sa Maison qui se trouvoient là, se disposoient à lui faire au moins un rempart de leurs corps, si les intentions qu'on ne manifestoient que trop venoient à s'exécuter. Mais il falloit que le Roi bût le calice jusqu'à la lie : ses fidèles Serviteurs lui furent encore arrachés avec violence. Enfin, après avoir enduré pendant une heure trois-quarts tous ces outrages, Sa Majesté fut contrainte de rester, et de rentrer dans sa prison : car, après cela, on ne sauroit appeler autrement son palais. Son premier soin fut d'envoyer chercher le Directoire du Département, chargé par état de veiller à la tranquillité et à la sûreté publique, et de l'instruire de ce qui venoit de se passer. Le lendemain elle se rendit elle-même à l'Assemblée nationale, pour lui faire sentir combien cet évènement étoit contraire même à la nouvelle Constitution. De nouvelles insultes furent tout le fruit que le Roi retira de ces deux démarches. *Il fut forcé* de consentir à l'éloignement de sa Chapelle, et de la plupart de ses grands Officiers, d'approuver la lettre que son Ministre a écrite en son nom aux Cours étrangères, et enfin, d'assister, le jour de Pâques, à la Messe du nouveau Curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

» D'après tous ces motifs, et l'impossibilité où le Roi se trouve d'opérer le bien et d'empêcher le mal qui se commet, est-il étonnant que le Roi ait cherché à recouvrer sa liberté, et à se mettre en sûreté avec sa Famille ?

» Français, et vous surtout Parisiens, vous Habitans d'une

Ville que les Ancêtres de Sa Majesté se plaisoient à appeler *la bonne Ville de Paris*, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis : revenez à votre Roi, il sera toujours votre Père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ses injures personnelles, et de se revoir au milieu de vous, lorsqu'une Constitution, qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte Religion sera respectée ; que le Gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens et l'état de chacun ne seront plus exposés ; que les Lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables !

» A Paris, le 20 Juin 1791.
LOUIS.

» Le Roi défend à ses Ministres de signer aucun Ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultérieurs ; il enjoint au Garde-du-Sceau de l'Etat de le lui renvoyer d'abord qu'il en sera requis de sa part.

» A Paris, le 20 Juin 1791.
LOUIS. »

12. L'empereur Maxime s'étant laissé séduire par quelques Evêques sectateurs d'un certain Ithacius, qui soutenoit que les Princes chrétiens devoient faire mourir les Hérétiques, Martin, la lumière des Gaules, se rend à Trèves auprès de l'Empereur ; lui représente que l'Eglise a horreur de la doctrine sanguinaire que lui prêchent les Evêques de sa Cour, et lui demande, en même temps, la vie de deux condamnés en conséquence de leurs principes. Maxime, qui révéroit le saint Evêque de Tours, acquiesse à sa demande, lui promet même d'envoyer contre-ordre à des Tribuns, déjà en route pour l'Espagne, avec commission d'y faire mettre à mort les Priscillianistes, sous la condition que lui-même communiquera avec les Evêques ithaciens. Martin, quoiqu'à contre cœur, mais par le motif d'épargner le sang, et de détourner un aussi grand scandale que celui d'un massacre fait au nom de la Religion chrétienne, consent à paroître dans un Synode des Evêques dont il étoit venu dénoncer l'erreur. Cette démarche, sans être un crime, fut néanmoins une faute assez grave pour que le Taumaturge crût devoir en faire la confession publique, averti,

comme il nous l'apprend, par l'indocilité des Démons à obéir à sa voix comme auparavant.

13. Les Dilapidateurs étoient si peu d'accord entr'eux sur le chapitre de leurs forfaitures, leurs calculs financiers étoient tellement abusifs que souvent ils différoient de plusieurs centaines de millions. Les Factieux constitutionnels mangeront en grande partie, feront manger à leurs amis, ou laisseront à l'appétit de leurs Successeurs toutes les propriétés du Clergé, par eux-mêmes estimées trois milliards cinq cents millions. Il faut ajouter à cette somme, les sommes également énormes résultant des Domaines du Roi, des possessions territoriales et mobiliaires de la masse des Emigrés, des dons et des contributions patriotiques, des vases sacrés des Eglises et du métail de leurs cloches, du patrimoine des Hôpitaux et des pierres même du Sanctuaire mises à l'encan. D'où il résultera mathématiquement démontré que l'ensemble des dilapidations de deniers publics, reprochées à quatorze siècles de Monarchie, n'approchent pas des dilapidations de quatorze mois effectuées par ses propres Mandataires, au préjudice du *Peuple-Souverain.*

Cependant, il n'y a point de doute que les Membres, quels qu'ils soient, ne se doivent au salut du Corps, que l'intérêt social ne doive l'emporter sur tout intérêt individuel, et que, dans les grandes circonstances et les crises extrêmes, la haute Puissance n'ait le droit d'assigner la mesure distributive des sacrifices. Mais lorsque, par la nécessité de cicatriser les plaies de l'Etat et de mettre un terme aux dissensions civiles, une Loi sage et digne de nos respects est venue régler un mode de prescription, et garantir aux Possesseurs les fortunes qui leur sont parvenues par les vicissitudes de la Révolution, nous n'en applaudirons pas moins à ceux d'entr'eux qui, se citant eux-mêmes à un Tribunal plus sévère que la loi, se condamnent tous les jours à d'édifiantes indemnités, les uns en faveur d'anciens Propriétaires malheureux, d'autres à la décharge de l'Etat, et au profit d'Etablissemens utiles à la Religion et à l'Humanité.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

(3)
8001 - 4bA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

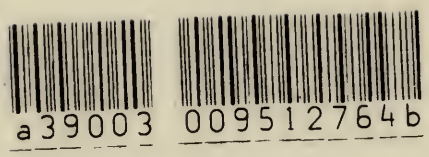
a39003 009512764b